Quatre-vingtième année. — N° 162. Le Numéro : 7 francs. Samedi 10 Juillet 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : en outre de l'Edition des Lois et Décrets et des Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-975 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction (rectificatif) (p. 6675).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 9 juillet 1948 accordant le brevet des hautes études d'administration musulmane et rectificatif à un arrêté antérieur (p. 6675).

Ministère de la justice.

Décret n° 48-1092 du 7 juillet 1948 portant suppression du service temporaire de contrôle des administrateurs provisoires et liquidateurs de biens israélites (p. 6678).

Décret du 7 juillet 1948 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction (p. 6678).

Décret portant création d'un conseil de prud'hommes au Creusot (rectificatif) (p. 6678).

Liste des candidats reçus à l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix (p. 6678).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 30 juin 1948 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance (p. 6675).

Décret du 7 juillet 1948 portant promotions d'officiers d'active du régiment de sapeurs-pompiers (p. 6678).

(2 f.)

Arrêtés portant affectations, mutations, détachements et maintien en position de détachement :

Administration centrale (p. 6678).

Personnel du cadre des préfectures (p. 6678).

Sûreté nationale (p. 6678).

Ministère des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 6679).

Décret n° 48-1093 du 7 juillet 1948 portant additif au décret n° 48-703 du 21 avril 1948 modifiant le décret du 4 octobre 1930 sur l'organisation de l'école polytechnique (p. 6679).

Décret n° 48-1094 du 7 juillet 1948 portant création de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (p. 6679).

Décrets des 7 et 9 juillet 1948 portant promotions, nominations et annulation de promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6679).

Décrets des 7 et 9 juillet 1948 portant concession de la médaille militaire (p. 6682).

Décret du 7 juillet 1948 portant changements d'arme (armée de terre, réserve) (p. 6683).

Décrets des 7 et 9 juillet 1948 portant promotions, radiation des cadres et acceptation de démission (armée de terre, active et réserve) (p. 6683).

Arrêté du 7 juillet 1948 portant attributions et fonctionnement de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (p. 6691).

Arrêté portant promotions (agents techniques de l'aéronautique) (p. 6692).

Arrêtés portant homologation de grade au titre des forces françaises de l'intérieur (p. 6692).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 6702).

Arrêté portant nomination de peintres honoraires et titulaires du département de la marine (p. 6703).

Arrêté portant nomination d'un examinateur temporaire des élèves à l'école polytechnique (p. 6703).

Décision portant inscription au tableau d'avancement (directions de travaux de l'artillerie navale) (p. 6703).

Première liste d'admissibilité au concours normal d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (Saint-Cyr) en 1948 (rectificatif) (p. 6703).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-1095 du 7 juillet 1948 transformant en trésoreries générales les trésoreries coloniales des anciennes colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française (p. 6705).

Décret du 7 juillet 1948 portant organisation définitive de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin (p. 6705).

Décret n° 48-1096 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées à certains personnels civils de l'Etat (p. 6706).

Décret n° 48-1097 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat (p. 6706).

Décret n° 48-1098 du 9 juillet 1948 relatif à l'attribution d'une indemnité de risques aux agents des brigades des douanes (p. 6707).

Arrêté du 9 juillet 1948 fixant les prix-plafonds de certaines espèces de poisson de mer frais pêchées en mer du Nord, Manche et océan Atlantique, ainsi que les prix de la morue salée de pêche métropolitaine (p. 6707).

Arrêtés du 9 juillet 1948 relatifs aux prix plafonds au stade grossiste pour certains fruits et certains légumes (p. 6708).

Arrêtés portant détachements (administration centrale du sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques) (p. 6709)

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils des services centraux des régies financières (p. 6709).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 7 juillet 1948 accordant des permis d'exploitation de mines de houille et rejetant une demande de permis (p. 6703).

Arrêté du 7 juillet 1948 dressant la liste des coopératives d'artisans pouvant bénéficier des dispositions de la loi du 17 janvier 1935 sur les travaux réservés (p. 6703).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de l'ordre du Mérite commercial (p. 6704).

Arrêtés portant détachements (cadre spécial des carburants et service des mines) (p. 6704)

Ministère de l'agriculture.

Décret du 7 juillet 1948 portant mutation d'un officier des eaux et forêts (p. 6714).

Décret n° 48-1099 du 9 juillet 1948 autorisant le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture à acquérir par priorité certaines quantités de vin (p. 6714).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 6714).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 5 juillet 1948 relatif à la fabrication de la pâtisserie) (p. 6714).

Arrêté du 9 juillet 1948 fixant les cours normaux à la production des vins de consommation courante (p. 6714).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 7 juillet 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6709).

Décret portant nomination d'un sous-directeur à l'administration centrale (rectificatif) (p. 6709).

Arrêté du 24 juin 1948 relatif aux programmes de l'enseignement du second degré (p. 6709).

Arrêté du 24 juin 1948 relatif aux horaires des classes nouvelles de l'enseignement du second degré (p. 6709).

Arrêté du 28 juin 1948 portant remise de débet (p. 6710).

Arrêté du 28 juin 1948 portant autorisation de port d'arme (p. 6710).

Arrêté du 2 juillet 1948 portant création d'un centre d'examen pour le brevet d'études du premier cycle de l'enseignement du second degré (p. 6710).

Arrêté du 3 juillet 1948 portant règlement du concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie (section des sciences fondamentales et section « pharmacie » des facultés mixtes) (p. 6711).

Arrêtés portant intégration, réintégration, détachements, acceptations de démission et admission à la retraite.

Administration centrale (p. 6712).

Enseignement supérieur (p. 6712).

Enseignement du second degré (p. 6712).

Enseignement technique (p. 6713).

Enseignement du premier degré (p. 6713).

Ministère de la France d'outre-mer.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 6705).

Décret n° 48-1100 du 7 juillet 1948 ouvrant un nouveau délai aux fonctionnaires et agents tributaires de la caisse intercoloniale de retraites pour demander la validation de leurs services auxiliaires (p. 6705).

Décret du 7 juillet 1948 plaçant dans la position de mission à Canton et à Haïnan, *via* Hong-Kong, un ingénieur principal des mines de 2e classe en service en Indochine (p. 6705)

Décret du 8 juillet 1948 portant nomination de l'inspecteur général des affaires administratives de Madagascar (p. 6705)

Arrêté du 7 juillet 1948 portant délégation de signature (p. 6705).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 7 juillet 1948 portant déclaration d'utilité publique d'une acquisition immobilière (p. 6714).

Décrets du 7 juillet 1948 portant modification des règlements et tarifs de pilotage des stations de Dieppe, le Havre et Sète (p. 6714).

Décret du 7 juillet 1948 instituant des taxes locales temporaires sur la navigation pratiquée sur le canal du Berry (p. 6717).

Décrets du 8 juillet 1948 portant nomination et conférant l'honorariat (administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et administration centrale de la marine marchande) (p. 6717).

Décret n° 48-1018 fixant le statut des agents sur contrat du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (rectificatif) (p. 6717).

Arrêté du 2 juillet 1948 modifiant le mode de calcul des surestaries de la batellerie non spécialisée (p. 6717).

Arrêté du 5 juillet 1948 complétant l'arrêté du 13 décembre 1946 relatif aux conditions médicales d'aptitude physique à l'emploi d'observateur météorologiste navigant (p. 6718).

Arrêté portant attributions de fonctions (ponts et chaussées) (p. 6718).

Arrêté portant nomination de régisseurs d'avances (rectificatif) (p. 6718).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 48-1101 du 7 juillet 1948 portant prorogation du délai prévu à l'article 2 de l'ordonnance du 21 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi (p. 6718).

Décret n° 48-1102 du 7 juillet 1948 fixant la date d'immatriculation au régime général des assurances sociales, pour les risques vieillesse et invalidité (pension) des salariés visés à l'article 23 (§ 3) du décret-loi du 28 octobre 1935 (p. 6718)

Arrêté du 9 juin 1948 portant approbation des statuts d'une union de sociétés mutualistes (p. 6719).

Arrêté du 22 juin 1948 portant transfert de crédits (p. 6719)

Arrêté du 1er juillet 1948 modifiant l'arrêté du 16 mars 1948 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries des pierres et terres au feu (p. 6719).

Arrêtés des 3 et 5 juillet 1948 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 6719).

Arrêté du 6 juillet 1948 tendant à autoriser certaines catégories de fonctionnaires et d'agents du ministère du travail et de la sécurité sociale à utiliser une voiture automobile personnelle pour les besoins du service (p. 6720).

Arrêtés nommant des membres des comités techniques nationaux (accidents du travail) (p. 6720).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 6720)

Décision portant nomination (caisse nationale de sécurité sociale) (p. 6721).

Circulaire n° 201 SS du 30 juin 1948 relative à la situation des auxiliaires de l'Etat, titulaires de l'allocation viagère, au regard de la législation sur les assurances sociales et l'allocation aux vieux travailleurs salariés (p. 6721)

Circulaire T. R. 48/48 du 5 juillet 1948 relative au congé supplémentaire aux mères de famille exerçant une activité salariée (p. 6721)

Médaille d'honneur du travail des employés et ouvriers du commerce et de l'industrie (rectificatifs) (p. 6722).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets du 6 juillet 1948 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 (p. 6723).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 6724).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 6726).

Conseil de la République. — Réunions de commissions du vendredi 9 juillet 1948 (p. 6726).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6726).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (25e semaine) (p 6727).

Annonces (p. 6728).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 83 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 9 juillet 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4515).

PRIX : 3 F

N° 54 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 9 juillet 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1855).

PRIX : 3 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 40

Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 9 juillet 1948 (p. 705).

PRIX : 3 F

LOIS

Loi n° 48-975 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1948:

Page 5859, 1re colonne, article 2, 4e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « reconstruction mobilière », lire: « reconstitution mobilière »; 3e colonne, article 10, 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « article 33 », lire: « article 31 »; 6e alinéa, 5e ligne, au lieu de: « article 54 », lire: « article 51 ».

Page 5860, 3e colonne, article 24, 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « article 33 », lire: « article 31 »; 6e alinéa, 5e ligne, au lieu de: « article 54 », lire: « article 51 »; article 25, 3e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « article 40 », lire: « article 37 ».

Page 5861, 1re colonne, article 27, 3e ligne, au lieu de: « 23 mars 1941 », lire: « 3 mars 1941 »; article 29, 3e ligne, au lieu de: « article 31 », lire: « article 28 ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Brevet des hautes études d'administration musulmane.

Par arrêté du 9 juillet 1948, sur proposition de la commission des études du centre des hautes études d'administration musulmane fonctionnant suivant les articles 7 et 15 du décret n° 46-731 du 16 avril 1946, le brevet des hautes études d'administration musulmane est accordé aux candidats suivants classés par ordre alphabétique:

D'Arcimoles (Emeric).
Aspinion (Robert).
Canet (Charles) (mention bien).
Delmond-Bebet (Paul) (mention bien).
Dou (Louis).
Peponnet (Léopold).

Brevet de hautes études d'administration musulmane.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 octobre 1947: page 10528, 2e colonne, au lieu de: « de Fleurieu (Louis) », lire: « de Fleurieu (Charles) ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 30 juin 1948 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance.

Par décret en date du 30 juin 1948, la médaille de la Reconnaissance française est décernée, pour faits de résistance, aux personnes dont les noms suivent:

Médaille de vermeil.

(A titre posthume.)

M. Bercegeay (Théodore), l'Enclave de la Martinière (Deux-Sèvres).

M. Juliot (Raymond), à Adilly (Deux-Sèvres).

M. Le Cam (Joseph), à Saint-Georges-sur-la-Prée (Cher).

Mlle Mersey (Marie), avenue du 14-Juillet, à Vierzon (Cher).

M. Toupet (Raymond), à Thenioux (Cher).

Médaille de vermeil.

M. Auffret (Jacques), 19, boulevard Solférino, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. Basset (Georges), directeur des hospices de Vienne.

M. Bellon (Laurent), instituteur en retraite à Chabrières-d'Entrages (Basses-Alpes).

M. Buisson (Pierre), brigadier-chef de police d'Etat, à Verdelais (Gironde).

M. Chevalier (Gabriel), 14, rue Saint-Melaine, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. Duclos (Jean-Pierre), directeur du ravitaillement général, à Evreux.

M. Fouche (Lucien), 4, chaussée de la Muette, à Paris (16e).

M. Morand (Gaston), à Contres (Loir-et-Cher).

Médaille d'argent.

(A titre posthume.)

M. Brechet (Raymond), instituteur aux Forges (Deux-Sèvres).

M. Dujardin (Roger), à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).

M. Fouchier (Maxime), « la Gravette », à Prailles (Deux-Sèvres).

M. Gazeau (Marius), docteur en médecine, à Prahecq (Deux-Sèvres).

Médaille d'argent.

M. André (Paul), 65, avenue Bosquet, à Paris.

M. Arnaud (Jean), 19, rue Chauffeur, à Bordeaux (Gironde).

M. Arnaud (René), 165, rue Vaillant-Couturier, à Alfortville (Seine).

M. Aubin (Raymond), 19, rue Circulaire, à Villemomble (Seine).

Mme Avenier (Marcelle), 10, rue Ferdinand-Fabre, à Paris (15e).

M. Avenier (Constant), 10, rue Ferdinand-Fabre, à Paris (15e).

Mme Baron (Valérie), 48, boulevard de Sébastopol, à Paris (3e).

M. Bariseau (Auguste), 29, rue de Valenciennes, à Douai (Nord).

M. Battard (Henri), 2, rue Irvoy, à Grenoble (Isère).

M. Beaudoingt (Joseph), à Villard-de-Lans (Isère).

M. Ben Dayan (Maurice), 18, rue Lamblardie, à Paris (12e).

M. Benoit (Louis), 25, rue des Ecoles, aux Lilas (Seine).

Mme Benoit (Madeleine), 165, rue Vaillant-Couturier, à Alfortville (Seine).

M. Berger (Henri), 38, rue de Campo-Formio, à Paris.

M. Bernard (Albert), docteur en medecine, à Bressuire (Deux-Sèvres).

Mme Berret (Marcelle), 43, rue de Sèvres, à Paris (6e).

M. Blaineau (Georges), 97, rue du Château, à Asnières (Seine).

M. Bonvallet (Alphonse), 13, rue du Moulin-de-la-Pointe, à Paris (13e).

M. Bordage (Lucien), avenue de Limoges, à Souche (Deux-Sèvres).

M. Boudal (Julien), à Auzelles (Puy-de-Dôme).

M. Bouvard (Jean-Marie), 7, place des Carmes, à Vienne (Isère).

M. Brémontier (Robert), 23, rue F.-Gant, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

M. Brenichot (Henri), rue Jules-Michelet, à Thouars (Deux-Sèvres).

M. Bruet (Cyrille), 21, rue Juiverie, à Vienne (Isère).

M. Brunet (René), à Sainte-Pézenne (Deux-Sèvres).

M. Cadilhon (René), à Bourg-sur-Gironde (Gironde).

Mme Chabre (Berthe), place Aimé-Gassier, à Barcelonnette (Basses-Alpes).

Mme Chabre (Eugénie), rue Manuel, à Barcelonnette (Basses-Alpes).

Mme veuve Chabre (Marie), place Aimé-Gassier, à Barcelonnette (Basses-Alpes).

M. Chapuis (Fernand), 5, boulevard des Poilus, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

M. Cocat (Pierre), à Villard-de-Lans (Isère).

M. Consil (Evans), directeur commercial, 15, rue Deforest, à Douai (Nord).

M. Couleru (Jean), 4, rue des Menudières, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

M. Couvrecelle (Paul), 20, rue Dupin, à Paris (6e).

M. de Foresta (Roger), 27, rue de l'Hôtel-des-Postes, à Nice (Alpes-Maritimes).

M. Delavaud (Charles), à Bressuire (Deux-Sèvres).

M. Denimal (Jean), 2, rue Jean-Jaurès, à Creil (Oise).

M. l'abbé Duval (Jean-Pierre), curé de Goussainville (Eure-et-Loir).

M. Fouque (Alfred), 9, rue Isolette, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

M. Girard (Augustin), la Brillanne (Basses-Alpes).

M. l'abbé Gresset (Pierre), recteur à Marpire (Ille-et-Vilaine).

M. Gueyraud (Michel), directeur d'école publique, à Virieu-sur-Bourbre (Isère).

M. Huard (Claude), 90, rue Caponière, à Caen (Calvados).

M. Huillier (Emile), à Villard-de-Lans (Isère).

M. Isambert (René), 91, rue Pierre-Curie, à Pierrefitte (Seine).

M. Jacob (Jean), 74, rue de la République, à Toulon (Var).

Mme Jantin (Marie-Louise), Maison de Repos de Biviers (Isère).

M. Joubert-Revellin (Honoré), 16, rue de Bourgogne, à Vienne (Isère).

M. Karcher (Georges), 23, rue de Paris, à Joinville-le-Pont (Seine).

M. Landau (Louis), 8, rue de Billancourt, à Boulogne-Billancourt (Seine).

M. Lassauzais (Lucien), 18, rue Montmorency, à Paris (3e).

Mme Laudescher (Emilienne), 6, rue Léon-Dierx, à Paris.

M. Leprêtre (Joseph), à Bierne, par Bergues (Nord).

M. Leroux (Marius), 17, rue Anatole-France, à Clichy (Seine).

M. Magnin (Joseph), le Fontanil (Isère).

M. Makereel (Edmond), 7, rue Henri-Kolb, à Lille (Nord).

Mme Maurice (Alice), 30, rue de Miromesnil, à Paris (8e).

M. Paget (Alfred), à Pont-de-Beauvoisin (Isère).

Mlle Pascal (Renée), à Barrême (Basses-Alpes).

M. Pindon (Robert), 7, rue Notre-Dame-de-Nazareth, à Paris.

Mlle Pinelli (Elisabeth), 86, rue de Maistre, à Paris (16e).

M. Poussel (Eugène), 30, rue Maréchal-Joffre, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

M. Raynaud (Marcel), à Trézioux (Puy-de-Dôme).

M. Rousseau (Louis), à Sauze-Vaussais (Deux-Sèvres).

M. Sauron (Raymond), aux Gerys, commune de Domaize (Puy-de-Dôme).

Mme Sée (Jacqueline), 44, rue de la Pompe, à Paris (16e).

Mme Sondaz (Léa), 86, avenue Berthelot, à Vienne (Isère).

M. Troussier (Francisque), à Villard-de-Lans (Isère).

M. Verdier (Georges), 191, avenue Michel-Bizot, à Paris (12e).

M. Villaume (Charles), directeur de l'annexe de l'office des mutilés et combattants de Longwy, 11, rue des Tanneries, à Longwy (Meurthe-et-Moselle).

Médaille de bronze.

(A titre posthume.)

M. Bobin (Charles), à Montravers (Deux-Sèvres).

M. Bobin (Théodore), à Montravers (Deux-Sèvres).

M. Franchet (Georges), à Breteuil-sur-Iton (Eure).

M. Gauthier (Joseph), à Montravers (Deux-Sèvres).

M. Vion (Séraphin), à Montravers (Deux-Sèvres).

Médaille de bronze.

Mlle Abraham (Claudine), 7, rue Jean-Bologne, à Paris (16e).

M. de Agostinis (Pascal), 17, rue Dupin, à Paris (7e).

M. Allemand (Rémi), le Martinet, commune de Méolans (Basses-Alpes).

M. Aquin (Auguste), usine électrique de Sauvial, par Courpierre (Puy-de-Dôme).

M. Arnaud (Roger), 76, rue de Paris, à Clichy (Seine).

M. Aubert (Félicien), 12, rue Lacépède, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

M. Audier (Claude), 12, place des Pêcheurs, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

M. Bailly (Léonard), 17, avenue Victor-Hugo, à Cachan (Seine).

M. Balzac (Jacques), 36, rue de Montmorency, à Paris (3e).

M. Baratier (André), 2, rue Bourg-l'Abbé, à Paris (2e).

M. Barneaud (Joseph), rue Grenette, à Barcelonnette (Basses-Alpes).

Mme Battard (Caroline), 2, rue Irvoy, à Grenoble (Isère).

M. Baylac (Gustave), 6, avenue du Parc, à Vanves (Seine).

Mme Bellon (Anne-Marie), hameau de Chabrières, à Entraigues (Basses-Alpes).

M. Bellon (Auguste), à Saint-Pierre-de-Beynes (Basses-Alpes).

M. Benedetti (Jean), 50, rue de Seine, à Alfortville (Seine).

M. Benedetto (Marius), à Barcelonnette (Basses-Alpes).

M. Benoit (Pierre), à Saint-Bueil (Isère).

M. Bernard (Faustin), 13, rue Bruyes, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

M. Besson (Pierre), 107, rue de la Tombe-Issoire, à Paris (14e).

M. Bocquillon (Narcisse), à Emmerin (Nord).

M. Bolle (Ferdinand), 41, rue Gambetta, à Boulogne-sur-Seine (Seine).

Mme Bondu (Berthe), 191, rue de Strasbourg, à Niort (Deux-Sèvres).

M. Bonnet (René), à Sainte-Pezenne (Deux-Sèvres).

Mme Bouchu (Pierrette), 35, rue de Sèvres, à Paris (6e).

Mme Boudet (Alice), 29, rue de Paris, à Clichy (Seine).

M. Boudringhin (Jean), 45, rue de Fère, à Château-Thierry (Aisne).

M. Bouget (Marius), 38, avenue Alsace-Lorraine, à la Tour-du-Pin (Isère).

M. Bour (Jacques), 65, rue d'Amsterdam, à Paris.

M. Bouriquet (Henri), à Cunlhat (Puy-de-Dôme).

M. Boussardon (Eugène), place de Verdun, à Casablanca (Maroc).

M. Brenier (Georges), 67, avenue Raspail, à Gentilly (Seine).

Mme Brochet (Marie), Perrier (Puy-de-Dôme).

M. Brochet (Antonin), Perrier (Puy-de-Dôme).

Mlle Brouillard (Marie-Anne), 9, rue du Maire-André, à Lille (Nord).

M. Brugère (Joseph), à Saint-Flour-l'Etang (Puy-de-Dôme).

M. Brun (Elie), à Sixt (Haute-Savoie).

Mme Capiou (Amélie), 46, rue de la Tour, à Paris (16e).

Mme veuve Car (Joséphine), avenue des Trois-Frères-Arnaud, à Barcelonnette (Basses-Alpes).

M. Carlier (Cléophas), secrétaire général de mairie, 6, rue Claude-Jean, à Orchies (Nord).

M. le lieutenant-colonel Carrère (Fernand), 231, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e).

M. Chambarel (Paul), rue des Charrois, à Digne (Basses-Alpes).

M. Chapit (Pierre), à Saint-Jean-d'Avelanne (Isère).

Mlle Charpentier (Marie), maître de conférences à la faculté des sciences de Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. Charollais (Alfred), 83, rue de Paris, à Clichy.

M. Chaumont (Georges), 155, rue Vaillant-Couturier, à Alfortville (Seine).

Mme Chaussegros (Geneviève), Bras-d'Asse (Basses-Alpes).

M. Chauvet (Joseph), à Ubaye (Basses-Alpes).

M. Chinal (René), à Saint-Sulpice-des-Rivoires (Isère).

M. Chomette (Jean), Clairmatin, commune de Tours-sur-Meymont (Puy-de-Dôme).

M. Colas-Pelletier (Marcel), docteur en médecine, 20, rue Poullain-Dupare, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. Collavet (Marcel), à Villard-de-Lans (Isère).

M. Collet (Raymond), 17, rue Victor-Méric, à Clichy (Seine).

M. Comte (Joseph), 44, avenue Alsace-Lorraine, à Grenoble (Isère).

M. Conforti (Arthur), 126, rue Perronet, à Neuilly-sur-Seine (Seine).

M. Cottaz (Armand), à Morestel (Isère).

Mme Couderc (Elisa), à Thiezac (Cantal).

M. Coupat (Joseph), à Brousse, hameau d'Ailloux (Puy-de-Dôme).

M. Cresson (Arcole), 119, avenue Simon-Bolivar, à Paris (13e).

M. Cuzol (Pierre), 87, rue de Paris, à Clichy (Seine).

M. Davin (Aubin), campagne « la Colombanc », Montlaux (Basses-Alpes).

M. Dechelle (Marius), à Saint-Flour-l'Etang (Puy-de-Dôme).

M. Decourtheix (Félix), 33, rue Saint-Amand, à Paris (15e).

Mlle Delarasse (Suzanne), directrice de laboratoire, 7, rue Théophile-Roussel, à Paris (12e).

Mme Delecour (Germaine), 3, rue Sédillot, à Montargis (Loiret).

M. Demeure (Auguste), à Bourgoin (Isère).

M. Denoue (Henri), 184, rue de Ribray, à Niort (Deux-Sèvres).

Mme Denoue (Eléonore), 184, rue de Ribray, à Niort (Deux-Sèvres).

M. Deprelle (Marcel), 14, rue Maequart, à Reims (Marne).

M. Deroche (Gaston), pont de Vaillères, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

M. Devante (Lazare), à Morey-Saint-Denis (Côte-d'Or).

M. Dherbey (Henri), à Saint-Cassien (Isère).

M. Dubernard (Jacques), gendarme à la gendarmerie de Saint-Jean-de-Bournay (Isère).

M. Dubois (Charles), à Monts-sur-Guesnes (Vienne).

M. Ducher (Arnaud), gardien de la paix, 87, rue Henri-IV, à Bordeaux (Gironde).

M. Duclos (Yves), au bourg de Berne (Morbihan).

M. Ducou-Lepointe (Guy), 142, rue de Courcelles, à Paris (17e).

M. Dumas (Alexandre), aumônier, 4 *bis*, rue de Vincennes, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. Dupuy (Charles), à Louin (Deux-Sèvres).

M. Erligmann (Richard), 33, rue de Longchamp, à Paris (16e).

Mme Evennou (Barbe), 4, rue du Haras, à Hennebont (Morbihan).

M. Fege (Pierre), instituteur public retraité, à Aoste (Isère).

Mme Finsterholzl (Yvonne), 34, avenue de la Porte-de-Choisy, à Paris (13e).

M. Fluckiger (Frédéric), à Forcalquier (Basses-Alpes).

M. Fontaine (Paul), secrétaire chef de la sous-préfecture de Vervins (Aisne).

M. Fontaine (Roger), 14, rue des Orphelines, à Voiron (Isère).

M. Foulhoux (Albert), à Saint-Dier-d'Auvergne (Puy-de-Dôme).

M. Foulhoux (Antoine), à Ceilloux (Puy-de-Dôme).

Mlle Franck (Madeleine), docteur en médecine, 7, rue Jean-Bologne, à Paris (16e).

M. Frier (Ernest), à Villars-de-Lans (Isère).

M. Garcioux (Raoul), 247, rue de Charenton, à Paris (12e).

M. Gaubert (Léon), à Oraison (Basses-Alpes).

M. Gaurichon (Emile), secrétaire de police, à Niort (Deux-Sèvres).

M. Gendrot (Pierre), chef de cabinet du préfet de Constantine (Algérie).

M. Genet (Léon), 8, rue Foulquart, à Reims (Marne).

Mme Giroux (Elise), directrice de cours complémentaire, à Chef-Boutonne (Deux-Sèvres).

M. Goguet (Aimé), 45, avenue Docteur-Valois, à Voiron (Isère).

M. Gottlieb (Maximilien), docteur en médecine, à Brunehamel (Aisne).

M. Goudouneix (Pierre), inspecteur de police, 51, rue de la Terraudière, à Niort (Deux-Sèvres).

M. l'abbé Grac (Emile), curé de Chaudon-Norante (Basses-Alpes).

M. Granier (André), gendarme, à Saint-Geoire-en-Valdaine (Isère).

M. Guilbard (Paul), Les Aubiers (Deux-Sèvres).

M. Guillaud (Maxime), route de Chasse, à Vienne (Isère).

M. Hauchecorne (Auguste), 3, villa Marcès, à Saint-Mandé (Seine).

M. Havette (Jean), 10, rue Léon-Dierx, à Paris (15e).

M. Hayem (Robert), 66, rue Sainte-Hélène, à Saint-André-lez-Lille (Nord).

M. Hilde (Roger), 38, avenue Hoche, à Paris (8e).

M. Hirbec (Albert), 8, avenue de la Porte-des-Lilas, à Paris (20e).

M. Hubert (Marcel), 170, rue Vaillant-Couturier, à Alfortville (Seine).

M. Huillier (André), à Villard-de-Lans (Isère).

M. Hurteau (Pierre), à Sainte-Pézenne (Deux-Sèvres).

M. Joepin (Marc), pasteur, à Vitré (Deux-Sèvres).

M. Joubert (Raymond), 22, rue Galvani, à Paris (17e).

Mme Joutet (Philomène), à Reilhac (Lot).

M. Juffe (Louis), 22, place de l'Occupation Allemande, à Clichy (Seine).

M. Kauffmann (François), 11 *bis*, avenue Colonel-Bonnet, à Paris (16e).

Mme Kientzler (Anne), 18, rue Wimpfeling, à Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Kestelvot (Léon), 5, impasse Jules-Daunoy, à Saint-Denis (Seine).

M. Lahaye (Maurice), 25, rue du Midi, à Vincennes (Seine).

M. Lataste (Jean), 4, passage Nungesser, à Bordeaux (Gironde).

M. Laurent (Michel), docteur en médecine, 23, rue d'Antibes, à Cannes (Alpes-Maritimes).

Mme Lanoe (Marie), à Bon Espoir, en Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine).

M. Lanoe (Gabriel), à Bon Espoir, en Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine).

Mme Largot (Jeanne), 7, rue Montorge, à Grenoble (Isère).

M. Le Bruchec (François), commissariat central de police de Lorient (Morbihan).

M. Leclerc (Jean), à Cerizay (Deux-Sèvres).

M. Leclerc (Lucien), à Witry-les-Reims (Marne).

M. Lecocq (Armand), place Berlioz, à Aniche (Nord).

M. Ledoux (Yves), place de la Liberté, le Havre (Seine-Inférieure).

M. Lefevre (André), inspecteur divisionnaire de la S. N. C. F., 10, avenue Victor-Hugo, à Noisy-le-Sec (Seine).

M. Le Flohic (Pierre), 20, rue Sainte-Marie, à Gennevilliers (Seine).

M. Le Petit (Walter), 157, rue Saint-Martin, à Paris (3e).

M. l'abbé Lerat (Joseph), curé de Cerizay (Deux-Sèvres).

M. Leroux (Jack), 5, rue Daviond, à Paris (16e).

M. Leroy (Arsène), 9, rue de Montmorency, à Paris (3e).

Mme Leveugle (Agnès), 30, rue de Bellain, à Douai (Nord).

M. Leveugle (Oscar), 30, rue de Bellain, à Douai (Nord).

Mme Levin (Henriette), 57, rue du Cherche-Midi, à Paris (6e).

Mme Levreux (Marthe), 52, rue de Bagneux, à Montrouge (Seine).

Mme L'Heritier (Félicie), rue Chabrier, à Golfe-Juan (Alpes-Maritimes).

M. Locatelli (Lucien), avenue d'Italie, à Barcelonnette (Basses-Alpes).

M. Lorin (Jean), rue Antoine-Goussiez, à Reims (Marne).

M. Lucas (Jean), 9, impasse Jules-Daunay, à Saint-Denis (Seine).

M. Magnat (Paul), à Villard-de-Lans (Isère).

Mlle Maillet (Marcelle), Bras-d'Asse (Basses-Alpes).

Mlle Marcoux (Francia), 1, rue d'Enghien, à Paris (10e).

Mme Maréchal (Denise), à Sainte-Pezenne (Deux-Sèvres).

M. Martineau (Octave), à Cersay (Deux-Sèvres).

M. Mayousse (Ernest), à Villard-de-Lans (Isère).

M. Mayousse (Max), à Villard-de-Lans (Isère).

M. Meynent (Xavier), 209, boulevard Davout, à Paris (20e).

Mlle Migault (Simone), 76, rue Brun-Puyrajoux, à Niort (Deux-Sèvres).

M. Millien (Maxime), 14, rue Servandoni, à Paris (6e).

M. Moindrot (Georges), place de l'Hôtel-de-Ville, à Châtillon-sur-Loire (Loiret).

M. Néraudeau (André), à Secondigny (Deux-Sèvres).

M. Nexon (Marc), percepteur à Menigoute (Deux-Sèvres).

M. Page (Marcel), les Aubiers (Deux-Sèvres).

M. Paturaud (Robert), 20, rue de Thorigny, à Paris (3e).

M. Pellayre (Jean), à Saint-Dier-d'Auvergne (Puy-de-Dôme).

M. Pireyre (Gabriel), à Trézioux (Puy-de-Dôme).

M. Philizot (Ludovic), avenue du Champ-de-Foire, à Corbigny (Nièvre).

M. Presselin (Yves), 50, rue Vasco-de-Gama, à Paris.

Mme Py (Marguerite), rue du Vieux-Temple, à Grenoble (Isère).

M. Quay (René), route de Chasse, à Vienne (Isère).

M. Razer (Guy), 31, rue des Malteries, à Schiltigheim (Bas-Rhin).

Mme Regnot (Viviane), 8, rue de Salis, à Metz (Moselle).

M. Renaud (Jean), 21 bis, rue d'Alsace-Lorraine, à Niort (Deux-Sèvres).

M. Richard (Raymond), à Sciercq (Deux-Sèvres).

M. Roy (Pierre), à Saint-Jouin-de-Milly (Deux-Sèvres).

M. Salomon (Marcel), 35, avenue des Gobelins, à Paris (13e).

Mme Samuel (Yvonne), 35, rue de Rouen, à Pontoise (Seine-et-Oise).

Mme Schaeffer (Elise), 2, rue Jeanne-d'Arc, à Issy-les-Moulineaux (Seine).

Mme Silvestri (Odette), 66, Grande-Rue, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Thibault (Henri), secrétaire général de la préfecture du Doubs.

M. l'abbé Trotin (Louis), recteur, à Saint-Georges-de-Grehaigne (Ille-et-Vilaine).

M. Verdeau (Léonce), 168, rue Saint-Martin, à Paris (3e).

M. Voirain (René), 10, rue de la Gare, à Niort (Deux-Sèvres).

M. Wambergue (Georges), école de Saint-Pierre-de-Franqueville (Seine-Inférieure).

M. Wassereau (Alfred), rue Manuel, à Barcelonnette (Basses-Alpes).

M. Wicky (Paul), secrétaire général de la mairie d'Huninge (Haut-Rhin).

Une lettre de remerciements est adressée à:

M. Abel (François), Leu-Prads-des-Tuiles (Basses-Alpes).

M. Allibert (Antoine), à Chabrières-d'Entages (Basses-Alpes).

M. Amayenc (Junius), Châteauneuf-Val-Saint-Donnat (Basses-Alpes).

M. Armando (Gaston), la Fresquière (Basses-Alpes).

M. André (Louis), quartier du Plan, à Barcelonnette (Basses-Alpes).

M. Bastien (René), secrétaire général adjoint de la mairie de Douai (Nord).

M. Blanchet (Gustave), 8, rue Palloy, à Clichy (Seine).

M. Blanchet (Louis), 141, rue Martre, à Clichy (Seine).

M. Bleaux (Georges), 22, rue de Villeneuve, à Clichy (Seine).

M. Bloc (Hubert), à Saint-Etienne-les-Orgues (Basses-Alpes).

Mlle Boulant (Jeanne), à Bergères-les-Vertus (Marne).

Mme Brun (Rose), 30, rue Manuel, à Barcelonnette (Basses-Alpes).

M. Brun (Roger), le Lauzet (Basses-Alpes).

Mme Cairo (Marie), le Peyrat, à Barcelonnette (Basses-Alpes).

M. Calandre (Jules), 11, avenue des Trois-Frères-Arnaud, à Barcelonnette (Basses-Alpes).

M. Carlier (Michel), 43, rue de la Paix, à Sin-le-Noble (Nord).

Mme Castella (Simone), à Saint-Pons, par Barcelonnette (Basses-Alpes).

Mlle Chaix (Yolande), à Mezel (Basses-Alpes).

M. Chalon (Ernest), rue du Bosquet, à Barcelonnette (Basses-Alpes).

M. Clément (Albert), 12, avenue Trudaine, à Paris (9e).

M. Coflomb (Victor), à Beauvezer (Basses-Alpes).

M. Cousin (Gaston), 25, boulevard Henri-Ruel, à Fontenay-sous-Bois (Seine).

M. Dorbez (René), rue Grenette, à Barcelonnette (Basses-Alpes).

M. Doux (Jean), place Manuel, à Barcelonnette (Basses-Alpes).

M. Dubray (Albert), à la Garde, par Secondigny-sur-Belle (Deux-Sèvres).

Mme Fabre (Madeleine), quartier de la l'Eau, à Barcelonnette (Basses-Alpes).

Mme Faure (Marie), à Ubaye (Basses-Alpes).

M. Fay-Chatelard (Edouard), 3, rue Pérouillère, à Vienne (Isère).

M. Fleys (René), 8, passage Brunoy, à Paris (12e).

M. Gadioux (Maurice), à Chef-Boutonne (Deux-Sèvres).

M. Gay (Georges), à Meyronnes (Basses-Alpes).

Mlle Gérard (Léone), 5, rue Hoche, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Mme Glaudas (Denise), à Villars-de-Lans (Isère).

M. Govot (Marcel), 154, rue de Cernay, à Reims (Marne).

Mme Hauchecorne (Jeanne), 3, villa Marcès, à Saint-Mandé (Seine).

Mme Havette (Marie), 10, rue Léon-Dierx, à Paris (15e).

M. Houille (Louis), 12, rue Chevreul, à Cachan (Seine).

M. Imbert (Paul), la Condamine (Basses-Alpes).

Mlle Isnard (Suzanne), le Lauzet (Basses-Alpes).

M. Jacques (Ferdinand), 22, rue de la Comète, à Paris.

M. Julien (Charles), à Saint-Nicolas-d'Attez (Eure).

Mme Juffe (Marguerite), 22, place des Martyrs, à Clichy (Seine).

M. Legret (Jean), 131, rue de Rennes, à Paris.

M. Leinwebre (Henri), à Gan (Basses-Pyrénées).

M. Le Rai (Raymond), 14, rue Kellog, au Plessis-Robinson (Seine).

M. Maillot (René), 15, rue de Noidans, à Vesoul (Haute-Saône).

M. Maria (Albert), rue Grenette, à Barcelonnette (Basses-Alpes).

M. Maury (Roger), à Mareuil-en-Brie (Marne).

M. Mennechet (Charles), 84, rue Saint-Georges, à Cambrai (Nord).

M. Michenot (Marius), à Vernoux-en-Gâtine (Deux-Sèvres).

Mme Poignant (Germaine), à Limpiville (Seine-Inférieure).

M. Paillaret (Gustave), 32, rue de Bourgogne, à Vienne (Isère).

Mme Pellissier (Marie), à Beauvezer (Basses-Alpes).

M. Peretti (Dominique), place Saint-Pierre, à Barcelonnette (Basses-Alpes).

M. Perrière (Alphonse), à Puy-Guillaume (Puy-de-Dôme).

M. Pierucci (Toussaint), à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

M. Rager (Albert), 31, rue des Malteries, à Schiltigheim (Bas-Rhin).

M. Rossetto (André), le Peyra, à Barcelonnette (Basses-Alpes).

M. Roux (André), le Lavercq, commune de Meolaus (Basses-Alpes).

Mme Saugey (Marie), 2, faubourg de Paris, à Montmirail (Marne).

M. Sauvaget (Pierre), 77, rue de Fontenay, à Niort (Deux-Sèvres).

M. Tartanson (Gaston), 10, boulevard du Roi-René, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

M. Tormento (Joseph), Saint-Paul-sur-Ubaye (Basses-Alpes).

Mme veuve Traynori (Jeanne), 4, rue Verdi, à Nice (Alpes-Maritimes).

Mlle Trotabas (Germaine), à Beauvezer (Basses-Alpes).

M. Vazzone (Pierre), 4, boulevard Sainte-Agathe, à Nice (Alpes-Maritimes).

M. Vergnes (Georges), à Roussillon (Isère).

Mme Wilquin (Germaine), 19, rue Monsieur, à Paris (7e).

Décret du 7 juillet 1948 portant promotions d'officiers d'active du régiment de sapeurs-pompiers.

Par décret en date du 7 juillet 1948, sont promus à titre définitif dans le régiment de sapeurs-pompiers, pour prendre rang du 1er juillet 1948, les officiers d'active désignés ci-après:

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon Charrat (Roger-Léon-Pierre).

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines:

1er tour (ancienneté): M. Boullet (Raymond-Louis-André).

2e tour (choix): M. Motte (Robert-René).

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté): M. Lorotte (Charles-Pierre).

4er tour (ancienneté): M. Escuroux (Jacques-Léon-Marius-Martin).

Administration centrale.

Par arrêté en date du 7 juillet 1948, Mme Lanata (Marie-Laurence), agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placée dans la position de détachement afin de lui permettre d'exercer les fonctions de rédactrice dans les services de la résidence générale de France à Tunis.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté en date du 7 juillet 1948, M. Valentin (Edmond), chef de bureau à la préfecture de la Haute-Loire, détaché dans les fonctions de chef départemental du service de répartition des produits du pétrole et de leurs succédanés (O. C. R. P. I.) depuis le 1er août 1942, est maintenu dans cette position à compter du 1er août 1947 pour une période qui prendra fin à la date de dissolution de l'O. C. R. P. I., sans qu'elle puisse excéder 5 ans.

Par arrêté en date du 7 juillet 1948, M. Jourdan (Maurice), commis de 2e classe à la préfecture des Bouches-du-Rhône, détaché en qualité de chargé de mission auprès du cabinet du préfet de ce département depuis le 4er octobre 1946, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période d'un an à compter du 4er octobre 1947.

Sûreté nationale.

COMMANDANTS

Par arrêtés du 25 juin 1948, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Bouron (Gustave), commandant de C. R. S. de 3e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 121.

M. Desbordes (François), commandant de C. R. S. de 3e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 122.

OFFICIERS

Par arrêtés du 3 juin 1948:

M. Delcros (Ernest), officier de paix de 4re classe est affecté, dans l'intérêt du service, au département de la Réunion.

M. Dominici (Jean), officier principal de C. R. S. de 1re classe, est muté, pour convenances personnelles, à la compagnie républicaine de sécurité n° 172.

M. Laplace (Jean-Baptiste), officier principal de C. R. S. de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 182.

Par arrêté du 8 juin 1948, M. Le Grand (René), officier de C. R. S. de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 112.

Par arrêtés du 16 juin 1948:

M. Feldmann (Gabriel), officier principal de C. R. S. de 3e classe, est muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 62.

M. Fougnie (Alexandre), officier de C. R. S. de 2e classe, est muté, pour convenances personnelles, à la compagnie républicaine de sécurité n° 16.

M. Presle (Raymond), officier de C. R. S. de 1re classe, est muté, pour convenances personnelles, à la compagnie républicaine de sécurité n° 4.

Par arrêtés du 21 juin 1948:

M. Boulanger (Louis), officier principal de C. R. S. de 2e classe, est muté, pour convenances personnelles, à la compagnie républicaine de sécurité n° 171.

M. Pasqua (André), officier de paix de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, au corps urbain de Marseille.

Par arrêté du 24 juin 1948, M. Ratel (Albert), officier de paix principal de 2e classe, est affecté, dans l'intérêt du service, au département de la Martinique.

Par arrêté du 7 juillet 1948, M. Laupenie (Georges), commissaire de 3e classe, 2e échelon, actuellement au service de la sécurité publique à Saint-Jean-d'Angély (Charente), est placé en position détachée, pour une période de 5 ans, à la disposition de M. le ministre de la France d'outre-mer, en qualité de commissaire pour l'Afrique occidentale française, à compter du 1er novembre 1947.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 48-1092 du 7 juillet 1948 portant suppression du service temporaire de contrôle des administrateurs provisoires et liquidateurs de biens israélites.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle;

Vu l'ordonnance du 14 novembre 1944 portant application de l'ordonnance précitée du 12 novembre 1943;

Vu le décret du 2 février 1945 pris en application de l'ordonnance du 14 novembre 1944, modifié par les décrets des 23 mai 1945 et 11 avril 1947;

Vu le décret du 10 mars 1945, modifié par le décret du 21 février 1946, fixant la composition et le fonctionnement du service temporaire du contrôle des administrateurs provisoires et liquidateurs de biens israélites;

Vu l'article 10 de la loi n° 4830 du 8 janvier 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Le service temporaire de contrôle des administrateurs provisoires et liquidateurs de biens israélites cesse son activité à partir du 1er août 1948.

Art. 2. — Les dossiers des affaires transmis par les juridictions seront retournés à celles-ci par les soins du service du contrôle; tous les autres dossiers provenant, soit du ministère de la justice, soit du ministère des finances et des affaires économiques (service des restitutions), soit du parquet, soit des particuliers, seront transmis aux parquets compétents.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 7 juillet 1948 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 7 juillet 1948, M. Scard, juge au tribunal de 1re instance de Sousse, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Jost, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Epinal.

Décret portant création d'un conseil de prud'hommes au Creusot.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mai 1948: page 5158, tableau A, colonne Nombre de prud'hommes, au lieu de: « employés », lire: « ouvriers ».

Liste des candidats reçus à l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix. (Session du 3 juin 1948.)

1 M. Beau.
2 Mlle Duilles.
MM. Legrand.
4 Sicard.
5 Mlle Boullier.
6 MM. Bouteiller.
Vent.
8 Marcadey.
9 Albet.
10 Poirier.
11 Gilet.
12 Delaunay.
13 Caumette.
14 Goyffon.
15 Mlle Moulin.
16 M. Herve.
Mlle Vimont.
18 MM. Dubois.
19 Gailhaguet
20 Isnard
Mlle Raynaud.
22 MM. Berland.
23 Douine.
24 Mme Delsart.
25 MM. Challe.
26 Lajou.
27 Mme Le Du.
28 MM. Poublanc.
29 Canlier.

Le jury, après avoir spécialement délibéré, désigne au garde des sceaux, comme s'étant particulièrement distingué:

M. Beau.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision du 7 juillet 1948, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées et du ministre des forces armées, le président du conseil des ministres cite:

A l'ordre de l'armée.

FELIN (Julien), sous-lieutenant, 5e régiment de tirailleurs marocains

MAUNIER-CONDROYER (Marcel), colonel, détachement de liaison auprès de la 5e armée.
Cette citation annule la citation à l'ordre du corps d'armée, ordre général n° 107 du 11 juillet 1944.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Par décision en date du 7 juillet 1948, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées et du ministre des forces armées, le président du conseil des ministres cite:

A l'ordre de l'armée.

Régularisation.

CARPENTIER (Jules-Raymond), lieutenant, bataillon de tirailleurs sénégalais de renfort n° 2.

CHOULAT (René-Alfred-Frédéric), lieutenant, bataillon de tirailleurs malgaches.

DOLOR (Vincent), administrateur en chef des colonies, chef de la province de Fianarantsoa.

FILIPPI (Joseph), sergent-chef, 3e compagnie malgache.

GABRIELLI (Raymond-Jean-Félix), capitaine, 7e régiment de tirailleurs algériens.

JOYE (André), caporal-chef, 1er bataillon de marche du 9e régiment de tirailleurs algériens.

LASSAMI-MESSAOUD (Messaoud), sergent-chef, 7e régiment de tirailleurs algériens.

LE GURUN (Aristide-Gildas-Marie), capitaine, subdivision de Tananarive.
Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre n° 41 du 12 décembre 1947.

LEOPOLD (Marcel-Jean-Macaire), lieutenant-colonel, commandant subdivision Sud.

LETARD DE LA BOURALIERE (René), capitaine, bataillon de tirailleurs sénégalais de renfort n° 1.
Cette citation annule la citation à l'ordre n° 38 du 11 septembre 1947.

MARIANI (Toussaint), adjudant-chef, bataillon de tirailleurs sénégalais de renfort n° 2.
Cette citation annule la citation à l'ordre n° 25 du 11 octobre 1947

MARSAN (Louis), lieutenant, détachement motorisé autonome.
Cette citation annule la citation à l'ordre n° 29 du 6 août 1947.

MEDA (Boniface), caporal, détachement motorisé autonome.
Cette citation annule la citation à l'ordre n° 29 du 6 août 1947.

PELLETIER (Paul-Octave), colonel, commandant le secteur Sud

PICOLLET (Pierre-François), capitaine, 1er régiment de tirailleurs marocains
Cette citation annule la citation à l'ordre n° 25 du 11 octobre 1947.

QUERE (Marcel), chef de bataillon, commandant sous-secteur Moramanga.

TSIAMBANY, mle 10954, 1er canonnier, groupe d'artillerie coloniale de l'Emyrne.
Cette citation annule la citation à l'ordre n° 43 du 19 décembre 1947.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

A titre posthume.

HACHEMI BELAID, brigadier-chef, escadron autonome de marche de spahis algériens de Madagascar.

TAMBA OUEDENO, soldat de 1re classe, bataillon de tirailleurs sénégalais de renfort n° 1.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret n° 48-1093 du 7 juillet 1948 portant additif au décret n° 48-703 du 21 avril 1948 modifiant le décret du 4 octobre 1930 sur l'organisation de l'école polytechnique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 4 octobre 1930 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique, ensemble tous les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 48-703 du 21 avril 1948 modifiant le décret du 4 octobre 1930 sur l'organisation de l'école polytechnique;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires aux forces armées;

Vu le décret n° 48-251 du 13 février 1948 relatif aux attributions d'un secrétaire d'Etat aux forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 48-703 du 21 avril 1948 modifiant le décret du 4 octobre 1930 sur l'organisation de l'école polytechnique est complété par l'additif suivant:

Ajouter à la fin de l'article:

« En outre, les dispositions du paragraphe 0 de l'article 1er n'entreront en vigueur qu'à partir du 1er octobre 1948 ».

Art. 2. — Le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1948,

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret n° 48-1094 du 7 juillet 1948 portant création de la direction du personnel militaire de l'armée de terre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées, du secrétaire d'Etat aux forces armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 25 juin 1947 portant réalisation d'économies et aménagement de ressources;

Vu le décret n° 46-2262 du 7 octobre 1946 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des armées (armée de terre) et ses divers modifications;

Vu le décret n° 47-2149 du 13 novembre 1947 portant réalisation d'économies au titre du ministère des forces armées;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Les directions de l'infanterie, de l'artillerie, de l'arme blindée et de la cavalerie, du train, des transmissions et la section du personnel d'état-major de l'armée de terre sont dissoutes à compter du 1er mars 1948.

Art. 2. — A la même date, est créée au ministère des forces armées une direction du personnel militaire de l'armée de terre chargée:

D'administrer et de gérer les personnels militaires de l'armée de terre, autres que les officiers généraux, qui relevaient des directions d'armes et section dissoutes par le présent décret;

De coordonner tous les travaux concernant la réglementation générale et les statuts de tous les personnels militaires des armes et services de l'armée de terre.

Les conditions d'application du présent article seront fixées par arrêté.

Art. 3. — Le décret du 7 octobre 1946 est abrogé.

Art. 4. — Le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 7 juillet 1948 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 juillet 1948, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Pour services de guerre exceptionnels.

Au grade d'officier.

TARO (Paul-Louis-Eugène), capitaine, 21e régiment d'infanterie coloniale.

VIEULES (François), capitaine, 3e régiment étranger d'infanterie.

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade de chevalier.

BROTHIER (Albert-Eugène-Alexandre), capitaine, 13e demi-brigade de légion étrangère.

DUSSERT (Jean-Paul), capitaine, 2e régiment étranger d'infanterie.

FERRY (Hubert), lieutenant, 43e régiment d'infanterie coloniale.

FONS (Paul), capitaine, 4e bataillon de marche d'Extrême-Orient.

GASSET (Jacques-Albert), sous-lieutenant, 1er commando de chasseurs laotiens.

GOMEZ DE SANTIAGO (François), vicaire apostolique d'Haïphong.

LAURIERE (André-Marcel), capitaine, 23e régiment d'infanterie coloniale.

PELLERIN (Raymond-Joseph), chef d'escadron, des troupes françaises en Extrême-Orient.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division accordée par ordre général n° 49, en date du 31 janvier 1948.

ROUSSELLE (Pierre-Serge), lieutenant, des troupes françaises en Extrême-Orient.

ROUX (Clément-Raymond), capitaine, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Cette nomination annule toute citation accordée pour faits analogues.

SCHEIBLING (Pierre), capitaine, 2e bataillon de marche d'Extrême-Orient.

SCHUEHMACHER (Bernard), sous-lieutenant, des troupes françaises en Extrême-Orient.

VIGNAU (Charles-Félix), capitaine, 1er régiment d'infanterie coloniale.

VIGOUROUX (Jean-Yves), sous-lieutenant, des troupes françaises en Extrême-Orient.

YVON (Emilienne), en religion sœur Louise-de-la-Croix.

ZERGUINI (Mohamed), sous-lieutenant, 1re demi-brigade de marche de tirailleurs algériens.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Régularisation.

(Pour prendre rang du 11 février 1947.)

GUIBAUD (Eugène-Marie-Paul-Régis), chef de bataillon, 23e régiment d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 31 mars 1948.)

BIROLET (Jean-René), sous-lieutenant d'infanterie métropolitaine du commandement des troupes du secteur de Cao Bang.

(Pour prendre rang du 3 avril 1948.)

BOISSELET (Pierre-Albert-Marie-Joseph), chef de bataillon, 23e bataillon de tirailleurs algériens.

HEITZ (Gabriel), lieutenant, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

LHERITIER (Pierre-Edmond-Jean-Louis), capitaine, 69e régiment d'artillerie d'Afrique.

POMPON (Jacques-Henri-Raymond), lieutenant, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

(Pour prendre rang du 7 mai 1948.)

PERRIER (Pierre-Adrien-André), directeur de la police et de la sûreté fédérale en Indochine.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

A titre posthume.

BLANC (Paul-Jean), lieutenant, des troupes françaises en Extrême-Orient.

BOBY (Robert-Louis-Constant), capitaine, demi-brigade coloniale de commandos parachutistes S. A. S.

COSTE (Jean-Jacques-Pierre), lieutenant, 21e régiment d'infanterie coloniale.

DEGUFFROY (Jean-Pierre-Daniel), capitaine, demi-brigade coloniale de commandos parachutistes S. A. S.

GEBELIN (Jean-Francis), lieutenant, 22e régiment d'infanterie coloniale.

GUILLAUME (René - Maurice), lieutenant, 10e régiment de chasseurs.

ICARD (Clément-Léon-François), lieutenant, demi-brigade coloniale de commandos parachutistes S. A. S.

MAURICE (René - Marius - Henri), capitaine, 6e régiment d'infanterie coloniale.

MORICET (André-Jean-Edmond), sous-lieutenant, 1re légion de garde républicaine de marche.

OLLAGNIER (René-Jean), sous-lieutenant, des troupes françaises en Extrême-Orient.

DE PARSCAU DU PLESSIS (Olivier-Marie-Eugène), lieutenant, forces du Laos, 1er commando.

PIQUET (Marcel-Charles), sous-lieutenant, 3e légion de garde républicaine de marche.

RIOU (Gaston), capitaine, 21e régiment d'infanterie coloniale.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

LE GALL (Henri-Noël-Marcelin), médecin capitaine, des troupes françaises en Extrême-Orient.
Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 7 juillet 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret du 7 juillet 1948, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Pour services de guerre exceptionnels.

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

MAUGUIERE (Georges).
Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 9 juillet 1948 portant élévation et promotions dans la Légion d'honneur.

Par décret du 9 juillet 1948, rendu sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que l'élévation et les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918, dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont élevé et promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

Loi du 2 janvier 1932.

A la dignité de grand officier.

VIRIOT (Maurice-François), lieutenant-colonel d'infanterie en retraite, classe 1900, du recrutement de Toul.

Au grade de commandeur.

BAUDOIN (Albert - Etienne - Antoine), ancien sergent du 139e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 3659 au recrutement de Marseille.

HEYDER (Ferdinand-Justin-Joseph), ancien lieutenant du 32e régiment d'infanterie, classe 1914, au recrutement de Béziers.

MARSON (Fernand-Constant-Emile), ancien lieutenant du 2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1910, au recrutement de Falaise.

ROBARDET (Claude-Etienne), ancien adjudant-chef du 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1903, mle 87 au recrutement d'Alger.

Au grade d'officier.

ANNE (Fernand-Gaston-Alphonse), ancien maréchal des logis du 226e régiment d'artillerie de campagne, classe 1913, mle 446 au recrutement de Lisieux.

ANTZENBERGER (Charles), ancien sergent du 107e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 126 au recrutement de Magnac-Laval.

ARNAUD (Michel-Joseph), ancien soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 5 au recrutement de Riom.

AUDOUSSET (Henri-Joseph-Ernest-Ferdinand), ancien soldat du 123e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1165 au recrutement de Magnac-Laval.

BAGARD (Edmond-Charles), ancien soldat du 26e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1235 au recrutement de Nancy.

BARDIEU (Georges), ancien soldat du 80e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 868 au recrutement du Blanc.

BERTHELOT (Gaston), ancien soldat du 79e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 4387 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

BESANÇON (Paul), ancien aspirant du 109e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 0 au recrutement d'Angoulême.

BETHEGNIES (Jean), ancien soldat du 309e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 644 au recrutement d'Avesnes.

BIASINI (Ferdinand), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1913, mle 1509 au recrutement d'Ajaccio.

BIHERY (Fernand-Isidore), ancien soldat du 332e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 548 au recrutement de Reims.

BOGUET (Antoine), ancien soldat du 109e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1318 au recrutement d'Autun.

BONNOT (François-Louis), ancien soldat du 37e régiment d'artillerie de campagne, classe 1908, mle 674 au recrutement de Poitiers.

BOUE (Louis-Félix-Eugène), ancien soldat du 63e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 819, au recrutement de Poitiers.

BOURLES (Nicolas), ancien soldat du 6e régiment du génie, classe 1894, mle 3291 au recrutement de Quimper.

BREHIN (Camille-Joseph), ancien soldat du 416e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1199 au recrutement de Laval.

BRETON (Maurice-Louis), ancien soldat du 18e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 511 au recrutement de Versailles.

CERTAIN (Jean-Marie), ancien soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2809 au recrutement de Nantes.

CHAMBERT (Paul-Henri-René), ancien soldat du 19e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 1137 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

CHAPPE (Henri-Louis-Joseph), ancien soldat du 9e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 4542 au recrutement de Béthune.

CONDOU-PLANTE (Pierre), ancien caporal du 12e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1433 au recrutement de Pau.

CORBEL (Victor-Louis-Célestin-Marie), ancien soldat du 262e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2132 au recrutement de Saint-Brieuc.

DARAS (Maximilien-Octave), ancien sergent-major du 20e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 3794 au recrutement de Marmande.

DASSAUD (Francisque), ancien soldat du 17e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 377 au recrutement de Moulins.

DECONINCK (Théophile-Emile), ancien soldat du 33e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 4583 au recrutement de Lille.

DE TORRES (Guillermo), ancien soldat du 2e régiment de tirailleurs algériens, classe 1911, mle 669 au recrutement d'Oran.

DUFOUR (Gustave-Eugène), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1917, mle 140, au 6e bureau de recrutement de la Seine.

FAITFEU (Victor-François-Marie), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1556 au recrutement de Nantes.

FOILLIOT (Eugène-Arthur), ancien soldat du 361e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 1991 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

GOSSEMENT (Eugène-Raymond), ancien soldat du 25e régiment d'artillerie, classe 1908, mle 2532 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

HANSER (Oscar-Charles), ancien soldat du 24e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1119 au bureau central du recrutement de la Seine.

INISAN (Jean-François-Marie), ancien soldat du 410e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 584 au recrutement de Brest.

JOFFRE (Georges-André), ancien soldat du 54e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 388 au recrutement de Perpignan.

KUERNAK (Vilem), ancien soldat du 1er régiment étranger, classe 1909, mle 9533 au bureau central de recrutement de la Seine.

LACAILLE-DESSE (Jean-Joseph-Edouard), ancien sergent du 371e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 188 au recrutement de Lons-le-Saunier.

LACOSTE (Urbain-Joseph-Frédéric), ancien soldat du 92e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 720 au recrutement d'Aurillac.

LALLE (René-Albert-Marie), ancien soldat du 13e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 366 au recrutement de Coulommiers.

LAMISSE (Cyprien-Jules-Charles), ancien soldat du 288e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2222 au recrutement de Rouen-Nord.

LAPLACE (Jean-Camille), ancien soldat du 11e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 35 au recrutement d'Avesnes.

LEBLANC (Amand-Gabriel-Léon), ancien soldat du 130e régiment d'artillerie lourde, classe 1918, mle 292 au recrutement de Mayenne.

DE LOIZEAU de GRANDMAISON (Henri-Jean-Gabriel), ancien sergent du 129e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 2455 au recrutement du Havre.

MARFAING (Joseph-Clément-André), ancien sergent du 143e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1119 au recrutement de Foix.

MARRSY (Adrien-René), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1909, mle 1163 au recrutement de Béthune.

MASSIP (Raymond), ancien soldat du 320e régiment d'artillerie lourde, classe 1917, mle 467 au recrutement de Toulouse.

NOEL (Georges-Victor), ancien soldat du 360e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1117 au recrutement de Chaumont.

PANABIERES (Albert-Nicolas), ancien caporal du 15e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 252 au recrutement de Perpignan.

PANARI (Maximilien), ancien soldat au 34e régiment d'artillerie, classe 1908, mle 877 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

PERRIN (Raphaël-Auguste), ancien soldat du 1er bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 348 au recrutement de Montélimar.

PEYNAUD (François-Henri), ancien soldat du 201e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1417 au recrutement de Guéret.

RAGOT (Marcel-Louis-Eugène), ancien soldat du 130e régiment d'artillerie lourde, classe 1918, mle 836 au recrutement de Rouen-nord.

REY (Marie-Alexandre-Ferdinand), ancien caporal du 204e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1956 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

ROBINEAU (André-Henri), ancien soldat du 94e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2666 au recrutement de Rennes.

ROY (Jean), ancien caporal du 128e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 4427 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

SALEMBRIER (Alphonse-Marie-Joseph), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 3290 au recrutement de Lille.

THOMAS (Georges-Marie-Conrad), ancien maréchal des logis du 8e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 965 au recrutement de Nancy.

TREMEAU (Lucien), ancien soldat du 17e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1858 au recrutement de Bourges.

TROCHOU (Albert), ancien caporal du 66e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1051 au recrutement de Tours.

VOLATIER (Bernard-Baptiste-Jean-Marie), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 677 au recrutement de Mâcon.

Décret du 9 juillet 1948 portant nominations et promotions dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 juillet 1948, rendu sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la nomination et promotion dans la Légion d'honneur, des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont ratifiées les inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire faites au titre du décret du 5 septembre 1939, en faveur des anciens militaires désignés ci-dessous. Les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement).

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1947.)

MARTIN (Alphonse-Joseph), ancien capitaine au 101e régiment du génie, classe 1919, mle 1, recrutement d'Annecy.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 14 mars 1945.)

BEAUVILLAIN (Léon), ancien soldat au 422e régiment de pionniers, classe 1921, mle 319, recrutement de Cambrai.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1945.)

SCARBONCHI (Jean-Camille), ancien soldat du 173e régiment d'infanterie alpine, classe 1932, mle 2300, recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 25 février 1947.)

BURELLER (Pierre-Jean), ancien aspirant du 248e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 20, recrutement de Quimper.

SCHWAREZ (Ladislas), ancien soldat du 320e régiment d'artillerie de campagne, classe 1923, mle 346, 3e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 22 mai 1947.

CATIEPOLT (Henri-Charles), ancien soldat du 73e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 3113 au recrutement de Saint-Omer.

(Pour prendre rang du 29 mai 1947.)

GALLAND (Roger-Georges), ancien soldat du 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle 827, recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 23 juin 1947.)

BLANCHARD (Joseph-Claude), ancien soldat du 71e régiment d'infanterie alpine, classe 1933, mle 2505, recrutement de Saint-Brieuc.

MONTFORT (Georges), ancien soldat du 129e régiment de pionniers, classe 1922, mle 305, recrutement de Cahors.

(Pour prendre rang du 4 juillet 1947.)

LEJAULT (Julien-Auguste), ancien maréchal des logis à la commission de réception d'artillerie de Bourges, classe 1925, mle 4250, recrutement de Nevers.

(Pour prendre rang du 21 janvier 1948.)

ALLOUCHERY (Marcel), ancien soldat du 127e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 278, recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1948.

CLERGEAU (Raymond-Louis-Marie), ancien soldat de la 156e/109e compagnie de l'air, classe 1923, mle 478, recrutement de Nantes.

RICDARD (Gustave-Jules-Ernest), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 1795, recrutement du Mans.

Décret du 9 juillet 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret du 9 juillet 1948 rendu sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de la loi du 3 août 1936, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination dans l'ordre du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est conférée à l'ancien militaire dans le nom suit :

Train.

GERBAL (Roger-Abel-Antonin), lieutenant au 1er escadron du train.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annule, le cas échéant, la citation antérieure qui a pu être décernée à l'intéressé pour sa blessure.

Décret du 9 juillet 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret du 9 juillet 1948 rendu sur la proposition du président du conseil des ministre, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur du 17 juin 1948 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre de la loi du 2 janvier 1932 (article 1er) :

Au grade de chevalier.

Avec traitement.

(Pour prendre rang du 2 décembre 1945.)

BURATTI (Robert-Jacques-Henri), ancien soldat du corps franc aviation « Le Gaulois », recrutement de Rochefort, classe 1947. Médaillé du 23 juin 1945.

Décret du 9 juillet 1948 portant annulation de promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur et attribution de cette décoration.

Par décret du 9 juillet 1948 :

Est annulé le décret du 29 mars 1945 (*Journal officiel* du 15 avril 1945) portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur au grade d'officier en ce qui concerne Monclar (Ronald), chef de bataillon.

Est annulé le décret du 11 novembre 1944 (*Journal officiel* du 21 juin 1946) portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur en ce qui concerne Dumas (Paul), sous-lieutenant.

Est annulé le décret du 18 juillet 1945 (*Journal officiel* du 19 août 1945) portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur en ce qui concerne d'Agos (Alain), sous-lieutenant.

Est annulé le décret du 11 septembre 1947 (*Journal officiel* du 16 septembre 1947) portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur en ce qui concerne Vincenot (François-Charles), capitaine.

Sont promu et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 23 juin 1944, date d'attribution de la Croix de la libération.)

MAGRIN (Rémond), alias Monclar (Ronald), chef de bataillon.

Cette promotion ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1944.)

CASNAT (Paul-Isidore), alias Dumas (Paul), sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 18 juillet 1945.)

De SEZE (Alain-Daniel-Pierre-Olivier-Marie-Marcellin), alias d'Agos (Alain), sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 avril 1945.)

VALENTIN (François-Charles), alias Vincenot (François), capitaine.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 7 juillet 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 7 juillet 1948, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Pour services de guerre exceptionnels.

ADER (Marius-Pierre-Paul), sergent-chef, 5e bataillon colonial de commandos parachutistes.

ANDRAL (Roger-Célestin), adjudant, demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

BALLOUARD (Robert-André), caporal-chef, 5e bataillon colonial de commandos parachutistes.

BERNARDON (Louis), adjudant-chef, demi-brigade de zouaves.

BOUGREAU (André-Victor-Pierre), adjudant chef, 20e bataillon de chasseurs portés.

CAZOU (Roger-Maurice), sergent-chef, 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

DEBAISIEUX (Jean-Joseph-Auguste-Charles), adjudant, 3e régiment étranger d'infanterie.

FRACHET (Stéphane), sergent, 5e bataillon colonial de commandos parachutistes.

GALANTINI (Serge-Jules), sergent-chef, 52e compagnie de quartier général.

GARCIA (Antoine), adjudant-chef, 2e régiment de tirailleurs algériens.

GELORMINI (Jean-Pierre), adjudant, 602e bataillon d'instruction du service militaire préparatoire.

JACQUINOT (Jean), sergent-chef, 5e bataillon colonial de commandos parachutistes.

JAOUEN (Alphonse), sergent, 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

KAUFFMANN (Pierre-Jacques), aspirant, demi-brigade de zouaves.

LECA (Jules-Michel), adjudant, 4e régiment de tirailleurs tunisiens.

LEITAO (Caldeira-José), adjudant-chef, 13e demi-brigade de légion étrangère.

LEONARD (Joseph), sergent, 5e bataillon colonial de commandos parachutistes.

LOLLIVIER (Lucien-Alfred), sergent-chef, 1er régiment de tirailleurs algériens.

LUJAN (René), adjudant, 20e demi-brigade, I/8e régiment de tirailleurs marocains.

MAESTRATI (Olivier), sergent, 2e bataillon parachutistes de choc.

MAS (Jean-André-Joseph), sergent-chef, demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

MAUGARD (Joseph-Jean), maréchal des logis chef, 8e régiment de cuirassiers.

METRAL (Jean-Robert), adjudant-chef, 2e régiment de tirailleurs marocains.

MARCOVICH (Georges-Jean-Baptiste), adjudant, garde de S. M. le Sultan.

QUEMENT (Guy), adjudant-chef, 13e demi-brigade de légion étrangère.

SCHROEDER (Lucien-Ernest), caporal-chef, 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

TABET (Louis-René), service de santé.

THEODAS (Michel), sergent, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.

THIEROT (Roger-Georges-Louis), 8e régiment de tirailleurs marocains.

TRACHSEL (Maurice), soldat de 2e classe, demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

VERTUT (Gérard), sergent, demi-brigade coloniale de parachutistes.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 7 juillet 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 7 juillet 1948, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

Pour services de guerre exceptionnels.

ALMONT (Charles-Henri), adjudant, 6e régiment de tirailleurs marocains.

BENIJO (Lombard), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère.

BERNARDINI (Sampierro), adjudant, 7e régiment de tirailleurs algériens.

BOURSON (Josse), adjudant, 21e régiment d'infanterie coloniale.

CLERC RENAUD (César), maréchal des logis chef, régiment mixte du Cambodge.

COMMENCE (Paul), sergent-chef, 2e régiment d'infanterie coloniale.

DACHAUD (Lucien-René), sergent, 6e régiment d'infanterie coloniale.

DURBET (Raymond), caporal, 43e régiment d'infanterie coloniale.

FUCHS (Emile), adjudant, 2e régiment étranger d'infanterie.

GIMENEZ (Michel-Louis), adjudant, 6e régiment d'infanterie coloniale.

GUIDON-LAVALLEE (Louis), sergent, 3e bataillon de marche d'Extrême-Orient.

GUYOT-SIONNEST (Claude), sergent-chef, 3e régiment étranger d'infanterie.

KACZMARCZYK (Franz), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère.

KELLER (Jacques), caporal-chef, bataillon de marche du 151e régiment d'infanterie.

LEBLANC (André-Jean), adjudant, 61e bataillon colonial du génie.

MACE (François), 2e classe, 2e bataillon Thaï.

MAILLARD (Gilbert), sergent-chef, 2e bataillon Thaï.

MENAGE (Jean-Marie), adjudant-chef, 3e bataillon de marche d'Extrême-Orient.

PETRI (Peter), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère.

PICORON (Henri), maréchal des logis chef, R. A. C. M.

POIRIE (Suzanne), conductrice ambulancière A. F. A. T.

RICHE (Robert), adjudant, 21e régiment d'infanterie coloniale.

TRUFFAUT (René-Alfred-Léon), adjudant, demi-brigade de parachutistes.

VARIE (Robert-Georges-André), sergent-chef, 5e régiment d'infanterie coloniale.

VICENS (Robert), caporal-chef, demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

YLE, caporal, C. I. SNT.

Régularisation.

(Rang du 3 avril 1948.)

MARTINI (Eugène), sergent, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

A titre posthume.

BREGIER (Noël), sergent, 35e régiment d'infanterie.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 7 juillet 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 7 juillet 1948 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur du 11 juin 1948, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée, à titre posthume, aux militaires désignés ci-après:

DEBEC (André) adjudant-chef.

COUDRAY (Christian), adjudant-chef.

BENNE (Ulysse), adjudant.

CARON (Gonzalès), sergent-chef.

JAHAN (André), sergent-chef (groupe de chasse 3/6.

JEAN (Louis), sergent-chef.

AUTRET (Pierre-Jean), sergent.

LE CALVEZ (Georges), sergent.

Ont été cités à l'ordre de l'armée aérienne (Croix de guerre avec palme), conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

Décret du 9 juillet 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 9 juillet 1948, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Pour services de guerre exceptionnels.

ABDALLAH BEN BARK, mle n° 720, Moqqadem-Aouel, 3e tabor, 4e goum.

ABDALLAH BEN THAMI, mle n° A/6287/39, soldat de 1re classe, 2/8e régiment de tirailleurs marocains.

AHMED BEN JEJLIBA, mle n° A 45/38, sergent, 66e bataillon de tirailleurs marocains.

AHMED MOHAMED BEN ABBAS, mle n° A 47/34, sergent-chef, 3/4e régiment de tirailleurs tunisiens.

AHMED OU BRAHIM, mle n° 591, Moqqadem, 3e tabor, 12e goum.

ALI DRA TAHAR MOHAMED TAHAR, mle n° 1826/39, sergent-chef, 65e bataillon de tirailleurs marocains.

AOMAR BEN ALI, mle n° 76, Moqqadem, 3e tabor, G. C. A.

BEN HADDOU BEN MESSAOUD, mle n° 436, Moqqadem, 36e goum marocain.

BEN NACEUR BEN BERKEDICH, mle n° 832, soldat de 2e classe, 3e tabor, 12e goum.

BOUBACKER BEN ALI, mle n° A 64/32, sergent-chef, 4e régiment de tirailleurs tunisiens.

BOUCHTA OULD LAHOUCINE, mle n° 388, Moqqadem Aouel, 75e goum marocain.

BOUFAIDA TAHAR BEN ALI, mle n° 2063 A, sergent, 3e régiment de tirailleurs algériens.

EL MOULOUDI BEN FATHA BEN ALLAL, mle n° A 4951/39, soldat de 1re classe, 66e bataillon de tirailleurs marocains.

HAMDA BEN AHMED BEN SALAH, mle n° A 795/1942, soldat de 1re classe, 2/4e bataillon de tirailleurs tunisiens.

HAMOU OU MOULOUD, mle n° 157, Maoun, 3e tabor, 51e goum.

LAHOUCINE BEN YOUSSEF, mle n° 221, Moqqadem, 3e tabor, G. C. A.

LHASSEN BEN NACEUR, mle n° 361, Maoun Aouel, 36e goum marocain.

MIMOUN OU MELLOUCH, mle n° 362, Moqqadem Aouel, 36e goum marocain.

MOHAMED BEN ALI, mle n° 8637, sergent, 6e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN ALLAL, mle n° 475, Maoun, 36e goum marocain.

MOHAMED BEN MILOUD, mle n° 607, Moqqadem, 3e tabor, 4e goum.

MOHAMMADI BEN MOHE, mle n° 746, caporal-chef, 65e bataillon de tirailleurs marocains.

MOHA OU BOU TAYEB, mle n° 637, Maoun, 3e tabor, 12e goum.

MOHA OU SALAH, mle n° 615, Maoun, 3e tabor, 51e goum.

MOHAMED OU LHASSEN, mle n° 470, Moqqadem, 36e goum marocain.

OU BRAHIM BEN MOHAMED, mle n° 257, soldat de 2e classe, commandement divisionnaire des goums.

SAID OU MOHA, mle n° 476, Maoun, 36e goum marocain.

SOLTAN BEN LARBI BEN BRAHIM DJEMAI, mle n° 3110/R 40, sergent, 24e bataillon de tirailleurs tunisiens.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 7 juillet 1948 portant changements d'arme d'officiers de réserve.

Par décret en date du 7 juillet 1948, les officiers de réserve désignés ci-après sont admis, par voie de changement d'arme, avec leur grade, à la date du présent décret, dans les armes et services suivants:

Infanterie.

M. Siegmund (Victor-Roger-Arthur), lieutenant d'infanterie coloniale.

Arme blindée et cavalerie.

M. Beaugrand (Pierre-Noël), capitaine d'infanterie.

M. Levasseur (Marcel-Marie-François), lieutenant d'infanterie.

M. Loiseau (André-Robert), lieutenant d'infanterie.

M. Nathan (Emile-Georges), lieutenant d'infanterie.

M. Papin (Raymond), lieutenant d'infanterie.

M. Polzat (Maurice-Gabriel), lieutenant d'infanterie.

M. Régent (Marcel-Alfred-Marie-Joseph), lieutenant d'infanterie.

M. Carre (Yves-Pierre-Marie), lieutenant d'infanterie.

M. Bizet (Georges-Louis-Alphonse), sous-lieutenant d'infanterie.

M. Brisson (Gilbert-Gaston-René), sous-lieutenant d'infanterie.

M. Debeaud (Jean-Marie-Robert), sous-lieutenant d'infanterie.

M. Ferre (Frédéric-Julien-Alexandre-Auguste), sous-lieutenant d'infanterie.

M. Vetelay (Henri-Guy-Pierre), sous-lieutenant de gendarmerie

Artillerie.

M. Giroguy (André-Louis), commandant du cadre des chanceliers.

M. Miklichansky (Leib), lieutenant d'infanterie.

M. Paris (Pierre-Robert), lieutenant d'infanterie.

Train.

M. Dumoulin (Gilbert), sous-lieutenant de cavalerie.

Transmissions.

M. Balensi (Pierre), lieutenant d'artillerie.

M. Goudet (Henri - Louis - Gabriel - Georges), lieutenant d'artillerie.

M. Blanc-Lapierre (André), sous-lieutenant d'artillerie.

M. Berenguier (Pierre - Henri - Antoine - Clément), sous-lieutenant du génie.

Service du matériel des transmissions.

(Cadre des adjoints.)

M. Laffitte (André), lieutenant d'infanterie.

Décret du 7 juillet 1948 portant promotion au grade de lieutenant.

Par décret en date du 7 juillet 1948, est promu au grade de lieutenant à titre définitif:

ACTIVE

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

M. Lansard (Marcel).

Décret du 7 juillet 1948 portant radiation des cadres (officiers de réserve, limite d'âge).

Par décret en date du 7 juillet 1948, sont rayés des cadres des officiers de réserve les officiers de réserve du service de la justice militaire désignés ci-après, qui ont atteint la limite d'âge de leur grade:

Cadre des magistrats.

M. le colonel de justice militaire Chaumont (Léon-Gabriel), à compter du 19 mars 1948.

M. le lieutenant-colonel de justice militaire Verrier (Edouard), à compter du 10 juin 1948.

Cadre des greffiers.

M. le lieutenant greffier Edoux (Gaston), à compter du 4 février 1948.

M. le lieutenant greffier Borde (Jean), à compter du 15 juin 1948.

Cadre des comptables.

M. le capitaine comptable Bazziconi (Antoine), à compter du 3 septembre 1948.

M. le capitaine comptable Bœtard (Joseph), à compter du 23 février 1947.

Décret du 7 juillet 1948 portant acceptation de la démission de leur grade offerte par des officiers de réserve.

Par décret en date du 7 juillet 1948, sont acceptées les démissions de leur grade offertes par les officiers de réserve dont les noms suivent:

M. le lieutenant du train Souche (Bernard-Jean) (à compter du 1er mars 1948).

M. le sous-lieutenant du train Rouges (Robert-Henri) (à compter du 1er mars 1948).

M. le sous-lieutenant de l'arme blindée Morvan (René-Jean) (à compter du 7 janvier 1948)

M. le lieutenant d'artillerie Meynier (Paul-André) (à compter du 1er septembre 1947).

M. le sous-lieutenant d'artillerie Fontan (Roger) (à compter du 4 février 1946).

Décret du 9 juillet 1948 portant promotions (armée de terre, active)

Par décret en date du 9 juillet 1948, sont promus à titre définitif:

ACTIVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Gendarmerie nationale.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Cases (Emmanuel-Pierre-Jean), en remplacement de M. le colonel Le Bars, retraité.

M. Laurent (Jean-Henri), en remplacement de M. le colonel Pierron, rayé des cadres.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadrons:

M. Lanaud (Sylvain-Grégoire-Antoine), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Cases, promu.

M. Hemeret (Victor), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Laurent, promu.

M. Faverot (Louis), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Dubled, retraité.

Au grade de chef d'escadrons.

Les capitaines:

2e tour (choix). M. Cazenove (Edouard-Bonaventure), en remplacement de M. le chef d'escadron Lanaud, promu.

1er tour (ancienneté). M. Cloître (Robert), en remplacement de M. le chef d'escadron Hemeret, promu.

2e tour (choix). M. Huet (Aristide-Joseph), en remplacement de M. le chef d'escadron Faverot, promu.

1er tour (ancienneté). M. Dufossey (André), en remplacement de M. le chef d'escadron Duret, retraité.

2e tour (choix). M. Broise (Jean), en remplacement de M. le chef d'escadron Rivals, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Thiolet (Gaston-Désiré), en remplacement de M. le chef d'escadron Colombani, retraité.

2e tour (choix). M. Lombard (Pierre-Pascal), en remplacement de M. le chef d'escadron Plasson, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Croisile (Paul-François-Léon), en remplacement de M. le chef d'escadron Albert-Gondrand, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Petit (Charles-Marie), en remplacement de M. le capitaine Cazenove, promu.

1er tour (ancienneté). M. Perrin (Paul-Abel), en remplacement de M. le capitaine Cloître, promu.

2e tour (choix). M. Georges (Daniel-Gaston), en remplacement de M. le capitaine Huet, promu.

3e tour (ancienneté). M. Escourrou (Henri-Firmin), en remplacement de M. le capitaine Dufossey, promu.

1er tour (ancienneté). M. Roux (Jean), en remplacement de M. le capitaine Broise, promu.

2e tour (choix). M. Hesler (Raymond-Jules), en remplacement de M. le capitaine Thiolet, promu.

3e tour (ancienneté). M. Buisson (Jean-Robert), en remplacement de M. le capitaine Lombard, promu.

1er tour (ancienneté). M. Honorat (Edouard-Marie), en remplacement de M. le capitaine Croisile, promu.

2e tour (choix). M. Le Comte (Pierre-Bernard-Marie), en remplacement de M. le capitaine Migette, retraité.

3e tour (ancienneté). M. de La Mensbrugge (Jacques-Lucien-Joseph-Antoine-Francis), en remplacement de M. le capitaine Bernex, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Herlem (Jean), en remplacement de M. le capitaine Mazoyer, retraité.

2e tour (choix). M. Rutler (Philippe-Marius), en remplacement de M. le capitaine Emin, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Jardin (Raymond-Jean-Emile), en remplacement de M. le capitaine Bardy, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Aumaitre (René-Gustave-Albert), en remplacement de M. le capitaine Larousse-Guilhamasse, retraité.

Au grade de lieutenant (promotions automatiques).

Les sous-lieutenants:

(Pour prendre rang du 25 juin 1948.)

MM Lefebvre (Robert-Joseph).
Chouler (Henri-Emile).

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

MM. Beaudonnet (André-Louis).
Persennier (René-Gilbert).
Bossot (Paul-Clément).
Bouvet (Louis-Honoré).
Bernadac (Louis-André-Joseph).

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers :

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

MM. Lavondes (Léon-Jean-Baptiste).
Domenge (Jean-Jules).
Carbonnier (Victor-François-Joseph).
Petit (Maurice-Georges).
Fontan (Joseph-Laurent).
Currat (Raoul-Lucien).
Vest (Pierre-Robert).
Berthelot (Jean-Félicien-Victor).
Paitier (Régis-Maurice-Marceau).
Verges (Gérard-Auguste).

Justice militaire.

TRIBUNAUX MILITAIRES

Officiers de justice militaire.

Au grade de lieutenant-colonel de justice militaire.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

M. le commandant de justice militaire Tilly (André-Louis), en remplacement du lieutenant-colonel Vignol, admis à la retraite.

Décret du 9 juillet 1948 portant promotions (armée de terre).

Par décret en date du 9 juillet 1948, sont promus à titre définitif :

ACTIVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.

Les lieutenants-colonels :

M. Berne (William-Jules), B. E. M., en remplacement de M. Buot de l'Epine, retraité.

M. Debraize (Louis-Hippolythe), B. T., en remplacement de M. Feuillat, retraité.

M. Rognon (Antoine-Raymond), B. E. M., en remplacement de M. Rea, retraité.

M. Mourier (André-Louis), en remplacement de M. Francou, retraité.

M. Courcelle-Labrousse (Jean-Louis), en remplacement de M. de Parseval, retraité.

M. Laure (Elie-Louis), en remplacement de M. Guillier de Souance, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

Les chefs de bataillon :

M. Rouch (Marie-Joseph), en remplacement de M. Berne, promu.

M. Branger (Emile-Charles), en remplacement de M. Debraize, promu.

M. du Fay de Choisinet (Paul-Marie), en remplacement de M. Rognon, promu.

M. Tabouis (André-Marie), B. O. A., en remplacement de M. Mourier, promu.

M. Sarraute Darrivère (Jean-Marius), en remplacement de M. Courcelle-Labrousse, promu

M. Pauc (Camille-Victor), en remplacement de M. Laure, promu.

M. Chevrier (Gaston-Jean), en remplacement de M. Bouin, retraité.

M. Ciarlet (Philibert-Charles), B. E. M., en remplacement de M. Dubois, retraité.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

Les capitaines :

2e tour (ancienneté). M. Cariou (Yvon-François), en remplacement de M. Rouch, promu.

1er tour (choix). M. Delcros (Henri), en remplacement de M. Branger, promu.

2e tour (ancienneté). M. Sauget (André-Georges), en remplacement de M. du Fay de Choisinet, promu.

1er tour (choix). M. Chanoine (Albert), en remplacement de M. Tabouis, promu.

2e tour (ancienneté). M. Cauvin (Vincent), en remplacement de M. Sarraute-Darrivère, promu.

1er tour (choix). M. Pouponnot (Guy-Gustave), en remplacement de M. Pauc, promu.

2e tour (ancienneté). M. Carcel (Pierre), en remplacement de M. Chevrier, promu.

1er tour (choix). M. Monnier (Roger-Louis), en remplacement de M. Ciarlet, promu.

2e tour (ancienneté). M. Daknau Tahar Ben Hamidou, en remplacement de M. Husser, retraité.

1er tour (choix). M. Pollet de Saint-Ferjeux (Gabriel-Jean), en remplacement de M. Ribillard, retraité.

2e tour (ancienneté). M. Bouyer (Georges), en remplacement de M. Santini-Alaman, retraité.

1er tour (choix). M. Gueneau (Fernand-Achille), en remplacement de M. Versini, retraité.

2e tour (ancienneté). M. Chauliaguet (Georges-Antonin), en remplacement de M. Black, retraité.

1er tour (choix), M. Buan (René-Marie), en remplacement de M. Lalubin, retraité.

2e tour (ancienneté). M. Morio (Henri), en remplacement de M. Pommarède, retraité.

1er tour (choix). M. Carabalona (Edgar-Michel), en remplacement de M. Munerot, retraité.

2e tour (ancienneté). M. Geiger (René-Louis), en remplacement de M. Vincent-Genod, retraité.

1er tour (choix), M. Nadal (Jacques-Marie), en remplacement de M. de Perthuis, retraité.

2e tour (ancienneté). M. Brinon (Roger-Louis), en remplacement de M. Lorenzi, retraité.

1er tour (choix). M. de la Garde (Guy-Albert), en remplacement de M. Dollet, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Le Roy d'Etiolles-Rottier (René-Marcel), en remplacement de M. Cariou, promu.

2e tour (choix). M. Maurer (Henri-Paul), en remplacement de M. Delcros, promu.

3e tour (ancienneté). M. Robin (Pierre-Louis), en remplacement de M. Sauget, promu.

1er tour (ancienneté). M. Levêque (Michel), en remplacement de M. Chanoine, promu.

2e tour (choix). M. Bazin (Paul-Lucien), B. P. B. O. A, en remplacement de M. Cauvin, promu.

3e tour (ancienneté). M. Dujols (Robert-Dominique), en remplacement de M. Pouponnot, promu.

1er tour (ancienneté). M. Thiéry (Michel-Georges), en remplacement de M. Carcel, promu.

2e tour (choix). M. Vernier (Joseph-Alexandre), en remplacement de M. Monnier, promu.

3e tour (ancienneté). M. Delenne (René), en remplacement de M. Daenou Tahar, promu.

1er tour (ancienneté). M. Masson (Jean-Marie), en remplacement de M. Pollet de Saint-Ferjeux, promu.

2e tour (choix). M. Iehl (Edmond-André), en remplacement de M. Bouyer, promu.

3e tour (ancienneté). M. Fassier (Robert), en remplacement de M. Gueneau, promu.

1er tour (ancienneté). M. Decottignies (Jean-Henri), en remplacement de M. Chauliaguet, promu.

2e tour (choix). M. Daude (Alphonse-Marius), en remplacement de M. Buan, promu.

3e tour (ancienneté). M. Denis (Robert-Emile), en remplacement de M. Morio, promu.

1er tour (ancienneté). M. Herpin (Xavier-Martin), en remplacement de M. Carabalona, promu.

2e tour (choix). M. Melcion (Pierre-Léon), en remplacement de M. Geiger, promu.

3e tour (ancienneté). M. Gotfier (Jean), en remplacement de M. Nadal, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bouteille (François-Pierre), en remplacement de M. Brinon, promu.

2e tour (choix). M. Le Saout (André-Louis), en remplacement de M. de La Garde, promu.

3e tour (ancienneté). M. Martin (Claude-Joseph), en remplacement de M. Morice, retraité

1er tour (ancienneté). M. Poirier (Lucien-Georges), en remplacement de M. Galipaud, retraité.

2e tour (choix). M. Le Rest (René-Guillaume), en remplacement de M. Blasquez, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Chopinet (Michel-Louis), en remplacement de M. Pruvot, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Leclaire (Georges-Charles), en remplacement de M. Lejal, retraité.

2e tour (choix). M. Vanbremeersch (Claude-Michel), en remplacement de M. de Montardy, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Murat (Paul-Jean), en remplacement de M. Mariani, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Menu (Jacques-Charles), en remplacement de M. Delay, retraité.

2e tour (choix). M. Durnerin (Michel-Marie), en remplacemnt de M. Dordain, décédé.

3e tour (ancienneté). M. Veysse (René-Jean), en remplacement de M. Pitsch dit Pitty, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Leoni (Armand-Aimé), en remplacement de M. Croizette-Desnoyers, décédé

2e tour (choix). M. Vernet (Gaston), en remplacement de M. Renard, décédé.

3e tour (ancienneté). M. Montagne (Pierre), en remplacement de M. Delin, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Nos (Jean-Jacques), en remplacement de M. Faucon, décédé

3e tour (choix). M. Debelle (Maurice-Pierre), en remplacement de M. Quintin de Kerealis, décédé.

3e tour (ancienneté). M. Dullin (Jehan-Louis), en remplacement de M. Affre, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Dousset (Maurice-André), en remplacement de M. de Bazelaire, décédé.

2e tour (choix) M. Baude (Robert-Guy), en remplacement de M. Croze, décédé.

3e tour (ancienneté). M. Many (Michel-André), en remplacement de M. Lescuyer, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Rozan (Paul-Edouard), en remplacement de M. Petit, décédé.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

M. le sous-lieutenant Gaudefroy (Christian)

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1948.)

M l'aspirant Fournier-Emile), B. P.

Les adjudants-chefs :

MM. Huber (Eugène).
Dermine (Louis), à titre étranger.

L'adjudant Bour (Jean-Roger).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

Les aspirants :

MM Renaud (Lucien).
Morlot (René-Georges).
Lévy (Joseph).

Les adjudants-chefs:

MM. Masconi (Jean-François).
Thomas (Clément-Georges).
Evreux (Albert).
Breyton (Jean).
Donnadieu (Lucien-Léon).
Corteggiani (Jacques).
L'Hérificr (Louis-Fernand).

Au grade de capitaine nord-africain.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

M. le lieutenant nord-africain Mohamed ben Ahmed Zarrouk, en remplacement de M. Mahmoudi Mohamed, décédé.

Au grade de lieutenant nord-africain.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

Les sous-lieutenants nord-africains:

MM. Sahraoui Ahmed ben Hadj.
Amara ben Hamouda ben Hadj.
Ait Amar Ramdane.

Au grade de capitaine chef de musique.

(Pour prendre rang du 25 juin 1918.)

Le lieutenant chef de musique:

2e tour (choix). M. Pyot (Paul), B. P., en remplacement de M. Mimran, admis dans l'armée de l'air.

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Dunoyer de Segonzac (Pierre-Dominique), breveté technique, en remplacement de M. Lodin de Lepinay, promu.

M. Dodelier (Louis-François-Marie), en remplacement de M. Miche de Malleray, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadrons:

M. Didelot (Georges-Marie-François), breveté observateur en avion, en remplacement de M. Dunoyer de Segonzac, promu.

M. Sablon du Corail (Marie-Pierre-Hervé), en remplacement de M. Dodelier, promu.

M. Herchet (Marcel-Aurélien-Henri), en remplacement de M. Damel, retraité.

M. Soula (Edouard-Marie-Joseph), breveté d'état-major, en remplacement de M. de Faubournet de Montferrand, retraité.

Au grade de chef d'escadrons.

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Jouslin de Pisseloup de Noray (Robert-Joseph), en remplacement de M. Didelot, promu.

2e tour (choix). M. de Maupeou d'Ableiges (Gilles-Marie-Pierre), en remplacement de M. Sablon du Corail, promu.

1er tour (ancienneté). M. de Latour (Jehan-Marie-Paul), en remplacement de M. Herchet, promu.

2e tour (choix). M. du Boispean (Gérard-Francis-Prosper-Marie), en remplacement de M. Soula, promu.

1er tour (ancienneté). M. Journes (Pierre-Léonce-Michel), en remplacement de M. Herail, retraité.

2e tour (choix). M. Giraud (Henri-Marie-Alexandre-Louis), en remplacement de M. Chabalier, retraité.

1er tour (ancienneté). M. du Besset (Edgar-Marie-Régis), en remplacement de M. Comiot, retraité.

2e tour (choix). M. de Montille (Marcellin-Roger), en remplacement de M. Gosselin, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Ambroise (Georges-Louis-Marie-Joseph), en remplacement de M. Jouslin de Pisseloup de Noray, promu.

2e tour (choix). M. de Froissard de Broissia (François-Marie-Henri), en remplacement de M. de Maupeou d'Ableiges, promu.

3e tour (ancienneté). M. Delorme (André-Jean-Marie-Jacques), en remplacement de M. de Latour, promu.

1er tour (ancienneté). M. Chaudessolle (Bertrand-Félix-Marie-Joseph), en remplacement de M. du Boispean, promu.

2e tour (choix). M. de Roux (Olivier-Marie-Charles), en remplacement de M. Journes, promu.

3e tour (ancienneté). M. Raquin (Robert-Elie), en remplacement de M. Giraud, promu.

1er tour (ancienneté). M. Leguil (Pierre-Alphonse), en remplacement de M. du Besset, promu.

2e tour (choix). M. de Miscault (Michel), en remplacement de M de Montille, promu.

3e tour (ancienneté). M. Poisson (François-Marie-André), en remplacement de M. Maurin de Brignac, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Clamou (Albert-Jean-Baptiste-Antonin), en remplacement de M. Contellec, retraité.

2e tour (choix). M. Duprat (Roger-Daniel), en remplacement de M. Carreyre, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Senez (Georges-Emile-Albert), en remplacement de M. Couvercelle, retraité.

Au grade de capitaine nord-africain.

M. le lieutenant Tameur ben Ahmed, en remplacement de M. Meguennache Abdelkader ben Hamloul, retraité.

Au grade de lieutenant nord-africain.

Les sous-lieutenants nord-africains:

MM. Lahseen ben Ahmed el Ghoul.
Sehimi ben Mohamed.

Au grade de sous-lieutenant.

Les aspirants:

MM. Cazajous (Léon-Donatien-Georges) (brevetés parachutistes).
Neumann (Paul-Jean).
Meunier (Pierre-Marie-Eugène).

Les adjudants-chefs:

MM. Chaumeil (Louis-Marcel).
Hoffmann (Georges-Charles-Maurice).
Hocquine (Henri).
Volmer (Rudolph-Roland), à titre étranger.

Train.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron:

M. Paquiet (Hilaire-Eugène), en remplacement de M. Lenoir, retraité.

M. Violet (Eugène-Alexandre-Henri), en remplacement de M. Grelet, retraité.

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

2e tour (choix). M. Gendre (Roger-Frantz-Marius), en remplacement de M. Paquiet, promu.

1er tour (ancienneté). M. Dreyfus (Gilbert-Maximin), organisation.

2e tour (choix). M. Devaux (Paul), organisation.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Dessendre (Abel-André-Rémi), en remplacement de M. Virmoux, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Raquet (Paul-Désiré-Auguste), en remplacement de M. Lemoine, retraité.

2e tour (choix). M. Villeray (Henri-Albert-Jean), en remplacement de M. Juppin, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Arnoux (René-Jacques-Victor), en remplacement de M. Hanaut retraité.

1er tour (ancienneté). M. Delarue (Jacques), en remplacement de M. Boutin, promu.

2e tour (choix). M. Tintignac (Albert-Marie-Pierre), en remplacement de M. Arnaud, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM. Collet (André).
Mergen (Max).
Escolano (James).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Tranié (René-Jean-Xavier-Joseph), en remplacement de M. Brock (Emile-Paul), retraité.

M. Collignon (Jean-François-Gabriel) (B. G. A.), en remplacement de M. Douillar (Fernand-Théophile), retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron:

M. Tingry (Charles-Jean) (B. E. M.), en remplacement de M Tranié (René-Jean-Xavier-Joseph), promu.

M. Consigny (René-Louis), en remplacement de M. Collignon (Jean-François-Gabriel), promu.

M. Quechon (Charles-Fernand), en remplacement de M. de Cramezel de Kerlne (Christian-Joseph), retraité.

M. Eches (Louis-Marie-Jean), en remplacement de M. Flammen (Jean-Marie-Louis), retraité.

M. Vauchez (Gaston-Pierre-Charles), en remplacement de M. Goultefarde (Gustave-Ferdinand), retraité.

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

2e tour (choix). M. Demeulenaère (Marcel-Alfred), en remplacement de M. Tingry (Charles-Jean), promu.

1er tour (ancienneté). M. Paflordet (Pierre-Albert-Louis-Henri), en remplacement de M. Consigny (René-Louis), promu.

2e tour (choix). M. Bordereau (Roger-Paul-Félix), en remplacement de M. Quechon (Charles-Fernand), promu.

1er tour (ancienneté). M. Decaux (Emile-Oscar-Jean-Baptiste), en remplacement de M. Eches (Louis-Marie-Jean), promu.

2e tour (choix). M. de Gallier de Saint-Sauveur (Jean-François-Marie-Joseph-Raoul), en remplacement de M. Lagayette (Elie-Augustin), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Lacabe-Plasteig André-Victor-Henri), en remplacement de M. Barthet (Anatole-Constant-Joseph), retraité.

2e tour (choix). M. Guibert (Maurice-Charles), en remplacement de M. Le Chalony (Yves), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Thérond (Roger-Fernand-Paul), en remplacement de M. Pradier (Louis-Félicien), retraité.

2e tour (choix). M. Raleau (André-Paul-Arthur), en remplacement de M. Tarayre (Adrien-Georges-Edmond), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Calimez (André-Ernest-Gustave), en remplacement de M. Lancien (Robert-Eugène-Augustin), retraité.

2e tour (choix). M. Laizet (Jean-Louis-Marie), en remplacement de M. Desbois (Maurice-Jean-François), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Chameyrat (Jean-Joseph-Marcel), en remplacement de M. Sartous (Grégoire-Victor), retraité.

2e tour (choix). M. Thannberger (Henri-Marie-Armand), en remplacement de M. Junin (Alcide-Emile), retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

2e tour (choix). M. Danse (Jean-Emile-Léphir), en remplacement de M. Demeulenaere (Marcel-Alfred), promu.

3e tour (ancienneté). M. Grenier (André-Pierre-Jean), en remplacement de M. Pallordet (Pierre-Albert-Louis-Henri), promu.

1er tour (ancienneté). M. Le Gall (Victor-Marie), en remplacement de M. Bordereau (Roger-Paul-Félix), promu.

2e tour (choix). M. Birocheau (Paul-Louis-Albert), en remplacement de M. Decaux (Emile-Oscar-Jean-Baptiste), promu.

3e tour (ancienneté). M. Litique (René-Jules), en remplacement de M. de Gallier de Saint-Sauveur (Jean-François-Marie-Joseph-Raoul), promu.

1er tour (ancienneté). M. Delaunay (René-Marcel), en remplacement de M. Lacabe-Plasteig (André-Victor-Henri), promu.

2e tour (choix). M. Grumet (Jean-Emile-Alphonse), en remplacement de M. Guibert (Maurice)-Charles), promu.

3e tour (ancienneté). M. Richy (Jean-Edmond), en remplacement de M. Thérond (Roger-Fernand-Paul), promu.

1er tour (ancienneté). M. Pinchède (Paul-Eugène-Adolphe), en remplacement de M. Rateau (André-Paul-Arthur), promu.

2e tour (choix). M. Ouesnel (Roger-Maurice), en remplacement de M. Calimez (André-Ernest-Gustave), promu.

3e tour (ancienneté). M. Dalmas (Antoine-Charles), en remplacement de M. Roulleau de la Roussière (René-Marie-Pierre), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Ries (Mathias-Chrétien), en remplacement de M. Henry (Ernest-Joseph-Célestin), retraité.

2e tour (choix). M. Dauxin (Jean-Louis-Joseph), en remplacement de M. Besancon (Maxime-René), retraité.

3e tour (ancienneté). M. Grenette (Jean-Charles-François), en remplacement de M. Bangratz (Louis-Eugène), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Sommerer (Philippe-Louis), en remplacement de M. Waymel (François-Lucien), retraité.

2e tour (choix). M. Reynet (Maxime-Léo), en remplacement de M. Serre (François), retraité.

3e tour (ancienneté). M. Rousset (Raymond-Jean-Anselme), en remplacement de M. Bonin (René-Victor-Louis), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Brazier (André-Emilien-Wilfrid), en remplacement de M. Augais (François-Paul), retraité.

2e tour (choix). M. Bourrat (Pierre-Léger-Yves), en remplacement de M. Thomas (Félix-Marie-Joseph), retraité.

3e tour (ancienneté). M. Tardivel (Louis-Marie-Francois-Pascal), en remplacement de M. Eyermann (Jacques-Louis-Jean), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Guillerme (Eugène-Louis-François), en remplacement de M. Allamet (Pierre-Marie), démissionnaire.

2e tour (choix). M. Vrigny (Michel), en remplacement de M. Cloppet (Raymond-Marie-Eugène), démissionnaire.

3e tour (ancienneté). M. Donval (Jean-Yves-Pierre), en remplacement de M. Dugueyt (Albert-Henri-Marie), démissionnaire.

Au grade de sous-lieutenant.

Les aspirants :

MM. Le Garff (Paul).
Gatto (Nicolas-Paul-Laurent).
Desvignes (Maurice-Hubert).
Jost (Roland-Léon-Raoul).
Chevallier (Paul-André).
Coince (Pierre-Charles-Emile).
Deambrosis (Lucien-Ange).
Devals (Charles-Louis).
Marchand (René-Pierre-Fleury).
Durieux (Jean-Marie).
Baltas (Joseph-Marcel-Marie).
Boitier (Roger-Jean).
Tacquenet (Jean-Maurice).
Bugueret (Jean-Edmond).
Jarras (Joseph-Yvon-Fernand).
Galland (Serge-Maurice).

Les sous-officiers :

MM. Courtaudière (Jean-Elie), (B. P.).
Coly (Pierre).
Pierre (Vincent-Jean-François-Marie).
Ibert (Antoine-René).
Marlien (Jean-Auguste).

Génie.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

A. — ARME

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels :

M. Daurelle (Pierre-Léon), breveté technique, en remplacement de M. Delaleu, promu.

M. Houssay (Jean-Jules-René), breveté d'état-major, en remplacement de M. Champion, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs de bataillon :

M. Plenier (Joseph-Armand), breveté technique, en remplacement de M. Daurelle, promu.

M. Giros (Raymond-André-Gaston-Marie), en remplacement de M. Houssay, promu.

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines :

1er tour (ancienneté). M. Mansuy (Marceau), en remplacement de M. Plenier, promu.

2e tour (choix). M. Siquier (Jean-Augustin-Louis), en remplacement de M. Giros, promu.

1er tour (ancienneté). M. Petrequin (René-Pierre), en remplacement de M. Rouyer, retraité.

2e tour (choix). M. Gillois (Jean-François-Marie), en remplacement de M. Tavernier, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Bonamour (Charles-Emile-Marie), en remplacement de M. Berti, retraité.

2e tour (choix). M. Bain (Jules-Lucien-Marie-Delphin), en remplacement de M. Merrand, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Arles (Jean-Louis), en remplacement de M. Ponchon, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Allie (Robert-Emilien-Auguste), en remplacement de M. Mansuy, promu.

2e tour (choix). M. Dinant (Georges), en remplacement de M. Siquier, promu.

3e tour (ancienneté). M. Jaudinaud (Jean-Jacques-Michel), en remplacement de M. Petrequin, promu.

1er tour (ancienneté). M. Le Gall (Pierre-Edouard-Marie), en remplacement de M. Gillois, promu.

2e tour (choix). M. Gaussen (André-Jean), en remplacement de M. Bonamour, promu.

3e tour (ancienneté). M. Pantalacci (Jean-Baptiste-Michel-Edouard), en remplacement de M. Bain, promu.

1er tour (ancienneté). M. Leconte (Léon-André), en remplacement de M. Arles, promu.

2e tour (choix). M. Ferauge (Charles-Emile), en remplacement de M. Muller, décédé.

3e tour (ancienneté). M. Genot (René-Charles), en remplacement de M. Gibaru, changé d'arme.

1er tour (ancienneté). M. Jollivet (Louis-Joseph-Marie), en remplacement de M. Feunteun, changé d'arme.

2e tour (choix). M. Duroux (Pierre-Henry-Joseph), en remplacement de M. Goursaux, démissionnaire.

3e tour (ancienneté). M. Kerdreux (Roger-François-Marie), en remplacement de M. Furioux, changé d'arme.

1er tour (ancienneté). M. Lambert (Claude-Gérard-Mayer), en remplacement de M. Brindeau, changé d'arme.

2e tour (choix). M. Cavenago (André-Ange-Félix-Antoine), en remplacement de M. Legrand, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Perrier-Cornet (Jean-Henri-Marcel), en remplacement de M. Fille, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Barraque (Marcel-Georges-Jacques), en remplacement de M. Roullier, retraité.

Capitaine à titre temporaire.

Au grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant Bedetti (Hugues-Yves).

Au grade de sous-lieutenant.

Les aspirants :

MM. Blache (Charles-Albert-Joseph).
Esnoul (Fernand).
Grandjean (Max-Fernand-René).
Piotre (Jacques-Pierre-André).

Les adjudants-chefs :

MM. Leroy (Alfred-Lucien-Albert).
Rageau (André-Noël-François-Etienne).
Labeyrie (Eugène).
Jacquart (Georges-Gustave).

B. — SERVICE DES BATIMENTS

1° Cadre des ingénieurs.

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Chevalier (René-Emile), en remplacement de M. Prevost, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon Soulisse (Maurice-Gustave), en remplacement de M. Chevalier, promu.

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines :

1er tour (ancienneté). M. Hugon (André-Edouard), en remplacement de M. Soulisse, promu.

2e tour (choix). M. Margueritte (Jacques-André), en remplacement de M. Legaut, promu.

Au grade de capitaine.

Le lieutenant :

2e tour (choix). M. Piovano (Pierre-Jean-René), en remplacement de M. Hugon, promu.

2° Cadre des adjoints.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon Descamps (Sosthène-Jean-Marie-Alfred), en remplacement de M. Dubois, retraité.

Au grade de chef de bataillon.

M. le capitaine Proxède (Eugène-Georges-Jean-Henri), en remplacement de M. Descamps, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs :

MM. Hermant (André-Pierre-Jean-Baptiste).
Servelle (Roger).
Lyvet (Robert-Pierre-Auguste).
Leyssieux (Fernand-Philippe-Auguste).
Buet (Charles-Aimé).
Rolet (Maurice-Raymond-Sylvain).
Authelin (Louis-André).
Dutreuil (Marcel).

C. — SERVICE DU MATÉRIEL

1° Cadre des ingénieurs.

Au grade de chef de bataillon.

Le capitaine :

2e tour (choix). M. de Feraudy (Dominique-Jean-Louis), en remplacement de M. Tricaud, promu.

2° Cadre des adjoints.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs :

MM. Kernevez (Gabriel).
Bodin (Louis-Alexis-Marcel).
Bousch (Nicolas).

Transmissions.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Piette (Gaston-Louis-Désiré), en remplacement de M. Chancenotte (Joseph-François), retraité.

M. Desfemmes (Jean-Noël-Paul), breveté d'état-major, observateur en avion, en remplacement de M. Desplanque (Henri-Augustin).

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs de bataillon:

M. Grinsard (François-Charles-Marie), breveté d'état-major, en remplacement de M. Piette (Gaston-Louis-Désiré), promu.

M. Boucher (Arsène-Léandre-Henri), en remplacement de M. Desfemmes (Jean-Noël-Paul), promu.

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines:

2e tour (choix). M. André (René-Jules), en remplacement de M. Grinsard (François-Charles-Marie), promu.

1er tour (ancienneté). M. Cantin (Robert-Raymond-Lucien), en remplacement de M. Boucher (Arsène-Léandre-Henri), promu.

2e tour (choix). M. Nizart (Maurice-Julien-Louis), en remplacement de M. Doussaud (Alfred-François-Marie), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Goude (Gaston-Emile-Camille), observateur en avion, en remplacement de M. Charrier (Joseph-François-Léo).

2e tour (choix). M. Gerbe (Marius-Léon), breveté technique, en remplacement de M. Lenoir (Marcel-Robert), retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Bagaria (Damien-Barthélémy-Antoine), en remplacement de M. André (René-Jules), promu.

3e tour (ancienneté). M. Deverdine (Bernard-Serge), en remplacement de M. Cantin (Robert-Raymond-Lucien), promu.

1er tour (ancienneté). M. Capelle (Gratien-Désiré-Edouard), en remplacement de M. Nizart (Maurice-Julien-Louis), promu.

2e tour (choix). M. Dasse-Hartaut (Henri-Marie-Joseph), en remplacement de M. Goude (Gaston-Emile-Camille), promu.

3e tour (ancienneté). M. Fanton (Henri-Victor-Eugène), en remplacement de M. Gerbe (Marius-Léon), promu.

1er tour (ancienneté). M. Morel (Pierre-Joseph-Paul-Marie-Emile), en remplacement de M. Montaut (Edmond-Joseph), décédé.

2e tour (choix). M. Wenisch (Georges), en remplacement de M. Dufaur (Jean-Baptiste-Esprit-François), retraité.

3e tour (ancienneté). M. Baerwanger (Maurice-Albert-Jules), en remplacement de M. Moyon (André-Pierre), promu.

Au grade de sous-lieutenant.

EUROPÉENS

Les aspirants:

MM. Etard (Jean-Alfred-Georges).
Azam (Roger-Pierre).

Les adjudants-chefs:

MM. Thiébaut (Pierre-André).
Jacquot (Edmond-Rodolphe).

NORD-AFRICAIN

L'adjudant-chef:

M. Ben Boualia Abd el Krim.

Service du matériel.

(Subdivision des transmissions.)

CADRE DES ADJOINTS

Au grade de chef de bataillon.

Le capitaine Fourre (Pierre-Rémy-Florimond), en remplacement de M. Vibrac (Lucien-Marie), retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Rassat (François-André).

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Bérenger (Jules-Gabriel-Marie-Joseph), breveté d'état-major, en remplacement de M. Bourcart (J.-R.-D.), admis à la retraite.

M. Titremann (Pierre-Louis-Paul), en remplacement de M. Dresse, admis à la retraite.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Pradier (Pierre-Marie-Jean), en remplacement de M. Brechon, promu.

M. Lasserre (Marc-Ferdinand-Pierre), breveté technique, en remplacement de M. Pitrat, nommé ingénieur des fabrications d'armement.

M. Carlini (Georges-Jean), breveté technique, en remplacement de M. Barré, nommé ingénieur des fabrications d'armement.

Au grade de commandant

Les capitaines:

(Ancienneté.) M. Watier (Roger), inscrit au tableau d'avancement en remplacement de M. Blanc, promu.

(Choix.) M. Teissier (Jean-Henri), breveté technique, en remplacement de M. Idatte, promu.

(Ancienneté.) M. Rappenne (Jules-Adrien-Georges), en remplacement de M. Chagette, promu.

Au grade capitaine.

Les lieutenants:

(Ancienneté.) M. Galion (Eugène-Maurice), en remplacement de M. Guéret, promu.

(Choix.) M. Raynaud (Georges-Louis-Joseph), en remplacement de M. de Benoist de Gentissart (P.-M.-P.), promu.

(Ancienneté.) M. Thomas (Paul-Louis), en remplacement de M. de Roffignac, promu.

CADRE DES ADJOINTS ADMNISTRATIFS

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

Au grade de commandant.

M. le capitaine Vecchioni (Pierre-Antoine), en remplacement de M. Louge, admis à la retraite.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Pradat (Roger-Eugène), en remplacement de M. Giovannoni, admis à la retraite.

2e tour (choix). M. Schmitt (Marie-René), en remplacement de M. Weiler, promu.

3e tour (choix). M. Lalire (Jean-Louis), en remplacement de M. Nicot, promu.

4e tour (choix). M. Grastilleur (Jacques-Raymond), en remplacement de M. Vecchioni, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'aspirant Jonnet (Antoine-Louis-Joseph).
M. l'adjudant-chef Tordo (Albert-Henri).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Foret (Edmond-Eugène-Henri), en remplacement de M. Ribouleau, admis à la retraite.

M. Guilhamat (Maurice-Louis), en remplacement de M. Tourreilles, admis à la retraite.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Picaud (Jean-Eugène-Marcel), en remplacement de M. Bgadebois, admis à la retraite.

M. Ramaud (Henri-Auguste), en remplacement de M. Bouvet, admis à la retraite.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Petitbon (Henri-Léon), en remplacement de M. Hullo, admis à la retraite.

3e tour (choix). M. Girardot (Roger-Ernest-Lucien-Césaire), en remplacement de M. Limouzy, admis à la retraite.

4e tour (choix). M. Martel (Jean-Louis-Emile), en remplacement de M. Baud, admis à la retraite.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1948.)

M. l'adjudant Schirar (Pierre).

(Pour prendre rang du 26 juin 1948.)

M. l'aspirant Dugenet (Jean-Hubert).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

Les aspirants:

MM. Truchi (René-Jean-Auguste).
Demas (Pierre-Henri-Jean).

Les adjudants-chefs:

MM. Perroutin (Roger-Raymond).
Cristini (Henri-Thérésius).
Galand (Marcel).

Service des fabrications d'armement.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

A. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

M. Alvarez (Tony-Edmond-Henri), en remplacement de M. Dupuy, promu.

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

M. Lafon (Jean-Pierre-François), en remplacement de M. Alvarez, promu.

Au grade d'ingénieur militaire principal.

2e tour (choix). M. Bornes (Benoît-Marcel), en remplacement de M. Brunet, promu.

1er tour (ancienneté). M. Pourquié (Louis-Marius), en remplacement de M. Sutterlin, promu.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

2e tour (ancienneté). M. Mirabel (Henri-Louis-Gaston), en remplacement de M. Bothe, promu.

3e tour (choix). M. Lévy (Robert-Alain), en remplacement de M. Lecomte, promu.

B. — CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur principal.

M. Denanot (Marc-Léon), en remplacement de M. Soyez, démissionnaire.

Service de santé.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

Au grade de médecin colonel.

Les médecins lieutenants-colonels:

M. Geay (Maurice-Jean-Charles), en remplacement de M. Meersseman, retraité.

M. Jude (André-Louis), en remplacement de M. Despujols, retraité.

M. Jaulmes (Charles-Sully-Emile), en remplacement de M. Fontaine, retraité.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Les médecins commandants:

M. Fouquet (Georges-Paul-Marie), en remplacement de M. Badouin, retraité.

M. Billiet (Georges-Marie-Ernest), en remplacement de M. Ciculat, retraité.

M. Marot (Robert-Eugène), en remplacement de M. Idrac, retraité.

M. Créancier (Fernand-Emile), en remplacement de M. Villard, retraité.

M. Picard (Pierre-Marie), en remplacement de M. Guerbet, retraité.

M. Lacombe (Marie-Léon-Alphonse-Henri), en remplacement de M. Rougelet, retraité.

M. Genaud (Paul-Edouard-Maurice), en remplacement de M. Geay, promu.

M. Moulinié (Jean-Marie-Irénée), en remplacement de M. Jude, promu.

M. Blan (Paul-Dominique), en remplacement de M. Jaulmes, promu.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines:

(Choix). M. Feyler (Paul-François), en remplacement de M. Pinelli, retraité.

(Ancienneté). M. Colis (Aimé-Charles-Paul), en remplacement de M. Blocquaux, retraité.

(Choix). M. Sarlin (Victor-François-Edouard), en remplacement de M. Sautriau, retraité.

(Ancienneté). M. Souron (Emile-Alfred-Auguste-Eugène), en remplacement de M. Maitre-robert, retraité.

(Choix). M. Mialhe (Aimé-Jean-Victor), en remplacement de M. Fouquet, promu.

(Ancienneté). M. Geisert (Henri-Jacques), en remplacement de M. Billiet, promu.

(Choix). M. Bouteille (Henry), en remplacement de M. Marot, promu.

(Ancienneté.) M. Charet (Paul-Marius), en remplacement de M. Créancier, promu.

(Choix.) M. Rozan (Alexandre-Georges-Marius), en remplacement de M. Picard, promu.

(Ancienneté.) M. Vairel (Jean-Georges-Justin), en remplacement de M. Lacombe, promu.

(Choix.) M. Lacroux (Raoul-Jules), en remplacement de M. Genaud, promu.

(Ancienneté.) M. Vincent (André-Marie-Albert), en remplacement de M. Moulinie, promu.

(Choix.) M. Chambon (Gabriel-Jean), en remplacement de M. Blan, promu.

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Navel (Henri-Jean), en remplacement de M. Dumas, décédé.

2e tour (choix). M. Toledano (Judas-Léon), en remplacement de M. Feyler, promu.

3e tour (ancienneté). M. Lafontaine (Jean-Gilbert), en remplacement de M. Colis, promu.

1er tour (ancienneté). M. Morilleau (René-Emile-Marcel), en remplacement de M. Sarlin, promu.

2e tour (choix). M. Poliguet (Jean-Marie-Jules), en remplacement de M. Souron, promu.

3e tour (ancienneté). M. Philippon (Jean), en remplacement de M. Mialhe, promu.

1er tour (ancienneté). M. Engles (Henri-Louis-Marie), en remplacement de M. Geisert, promu.

2e tour (choix). M. Tournoux (Pierre-Jean-Félix), en remplacement de M. Bouteille, promu.

3e tour (ancienneté). M. Devors (Pierre-Charles-Ange), en remplacement de M. Charet, promu.

1er tour (ancienneté). M. Vittori (Jean-Baptiste), figure au tableau d'avancement de 1948, en remplacement de M. Rozan, promu.

2e tour (choix). M. Clavel (René), en remplacement de M. Vairel, promu.

3e tour (ancienneté). M. Agnez (Guy-Marcel-Paul), en remplacement de M. Lacroux, promu.

1er tour (ancienneté). M. Galais (Henry-Emile-Marie), en remplacement de M. Vincent, promu.

2e tour (choix). M. Tardos (René-Jean-Léon), en remplacement de M. Chambon, promu.

Au grade de pharmacien colonel.

M. le pharmacien lieutenant-colonel Meesemaecker (Raymond-Lucien-Edouard), en remplacement de M. Aldhui, retraité.

Au grade de pharmacien commandant.

(Choix). M. le pharmacien capitaine Abadie (Pierre-Fulbert-Louis), en remplacement de M. Tuarze, retraité.

Au grade de pharmacien capitaine.

1er tour (ancienneté). M. le pharmacien lieutenant Nouaille (Robert-Eveling), en remplacement de M. Abadie, promu.

Au grade de commandant d'administration.

M. le capitaine d'administration Malbran (Georges-Charles-Paul), en remplacement de M. Tesson, retraité.

Au grade de capitaine d'administration.

Les lieutenants d'administration:

1er tour (ancienneté). M. Pigorot (Paulin-Eugène-Louis), en remplacement de M. Royer, retraité.

2e tour (choix). M. Carneau (René-Jean), en remplacement de M. Malbran, promu.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

M. l'adjudant-chef Grenier (Robert-Marcel).

Service vétérinaire.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

Au grade de vétérinaire lieutenant-colonel.

M. le vétérinaire commandant Sacconney (Henri-Jean-Antoine), en remplacement de M. Lorcy, retraité.

Au grade de vétérinaire commandant.

1er tour (ancienneté). M. le vétérinaire capitaine Sarrazin (Louis-Marcel-Paul), en remplacement de M. Sacconney, promu.

Au grade de vétérinaire capitaine.

2e tour (choix) M. le vétérinaire lieutenant Charny (Jean-Théophile-Pierre), en remplacement de M. Sarrazin, promu.

Intendance.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

FONCTIONNAIRES

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

Les intendants militaires de 2e classe:

M. Marion (Jean-Marie), en remplacement de M. d'Hermies, retraité.

M. Oleron (Maurice-Pierre-Auguste), en remplacement de M. Galtier, retraité.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

Les intendants militaires de 3e classe:

M. Colin (Emile-Alexandre), en remplacement de M. Marion, promu.

M. Ferret (Marcel), en remplacement de M. Oleron, promu.

M. de Lignières (Gérard-Jacques-Marie-Joseph), en remplacement de M. Larre, décédé.

Au grade d'intendant militaire de 3e classe.

Les intendants militaires adjoints:

M. Mosnier (Roger-Emile-Antoine), en remplacement de M. Colin, promu.

M. Cotton (Noël-Albert-Joseph), en remplacement de M. Ferret, promu.

M. Lagrange (Serge), en remplacement de M. de Lignières, promu.

M. Aubrun (Tony-Pierre), en remplacement de M. Charmois décédé.

M. Maury (Célestin-Dominique-Simon), en remplacement de M. Sigot, démissionnaire.

M. Murgier (Jacques-Raymond), en remplacement de M. Maugin, promu.

M. Tuffet (Pierre-Marie-Joseph-Augustin), en remplacement de M. Rousseau, promu.

M. Duche (Edgard-Louis), en remplacement de M. Caclin, promu.

M Morel (Edouard-Georges), en remplacement de M. Catier, promu.

M. Mailley (Jean-Baptiste-Georges), en remplacement de M. Duluc, promu.

M. Gois (Louis-Jean-René), en remplacement de M. Lepage, promu

M. Lubert (Georges-Célestin-François), en remplacement de M. Simonnet, promu.

M. Guérin-Saumade (Jean-Marie-Georges), en remplacement de M. Verdier, promu.

M. Clerc (Bernard-Marie), en remplacement de M. Luongo, promu

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de lieutenant-colonel d'administration.

M. le commandant d'administration Pia (Thomas-Baptiste), en remplacement de M. Marchand, retraité.

Au grade de commandant d'administration.

Les capitaines d'administration:

M. Humbert (Armand-Joseph-Aloise-Auguste), en remplacement de M. Pla, promu.

M. Hernandez (Maurice-Emile-Ambroise-Antoine), en remplacement de M. Lavail, retraité.

Au grade de capitaine d'administration.

Les lieutenants d'administration:

2e tour (choix). M. Dupuy (Louis-Célestin-Bertrand), en remplacement de M. Humbert, promu

3e tour (choix). M. Mercier (Jean-Joseph-Gabriel), en remplacement de M. Hernandez, promu.

4e tour (choix). M. Maillols (Joseph-Sébastien-Léon), en remplacement de M. de Cabarrus, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Camblan (François-Pierre-Marie), en remplacement de M. Canonne, retraité.

2e tour (choix) M. Berthier (Adrien-Alexandre), en remplacement de M. Chenebi, retraité.

3e tour (choix). M. Delage (Louis-Pierre), en remplacement de M. Chevassu, retraité.

4e tour (choix). M. Guibourdenche (Eugène-Raymond-Jules-Isidore), en remplacement de M. Cinquin retraité.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

Les adjudants-chefs:

MM. Dubart (Emile-Marcel)
Laborde (Charles).

Cadre des adjoints de chancellerie.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Laborde (Théodore-Clément), en remplacement de M. le capitaine Bernard, retraité.

2e tour (choix). M. Blancho (Vincent-Marie), en remplacement de M. le capitaine Bordes, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:

MM. Cadilhon (André-Paul-Jean-Joseph).
Messence (Joseph-Victor-Michel).
Garidou (Eugène-Jean-Charles).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Moreau (Adrien-Joseph), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Blatviel, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Fauconnier (Fernand-Georges-Nicolas), en remplacement de M. le capitaine Hestin, promu.

3e tour (choix). M. Morel (Jean-François-Louis), en remplacement de M. le capitaine Veillon, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Baleyte (Jean-Baptiste-Louis).

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

Au grade de commandant.

M. le capitaine Lacoux (Louis-Fernand-Maurice), en remplacement de M. le commandant Baly, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Molinari (René-Gabriel), en remplacement de M. le capitaine Bernard, promu.

2e tour (choix). M. Tiret (Gilbert-David-Constant), en remplacement de M. le capitaine Martin, promu.

Recrutement, — Statistique.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant de La Grange (Louis), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Paulet, promu.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

2e tour (choix). M. Bouchet (Marius-Paul-Pierre), en remplacement de M. le commandant de La Grange, promu.

1er tour (ancienneté). M. Caillou (Robert-Eugène), en remplacement de M. le commandant Doussier, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Braquehays (Pierre).

TROUPES COLONIALES

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

Infanterie.

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Maurel (Félix-Georges-Joseph), en remplacement de M. Maupin (Marcel), retraité.

M. Fleurant (Jules-Emmanuel-Georges), en remplacement de M. Rossignol (Marie), retraité.

M. Waymel (Benoît-Ange-Jean), en remplacement de M. Progin (Fernand), retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs de bataillon:

M. Martin (Jean-Adolphe-Auguste), en remplacement de M. Maurel (Félix), promu.

M. Lajoix (Alfred-Jules), en remplacement de M. Fleurant (Jules), promu.

M. de Bazelaire (Bernard-Georges), en remplacement de M. Waymel (Benoît), promu.

M. Peltier (Jean-Emile-Marie-François), en remplacement de M. Chauveau (Victor), retraité.

M. Baylon (Marie-Etienne), en remplacement de M. Faulot (Maurice), retraité.

M. Dives (Emile-Louis), en remplacement de M. Trocard (Jean), décédé.

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Coutard (Georges-Lucien-Marius), en remplacement de M. Martin (Jean), promu.

2e tour (choix). M. Mane (Roger-Richard-Henri), en remplacement de M. Lajoix (Alfred), promu.

1er tour (ancienneté). M. Arnault de La Ménardière (René-Georges-Félix), en remplacement de M. de Bazelaire (Bernard), promu.

2e tour (choix). M. Dorin (Michel-André), en remplacement de M. Peltier (Jean), promu.

1er tour (ancienneté). M. Coquerel (Georges-Marius-Emile), en remplacement de M. Baylon (Marie), promu.

2e tour (choix). M. Champeau (Georges), en remplacement de M. Dives (Emile), promu.

1er tour (ancienneté). M. Cosperec (Louis-François-Aimé), en remplacement de M. d'Adeler (Gustave), retraité.

2e tour (choix). M. Chartres (Georges-Alexandre-Marie), en remplacement de M. de La Fournière (Henri), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Landraing (André-Julien), en remplacement de M. Detchepare (Jean), retraité.

2e tour (choix). M. Quoniam (Albert), en remplacement de M. Bixella (Jean), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Anduze-Faris (Xavier-Marie-Gustave), en remplacement de M. Cruciani (Marc), retraité.

2e tour (choix). M. Rouges (André-Pierre), en remplacement de M. Grinda (Victor), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Grangier (Edouard), en remplacement de M. Vialatte (Pierre), décédé.

2e tour (choix). M. Maillotte (Pierre-Léopold-Ambroise), en remplacement de M. Omessa (Jean), retraité.

Au grade de capitaine.

1er tour (ancienneté). M. Guisset (Fernand-Louis-Napoléon), en remplacement de M. Coutard (Georges), promu.

2e tour (choix). M. Larreboure (Jean), en remplacement de M. Mane (Roger), promu.

3e tour (ancienneté). M. Le Ber (François-Marie), en remplacement de M. Arnault de La Ménardière (René), promu.

1er tour (ancienneté). M. Cuche (Jean-Marie-Michel-Auguste), en remplacement de M. Dorin (Michel), promu.

2e tour (choix). M. Le Rot (Georges-Louis-Joseph), en remplacement de M. Cocquerel (Georges), promu.

3e tour (ancienneté). M. Lardière (Léon-Louis-André), en remplacement de M. Champeau (Georges), promu.

1er tour (ancienneté). M. Welchsel (Robert), en remplacement de M. Cosperec (Louis), promu.

2e tour (choix). M. Larochette (Georges-François), en remplacement de M. Chartres (Georges), promu.

3e tour (ancienneté). M. Le Borgne (Claude-Henri), en remplacement de M. Landraing (André), promu.

1er tour (ancienneté). M. Chambon (François-Marie-Raoul), en remplacement de M. Quoniam (Albert), promu.

2e tour (choix). M. Berthier (Guy-Rolland-Camille-Armand), en remplacement de M. Anduze-Faris (Xavier), promu.

3e tour (ancienneté). M. Audier (Jean-Marcel-Joseph), en remplacement de M. Rouges (André), promu.

1er tour (ancienneté). M. Barbaray (Richard-Jean-Bernard), en remplacement de M. Grangier (Edouard), promu.

2e tour (choix). M. Serres (Jean-Louis-Antoine), en remplacement de M. Maillotte (Pierre), promu.

3e tour (ancienneté). M. Fromentin (Alfred-Jean-Marie-Eugène), en remplacement de M. Duchemin (Emile), décédé.

1er tour (ancienneté). M. Knellwolf (Charles-Edouard), en remplacement de M. Rougier (Jean), retraité.

2e tour (choix). M. Coll (Robert), en remplacement de M. Prevot (Charles), retraité.

3e tour (ancienneté). M. Fau (Henri-Urbain), en remplacement de M. Tesnière (René), décédé.

1er tour (ancienneté). M. Berge (Jean-Lucien), en remplacement de M. Bernard (Daniel), retraité.

2e tour (choix). M. Baudet (Jean-Marie), en remplacement de M. Thorel (Louis), décédé.

3e tour (ancienneté). M. Latapie (Marcel-André-Alfred), en remplacement de M. Lebourg (Marcel), décédé.

1er tour (ancienneté). M. François (Edmond-Maurice), en remplacement de M. Perriquet (Louis), décédé.

2e tour (choix). M. Agenet (Alain-Marie-Léon), en remplacement de M. Farina (Célestin), retraité.

3e tour (ancienneté). M. Bidaud (Pierre-Marie-Georges-Auguste), en remplacement de M. Raymondeau (Marc), décédé.

1er tour (ancienneté). M. Py (Robert-Emmanuel-Raoul), en remplacement de M. Roussel (Jean), décédé.

2e tour (choix). M. Poirrier (Maurice-Emile), en remplacement de M. Castillon du Perrin (Patrick), retraité.

3e tour (ancienneté). M. Dumas (Pierre-Alexandre-Paul), en remplacement de M. Deschaintres (Jean), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Jovet (Pierre-Marie Augustin-François), en remplacement de M. Claude (Louis), retraité.

2e tour (choix). M. Briswalter (Rodolphe-Roger-André), en remplacement de M. Charvet (Jacques), décédé.

3e tour (ancienneté). M. Saunier (Jean-Gérard), en remplacement de M. Jalard (Jean), décédé.

Au grade de sous-lieutenant.

Les aspirants:

MM. Picot (Jean-Bernard).
Schneider (Marc-Vincent).
Lamiot (Marcel-Maurice-Louis).
Tixador (Pierre).
Jaillet (Gabriel-Georges-Maurice).
Decamp (Georges-Robert).
Labelle (France-Gilbert).
Thoueilles (Guy).
Meaulle (Bernard-Jean).
Paris-Leclerc (Guy-Louis-Marie-Théodore).
Magnaschi (Emile).

Les adjudants-chefs:

MM. Fons (Sylvain-Pierre-Ferdinand).
Valeau (Arthur-Elie-Raymond).
Poissenot (Roger).
Puharre (Léon-Marcel).
Cougoule (André-Robert-Fernand).
Bernard (Pierre-Louis).
Cariou (René-Casimir).
Rasigni (Félix-Antoine).
Harrocks (Armand).
Debray (Emile-Gabriel).
Olivié (Henri-André).
Getten (Robert-Jean-Baptiste).
Geneste (André).

Les adjudants :

MM. Marmont (Jean-Paul-Maxime).
Souron (Roland).

AUTOCHTONES

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Nguyen Van Van, en remplacement de M. Niande Ouedraogo, retraité.

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

MM. Rajoseph dit Rampanjato.
Dare Ouattara.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:

MM. Kolda Slo.
Nguyen Van Ra.
Bathily Souleymane.
Bakary Ouattara.

Les adjudants:

MM. Thao Boun Keut Mekdara.
Am Kha.
Thao Boun Leut.

Artillerie.

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Cadoux (Pierre-Ernest-Jean), en remplacement de M. Thiébaux (René), retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron:

M. Charles (Marcel-François), en remplacement de M. Cadoux (Pierre), promu.

M. Brasseur (Raymond-Arthur), en remplacement de M. Loup (André), retraité.

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Pierre (Camille-Adolphe), en remplacement de M. Charles (Marcel), promu.

2e tour (choix). M. Roux, dit Buisson (Frantz-Louis-Jean), en remplacement de M. Brasseur (Raymond), promu.

1er tour (ancienneté). M. Serres (Clément-René-Marin), en remplacement de M. Butsch (Henri), retraité.

2e tour (choix). M. Raymond (Maurice-René), en remplacement de M. Ansides (Pierre), promu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Malaret (Julien), en remplacement de M. Pierre (Camille), promu.

2e tour (choix). M. Flocard (Charles-Max), en remplacement de M. Roux, dit Buisson (Frantz), promu.

3e tour (ancienneté). M. Hérault (Henri-Louis-Joseph), en remplacement de M. Serres (Clément), promu.

1er tour (ancienneté). M. Robert (Jean), en remplacement de M. Raymond (Maurice), promu.

2e tour (choix). M. Lergenmuller (Jean-Emile-Joseph-Auguste), en remplacement de M. Kemlin (Guy), retraité.

3e tour (ancienneté). M. Marchand (René-Marie-Simon), en remplacement de M. Bono (Henri), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Camboulives (David-Emile), en remplacement de M. Thépot (Jean), démissionnaire.

2e tour (choix). M. Virlet (Joseph-Jean-François), en remplacement de M. Fau (Jean), retraité.

3e tour (ancienneté). M. Jung (Pierre-Georges), en remplacement de M. Durand (Roger), décédé.

1er tour (ancienneté). M. Bérard (André-Henri), en remplacement de M. Capitaine (Corentin), retraité.

2e tour (choix). M. des Georges (Paul-Joseph-Yves), en remplacement de M. Beaulieu (Jean), décédé.

3e tour (ancienneté). M. Godart (Roméo-Yoland), en remplacement de M. Peccoux (Maurice), démissionnaire.

Au grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant Layec (Robert-Lucien-Jean).

Au grade de sous-lieutenant.

Les aspirants:

MM. Laparra (Pierre-Emile-Jacques).
Villiers-Moriame (Michel).
Humbert (Marc).
Ressy (Robert-Louis).
Daburon (Jacques-Roger).
Romary (Michel-Marie-Joseph).

Les adjudants-chefs:

MM. Fraichot (Michel).
Trendel (Albert).
Trompette (Raymond).
Bègue (André-Victor-Marcel).
Casta (François).
Buresi (Joseph).
Aberegg (Gilbert-Maurice).
Vidal (Fernand-Frédéric).

L'adjudant:

M. Barrigaux (Edmond-Robert).

Service de santé.

MÉDECINS

Au grade de médecin colonel.

M. le médecin lieutenant-colonel Lavergne (Jean-André-Victor-Félix), en remplacement de M. Roques (Paul), promu.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Les médecins commandants:

M. Lorre (André-Joseph), en remplacement de M. Lavergne (Jean), promu.

M. Beaudiment (Paul-Antoine-Victor), en remplacement de M. Renaud (Georges), retraité.

M. Favarel (Robert-Jean), en remplacement de M. Bonnetblanc (Pierre), retraité.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Chirle (Henri-Paul), en remplacement de M. Lorre (André), promu.

2e tour (choix). M. Salaun (Alfred-Pierre-Michel), en remplacement de M. Beaudiment (Paul), promu.

1er tour (ancienneté). M. Weber (René-Aloïs-Alphonse), en remplacement de M. Favarel (Robert), promu.

2e tour (choix). M. Taillefer-Grimaldi (Jean), en remplacement de M. Coste (Georges), décédé.

1er tour (ancienneté). M. Guidoni (Paul), en remplacement de M. Tempon (Fernand), retraité.

2e tour (choix). M. Raymond (Roger), en remplacement de M. Nouaille Degorge (Jacques), décédé.

1er tour (ancienneté). M. Eggenberger (Christian-Georges), en remplacement de M. Charot (Paul), retraité.

2e tour (choix). M. Rolland (Albert-Marie), en remplacement de M. Comte (Maurice), retraité.

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1918.)

(Application de l'article 36 de l'ordonnance du 18 mars 1838.)

1er tour (ancienneté). M. le médecin lieutenant Armstrong (Georges-Léon), en remplacement de M. Martineau (Paul), retraité.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

Les médecins lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. D'Ausbourg (Henri-Joseph-Marie), en remplacement de M. Chirle (Henri), promu.

2e tour (choix). M. Pélissier (André-Alexandre-Joseph), en remplacement de M. Salaun (Alfred), promu.

3e tour (ancienneté). M. Agnèse (Roger-Victor), en remplacement de M. Weber (René), promu.

1er tour (ancienneté). M. Mathieu (Maurice-Lucien-Auguste), en remplacement de M. Taillefer-Grimaldi, promu.

2e tour (choix). M. Trucy (Henry-Edouard-Auguste-Marie), en remplacement de M. Guidoni (Paul), promu.

3e tour (ancienneté). M. Monestel (Auguste-Louis-Marie), en remplacement de M. Raymond (Roger), promu.

1er tour (ancienneté). M. Cetol (Marie-Hildebert-Joseph), en remplacement de M. Eggenberger (Christian), promu.

2e tour (choix). M. Rimbaud (Charles-Francis), en remplacement de M. Rolland (Albert), promu.

3e tour (ancienneté). M. Mattei (Antoine-François), en remplacement de M. Fageot (André), décédé.

Services généraux et particuliers de l'armée.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1918.)

SERVICE DE SANTÉ

A. — Pharmaciens.

Au grade de pharmacien commandant.

2e tour (choix). M. le pharmacien capitaine Bontemps (Emile-Jacques), en remplacement de M. Feissolle (Olivier), promu.

Au grade de pharmacien capitaine.

Les pharmaciens lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Lasjunies (Jean-René-Roger), en remplacement de M. Bontemps (Emile), promu.

1er tour (ancienneté). M. Acker (Pierre-Charles), en remplacement de M. Greach (Paul), retraité.

B. — Officiers d'administration.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

4e tour (choix). M. Marcon (François-Jean-Louis), en remplacement de M. Roby (Georges), retraité.

1er tour (ancienneté). M. Caudron (Albert-Georges-Théophile), en remplacement de M. Durand (Antoine), retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Guignery (René-André).

M. l'adjudant-chef Ferré (Henri-Pierre).

Intendance.

FONCTIONNAIRES

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

M. l'intendant militaire de 2e classe Dardet (Victor-Clotaire-Arsène), en remplacement de M. Bilheran (Léon), retraité.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

M. l'intendant militaire de 3e classe Gamet (Roger-Marie-Robert), en remplacement de M. Dardet (Victor), promu.

Au grade d'intendant militaire de 3e classe.

Les intendants adjoints:

M. Solchet (Georges-Numa), en remplacement de M. Digueu (René), retraité.

M. Moreau (Marcel-Pierre), en remplacement de M. Dougnac (Jean), retraité.

M. Lavergne (Norbert), en remplacement de M. Lansonneur (Jean), retraité.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de commandant d'administration.

M. le capitaine Lefebvre (Didier-Raoul), en remplacement de M. Le Vagueres, retraité.

Au grade de capitaine d'administration.

3e tour (choix). M. le lieutenant Casanova (Jacques), en remplacement de M. Lefebvre (Didier), promu.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 25 juin 1948.)

M. l'adjudant-chef Monthieux (Dackey-Anasie).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

M. l'adjudant-chef Bourseguin (Julien-Félix-Pierre).

Services administratifs des corps de troupe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

Au grade de capitaine.

4e tour (choix). M. le lieutenant Rieu (Marcel-Adrien-Joseph), en remplacement de M. Larose (Eugène), retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Aupetit (André).

Chancellerie.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

Au grade de capitaine.

4e tour (choix). M. le lieutenant Desrosiers (Léon-Roger), en remplacement de M. Vieuille (Albert), retraité.

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant Fourcier (Alain-Armand-Noël), en remplacement de M. Bouletreau (Maurice), retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Chazet (Louis-Paul-Léonard).

Services des matériels et bâtiments coloniaux.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

ADMINISTRATIFS

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'aspirant Picard (André).

M. l'adjudant-chef Brouzes (Denis-Sylvain).

TECHNIQUES

Au grade de commandant.

M. le capitaine Morain (Pierre-Raymond), conducteur de travaux, en remplacement de M. Teissère (Henri), retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Astolfi (Pierre-Yves) (conducteur de travaux), en remplacement de M. Vial (Edilbert), retraité.

2e tour (choix). M. Beziat (Jean-Alfred-Jules-Marie), en remplacement de M. Fondo (Joseph), retraité.

3e tour (choix). M. Macé (Pierre-Jules-Marie) (ouvrier d'Etat), en remplacsment de M. Couvreur (Jean), décédé.

Au grade de sous-lieutenant.

Les aspirants:

MM. Macri (Gérard) (ouvrier d'Etat).
Guitton (Fernand) (contrôleur d'armes).

Les adjudants-chefs:

MM. Saulnier (Jacques-Alphonse) (ouvrier d'Etat).
Orsini (Jean-Vitus) (ouvrier d'Etat).
Barbe (Henri) (ouvrier d'Etat).
Simon (Jean-Gilbert) (artificier).

L'adjudant:

M. Janot (André) (conducteur de travaux).

Attributions et fonctionnement de la direction du personnel militaire de l'armée de terre.

Le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 7 juillet 1948 portant création de la direction du personnel militaire de l'armée de terre,

Arrêtent:

Art. 1er. — La direction du personnel militaire de l'armée de terre sera mise sur pied en deux phases:

1° A partir du 1er mars 1948.

a) Absorption des services centraux d'administration et de gestion des personnels correspondant aux directions de l'infanterie, de l'arme blindée, de l'artillerie, du train, des transmissions et de la section du personnel du service d'Etat-major, par la direction du personnel militaire;

b) Coordination de tous les travaux concernant la réglementation générale et les statuts de tous les personnels militaires des armes et services de l'armée de terre, à l'exception des personnels de la D. E. F. A., sous réserve toutefois des dispositions de l'article 2, *a*, dernier alinéa.

2° A partir du 1er juillet 1948.

a) Coordination de l'administration, de la gestion et de l'avancement des personnels ci-après:

Recrutement
Matériel
Génie
Intendance.
Santé (et vétérinaire).
Troupes coloniales.

b) Examen pour avis, sur communication, des projets de décisions individuelles autres que de simples mutations concernant les personnels militaires des fabrications d'armement.

Attributions générales de la direction du personnel militaire.

a) A partir du 1er mars 1948.

Art. 2. — La direction relève directement du secrétaire d'Etat aux forces armées « guerre ».

Elle est chargée de l'administration et de la gestion du personnel militaire des armes énumérées à l'article 1, *a*, ci-dessus, en ce qui concerne les questions de principe et le règlement des situations particulières à l'exception du personnel des officiers généraux.

Elle centralise et étudie toutes les questions concernant la réglementation générale, les statuts, la discipline et le contentieux des personnels militaires des armes et services énumérés à l'article 1er, 2 *a*.

Elle soumet tous les projets de textes de principe pour avis à l'inspecteur général de l'armée, au chef d'état-major général de l'armée et éventuellement aux directeurs des services intéressés de l'administration centrale. Elle les présente ensuite au secrétaire d'Etat. En cas de désaccord entre les propositions de la direction du personnel et les avis recueillis, ceux-ci sont joints aux propositions.

Elle examine pour avis les questions concernant la réglementation générale, les statuts, la discipline et le contentieux des personnels militaires, techniques et administratifs des fabrications d'armement.

b) A partir du 1er juillet 1948.

Les propositions pour l'avancement et les décorations centralisées et fusionnées par les directeurs de services énumérés à l'article 1er, 2°, *a* ci-dessus, sont transmises au directeur du personnel.

Celui-ci les étudie et les présente avec ses observations à la commission d'avancement. Il est assisté à cette occasion du directeur du service intéressé.

Les mutations prononcées par les directeurs de services énumérés à l'article 1er, 2°, *a*, sont adressées en copie au directeur des personnels militaires.

La préparation des décrets entraînant des changements de position et l'étude de toutes les décisions concernant l'administration du personnel (discipline, contentieux, etc.), des services visés à l'article 1er, 2°, *a*, sont de la compétence du directeur du personnel auquel il appartient de se faire communiquer, s'il y a lieu, les dossiers individuels des militaires en cause.

En ce qui concerne les corps et cadres militaires techniques et administratifs des services des fabrications d'armement, elle examine pour avis, sur communication, les travaux relatifs à l'avancement et aux décorations. Elle est tenue informée des mutations de ces personnels.

Attributions des bureaux.

Art. 3. — La D. P. M. A. T. est articulée en principe en cinq bureaux, traitant les questions suivantes:

Etudes générales;
Administration, avancement et mutations des officiers et sous-officiers d'active;
Administration et avancement des officiers de réserve;
Discipline, contentieux et affaires diverses;
Décorations.

Répartition des attributions autres que la gestion des personnels antérieurement dévolues aux directions d'armes.

Art. 4. — Les questions concernant l'organisation et l'instruction ainsi que les questions techniques sont traitées par l'E. M. G. F. A. (guerre).

Les écoles militaires et le centre national équestre reçoivent les directives et ordres du ministre sous le timbre de l'E. M. G. F. A. (guerre), sauf en ce qui concerne les questions de personnel qui sont de la compétence de la direction du personnel militaire.

La direction du personnel militaire assure l'administration et la gestion du personnel (cadres et élèves) du Prytanée et de toutes les écoles préparatoires et en règle, après avis de l'E. M. G. F. A. (guerre), le fonctionnement et les méthodes d'éducation.

L'école polytechnique continue à être gérée par la direction du génie.

Le transfert des attributions de la direction des transmissions autres que celles concernant la gestion des personnels de cette arme fera l'objet d'une décision ultérieure.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1948.

Le ministre des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur militaire du cabinet,
Cl RENÉ COGNY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Agents techniques de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 29 juin 1948, les agents techniques de l'aéronautique, dont les noms suivent, ont été promus aux classes et aux dates indiquées ci-après:

Agent technique principal.

(Cadre normal).

(A compter du 1er juillet 1948.)

MM. Bonnet (Maurice).
Neveu (Eugène).
Henry (Germain).
Roupillard (Louis).

Agent technique de 2e classe.

(A compter du 1er juillet 1948.)

6e tour (cadre normal). M. Robert (Jacques).
7e tour (cadre normal). M. Dongy (Pierre).
8e tour (cadre normal). M. Estampes (Pierre).

Homologation de grade au titre des F. F. C. I.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;
Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;
Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945;
Vu le décret du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués, à titre posthume, les personnels des forces françaises de l'intérieur ci-après:

1re REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Grelinger (Jacques), né le 2 mai 1902.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Malezieux (Louis), né le 17 novembre 1894.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)
Gokelaere (Albert), né le 1er avril 1915.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Duverdin (Henri), né le 15 janvier 1925.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Hérault (Jean-Michel), né le 19 novembre 1923.
Schlosser (Jacques), né le 15 mai 1922.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Mary (Henri), né le 28 août 1903.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Rousseau (Jean), né le 31 juillet 1903.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Nicolas (André), né le 9 novembre 1910.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Maertens (Maurice), né le 23 décembre 1903.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Dugales (Albert), né le 25 septembre 1894.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1944.)
Pozzi (Carlo), né le 29 avril 1902.

(Pour prendre rang du 1er février 1942.)
Marchandise (Louis), né le 3 août 1909.

(Pour prendre rang du 1er mai 1942.)
Roguet (Edouard), né le 2 août 1894.

(Pour prendre rang du 1er août 1942.)
Milliot (Claude), né le 16 décembre 1911.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)
Lescaut (Georges), né le 21 juin 1910.

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)
Guyonnet (Jean), né le 22 mars 1910.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Lamarre (André), né le 27 février 1926.
Roger (André), né le 10 janvier 1920.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Yobe (André), né le 13 août 1921.
Dubois (André), né le 10 octobre 1921.
Coulon (Claude), né le 23 décembre 1905.
Cholet (Gustave), né le 8 février 1911.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)
Meubry (Paul), né le 16 mars 1892.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Furmanec (Louis), né le 9 août 1926.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Bize-Vital (Gilbert), né le 29 septembre 1922.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Gortebeeck (Edouard), né le 29 juillet 1898.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)
Vernet (Roger), né le 9 juillet 1907.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Thiechart (Kléber), né le 5 août 1926.

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er août 1942.)
Blot (Henri), né le 23 décembre 1908.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Beauvois (Victorien), né le 21 janvier 1912.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Igier (Henri), né le 11 janvier 1922.
Leroy (Edouard), né le 8 novembre 1907.
Fasquel (Julien), né le 25 janvier 1905.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)
Vermeersh (Roger), né le 12 octobre 1923.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Druart (Maurice), né le 23 juin 1920.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1941.)
Delbroucq (Jean), né le 17 janvier 1890.
Willard (Emile), né le 25 mai 1888.

(Pour prendre rang du 1er mai 1942.)
Gawlowicz (Charles), né le 30 janvier 1921.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1942.)
Detemerman (Raymond), né le 20 novembre 1921.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)
Wion (Arthur), né le 11 novembre 1919.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bertaux (Louis), né le 11 octobre 1912.
Polèse (Armand), né le 30 décembre 1922.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bart (Léon), né le 21 août 1903.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)
Del Nero (Charles), né le 2 mai 1898.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1942.)
Dagneaux (Louis), né le 18 septembre 1902.

(Pour prendre rang du 1er mai 1942.)
Druart (Désiré), né le 1er décembre 1902.

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)
Spadacini (Faust), né le 17 octobre 1895.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Caille (René), né le 14 août 1921.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Legrand (Philibert), né le 4 avril 1901.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Héron (Alphonse), né le 8 janvier 1912.
Joly (André), né le 31 mai 1914.
Delattre (Jean-Jules), né le 6 août 1921.
Couroyer (Louis), né le 27 février 1894.
Pad (Pierre), né le 20 septembre 1904.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Delattre (Georges), né le 6 février 1899.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Delecroix (Emile), né le 13 décembre 1914.

3e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
Hervé (Raymond), né le 11 mai 1916.

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)
Le Lan (Guy), né le 9 novembre 1914.
Espeletta (José), né le 24 novembre 1904.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Tanguy (Joseph), né le 20 mars 1900.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er août 1942.)
Chauvin (Auguste), né le 27 février 1910.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Ferrand (Louis), né le 13 avril 1880.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Madèle (Albert), né le 3 novembre 1910.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Turpin (Robert), né le 30 janvier 1912.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Ruest (Joseph), né le 5 mai 1896.
Lefebvre (Roger), né le 28 mars 1909.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Le Houcrou (Roger), né le 22 mars 1925.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Hebert (Maurice), né le 5 août 1887.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Thebault (Marcel), né le 31 janvier 1897.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bouvet (Adolphe), né le 15 octobre 1902.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er mai 1942.)
Guillaume (Alexis), né le 30 avril 1906.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Lancelevée (Lucien), né le 8 janvier 1894.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Maillet (André), né le 15 avril 1927.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Toudic (Yves), né le 15 janvier 1923.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1942.)
Fourrier (Maurice), né le 22 mai 1923.

(Pour prendre rang du 1er août 1942.)
Jousset (Robert), né le 3 juillet 1920.

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)
Guilloteau (Jules), né le 21 août 1906.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)
Gardien (Georges), né le 2 septembre 1926.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Sizorn (Marguerite), née le 22 mars 1898.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Bertrand (Michel), né le 25 novembre 1924.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Morel (Emile), né le 12 juillet 1913.
Jouanguy (Jules), né le 25 novembre 1914.
Guillet (Félix), né le 23 mars 1899.
Filiatre (Jean), né le 11 août 1924.
Sortemboc (René), né le 29 octobre 1923.
Lesage (Pierre), né le 21 mars 1922.
Rousseau (Maurice), né le 8 août 1913.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Lemoulan (Marcel), né le 8 septembre 1919.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Bougeant (Armand), né le 16 mars 1925.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Legado (Noël), né le 25 décembre 1917.
Le Bloch (Marie-Rose), née le 1er avril 1920.

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Duverge (François), né le 15 juin 1896.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)
Marchenoir (Emmanuel), né le 3 juillet 1911.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Moinet (François), né le 10 juin 1908.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)
Maudet (René), né le 19 novembre 1921.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Garrigue (Armand), né le 23 mai 1914.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Juliot (Raymond), né le 24 mai 1910.
Lagarde (Marcel), né le 15 janvier 1922.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bouin (Emile), né le 17 janvier 1883.
Guinnec (Pierre), né le 2 juin 1906.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
Laiba (Abel), né le 16 juin 1922.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lavandon (André), né le 25 décembre 1912.
Chesne (Marcel), né le 6 septembre 1920.
Dorelet (Fernand), né le 29 mars 1922.
Lavallée (Jean), né le 1er août 1922.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Diffenseger (Jules), né le 17 février 1902.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Delpit (Pierre), né le 14 septembre 1893.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)
Gelin (Georges), né le 11 juillet 1904.
(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
Pochon (Alcide), né le 17 juin 1889.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Veral (Pierre), né le 1er juin 1912.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1942.)
Chiquet (Jean), né le 3 juillet 1906.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Duverdier (Henri), né le 28 janvier 1906.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1942.)
Bernard (Georges), né le 28 octobre 1931.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1942.)
Berthoud (Louis), né le 17 décembre 1900.

(Pour prendre rang du 1er avril 1943.)
Guéritault (Georges), né le 28 avril 1924.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)
Tellier (Jean), né le 6 mai 1923.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
Perperot (Robert), né le 24 mars 1920.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Lale (Charles), né le 11 novembre 1912.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Lefèvre (Raymond), né le 10 novembre 1918.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Edouard (Maurice), né le 9 avril 1922.
Hortion (Louis), né le 18 août 1910.
Pauty (Charles), né le 27 juin 1901.
Bonnet (Jean), né le 9 avril 1927.
Zemmour (Albert), né le 12 novembre 1896.
Morin (Raymond), né le 17 juin 1919.
Canard (Maurice), né le 18 mai 1919.
Fauchère (Roger), né le 9 octobre 1913.
Gassin (Marius), né le 1er août 1910.
Servan (André), né le 22 juillet 1913.
Menuet (Raymond), né le 28 janvier 1922.
Caudy (René), né le 2 juin 1924.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Lamy (André), né le 18 juillet 1920.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1942.)
Fradon (Gaston), né le 5 août 1903.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Roger (Léon), né le 11 octobre 1923.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Limousin (René), né le 29 mai 1922.
Peyraud (Ernest), né le 20 juillet 1924.
Kmoisant (Marcel), né le 18 avril 1926.
Reuillon (Raymond), né le 16 novembre 1922.
Glicenztein (Wolf), né le 23 avril 1890.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Vatan (Eugène), né le 5 octobre 1920.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Garance (Louis), né le 27 juillet 1925.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)
Theves (Louis), né le 19 avril 1895.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Rabaud (Maurice), né le 30 janvier 1921.

Art. 2. — Sont homologués à titre posthume les personnels des Forces françaises de l'intérieur ci-après:

5e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Vimard (Michel), né le 22 mai 1911.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Gauthier (Jean), né le 22 février 1918.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Taillade (Raymond), né le 12 février 1899.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Malignon (Gabriel), né le 26 avril 1902.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Castan (Philippe), né le 6 décembre 1905.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Capdebosc (Jean), né le 30 mars 1913.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Jalve (Joseph), né le 23 novembre 1921.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Cazale (Henri), né le 4 juillet 1901.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Burgalieres (Roger), né le 25 septembre 1913

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Dussart (Emile), né le 28 novembre 1919.
Cagnac (Félix), né le 18 février 1902
Ortelis (Venancio), né le 1er avril 1909.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Costes (Maurice), né le 24 mai 1911.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Miquel (Jacques), né le 18 mars 1926.
Berby (Robert), né le 22 mars 1926.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Chabaud (Charles), né le 27 décembre 1923.

6e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)
Martin (Jean-Auguste), né le 7 mars 1910.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Dompmartin (Marius), né le 19 octobre 1886.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1943.)
Loiseau (Marcelle), née le 11 juin 1924.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Vialon (René), né le 27 janvier 1915.
Degrancourt (Jacques), né le 26 décembre 1919.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Noirtin (Jean), né le 5 février 1915.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Sevrain (Serge), né le 13 janvier 1922.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Schmitt (Etienne), né le 23 juin 1898.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Remy (Robert), né le 22 juin 1916.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Kreyscher (Lucien), né le 13 décembre 1923.
Retoux (René), né le 10 mai 1921.
André (Raymond), né le 26 septembre 1891
Pierron (René), né le 23 février 1901.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Fabry (Pierre), né le 26 octobre 1919.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)
Vourdais (Ange), né le 2 février 1891.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Martinet (Philippe), né le 15 juillet 1906.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Mathieu (Paul), né le 9 juillet 1894.

7e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Faivre (Léon), né le 9 septembre 1910.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Noblesse (Claude), né le 20 juillet 1918.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)
Roussey (René), né le 17 août 1917.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Sanson de Sansal (Jean), né le 18 octobre 1919.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)
Lefevre (Gustave), né le 14 mai 1904.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
Brunaux (Robert), né le 5 mai 1910.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Dubois (François), né le 12 mai 1906.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Seguin (Edouard), né le 27 janvier 1902.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Villard (Léon), né le 4 octobre 1901.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Lignier (Hélène), née le 7 septembre 1916.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Genevois (Georges), né le 9 mai 1923.

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)
Guillin (Raymond), né le 3 juin 1920.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Lagrange (Claude), né le 9 février 1914.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Fatin (Raoul), né le 14 février 1912.
Cognard (Fernand), né le 27 août 1920.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Thomas de La Burde (Gilles), né le 11 janvier 1925.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Chateau (Gaston), né le 19 avril 1912.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Comese (Marcel), né le 1er août 1924.

8e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Dubarry (Raymond), né le 4 novembre 1917.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Pavlet (Louis), né le 28 août 1914.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Mourier (Eugène), né le 21 septembre 1898.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bellien (Jacques), né le 1er septembre 1921.
Toureau (Joseph), né le 8 août 1920.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Rendu (Louis), né le 7 novembre 1908.

Dans le grade de sergent.

Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Randon (Henri), né le 6 août 1908.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Bechet (Louis), né le 4 octobre 1891.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Sabatier (Camille), né le 1er août 1925.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Echernier (Auguste), né le 4 mai 1904.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Florin (Alphonse), né le 8 août 1920.
Garand (Gabriel), né le 6 avril 1921.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Sardenne (Georges), né le 1er janvier 1922.
Sordet (Auguste), né le 21 octobre 1913.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Charles (Guy), né le 7 septembre 1921.

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Matan (René), né le 20 juillet 1906.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Clairin (Louis), né le 4 juin 1888.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Vallière (Norbert), né le 25 juin 1920.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Galland (Charles), né le 6 janvier 1917.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1943.)
Curotti (Joseph), né le 16 mai 1905.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Nicolas (Alfred), né le 6 septembre 1895.
Martin (Léonce), né le 30 août 1900.
Noble (Raymond), né le 12 avril 1918.
Chabot (Roger), né le 14 janvier 1920.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Benoit (René), né le 23 juillet 1923.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Arnoux (Sylvain), né le 6 mars 1923.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Salomon (Louis), né le 2 février 1900.
Dimartino (Vincent), né le 16 octobre 1919.

1re REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Noterman (Yvon), né le 5 mars 1900.
L'Hote (André), né le 31 mars 1903.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)
Blanck (Charles), né le 6 janvier 1905.

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Huart (Arthur), né le 25 décembre 1918.

3e REGION MILITAIRE

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Quiniou (Georges), né le 3 septembre 1923.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Joubert (Clément), né le 2 septembre 1923

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Murat (Paul), né le 28 octobre 1909.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Maphilippe (Jean), né le 11 avril 1924.
Nawrocki (Stanislas), né le 16 septembre 1916

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bouinot (Gilbert), né le 8 mai 1914.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Gachet (Lucien), né le 20 mars 1908.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Binn (Alain), né le 15 juin 1924.

5e REGION MILITAIRE

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Ferrieres (Elie), né le 25 septembre 1925.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Barret (Elie), né le 17 avril 1908.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Destruhaut (Marceau), né le 15 septembre 1911.
Cazaux (Ferdinand), né le 28 mai 1902.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Grabowski (Stéphan), né le 5 avril 1911.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Pourteau (François), né le 13 septembre 1902.
Larrieu (Robert), né le 22 octobre 1926.

6e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Hummel (Alfred), né le 20 septembre 1914.
Moreaux (Paul), né le 18 décembre 1921.
Boussot (Antoine), né le 3 octobre 1917.

7e REGION MILITAIRE

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Aubert (Marcel), né le 16 décembre 1922.

8e REGION MILITAIRE

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Freund (Fernand), né le 28 octobre 1909.

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Delample (Paul), né le 5 janvier 1918.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Salas (José), né le 28 novembre 1906.

Art. 3. — Sont homologués les personnels ci-après, des forces françaises de l'intérieur, disparus :

1re REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Tenine (Elésea), né le 30 novembre 1905.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Boucaut (Henri), né le 6 janvier 1904.

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Selame (Michel), né le 7 août 1912.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Cognard (Christian), né le 7 février 1912.
Coussette (Horace), né le 29 décembre 1906.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Veingertner (Joseph), né le 14 novembre 1923.
Hourlier (Léon), né le 22 avril 1915.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Sclavons (Henri), né le 28 mai 1888.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Gensane (Raymond), né le 10 avril 1892.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
Zorman (Naphtal), né le 4 juillet 1901.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Simon (Charles), né le 16 avril 1913.
Cailleretz (Noël), né le 25 août 1921.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Clement (Charles), né le 5 mars 1921.

3e REGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bothuan (Roger), né le 14 août 1910.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Legendre (Jean), né le 11 décembre 1917.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lemarie (Auguste), né le 22 novembre 1906.
D'Hailly (Pierre), né le 7 mars 1923.
Lesage (Lucien), né le 11 octobre 1920.

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Paitre (Marc), né le 16 avril 1918.

5e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)
Doutres (Antoine), né le 8 juillet 1897.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Caminade (Jean), né le 21 mai 1924.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Miquel (Mucio), né le 12 mars 1902.

6e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Heliot (Jacques), né le 9 septembre 1906.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Georges (Camille), né le 3 mars 1909

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Gaire (Eugène), né le 9 juin 1907.

7e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Lecorche (Marcel), né le 31 décembre 1924.

8e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Delai (Angelo), né le 28 janvier 1915.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Boujard (Marcel), né le 9 juillet 1900.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)
Abry (Auguste), né le 18 mars 1921.

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Bouchard (Emile), né le 10 octobre 1913.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Tussa (Mathieu), né le 1er juillet 1909.

Art. 4. — Sont homologués, à titre fictif, les personnels ci-après des forces françaises de l'intérieur justiciables de la législation des pensions, en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945,

1re REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Privat (Camille), né le 2 mai 1920.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Etter (Ernest), né le 15 novembre 1901.
Brochetelle (Pierre), né le 7 mai 1897.
Berret (Jeanne), née le 12 août 1904.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Gerbet (André), né le 17 décembre 1917.
Desgardin (Pierre), né le 18 mai 1905.
Cabusat (Eugène), né le 25 octobre 1904.
Rouveur (Henri), né le 1er novembre 1900.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Hermans (Henri), né le 7 juillet 1894.
Bazin (Ernest), né le 10 février 1916.
Mathieu (Denis), né le 24 février 1906.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lorel (Julien), né le 22 décembre 1919.
Badre (Henri), né le 13 juin 1916.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Vérité (Alexandre), né le 14 novembre 1896.
Louis (André), né le 6 février 1922.
Leroy (Emile), né le 10 août 1921.
Bouclet (Germain), né le 20 août 1902.
Mole (Jean), né le 17 décembre 1912.
Langlat (Michel), né le 28 juillet 1906.
Petit (Maurice), né le 7 janvier 1899.
Molly (Fred), né le 31 octobre 1917.
Warin (Roger), né le 27 mai 1923.
Comby (Emile), né le 23 octobre 1899.
Legendre (Guy), né le 20 mai 1921.
Louvet (Georges), né le 17 mai 1908.
Lamy (Adèle), née le 13 juin 1893.

Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Quienne (Henri), né le 23 novembre 1911.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bruni (Mario), né le 8 mars 1924.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Drouard (Maurice), né le 27 juin 1899.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Senteur (Fidèle), né le 9 juin 1920.

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Viscart (Paul), né le 9 juillet 1907.
Danloue (Charles), né le 31 janvier 1919.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Duhamel (Benoit), né le 9 février 1907.
Roux (Albert), né le 23 octobre 1915.
Lefevre (Raoul), né le 28 décembre 1923.
Chopin (Georges), né le 21 septembre 1921.
Andreani (Pio-Jean), né le 5 mai 1897.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Duhamel (Alnable), né le 12 octobre 1921.

Dans le grade d'adjudant-chef.

Engelhard (Auguste), né le 6 février 1902.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1943.)
Debas (Alexis), né le 5 juillet 1899.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Blondeau (Emile), né le 6 janvier 1925.
Bourgouin (Fernand), né le 16 avril 1892.

Dans le grade de sergent-chef

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Pauchet (Michel-Julien), né le 8 décembre 1922.
Reverdit (André-Marie), né le 14 octobre 1901.
Dupire (Edmond), né le 12 janvier 1923.

Dans le grade de sergent

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Hofman (Théophile), né le 9 mai 1916.
Perdriau (Marcel), né le 6 août 1914.
Poulain (Léon), né le 12 février 1908.
Dubosquelle (Jacques), né le 22 décembre 1923.
Douay (Fernand), né le 2 février 1920.
Bienaimé (Jean), né le 6 novembre 1920.
Pluchard (Léon), né le 13 février 1912.
Roenelle (Marcel), né le 5 juillet 1925.
Thiery (Gabriel), né le 17 mai 1919.
Jouaille (Léon), né le 16 décembre 1904.
Soler (Théodore), né le 31 mars 1923.
Meerschout (Jules), né le 11 octobre 1921.
Maniez (Henri), né le 14 janvier 1900.
Sturbeaux (Jean), né le 6 février 1908.
Demeyre (Alphonse), né le 26 août 1900.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Menager (Christian), né le 23 octobre 1924.
Levesque (Emmanuel), né le 19 décembre 1924.
Dast (Serge), né le 4 septembre 1926.
Caillot (Maurice), né le 18 janvier 1900.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Joly (Voltaire), né le 24 novembre 1912.
Duccoridor (Charles), né le 30 décembre 1917.

3e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Toque (Roger), né le 7 juillet 1904.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Desse (Georges), né le 13 mai 1908.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Quinquis (Jean-Louis), né le 2 mars 1924.
Pradeau (Sylvain), né le 26 mai 1910.
Le Vot (Hyacinthe), né le 24 juin 1910
Ricou (Francis), né le 18 avril 1908.
Corrio (Joseph), né le 12 juin 1921.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Paul (Lucien), né le 26 mars 1920.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Cam (François), né le 24 août 1907.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Le Page (Jean), né le 19 mars 1920.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Hamon (Michel), né le 17 août 1920.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Huitorel (Yves), né le 9 septembre 1918.
Nivet (Maurice), né le 7 novembre 1915.
Breton (Eléonore), né le 21 mai 1918.
Dauny (Ange), né le 29 octobre 1885.
Collet (André), né le 7 novembre 1918.
Caron (Noël), né le 23 décembre 1897.
Raffray (Mathurin), né le 19 avril 1906.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Baquer (Mathurin), né le 28 février 1900.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Leger (Raymond), né le 22 mai 1903.
Roche (Roger-Marie), né le 7 avril 1922.
Brebion (Jacques), né le 20 mai 1925.
Chevalier (Victor), né le 4 septembre 1912.
Le Moignet (Louis), né le 18 août 1920.
Hamon (Robert), né le 7 décembre 1923.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Hourdin (Hippolyte), né le 12 juillet 1912.

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Couvidat (Maurice), né le 19 avril 1911.
Bonnami (Joseph), né le 21 mars 1911.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Barbanceys (Marcel), né le 7 août 1921.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Dubois (Serge), né le 26 juillet 1921.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Brandon (Ernest), né le 15 octobre 1918.
Michaillovitch (Drageslaw), né le 28 septembre 1891.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Reault (André), né le 11 juillet 1908.
Laroche (Jacques), né le 22 août 1925.
Alary (André), né le 4 décembre 1920.
Turpin (Roger), né le 16 avril 1913.
Letang (Marcel), né le 17 décembre 1913.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Gautier (André), né le 19 juillet 1922.
Boursault (Roger), né le 18 mars 1912.
Roux (Paul), né le 16 mars 1919.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Cantet (René), né le 29 janvier 1922.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Cochet (Francis), né le 16 juillet 1924.
Flourens (Claude), né le 5 juillet 1924.

5e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Rosi (Siro), né le 14 février 1915.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Markus (Jacques), né le 17 janvier 1900.
Cabau (René), né le 5 juin 1922.
Martin (Sébastien), né le 1er mars 1924.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Marty (Léo), né le 4 janvier 1925.
Oller Galindo (Auguste), né le 9 mars 1921.
Maupou (René), né le 27 février 1922.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
André (Gilbert), né le 7 janvier 1923.
Guadrado (Liberto), né le 25 mars 1921.

Art. 5. — Sont homologués à titre fictif les personnels ci-après des forces françaises de l'intérieur justiciables de la législation des pensions en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945.

6e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Perroux (Auguste), né le 12 janvier 1897.
Collet (Louis), né le 3 décembre 1888.
Bucart (Marcel), né le 27 décembre 1905.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Krantz (René), né le 26 février 1916.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bidault (Marcel), né le 24 mai 1908.
Legros (Roger), né le 19 novembre 1910.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Fersing (Alphonse), né le 24 juin 1922.
Leprest (Pierre), né le 10 décembre 1910.
Schmitt (Cyrille), né le 7 février 1909.
Wittever (Jean), né le 15 septembre 1900.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Fayolle (Emile), né le 26 décembre 1907.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)
Hangarter (Jean), né le 26 avril 1922.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Hasselbach (Auguste), né le 15 septembre 1902.
Grunenwald (René), né le 27 juin 1905.
Eberle (Henri), né le 12 avril 1906.
Meulot (Julien), né le 26 avril 1895.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)
Napp (Charles), né le 7 décembre 1919.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1944.)
Humbrecht (Alphonse), né le 31 mars 1908.

7e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lafitte (Jean), né le 18 avril 1912.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Corbier (Pierre), né le 2 mai 1897.
Bossard (Maxime), né le 7 juillet 1907.
Wurstelsen (Lucien), né le 21 octobre 1898.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Gibert (Gabriel), né le 3 septembre 1914.
Penedo (Joseph), né le 18 avril 1898.
Pillière (Louis), né le 31 mai 1911.
Thouviot (Lucien), né le 15 avril 1904.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Durupt (Raymond), né le 3 novembre 1923.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Jouffroy (Georges), né le 24 avril 1908.
Galliot (Marcel), né le 28 mars 1915.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Godot (Jean), né le 14 juillet 1922.
Parisot (Léon), né le 18 décembre 1913.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Lorancy (Germain), né le 18 janvier 1922.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Pillard (Francis), né le 4 mai 1923.
Couturier (Roger), né le 8 octobre 1925.
Guérinot (André), né le 14 novembre 1923.
Missana (Vincent), né le 24 décembre 1909
Schlitz (Roger), né le 20 mai 1922.
Favier (Raymond), né le 2 janvier 1907.
Malardot (Georges), né le 22 octobre 1919.
Moureau (Paul), né le 5 février 1925.
Gay (Robert), né le 4 octobre 1920.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Lemoine (René), né le 9 mai 1920.
Lavisse (Albert), né le 24 mai 1921.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Klem (Dimitri), né le 10 octobre 1920.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Charles (Henri), né le 2 décembre 1924.
Vedrine (Marcel), né le 12 septembre 1922
Viennet (Hubert), né le 13 août 1921
Wolfhugel (Jean), né le 21 novembre 1921.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Guillaume (Michel), né le 12 mai 1923
Lafond (Marc), né le 29 septembre 1926.

8e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Hoerdt (Georges), né le 15 août 1921.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1943.)
Landini (Arnolfo), né le 10 septembre 1914.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bernard (Jean), né le 10 novembre 1917.
Guénot (Pierre), né le 21 mai 1903.
Molla (Isidore), né le 7 avril 1916.
Lamberti (Robert), né le 27 mai 1921.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Moreau (Norbert), né le 16 janvier 1922.
Brot (René), né le 16 janvier 1920.
Descamps (Raoul), né le 8 octobre 1920.
Grodecœur (André), né le 19 juillet 1918.
Coignard (Jean), né le 16 février 1926.
Bedabour (Marcel), né le 8 décembre 1922.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Meruz (Joseph), né le 14 mai 1916.
Roulleau (Pierre), né le 16 octobre 1901.
Hammadi (Abd El Kader), né le 12 février 1896.
Bonnieu (Jules), né le 16 mars 1912.
Espagnou (François), né le 9 novembre 1908.
Estoc (Jean), né le 15 avril 1910.
Liabeuf (Antoine), né le 27 juillet 1909.
Robin (Louis), né le 6 mars 1915.
Le Saout (Robert), né le 9 février 1914.
Bouchet (Henri), né le 30 octobre 1922.
Guenon (Louis), né le 30 avril 1904.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lemillier (Yves), né le 4 juillet 1923.
Golfa (Max), né le 26 juillet 1908.
Bourjaillat (Raymond), né le 27 août 1925.
Bravais (Gabriel), né le 31 août 1912.
Bardy (Henri), né le 21 juillet 1913.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Berux (François), né le 18 novembre 1907.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Raselli (Louis), né le 31 juillet 1920.
Picornel (André), né le 9 avril 1924

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Brun (Pierre), né le 23 août 1920.
Roche (Louis), né le 13 février 1909.
Arsac (Pierre), né le 8 août 1921.
Jallat (Joseph), né le 4 janvier 1920.
Baccuzat (Jean), né le 20 octobre 1924.
Goigoux (Simone), é le 26 novembre 1921.
Brauman (Jean), né le 1er janvier 1925.
Marcon (Eugène), né le 1er janvier 1910.
Michard (Mario), né le 12 juin 1920.
Casillion (Enrik), né le 19 avril 1913.
Valat (André), né le 4 septembre 1923.
Bonnevie (Germain), né le 7 novembre 1918
Nizou (Camille), né le 1er septembre 1922.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bernado (Jean), né le 23 avril 1914.
Lextrat (Paul), né le 12 avril 1922.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Charles (Gustave), né le 3 août 1910.
Dubuisson (Roland), né le 21 février 1925.
Aubert (Jacques), né le 19 janvier 1921.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Perrin (François), né le 17 août 1925.

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lacipieras (Jean), né le 28 février 1914.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Ottavi (Jean-Baptiste), né le 25 mars 1924.
Garrus (Gustave), né le 27 mars 1909.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
Léandri (Louis), né le 3 mars 1908.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Tola (Julien), né le 15 septembre 1912.

Dans le grade de sergnt-chef.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
Finestra (Raphaël), né le 16 mars 1900.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Filippi (Ambroise), né le 1er janvier 1919.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bœuf (André), né le 12 mai 1923.
Laurent (Vincent), né le 31 août 1917.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Tremellat (Edouard), né le 4 septembre 1906.
Aymes (André), né le 30 janvier 1905.
André (Roger), né le 26 septembre 1925.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)

De Peretti (Martin), né le 2 janvier 1904.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Forsse (Emile), né le 11 octobre 1924.
Arnac (Albert), né le 7 juin 1924.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Carcassonne (Pierre), né le 31 octobre 1910.

Art. 6. — Les homologations prononcées au titre de l'article 3 acquièrent le caractère d'homologation à titre posthume dès l'établissement de l'acte de décès.

Art. 7. — Le numérotage des régions ci-dessus correspond à l'organisation territoriale actuelle.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1948.

MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;
Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;
Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945;
Vu le décret du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrête :

Art. 1er. — Rectificatif au décret du 28 décembre 1945 (*Journal officiel* du 12 février 1946) :

Page 1240, 3e colonne, 6e région militaire, au lieu de : « Dans le grade de lieutenant, rang du 1er décembre 1943, Guillaume (Charles), né le 7 février 1921 », lire : « Dans le grade de lieutenant, rang du 1er février 1944, Guillaume (Charles), né le 7 février 1921 ».

Page 1241, 1re colonne, au lieu de : « Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er septembre 1944, Duthil (Albert), né le 8 juin 1915 », lire : « Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Duthil (Albert), né le 8 juin 1915 ».

Art. 2. — Rectificatif au décret du 19 janvier 1946 (*Journal officiel* du 31 janvier 1946) :

Page 825, 1re colonne, 6e région militaire, au lieu de : « Dans le grade de capitaine, rang du 1er juillet 1944, Caminade (Noël-Pierre), né le 17 juin 1919 », lire : « Noël (Pierre-Félicien), né le 17 juin 1919 ».

Art. 3. — Rectificatif au décret du 12 juin 1946 (*Journal officiel* du 19 juin 1946) :

Page 5134, 2e colonne, ex-2e région militaire, au lieu de : « Dans le grade de capitaine, rang du 1er avril 1943, Prost (Marcel), né le 23 février 1898 », lire : « Dans le grade de capitaine, rang du 1er juin 1944, Prost (Marcel), né le 23 février 1898 ».

Art. 4. — Rectificatif au décret du 19 juin 1946 (*Journal officiel* du 27 juin 1946) :

Page 5793, 1re colonne, ex-17e région militaire, au lieu de : « Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Mollard (Roger), né le 25 septembre 1921 », lire : « Dans le grade de lieutenant, rang du 1er mars 1944, Mollard (Roger), né le 25 septembre 1921 ».

Art. 5. — Rectificatif à l'arrêté du 28 octobre 1947 (*Journal officiel* du 14 novembre 1947) :

Page 11257, 1re colonne, 1re région militaire, au lieu de : « Dans le grade de commandant, rang du 1er juin 1944, Solard (Raymond), né le 2 août 1896 », lire : « Dans le grade de commandant, rang du 1er janvier 1944, Solard (Raymond), né le 2 août 1896 ».

Art. 6. — Rectificatif à l'arrêté du 30 avril 1948 (*Journal officiel* du 12 mai 1948) :

Page 4576, 2e colonne, 1re région militaire, au lieu de : « Dans le grade de sergent, rang du 1er mai 1944, Gatault (Jean), né le 18 février 1924 », lire : « Gatault (Jean), né le 18 février 1924 »; 2e région militaire, au lieu de : « Dans le grade de lieutenant, rang du 1er février 1944, Mabillais (Anne), née le 15 octobre 1901 », lire : « Mabillais (Anne), née le 15 octobre 1901 ».

Page 4577, 1re colonne, au lieu de : « Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er septembre 1941, Langlemez (Rodolphe), né le 29 décembre 1894 », lire : « Langlemez (Rodolphe), né le 29 décembre 1894 »; au lieu de : « Dans le grade de sergent, rang du 1er mai 1942, Szablewski (Edmond), né le 6 janvier 1921 », lire : « Szablewski (Edmond), né le 6 janvier 1921 »; 2e colonne, au lieu de : « Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Villeval (Louis), né le 15 septembre 1912 », lire : « Villeval (Louis), né le 15 septembre 1912 ».

Page 4577, 3e colonne, 3e région militaire, au lieu de : « Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Trottier (Clément), né le 18 mai 1907 », lire : « Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er janvier 1944, Trottier (Pierre-Clément), né le 18 mars 1907 »; au lieu de : « Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Perou (Albert), né le 29 août 1917 », lire : « Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Peurou (Albert), né le 29 août 1917 ».

Page 4578, 1re colonne, 4e région militaire, au lieu de : « Dans le grade d'adjudant, rang du 1er janvier 1944, Monmaneix (Henri), né le 8 janvier 1911 », lire : « Monmaneix (Henri), né le 8 janvier 1911 »; 2e colonne, au lieu de : « Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er décembre 1943, Mère (Gilbert), né le 6 janvier 1907; Gaultier (René), né le 23 janvier 1923 », lire : « Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er décembre 1942, Mère (Gilbert), né le 6 janvier 1907; Gaultier (René), né le 23 janvier 1923 »; 3e colonne, 6e région militaire, au lieu de : « Dans le grade d'adjudant-chef, rang du 1er avril 1944, Thiriet (André), né le 2 juin 1902 », lire : « Dans le grade d'adjudant-chef, rang du 1er juin 1944, Thiriet (André), né le 2 juin 1902 ».

Page 4579, 1re colonne, 8e région militaire, au lieu de : « Dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Schmidlin (André), né le 26 février 1918 », lire : « Dans le grade de caporal, rang du 1er août 1944, Schmidlin (André), né le 26 février 1918 ».

Page 4580, 3e colonne, 9e région militaire, au lieu de : « Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juillet 1944, Fougairollez (Léopold), né le 21 août 1902 », lire : « Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er février 1944, Fougairollez (Léopold), né le 21 août 1902 ».

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1948.

MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;
Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;
Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945;
Vu le décret du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrête :

Art. 1er. — Modificatif à l'arrêté du 24 mai 1946 (*Journal officiel* du 2 juin 1946) :

Page 4842, 1re colonne, 6e région militaire, au lieu de : « Dans le grade de 2e classe, rang du 1er juin 1944, Pasini (Jérôme), né le 15 novembre 1907 », lire : « Dans le grade d'adjudant, rang du 1er juin 1944, Pasini (Jérôme), né le 15 novembre 1907 »; 2e colonne, au lieu de : « Dans le grade de 2e classe, rang du 1er juin 1944, Gleize (Gabriel), né le 15 juillet 1923 », lire : « Dans le grade de caporal-chef, rang du 1er juin 1944, Gleize (Gabriel), né le 15 juillet 1923 ».

Art. 2. — Modificatif à l'arrêté du 19 juin 1946 (*Journal officiel* du 27 juin 1946) :

Page 5792, 3e colonne, 8e région militaire, au lieu de : « Dans le grade de lieutenant, rang du 1er janvier 1944, Carrier (Jean), né le 20 janvier 1895 », lire : « Dans le grade de capitaine, rang du 1er janvier 1944, Carrier (Jean), né le 20 janvier 1895 ».

Art. 3. — Modificatif à l'arrêté du 7 octobre 1947 (*Journal officiel* du 23 octobre 1947) :

Page 10489, 1re colonne, 2e région militaire, annuler : « Dans le grade de lieutenant, rang du 1er février 1944, Beauvois (René), né le 8 mai 1908 ». (L'intéressé figure au *Journal officiel* du 12 mai 1948, p. 4576, 3e colonne, dans son véritable grade d'adjudant-chef, rang du 1er septembre 1943.)

Art. 4. — Modificatif à l'arrêté du 23 octobre 1947 (*Journal officiel* du 12 novembre 1947) :

Page 11128, 2e colonne, 9e région militaire, au lieu de : « Dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Roger (Maurice), né le 21 août 1910 », lire : « Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Roger (Maurice), né le 21 août 1910 ».

Art. 5. — Modificatif à l'arrêté du 31 décembre 1947 (*Journal officiel* du 5 février 1948) :

Page 1254, 1re colonne, 5e région militaire, au lieu de : « Dans le grade d'adjudant, rang du 1er juin 1944, Batan (Joseph), né le 16 août 1912 », lire : « Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Batan (Joseph), né le 16 août 1912 ».

Page 1254, 3e colonne, 8e région militaire, annuler : « Dans le grade de caporal, rang du 1er juin 1944, Colon (Annet), né le 7 octobre 1885 », l'intéressé ayant été classé R.I.F. après appel.

Page 1255, 1re colonne, 9e région militaire, au lieu de : « Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er juin 1944, Couderc (Guy), né le 23 mars 1918 », lire : « Dans le grade d'aspirant, rang du 1er juin 1944, Couderc (Guy), né le 23 mars 1918 ».

Page 1258, 1re colonne, 8e région militaire, annuler : « Dans le grade d'adjudant, rang du 1er mars 1944, Pelletier (François), né le 23 mai 1901; dans le grade de sergent, rang du 1er mars 1944, Lamoine (Henri), né le 6 septembre 1913 », les intéressés ayant été classés R. I. F. après appel.

Art. 6. — Modificatif à l'arrêté du 13 février 1948 (*Journal officiel* du 27 février 1948) :

Page 1967, 3e colonne, 8e région militaire, annuler : « Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Berthon (Marius), né le 2 novembre 1914 », l'intéressé ayant été classé R. I. F. après appel.

Art. 7. — Modificatif à l'arrêté du 19 mars 1948 (*Journal officiel* du 27 mars 1948) :

Page 3007, 2e colonne, 1re région militaire, au lieu de : « Dans le grade d'aspirant, rang du 1er juin 1944, Bourrely (André), né le 6 février 1924 », lire : « Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er juin 1944, Bourrely (André), né le 6 février 1924 ».

Page 3008, 1re colonne, 2e région militaire, annuler : « Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1944, Delattre (Ernest), né le 28 mars 1902 ». (L'intéressé figure au *Journal officiel* du 23 octobre 1947, page 10484, 3e colonne, dans le grade de lieutenant.)

Page 3011, 1re colonne, 8e région militaire, annuler : « Dans le grade d'aspirant, rang du 1er juin 1944, Giraud (François), né le 29 avril 1918 », l'intéressé étant classé catégorie B.

Art. 8. — Modificatif à l'arrêté du 30 avril 1948 (*Journal officiel* du 12 mai 1948)

Page 4577, 1re colonne, 2e région militaire, au lieu de: « Dans le grade de sergent, rang du 1er mars 1944, Druart (Maurice), né le 23 juin 1920 », lire: « Dans le grade d'aspirant, rang du 1er mars 1944, Druart (Maurice), né le 23 juin 1920 ».

Page 4580, 1re colonne, 5e région militaire, annuler: « Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Molina (Antoine), né le 5 avril 1900 », l'intéressé ayant changé de catégorie

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1948.

MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;
Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;
Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945;
Vu le décret du 20 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume les personnels des Forces françaises de l'intérieur ci-après:

1re REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Champeval (Jean-Baptiste), né le 2 janvier 1901.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er août 1942.)
Huron (Maurice), né le 4 avril 1907.
Georges (Raymonde), née le 18 janvier 1917.

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)
Gillard (André), né le 26 octobre 1904.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Leclercq (Jacques), né le 28 juin 1923.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Rateau (Robert), né le 1er décembre 1910.
Nedellec (Jean), né le 13 octobre 1918.
Larme (Albert), né le 26 février 1923.
Lechevrel (Gilbert), né le 8 mai 1912.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Mauchaussat (Jean), né le 18 juillet 1921
Prenay (Léon), né le 8 septembre 1911.
Demolin (Jacques), né le 2 octobre 1922.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1941.)
Lebon (Jean-Baptiste), né le 27 juin 1908.

(Pour prendre rang du 11 novembre 1943.)
Rouxel (Roger), né le 3 novembre 1925.

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Maisse (Claude), né le 15 octobre 1911.

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Boudet (Maurice), né le 27 mai 1893.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1941.
Moison (Louis), né le 21 novembre 1921.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Ranger (Daniel), né le 6 novembre 1897.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)
Beauvois (Victorien), né le 21 janvier 1912.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Dupont (Jean), né le 26 juin 1896.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Catoire (Henri), né le 10 octobre 1906.
Niogret (Laurent), né le 9 juin 1907.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Cousin (Alfred), né le 13 février 1914.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Duhamel (Edouard), né le 14 octobre 1886.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Robaert (Edmond), né le 26 juillet 1901.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Langlet (René), né le 24 novembre 1924.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Favorel (Alphonse), né le 31 décembre 1913.
Meilliez (Georges), né le 6 janvier 1924.
Coracy (François), né le 27 juillet 1925.

3e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Leroux (Henri), né le 15 février 1900.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1942.)
Forest (Louis), né le 18 novembre 1902.

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Filippi (Paul), né le 6 avril 1897.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
Bureau (François), né le 8 novembre 1888.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Mathevet (Pierre), né le 22 novembre 1922.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Schwartz (Marc), né le 1er mars 1905.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Mourieras (Guy), né le 25 février 1924.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Mercier (Roger), né le 13 février 1914.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Peyre (Louis), né le 20 août 1920.

5e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1943.)
Padrixe (Gaston), né le 4 octobre 1906.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Penicaut (Marcel), né le 17 décembre 1918.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Pere Dessus (Robert), né le 7 février 1924

6e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Marey (Pierre), né le 10 juin 1919.

7e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Guyot (Eusèbe), né le 14 décembre 1888

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Loriol (Marcel), né le 22 mai 1900

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Boinot (Pierre), né le 3 novembre 1921.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Romeuf (Antoine), né le 5 décembre 1914
Chofardel (Jean), né le 5 septembre 1922

8e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Genthon (Henri), né le 5 mai 1909.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Dulac (Henri), né le 7 novembre 1910.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Wurmser (Michel), né le 11 août 1921.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Dupechaud (Joseph), né le 8 juillet 1886
Skweres (Boleslaw), né le 8 novembre 1900.
Gayet (Marius), né le 12 janvier 1905.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Rivaud (Jean), né le 13 février 1921.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Nicolas (Marcel), né le 18 juin 1900.
Page (Paul), né le 29 septembre 1923.
Briffault (Joseph), né le 31 décembre 1904.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)
Ferrer (Mathieu), né le 4 avril 1921

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Sibilia (Gaston), né le 25 novembre 1913.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Phaner (Maurice), né le 8 mars 1922.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Monfil (Augustin), né le 9 février 1920.
Rodier (Pierre), né le 2 novembre 1924.
Signol (Michel), né le 13 novembre 1914
Savioux (Léon), né le 17 septembre 1899.
Martin (Henri), né le 22 mai 1925.
Gaudry (Marcel), né le 2 juin 1920.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)
Seguin (Auguste), né le 22 octobre 1921.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Ancelin (Georges), né le 29 avril 1914.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Labbe (Roger), né le 16 décembre 1924.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Signoret (Emile), né le 1er juillet 1909.

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Razzoli (Bruno), né le 25 mars 1909.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
Desplan (Elie), né le 3 décembre 1896.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Prot (Louis), né le 13 août 1902.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Rancurel (Marcel), né le 15 janvier 1915.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Contes (René), né le 12 avril 1925.

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Dubois (André), né le 19 septembre 1908.

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Rivet (Abel), né le 13 janvier 1925.

5e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Sizabuire (Jean), né le 30 août 1908.

7e REGION MILITAIRE

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Dounet (André), né le 20 juin 1923.

8e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Clambouran (Noël), né le 15 janvier 1921.
Trombert (Pierre), né le 9 mars 1919.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Leonnard (Alfred), né le 7 octobre 1911.
Denamou (Achille), né le 27 août 1908.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Valette (Henri), né le 21 mai 1920.
Prevot (Auguste), né le 7 janvier 1915.

Art. 2. — Sont homologués les personnels ci-après, des forces françaises de l'intérieur, disparus.

1re REGION MILITAIRE

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Wallon (Jacques), né le 2 octobre 1902.

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Coroenne (Henri), né le 15 janvier 1902.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Mils (Francis), né le 28 février 1922.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Remy (Léon), né le 20 mai 1914.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Grzesiak (Konrad), né le 19 février 1926.
Withouk (Lucien), né le 18 janvier 1914.

3e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Gourbaud (Florent), né le 6 septembre 1900.

5e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Bourthoumieux (Pierre), né le 14 novembre 1908.

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Malamid (Maurice), né le 21 décembre 1919.

6e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Chamrly (Georges), né le 1er octobre 1890.

8e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Morand (Etienne), né le 1er octobre 1926.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Favre (Pierre), né le 21 janvier 1924.
Guillerme (Albert), né le 5 mai 1919.

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1942.)

Art. 3. — Sont homologués à titre fictif les personnels ci-après des forces françaises de l'intérieur justiciables de la législation des pensions, en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945:

1re REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Dubret (Georges), né le 23 avril 1898.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Kahn (Marcel), né le 13 janvier 1915.
Bouchetou (Edmond), né le 12 avril 1913.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Mouret (Pierre), né le 19 août 1923.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Fauvel (Victor), né le 23 août 1899.
Souchon (Louis), né le 26 novembre 1916.
Fournier (André), né le 16 juin 1904.
David (Jacques), né le 1er février 1910.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Malderez (Emile), né le 25 octobre 1912.
Frapier (Marcien), né le 2 octobre 1901.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lacour (Louis), né le 12 avril 1910.
Rospars (Georges), né le 28 mai 1914.
Gabriel (Jean), né le 5 mai 1926.
Bourgogne (Marcel), né le 18 août 1901.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Née (Maurice), né le 20 décembre 1903.
Gitton (André), né le 2 mars 1918.
Sellier (Raoul), né le 8 avril 1914.
Leromain (Pierre), né le 7 avril 1907.
Hamonic (Joseph), né le 5 novembre 1900.
Snacken (Armand), né le 1er avril 1903.
Castaingt (Pierre), né le 15 mars 1922.
Simon (Robert), né le 2 septembre 1920.
Martin (Marcel), né le 1er juin 1899.
Tassier (Georges), né le 3 décembre 1911.
Greut (François), né le 5 novembre 1914.
Jacquet (Raymonde), née le 24 janvier 1915.
Berthelot (Jacques), né le 11 avril 1914.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Gillet (André), né le 21 avril 1921.
Fara (Désiré), né le 9 septembre 1903.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Courant (James), né le 31 juillet 1920.
Cheveau (Lucien), né le 14 février 1923.
Cholseau (René), né le 21 janvier 1900.
Alfonsi (Ange), né le 13 février 1903.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Cordier (Jean), né le 1er juin 1914.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Briou (Robert), né le 30 juillet 1913.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Duron (Eugène), né le 1er mai 1902.
Giroudot (Robert), né le 8 mars 1894.
Martin (Joseph), né le 10 octobre 1913.
Derom (Roger), né le 4 avril 1919.
Colas (Daniel), né le 4 avril 1913.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Dubois (Francis), né le 8 juin 1898.
Chaumont (Charles), né le 21 juin 1902.
Sovault (Georges), né le 9 janvier 1902.

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Zede (Eugène), né le 13 novembre 1904.
Bouque (Albert), né le 16 mars 1914.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Beghin (Ferdinand), né le 21 janvier 1902.
Moreau (René), né le 14 septembre 1909.
Doremus (François), né le 6 mars 1914.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Wartel (Lucien), né le 12 janvier 1903.
Knopik (Stanislas), né le 21 décembre 1912.
Merlo (Ovide), né le 26 janvier 1908.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Mabut (Charles), né le 6 novembre 1919.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Levêque (Lucien), né le 1er février 1899.
Rossu (Georges), né le 13 juin 1907.
Foury (Gabriel), né le 29 juillet 1916.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Ducrocq (Roger), né le 2 mai 1926.
Petit (Jean), né le 4 décembre 1923.
Morin (André), né le 13 janvier 1924.
Sede (Roger), né le 5 juin 1924.
Brachelet (Marcel), né le 2 mars 1909.
Manique (Jules), né le 20 août 1911.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lecoste (Louis), né le 16 mars 1903.

3e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Launay (Pierre), né le 7 mars 1903.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Morel (Eugène), né le 29 décembre 1898.
Durand (René), né le 16 septembre 1903.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lacker (Jean), né le 22 janvier 1919.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1942.)
Chapalain (Mathurin), né le 9 février 1914.

Pour le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Dewaele (Prosper), né le 11 avril 1901.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Allainguillaume (Yves), né le 22 juillet 1923.
Thas (Jean-Baptiste), né le 19 juin 1912.
Mescam (Louis), né le 13 juin 1916.
Nicolas (Emile), né le 14 janvier 1920.
Drugeon (Marcel), né le 1er décembre 1900.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
David (André), né le 11 avril 1920.
Cornec (Jean-Louis), né le 4 avril 1921.
Josselin (René), né le 29 janvier 1909.
Le Brizaul (Yves), né le 20 février 1916.
Peron (Gaston), né le 8 mai 1928.
Simon (Jean), né le 17 mars 1921.
Parre (Joseph), né le 4 novembre 1921.
Cojean (Jean), né le 9 décembre 1918.
Boulay (Charles), né le 11 décembre 1897.
Taillard (Roger), né le 17 novembre 1906.
Messenie (Georges), né le 11 novembre 1926.
Bourgeois (Aimé), né le 22 décembre 1922.
Gargadennec (Emmanuel), né le 8 septembre 1911.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Le Maître (Arsène), né le 29 juin 1924.
Lang (Jean), né le 1er juin 1921.
Le Bellcard (Raymond), né le 18 août 1925.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Guichard (Raymond), né le 20 décembre 1921.
Le Provost (Pierre), né le 21 mars 1921.
Deniel (Pierre), né le 2 janvier 1913.
Lebras (Francis), né le 26 octobre 1923.
Junter (Armand), né le 15 décembre 1911.
Le Diraison (Jean), né le 1er janvier 1920.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Cartenais (Louis), né le 20 septembre 1902.

Art. 4. — Sont homologués à titre fictif les personnels ci-après des forces françaises de l'intérieur justiciables de la législation des pensions en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945:

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Rouby (Elie), né le 27 mai 1891.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Prieur (Auguste), né le 26 mars 1911.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Ajzenstejk (Jan), né le 8 novembre 1900.
Jeanneau (Pierre), né le 26 décembre 1896.
Canal (Joseph), né le 6 avril 1914.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Briois (Maurice), né le 19 mars 1909.
Balage (Léon), né le 26 novembre 1907.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
Vennat (René), né le 12 avril 1920.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Le Goff (Georges), né le 21 mars 1919.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Zwaene Poel (Pierre), né le 16 juillet 1921.
Baudet (Jean-Louis), né le 4 septembre 1921.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Galteau (Edmond), né le 27 septembre 1921.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Gregoire (Alexandre), né le 16 décembre 1912.

5e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Gamzon (Robert), né le 30 juin 1905.
Abascal (Pedro), né le 19 mai 1903.
Vern (Fernand), né le 27 décembre 1909.
Rouquet (Jean), né le 21 juin 1909.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Juillard (Louis), né le 4 juin 1903.
Meyer (Olga), née le 10 août 1910.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Marquis (Guy), né le 24 mars 1920.
Menendez (François), né le 14 avril 1911.

Dans le grade d'adjudant

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Audigier (André), né le 14 octobre 1916.
Simian (Adolphe), né le 27 avril 1910.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bourrell (Louis), né le 14 août 1909.
Touhé (Louis), né le 1er avril 1901.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Alquier (Maurice), né le 4 avril 1904.
Cance (Pierre), né le 17 mai 1924.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Pinard (Alphonse), né le 29 mars 1900.

6e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Receveur (René), né le 26 mai 1911.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Massing (Emile), né le 30 mars 1912.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Valentin (René), né le 16 septembre 1914.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Depardieu (Gabriel), né le 16 février 1921.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Onkel (Charles), né le 22 décembre 1905.

7e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)
Guillemin (Alberic), né le 31 mars 1918.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Dumont (Clement), né le 12 décembre 1906.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Trinquet (François), né le 11 mars 1905.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Binet (Roger), né le 28 mars 1914.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lavollée (Robert), né le 25 décembre 1922.
Matrat (Louis), né le 6 juillet 1906.
Vantozzi (René), né le 28 juillet 1911.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Seguenot (Claude), né le 18 novembre 1911.
Debrie (Guy), né le 1er novembre 1923.
Cantin (Raymond), né le 12 février 1913.
Dumont (François), né le 13 août 1903.
Chalon (Georges), né le 24 mai 1909.
Faudot (Georges), né le 28 février 1923.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Authier (Léon), né le 6 octobre 1911.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Longin (Jean), né le 5 octobre 1912.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Marin (Jean), né le 14 avril 1920.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Claville (Roger), né le 17 novembre 1910.

8e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Saillet (Louis), né le 28 mars 1922.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Mosnier (Paul), né le 25 janvier 1914.
Ranchet (René), né le 28 décembre 1921.
Porge (Jean), né le 11 juillet 1905.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Rubelin (Fernand), né le 10 février 1915.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bruscaggin (Raymond), né le 11 février 1924.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Crozet (René), né le 2 août 1923.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Roland (René), né le 6 juillet 1922.
Tournaud (Edmond), né le 17 juillet 1915.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Plasson (Robert), né le 11 octobre 1909.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Ventre (Paul), né le 18 décembre 1918.
Tortajada (Hilario), né le 14 janvier 1909.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Fayolle (Adrien), né le 24 septembre 1905.
Floret (Paul), né le 25 mai 1922.
Ambiard (Maurice), né le 19 novembre 1923.
Regimbal (Marcel), né le 24 août 1914.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Vidal (Gilbert), né le 1er octobre 1921.
Fillion (Eugène), né le 14 janvier 1918.
Poncet (Charles), né le 17 septembre 1923.
Vigouroux (Pierre), né le 11 août 1906.
Fournel (Pierre), né le 25 juin 1923.
Sieffer (Roger), né le 24 janvier 1922.
Wormser (Fred), né le 2 novembre 1908.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Baures (Maurice), né le 17 mai 1921.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Rahmani (Ahmed), né le 24 décembre 1911.
Scholl (Robert), né le 8 mars 1920.
Giacobbi (Louis), né le 5 février 1925.
Giguet (René), né le 6 septembre 1924.

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Paul Hubert (Marie), né le 1er avril 1887.
Toscan (Jean), né le 18 mars 1920.
André (Marcel), né le 9 novembre 1919.
Berthe (Pierre), né le 30 mai 1923.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Mazzotti (Adrien), né le 31 août 1921.
Rebuffel (Albert), né le 15 janvier 1923.
Tafani (Dominique), né le 6 janvier 1889.
Jativa (Babil), né le 2 janvier 1914.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Mathieu (René), né le 20 avril 1921.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Thomas (Marius), né le 7 juin 1912.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Olivier (César), né le 3 juin 1912.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Perla (Antoine), né le 2 août 1913.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)
Becamel (Roger), né le 27 février 1922.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Rieu (Charles), né le 25 août 1921.
Fanguin (Henri), né le 26 septembre 1918.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Zaia (Samuel), né le 16 septembre 1924
Hulot (Charles), né le 14 décembre 1920
Colon (Baptiste), né le 24 mars 1917.
Carrère (Joseph), né le 30 mars 1916.
Martin (Robert), né le 7 mars 1902.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Luchini (François), né le 3 janvier 1919
Rafaeli (Jacques), né le 29 août 1926.

Art. 5. — Les homologations prononcées au titre de l'article 2 acquièrent le caractère d'homologation à titre posthume dès l'établissement de l'acte de décès.

Art. 6. — Le numérotage des régions ci-dessus correspond à l'organisation territoriale actuelle.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1948.

MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;
Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;
Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945,
Vu le décret du 20 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Modificatif au décret du 26 octobre 1945 (*Journal officiel* du 20 novembre 1945):

Page 7695, 2e colonne, 1re région militaire, *au lieu de:* « Dans le grade de lieutenant, rang du 1er mars 1944, Mouillet (Charles), né le 6 septembre 1894 », lire: « Dans le grade de capitaine, rang du 1er mars 1944, Mouillet (Charles), né le 6 septembre 1894 ».

Art. 2. — Modificatif à l'arrêté du 8 mai 1947 (*Journal officiel* du 15 mai 1947):

Page 4508, 3e colonne, 1re région militaire, au lieu de: « Dans le grade d'adjudant, rang du 1er juin 1944, Buyser (Fernand), né le 14 avril 1900 », lire: « Dans le grade de lieutenant, rang du 1er juin 1944, Buyser (Fernand), né le 14 avril 1900 ».

Art. 3. — Modificatif à l'arrêté du 13 février 1948 (*Journal officiel* du 24 février 1948):

Page 1971, 3e colonne, 2e région militaire, au lieu de: « Dans le grade de capitaine, rang du 1er juillet 1943, Lobredez (Fernand), né le 6 juillet 1874 », lire: « Dans le grade de commandant, rang du 1er juillet 1943, Lobbedez (Fernand), né le 6 juillet 1874 ».

Art. 4. — Modificatif à l'arrêté du 19 mars 1948 (*Journal officiel* du 27 mars 1948):

Page 3009, 3e colonne, 1re région militaire, au lieu de: « Dans le grade de capitaine, rang du 1er avril 1943, François (Arthur), né le 4 janvier 1890 », lire: « Dans le grade de commandant, rang du 1er avril 1943, François (Arthur), né le 4 janvier 1890 »; au lieu de: « Dans le grade de sergent, rang du 1er juin 1943, Olive (Robert), né le 12 juin 1923 », lire: « Dans le grade d'aspirant, rang du 1er juin 1943, Olive (Robert), né le 12 juin 1923 »; au lieu de: « Dans le grade de sergent, rang du 1er avril 1944, Vails (Antonin), né le 8 septembre 1908 », lire: « Dans le grade de sergent-chef, rang du 1er avril 1944, Vails (Antonin), né le 8 septembre 1908 ».

Art. 5. — Modificatif à l'arrêté du 30 avril 1948 (*Journal officiel* du 12 mai 1948):

Page 4576, 3e colonne, 2e région militaire, au lieu de: « Dans le grade d'adjudant, rang du 1er octobre 1943, Herbin (André), né le 28 mars 1906 », lire: « Dans le grade de sous-lieutenant, rang du 1er octobre 1943, Herbin (André), né le 28 mars 1906 ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1948.

MAX LEJEUNE.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 4 juillet 1948, M. le lieutenant Vinciguerra (Charles) est nommé régisseur d'avances auprès du magasin d'habillement n° 795 de la 1re division aérienne, en remplacement du lieutenant France, appelé à d'autres fonctions.

Nomination de peintres honoraires et titulaires du département de la marine.

Par arrêté en date du 5 juillet 1948:

Est nommé peintre honoraire du département de la marine à compter du 23 juillet 1948:

M. Menardeau (Maurice).

Sont nommés peintres titulaires du département de la marine, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 21 juillet 1947:

MM. Bayle (Luc-Marie).
Herbo (Fernand).
Noël (Pierre).

Sont nommés peintres titulaires du département de la marine, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 23 juillet 1948:

MM. Bertier de Sauvigny (Etienne de).
Brenet (Albert).
Chapelet (Roger).
Delpy (Victor).
Guiraud (Georges).
Helleu (Jean).
Marin-Marie (Durand-Coupel de Saint Front dit).
Pascal (Léopold).
Peron (Pierre).

Sont nommés peintres titulaires du département de la marine, pour une période de trois ans, à compter du 23 juillet 1948:

MM. Dauchez (Philippe).
Lapicque (Charles).

Nomination d'un examinateur temporaire des élèves à l'école polytechnique.

Par arrêté en date du 5 juillet 1948, est nommé examinateur temporaire des élèves à l'école polytechnique pour la chimie, à compter du 1er juillet 1948 et jusqu'au 30 septembre 1948:

M. Georges Lévy, maître de conférence de chimie de 2e catégorie à l'école polytechnique, en remplacement de M. Paris, démissionnaire.

Directions de travaux de l'artillerie navale.

Par décision du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 16 juin 1948, est inscrit, à titre exceptionnel, au tableau d'avancement des ingénieurs des directions de travaux de l'artillerie navale, au titre de l'année 1948:

Pour le grade d'ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe de l'artillerie navale Paulhiac (A.), port d'immatriculation: Toulon.

Concours normal d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (Saint-Cyr) en 1948.

Première liste d'admissibilité.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juillet: page 6378, 2e colonne, au lieu de: « Huo (Jean-Marie) », lire: « Huc (Jean-Marie) ».

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Permis d'exploitation de mines de houille.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'acte dit loi du 27 juillet 1940, portant simplification des actes administratifs;

Vu la pétition enregistrée le 9 avril 1946, complétée à la date du 13 juin 1946, présentée par C. Buguet (Charles-Louis-Elie-Abel), gérant de la société d'exploitation minière de la Basse-Aumance, société à responsabilité limitée, dont le siège social est fixé 50 bis, boulevard de Courtais, à Montluçon (Allier), agissant au nom et pour le compte de ladite société, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les dispositions statutaires, à l'effet d'obtenir un permis d'exploitation de mines de houille sur le territoire des communes de Buxières-les-Mines, arrondissement de Moulins, département de l'Allier, et de Torlezais, arrondissement de Montluçon, département de l'Allier;

Vu les plans en triple expédition et autres pièces produites à l'appui de ladite pétition;

Vu l'avis au public du 20 juillet 1946;

Vu les numéros du *Journal officiel* du 3 août 1946 et du journal *Centre-Annonces* du 1er août 1946 dans lesquels ledit avis a été inséré, ensemble les certificats d'affichage;

Vu l'observation formulée au cours de l'enquête et la réponse du 16 octobre 1946 de la société demanderesse;

Vu la loi du 28 juin 1927 instituant les permis d'exploitation de mines;

Vu le décret du 29 avril 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des mines de combustibles minéraux, et notamment l'article 36;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines, en dates des 2 avril et 28 août 1947;

Vu l'avis du préfet de l'Allier en date du 8 septembre 1947;

Vu l'avis du conseil général des mines, en date du 16 février 1948;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — Il est accordé à la Société d'exploitation minière de la Basse-Aumance un permis d'exploitation de mines de houilles compris dans les limites ci-dessous définies, portant sur le territoire des communes de Buxières, arrondissement de Moulins et Torlezais, arrondissement de Montluçon, département de l'Allier.

Art. 2. — Le permis d'exploitation est limité, conformément au plan annexé au présent arrêté, ainsi qu'il suit:

1° A l'Est, par une droite K B joignant le sommet G de la concession de mines de houilles de Flamores, angle Sud-Est de la grange de Cournois, au point B, angle Nord-Ouest du bâtiment « écuries » du domaine « Le Poirier » appartenant à M. Jomier, à Montluçon, mais limitée au point K où elle traverse la rive droite du ruisseau « Le Bandais »;

2° Au Sud-Est, par une droite B C joignant le sommet B ci-dessus défini, au point C, angle Est de la maison forestière de la Madeleine, dite « Maison du Garde »;

3° Au Sud, par une droite C D joignant le point C ci-dessus défini au point D; intersection du bord Est de l'allée forestière joignant le hameau de Villebruyère au rond-point du Montet, avec l'axe du thalweg des Loges;

4° Au Nord-Ouest, par une droite D L joignant le point D ci-dessus défini, au point L, intersection de la rive droite du ruisseau « Le Bandais » avec la droite E G joignant le point E angle Nord-Est de la construction (en ruines) du rond-point des Tourneaux, au point G précédemment défini;

5° A l'Est encore, par une ligne courbe suivant la rive droite du ruisseau « Le Bandais », mais limitée aux points L et K ci dessus définis;

Lesdites limites englobant une superficie de 146 hectares.

Art. 3. — Le permis est valable pour une durée de trois ans à dater du jour de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*.

Art. 4. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché, par les soins du préfet et aux frais de la société titulaire du permis, dans les mairies des communes sur lesquelles porte ledit permis.

Fait à Paris, le 7 juillet 1948.

ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'acte dit « loi du 27 juillet 1940 » portant simplification des actes administratifs;

Vu la pétition en date du 28 mai 1946 présentée par M. Soyer (Paul-Jean), domicilié à Buxières-les-Mines, agissant en son nom personnel, à l'effet d'obtenir un permis d'exploitation des mines de houille sur le territoire de la commune de Buxières-les-Mines, arrondissement de Moulins, département de l'Allier;

Vu les plans en triple expédition et autres pièces produites à l'appui de ladite pétition;

Vu l'avis au public du 20 juillet 1946;

Vu les numéros du *Journal officiel* des 10 août et 21 août 1946 et du journal *Les affiches de Vichy-Cusset et du département de l'Allier* des 6 août et 22 août 1946, dans lesquelles ledit avis et un rectificatif à celui-ci ont été insérés, ensemble les certificats d'affichage;

Vu la loi du 28 juin 1927 instituant le permis d'exploitation des mines;

Vu le décret du 29 avril 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des mines de combustibles minéraux, et notamment l'article 36;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines, en dates des 2 avril et 28 août 1947;

Vu l'avis du préfet de l'Allier en date du 8 septembre 1947;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 17 novembre 1947,

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — Il est accordé à M. Soyer (Paul-Jean), un permis d'exploitation de mines de houille compris dans les limites ci-dessous définies, portant sur le territoire de la commune de Buxières, arrondissement de Moulins, département de l'Allier.

Art. 2. — Le permis d'exploitation est limité, conformément au plan annexé au présent arrêté, ainsi qu'il suit:

1° A l'Est, par une droite N H confondue avec la limite Ouest de la concession de mines de houille de Buxières-la-Grue, joignant les points N et H d'intersection de ladite limite respectivement avec la rive droite du ruisseau « Le Bandais » et avec le bord méridional de l'embranchement du chemin vicinal de Buxières à Augères, près du lieudit « Jean Blanc », le point H n'étant autre que le sommet H de la concession de mines de houille des Plamores;

2° Au Nord, par une ligne brisée E F G commune avec la concession de mines de houille des Plamores et joignant le point H précédemment défini, au sommet F de la concession des mines de houilles des Plamores, angle Nord-Est de la maison René Raynaud à la Tannière, et au sommet G de la même concession, angle Sud-Est de la grange de Courecie;

3° A l'Ouest, par une droite G B joignant le sommet G précédemmemt défini au point B, angle Nord-Ouest du bâtiment « écuries » du domaine « Le Poirier » appartenant à M. Jomier, à Montluçon, mais limitée au point K où elle traverse la rive droite du ruisseau « Le Bandais »;

4° Au Sud, par une ligne courbe K N confondue avec la rive droite du ruisseau « Le Bandais » entre les points K et N ci-dessus définis,

lesdites limites englobant une superficie de 124 hectares.

Art. 3. — Le permis est valable pour une durée de trois ans à dater du jour de la publication du présent arrêté du *Journal officiel*.

Art. 4. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* et affiché par les soins du préfet et aux frais de M. Soyer, titulaire du permis d'exploitation, dans la mairie de la commune sur laquelle porte ledit permis.

Fait à Paris, le 7 juillet 1948.

ROBERT LACOSTE.

Par arrêté du 7 juillet 1948, a été rejetée la demande présentée par M. Molty Robert, gérant de la société des mines de la Haute-Aumance, agissant au nom et pour le compte de cette société, à l'effet d'obtenir un permis d'exploitation de mines de houilles et de schistes bitumineux sur le territoire de la commune de Buxières-les-Mines, département de l'Allier.

Liste des coopératives d'artisans pouvant bénéficier des dispositions de la loi du 17 janvier 1935 sur les travaux réservés.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 17 janvier 1936 réservant aux coopératives d'artisans et aux artisans à titre individuel une partie des travaux faisant l'objet des adjudications et marchés de gré à gré passés au nom de l'Etat, des départements des communes et des établissements publics, de bienfaisance et d'assistance;

Vu le décret du 13 août 1936 fixant les modalités d'application de la loi du 17 janvier 1935;

Vu l'arrêté du 4 mars 1937 fixant les conditions à remplir par les sociétés coopératives artisanales et par les sociétés coopératives d'artisans d'art et d'artistes pour figurer sur les listes prévues par les articles 3 et 8 du décret du 13 août 1936;

Vu le décret du 11 août 1947 rattachant les questions artisanales au ministère de l'industrie et du commerce;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1947 portant délégation d'attributions au sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Les coopératives d'artisans ci-dessous énumérées sont inscrites sur la liste prévue par le paragraphe 2 de l'article 3 du décret du 13 août 1936 relatif aux travaux réservés à ces sociétés dans les adjudications et marchés de gré à gré passés au nom de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de bienfaisance et d'assistance:

AISNE

Société coopérative des artisans de l'Aisne, 8, place Saint-Christophe, Soissons.

ALLIER

Coopérative artisanale de l'Allier, 31, rue des Serruriers, Montluçon.

ALPES (BASSES-)

« Provence-Bâtiment », société coopérative des maîtres artisans du bâtiment des Basses-Alpes, 51, rue de l'Hubac, Digne.

ALPES-MARITIMES

Coopérative artisanale de peinture-vitrerie-papiers peints de Cannes et ses environs, avenue du Docteur-Bernard, Cannes.

ARDENNES

Coopérative artisanale des Ardennes, 5, place Ducale, Charleville.

CHARENTE-MARITIME

Société coopérative interprofessionnelle des maîtres artisans de la Charente-Maritime, 20, rue Admyrault, la Rochelle.

DOUBS

Coopérative des artisans du Doubs, 28, rue de la Préfecture, Besançon.

EURE

Coopérative artisanale de l'Eure, 1, rue du Duc-de-Bouillon, Evreux.

FINISTÈRE

Société artisanale du Finistère, venelle de Kergos, Quimper.

GARD

Société coopérative artisanale de vente de matériaux de construction et d'entreprise du bâtiment, 20, rue de Sauve, Nîmes.

GARONNE (HAUTE-)

Coopérative interprofessionnelle des artisans de la Haute-Garonne, 58, rue Riquet, Toulouse.

GIRONDE

Coopérative des artisans du bâtiment, 95, cours Journu-Auber, Bordeaux.

JURA

Coopérative artisanale jurassienne, Perrigny.

LOIR-ET-CHER

Société coopérative artisanale de Loir-et-Cher, 3, rue Pierre-de-Blois, Blois.

MANCHE

Coopérative artisanale de la Manche, 87, avenue de la République, Coutances.

MARNE

« La Champenoise », société coopérative artisanale.

« Les Artisans du bâtiment », 43, rue Croutelle, Reims.

Coopérative artisanale d'achats et de travaux de couverture, plomberie et chauffage central, 22, rue Croix-Saint-Marc, Reims.

NIÈVRE

Société coopérative des artisans nivernais, 30, quai Foch, la Charité-sur-Loire.

NORD

Société de coopération des artisans de la région du Nord (S. C. A. N.), 10, rue des Arts, Lille.

Coopérative artisanale du bâtiment du département du Nord, 61, rue Alphonse-Mercier, Lille.

ORNE

Société coopérative artisanale polyvalente de l'Orne, 42, rue du Mans, Alençon.

PAS-DE-CALAIS

Progrès social de Caniers, Caniers, par Fruges.

RHIN (BAS-)

Coopérative des électriciens d'Alsace (C. O. D. E. L.), 6, impasse du Mai, Strasbourg.

RHÔNE

Soieries Textiles Lyonnais, 12, rue d'Ivry, Lyon.

SAÔNE (HAUTE-)

Coopérative artisanale saônoise, 22, rue de la Gare, Lure.

SEINE

Société centrale pour le développement de l'artisanat (S. O. C. D. A.), 8, rue Jean-Goujon, Paris.

Société coopérative des conserveurs de l'artisanat familial (S. O. C. C. A. F.), 19, rue Cambacérès, Paris.

Société coopérative artisanale d'électricité, 68, rue La Fayette, Paris.

Les artisans de l'ameublement, 25, rue de Charonne, Paris.

Groupement artisanal du bâtiment (G. A. B. A.), 25, rue d'Hauteville, Paris.

SEINE-ET-MARNE

Coopérative des artisans de Seine-et-Marne, 17, rue de Chaage, Meaux.

SEINE-ET-OISE

Société coopérative de l'artisanat de Seine-et-Oise, 18, rue de Léningrad, Paris.

SOMME

Société coopérative artisanale de constructions générales d'Abbeville et de l'arrondissement, 124 *bis*, boulevard de la République, Abbeville.

TARN

Coopérative artisanale du bâtiment et d'entreprise générale de travaux publics, rue Jean-Jaurès, Gaillac.

VAR

Société coopérative de répartition, vente, achat de production artisanale, 18, rue d'Entrechaus, Toulon.

Art. 2. — La validité de l'inscription des sociétés susvisées, sous réserve des radiations qui pourraient être décidées, prendra fin le 30 juin 1949.

Fait à Paris, le 7 juillet 1948.

JEAN MOREAU.

Conseil de l'ordre du Mérite commercial.

Par arrêté du 7 juillet 1948, est nommé membre du conseil de l'ordre du mérite commercial M. Georges Perrineau, directeur des mines au ministère de l'industrie et du commerce.

Cadre spécial des carburants.

Par arrêté du 7 juillet 1948, la date d'effet du détachement de M. Burgart (Pierre), ingénieur en chef de 1re classe du cadre spécial des carburants auprès de l'Institut français du pétrole, des carburants et lubrifiants, est reportée au 1er avril 1948.

Service des mines.

Par arrêté du 7 juillet 1948, MM. Duhameaux (Michel), inspecteur général des mines de 2e classe, et Sabatier (Jean), ingénieur en chef des mines de 2e classe, détachés auprès des Houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais par arrêtés susvisés, sont réintégrés dans le corps des mines, respectivement, à compter du 1er novembre et du 1er octobre 1946.

MM. Duhameaux et Sabatier sont placés dans la position de service détaché auprès des Charbonnages de France, à compter de ces mêmes dates et pour une durée de 5 ans: M. Duhameaux, en qualité de directeur général des houillères du bassin de Lorraine, et M. Sabatier, comme directeur aux Charbonnages de France.

Par arrêté en date du 7 juillet 1948, M. Desaint (Roger), ingénieur ordinaire des mines de 4e classe, est placé dans la position de service détaché auprès du bureau de recherches de pétrole, en qualité d'adjoint au délégué général, pour une durée de cinq ans.

La présente mesure prendra effet du 1er mars 1948.

Par arrêté en date du 7 juillet 1948, M. Maurin (Charles) adjoint technique principal des mines, est placé dans la position de service détaché auprès de la préfecture de police pour être affecté au service de surveillance des véhicules à traction mécanique.

Cette mesure prendra effet du 1er janvier 1948 pour une durée de cinq ans.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres cite à l'ordre de la Nation:

M. Beugin (Florent), ingénieur aux charbonnages de Phan-Mé (Tonkin).

Décret n° 48-1100 du 7 juillet 1948 ouvrant un nouveau délai aux fonctionnaires et agents tributaires de la caisse intercoloniale de retraites pour demander la validation de leurs services auxiliaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 14 avril 1924 et notamment son article 71 créant la caisse intercoloniale de retraites;

Vu le décret du 1er novembre 1928 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 71 de la loi du 14 avril 1924 et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 7 du décret du 24 juin 1933;

Vu l'article 5 de la loi de finances du 6 janvier 1948;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse intercoloniale,

Décrète:

Art. 1er. — Un nouveau délai, expirant six mois après la date de publication du présent décret, est accordé aux fonctionnaires et agents tributaires de la caisse intercoloniale de retraites pour demander le bénéfice des dispositions des paragraphes Ier, II, III et VIII de l'article 8 du décret du 1er novembre 1928.

Cette disposition est applicable aux fonctionnaires mis à la retraite depuis le 5 juillet 1934, date d'expiration du dernier délai de validation des services auxiliaires.

Art. 2. — Pour les fonctionnaires en service outre-mer, le point de départ du nouveau délai sera le jour de promulgation au *Journal officiel* de chaque territoire.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 7 juillet 1948 plaçant dans la position de mission à Canton et à Hainan via Hong-Kong, un ingénieur principal des mines de 2e classe, en service en Indochine.

Par décret en date du 7 juillet 1948, M. Edouard Rerolle, ingénieur principal des mines de 2e classe, en service en Indochine, est placé en position de mission pour un mois à Canton et à Hainan via Hong-Kong, à compter du 15 mai 1948, pour l'étude de projets éventuels de métallurgie franco-chinoise.

Décret du 8 juillet 1948 portant nomination de l'inspecteur général des affaires administratives de Madagascar.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 31 mars 1948 portant réalisation d'économies au titre du ministère de la France d'outre-mer et notamment l'article 4 dudit décret;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Capagorry (Jean), gouverneur de 2e classe des colonies, est nommé inspecteur général des affaires administratives au gouvernement général de Madagascar

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Délégation de signature.

Par arrêté en date du 7 juillet 1948, M. Dimpault, inspecteur général de 1re classe des colonies, directeur du contrôle, du budget et du contentieux, est autorisé à signer, par délégation du ministère de la France d'outre-mer, les ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dimpault, la signature des ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer), est déléguée à M. Berthier, inspecteur de 1re classe des colonies ou, à son défaut, à M. Lagneau, administrateur colonial de 1re classe, sous-directeur de la comptabilité.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-1095 du 7 juillet 1948 transformant en trésoreries générales les trésoreries coloniales des anciennes colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 21 novembre 1865 relatif aux trésoriers-payeurs généraux;

Vu le décret du 30 novembre 1912 sur le régime financier des colonies et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut des personnels des services du Trésor et les textes qui l'ont modifié,

Décrète:

Art. 1er. — Au 1er janvier 1948, dans les nouveaux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, le service du Trésor sera confié à un trésorier-payeur général.

Le siège des nouvelles trésoreries générales est fixé respectivement à Basse-Terre, Fort-de-France, Saint-Denis et Cayenne.

Art. 2. — A compter de la même date, l'organisation du service du Trésor en vigueur dans les départements métropolitains sera étendue dans les nouveaux départements, sous réserve des dispositions transitoires qui s'avéreraient nécessaires.

Les mesures destinées à réaliser la nouvelle organisation feront l'objet, en tant que de besoin et selon les cas, soit de décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques, soit d'arrêtés ou d'instructions du même ministre.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres,

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 7 juillet 1948 portant organisation définitive de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés;

(Supplément. — Fin.)

Vu le décret du 15 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée;

Vu le décret du 16 janvier 1947 fixant les conditions provisoires de l'application dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin de l'ordonnance du 19 septembre 1945;

Vu l'arrêté du 15 mai 1948 du sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques relatif à la création de la circonscription régionale de Strasbourg, de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés,

Décrète:

Art. 1er. — Les experts comptables et les comptables agréés établis dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et inscrits au tableau de l'ordre, éliront, en 1948, les membres du conseil régional de leur circonscription suivant les modalités déterminées et aux dates qui seront déterminées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — La commission instituée par l'article 2 du décret du 16 janvier 1947 est maintenue jusqu'à l'entrée en fonction des représentants élus dans les conditions visées à l'article premier.

Art. 3. — Les dispositions prévues à l'article 5 du décret du 16 janvier 1947 sont maintenues en vigueur jusqu'à l'entrée en fonctions des membres du conseil supérieur à l'élection desquels auront participé pour la première fois les membres du conseil régional de Strasbourg.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret n° 48-1096 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées à certains personnels civils de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 29 novembre 1947 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires allouées aux personnels titulaires des administrations centrales;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires dont la liste sera fixée pour chaque département ministériel par des arrêtés revêtus de la signature du ministre des finances et des affaires économiques, sont majorés, avec effet du 1er janvier 1948, suivant des pourcentages variables avec la zone territoriale de salaires de la localité où les personnels bénéficiaires exercent leurs fonctions.

Art. 2. — Ces pourcentages d'augmentation sont ainsi fixés:

Zones de salaires.	Pourcentage d'augmentation.
p. 100.	p. 100.
0	25
2 à 5	20
7 à 8	17,5
10	15
12 à 13	12,5
15	10
17 et 18	7,5
20	5
22 et 23	2,5
25	Néant.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 48-1097 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dont peuvent bénéficier les fonctionnaires et agents de l'Etat, à l'exception de ceux qui sont rémunérés sur les bases du commerce et de l'industrie, sont fixés dans les conditions déterminées ci-après.

Art. 2. — Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être attribuées à ces personnels que si le traitement budgétaire de ces agents est inférieur à 120.000 F par an, d'après les échelles fixées par l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Toutefois, des dérogations à cette règle pourront être admises par arrêtés interministériels revêtus de la signature du ministre des finances et des affaires économiques en faveur des titulaires de certains emplois qui comportent un traitement budgétaire au plus égal à 150.000 F par an et peuvent être considérés comme servant de fin de carrière à d'anciens personnels ouvriers.

En aucun cas, ces indemnités ne pourront être attribuées à des personnels dont les attributions ne se prêtent pas, par nature, à un contrôle rigoureux de l'accomplissement des heures supplémentaires et dont la rémunération principale doit, par suite, être considérée comme couvrant forfaitairement toutes les sujétions de service.

Art. 3. — Les indemnités susceptibles d'être attribuées aux personnels autorisés à effectuer des travaux supplémentaires seront calculées en prenant pour base le total du traitement budgétaire, du complément provisoire de traitement et de l'indemnité de résidence, à l'exclusion de tous autres éléments de la rémunération, soumis ou non à retenue pour pension, et, notamment, des indemnités destinées à tenir compte de la situation de famille (prestations familiales, supplément familial de traitement et majoration familiale de l'indemnité de résidence).

Le traitement, le complément provisoire de l'indemnité de résidence sont pris en compte, pour la formation de ce total pour leur montant annuel d'après la situation des intéressés au moment de l'accomplissement des travaux supplémentaires.

Pour obtenir le taux horaire applicable à chaque agent, ce total est divisé par les nombres suivants:

	PERSONNELS ASTREINTS à une durée réglementaire de travail de:	
	Quarante-cinq heures par semaine au plus.	Plus de quarante-cinq heures par semaine.
	francs.	francs.
Pour les heures supplémentaires accomplies jusqu'au total de quatorze heures au cours d'un même mois...	1.880	1.920
Pour les heures supplémentaires accomplies au delà de ce total de quatorze heures.....	1.500	1.600

Les taux horaires ainsi obtenus sont arrondis au franc le plus voisin.

Les heures supplémentaires effectuées de minuit à sept heures comme le dimanche ou les jours fériés sont toujours calculées, quel que soit leur rang parmi les heures accomplies au cours du mois, selon le barème prévu pour les quatorze premières heures avec une majoration de trois tiers pour les heures effectuées de minuit à sept heures, et de deux tiers pour les heures effectuées les dimanches ou les jours fériés.

Art. 4. — Les agents qui, quel que soit leur grade, sont employés à un travail collectif et identique d'écritures ou de comptabilité, reçoivent les indemnités pour travaux supplémentaires qui seraient attribuées à un agent dont le traitement est de 36.000 F par an.

Art. 5. — En aucun cas, les tarifs applicables aux personnels autorisés à effectuer des travaux supplémentaires ne pourront être inférieurs à ceux dont ils bénéficiaient avant la publication du présent décret.

Art. 6. — Les présentes dispositions ne sont pas applicables aux personnels rémunérés de leurs travaux supplémentaires au moyen d'indemnités forfaitaires, ni aux personnels enseignants, qui demeurent soumis à la réglementation qui leur est spéciale.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 48-1098 du 9 juillet 1948 relatif à l'attribution d'une indemnité de risques aux agents des brigades des douanes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu les décrets des 19 juillet 1946 et 27 décembre 1946 portant organisation des services extérieurs des douanes;

Vu le décret n° 48-78 du 13 janvier 1948 relatif au classement hiérarchique des emplois permanents de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est alloué aux agents des cadres de constatation, de recherches et de surveillance des douanes une indemnité forfaitaire dite « de risques » au taux maximum annuel de 15.000 F, variable suivant le grade des intéressés et soumise aux abattements dans les conditions prévues par les arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques relatifs aux zones territoriales des salaires.

Art. 2. — Un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques fixera les modalités d'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 9 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Prix plafonds de certaines espèces de poisson de mer frais pêchées en mer du Nord, Manche et océan Atlantique et prix de la morue salée de pêche métropolitaine.

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 46-2140 du 4 octobre 1946 accordant à l'Etat un droit d'acquisition prioritaire sur les denrées alimentaires, et notamment l'article 3, relatif aux dispositions en matière de constatation des cours normaux des denrées;

Vu l'arrêté n° 19552 du 8 avril 1948 fixant les cours normaux des poissons de mer frais, salés, fumés ou congelés;

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relatives aux prix;

Les organismes représentatifs des négociants et des producteurs ayant été consultés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 19552 du 8 avril 1948 sont abrogées en ce qui concerne les espèces de poisson de mer frais ci-après désignées.

Art. 2. — Sont homologués, en tant que prix-plafond au kilogramme net, au débarquement et aux différents stades de commercialisation pour le poisson de mer frais pêché en mer du Nord, Manche et océan Atlantique, les prix mentionnés ci-après:

DÉSIGNATION DES ESPÈCES et du mode de présentation.	PRIX DE VENTE au débarquement.	PRIX DE VENTE sur wagon départ.	PRIX DE VENTE du grossiste au détaillant.	PRIX DE VENTE du détaillant au consommateur. Localités de pêche.	PRIX DE VENTE du détaillant au consommateur. Autres localités.
1	2	3	4	5	6
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Baudroie ou lotte:					
Entière	50	58	62	63	75
Vidée	67	75	81	83	98
Vidée et étêtée	126	137	147	154	177
Vidée, étêtée, pelée	148	160	172	181	207
Maquereau entier:					
De chalut	54	62	67	67	81
De ligne	70	79	85	87	102
Merlan entier:					
De chalut	54	62	67	67	81
De ligne	70	79	85	87	102
Merlu ou colin:					
Entier de 2,300 kg et plus	119	130	140	146	169
Vidé de 2 kg et plus	135	147	158	165	190
Vidé, étêté de 1,600 kg et plus	170	183	197	207	237
Entier de 0,800 kg à moins de 2,300 kg	101	111	119	124	143
Vidé de 0,700 kg à moins de 2 kg	115	126	135	141	163
Vidé, étêté de 0,560 kg à moins de 1,600 kg	144	156	168	176	202
Sardine (Arcachon et côte basque):					
Moule 25 à 40	60	»	»	»	»
Moule 41 à 55	55	»	»	»	»
Moule 56 à 70	50	»	»	»	»
Moule 71 à 80	45	»	»	»	»
Sardine (Bretagne et Vendée):					
Moule 25 à 47	65	»	»	»	»
Moule 48 à 70	60	»	»	»	»
Thon blanc ou germon:					
Vidé conserve	130	»	»	»	»
Vidé marée	150	162	174	183	210
Vidé et étêté	168	181	195	205	235

Ces prix sont établis sur le plan national. Ils ne peuvent être majorés que des frais de transport et, éventuellement, de la taxe locale sur les ventes au détail dans les conditions spécifiées ci-après.

Art. 3. — Les prix fixés à l'article 2 s'appliquent aux poissons de la qualité la meilleure et la plus marchande; les prix des poissons de même espèce et de qualité saine et loyale, mais présentant des caractères qui en réduisent la valeur marchande (blessures, meurtrissures, etc.) s'établissent en pariant des prix limites en tenant compte des usages commerciaux.

Art. 4. — Les prix fixés pour les poissons vidés, vidés et étêtés, vidés, étêtés et pelés, mis en ailes, etc., ont été déterminés en tenant compte à la fois des pertes de poids et des frais correspondant aux manutentions particulières que comportent ces différentes opérations.

Art. 5. — Les prix fixés au débarquement, colonne 2 du tableau de l'article 2 du présent arrêté, s'appliquent à des produits livrés à terre, à qual, ou dans les criées, et comprennent toutes les taxes locales de criée et de port, incombant aux producteurs (pêcheurs et armateurs); ces prix ne peuvent faire l'objet d'aucune majoration pour tenir compte soit de la fraîcheur des poissons débarqués, soit de leur mode de capture (poissons de ligne, de palangre, etc.).

Art. 6. — Les prix fixés « sur wagon départ », colonne 3 du tableau de l'article 2 du présent arrêté, s'entendent pour des marchandises conditionnées, emballées et destinées à être expédiées; ils couvrent l'ensemble des frais de mareyage, depuis la prise en charge des poissons, au débarquement, jusqu'à leur mise sur wagon départ (triage complémentaire, pesage, glaçage, fourniture et frais de retour éventuel des emballages, freinte, transport, etc.).

Ces prix, qui comprennent, en outre, le bénéfice du mareyeur expéditeur, la taxe sur les transactions et, éventuellement, les diverses taxes locales susceptibles d'être établies à ce stade de la vente, ne peuvent faire l'objet d'aucune majoration.

Art. 7. — Les prix de vente aux détaillants (ventes effectuées par les grossistes, les mandataires et, en général, par tous les organismes habilités à recevoir du poisson) seront fixés par les préfets, auxquels délégation de compétence est accordée, à cet effet, dans les conditions ci-après délimitées:

1° Les préfets prendront pour base de la taxation les prix fixés à la colonne 4 du tableau de l'article 2 du présent arrêté qui comprennent le bénéfice du vendeur et, à l'exclusion des frais de transport, tous les autres frais supportés par la marchandise depuis sa mise sur wagon départ jusqu'à sa vente à ce stade de la commercialisation; en particulier, ces prix tiennent compte de la taxe sur les transactions et de la rémunération des mandataires, commissionnaires, etc., dans les cas où il est fait appel à l'intervention de ces intermédiaires;

2° Ils ajouteront aux prix de la colonne 4 susvisée les frais de transport normaux et licites supportés par la marchandise depuis sa mise sur wagon départ jusqu'à son arrivée dans les magasins ou les dépôts des grossistes, des mandataires ou de tous organismes dont le rôle consiste essentiellement dans la vente des poissons aux détaillants.

Seuls devront être retenus, pour l'évaluation de ces frais, d'une part, les transports par fer du port du mareyeur expéditeur jusqu'à la gare desservant les grossistes, mandataires ou autres organismes habilités à recevoir du poisson, et, d'autre part, le camionnage de cette gare jusqu'aux locaux où sont effectuées les ventes ou la répartition aux adhérents.

Les frais de transport devront être fixés en tenant compte des conditions normales d'expédition et correspondre à des moyennes pondérées établies en fonction de la distance et du tonnage à recevoir de chaque lieu de pêche participant au ravitaillement de la localité considérée.

En ce qui concerne la vente aux halles centrales, à Paris, la commission des mandataires (établie conformément aux dispositions de la loi du 11 juin 1896, art. 7, et du décret du 8 octobre 1907, art. 29 et 30), est fixée à 4 p. 100; cette commission est calculée et prélevée sur les prix de vente bruts effectivement réalisés.

Les frais tarifés (transport, décharge, timbres-quittances, correspondance, droits d'abri, etc.), la freinte de route, les pertes éventuellement subies sur la marchandise et la taxe sur les transactions sont à la charge des mareyeurs expéditeurs ou des producteurs ayant pris la position de mareyeurs expéditeurs.

Lorsque les mareyeurs expéditeurs établiront leurs factures pour les ventes faites aux grossistes ou aux organismes habilités à recevoir du poisson sur la base du poids net constaté à l'arrivée dans les magasins de ces intermédiaires, les prix applicables à ce poids net seront les prix de vente aux détaillants fixés par les arrêtés préfectoraux pris en application du présent arrêté, préalablement diminués, d'une part, des frais de transport réels, et, d'autre part, d'une marge brute évaluée à 4 p. 100 de ces derniers prix.

Art. 8. — Les prix fixés dans les deux colonnes 5 et 6 du tableau de l'article 2 du présent arrêté concernent les ventes effectuées aux consommateurs:

a) Colonne 5: dans les localités de pêche et dans un périmètre autour de chacune de ces localités déterminé par le préfet, après consultation des services de l'inscription maritime.

Ces prix s'appliquent à la fois aux commerçants détaillants et aux producteurs revendant tout ou partie de leurs parts réservataires; ils comprennent le bénéfice du vendeur et, à l'exclusion de la seule taxe locale sur les ventes au détail, tous les autres frais supportés par le vendeur jusqu'à sa remise aux consommateurs; en particulier, ils couvrent le détaillant des frais dus aux organismes de répartition, des frais de transport et de camionnage et de la taxe sur les transactions;

b) Colonne 6: dans les autres localités.

Ces prix, qui s'appliquent aux ventes effectuées par les détaillants, comprennent le bénéfice du vendeur et, à l'exclusion des frais de transport prévus à l'article 7 du présent arrêté (et éventuellement de la taxe locale sur les ventes au détail), tous les autres frais supportés par la marchandise depuis sa prise en charge par le détaillant jusqu'à sa remise au consommateur; en particulier, ils tiennent compte des frais de transport du magasin du grossiste ou du mandataire au magasin du détaillant, de la freinte et de la taxe sur les transactions correspondant à ce stade de la vente.

Les prix limites de vente aux consommateurs seront fixés par les préfets, auxquels délégation de compétence est accordée à cet effet dans les conditions ci-après délimitées:

1° Les préfets prendront pour base des taxations les prix fixés, d'une part, dans la colonne 5, et, d'autre part, dans la colonne 6 du tableau de l'article 2 du présent arrêté;

2° Ils ajouteront:

a) Aux prix de la colonne 5, la taxe locale sur les ventes au détail, dans les localités où cette taxe est établie;

b) Aux prix de la colonne 6, les frais de transport normaux et licites déterminés à l'article 6 du présent arrêté sur la vente aux détaillants et, éventuellement, la taxe locale sur les ventes au détail dans les localités où cette taxe est établie.

Art. 9. — Les prix limites fixés à l'article 2 du présent arrêté, pour la classification des différentes espèces de poissons, n'apportent aucune modification aux textes réglementaires fixant la taille marchande des poissons.

Art. 10. — Les prix plafond de la morue salée, de pêche métropolitaine, sont fixés comme suit, au kilogramme net:

Prix de vente au débarquement: 50 F.
Prix de vente sur wagon, départ sécherie: 75 F.
Prix de vente aux consommateurs de toutes localités (y compris les frais de transport): 110 F.

Fait à Paris, le 9 juillet 1948.

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
FÉLIX GAILLARD.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,
YVON COUDÉ DU FORESTO.

Prix plafonds au stade grossiste pour certains fruits.

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture et le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix,

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Délégation de compétence est accordée aux préfets pour fixer, dans leur département, les prix plafonds de vente en gros (stade grossiste destinataire), des fruits visés à l'article 3 ci-après.

Art. 2. — Les prix plafonds applicables dans les départements seront fixés conformément aux instructions ministérielles et ne pourront, en aucun cas, être supérieurs aux prix limites fixés à l'article 3 ci-après.

Art. 3. — Pour les halles centrales de Paris, les prix plafonds applicables seront fixés par le préfet de police, dans les limites ci-après au kilogramme:

	Jusqu'au 31 juillet.
Pêches:	
De 10 à 15 fruits au kg	80 F
Plus de 15 fruits au kg	60
Cerises	50
Prunes:	
Reine-Claude	80
Mirabelles	70
Autres prunes	55
Raisins, à compter du 20 juillet	80

Fait à Paris, le 9 juillet 1948.

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,
YVON COUDÉ DU FORESTO.

Prix-plafonds au stade grossiste pour certains légumes.

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture et le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Délégation de compétence est accordée aux préfets pour fixer, dans leur département, les prix-plafonds de vente en gros (stade grossiste destinataire) des légumes visés à l'article 3 ci-après.

Art. 2. — Les prix-plafonds applicables dans les départements seront fixés conformément aux instructions ministérielles et ne pourront, en aucun cas, être supérieurs aux prix limites fixés à l'article 3 ci-après.

Art. 3 — Pour les Halles centrales de Paris, les prix-plafonds applicables seront fixés par le préfet de police dans les limites ci-après, au kilogramme:

	Du 14 au 20 juillet.	Du 21 au 31 juillet.
	francs	francs
Haricots verts	56	45
Haricots beurre et mange-tout	65	56
Haricots à écosser	64	55
Artichauts avec pétiole de 6 cm et au-dessous	57	57
Artichauts avec pétiole de plus de 6 cm	47	47
Tomates	50	40

Fait à Paris, le 9 juillet 1948.

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,
YVON COUDÉ DU FORESTO.

Administration centrale du sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté en date du 7 juillet 1948, les commis principaux de l'administration centrale du sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont détachés d'office auprès du ministère des finances (office des changes):

Mlle Benoit (Andrée-Marie), commis principal, classe exceptionnelle, 1er échelon.

Mme Dumesnil (Thérèse), commis principal, 2e classe.

Mme Dosse (Rosalie), commis principal, 2e classe.

Par arrêté du 7 juillet 1948, Mlle Duflos (Paule), commis principal d'ordre et de comptabilité de 2e classe à l'administration centrale des affaires économiques, est placée en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes).

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils des services centraux des régies financières.

ANNÉE 1947

Administrateurs civils de 1re classe inscrits pour la classe exceptionnelle.

Direction générale des contributions directes et du cadastre.

M. Clarems.

Direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

M. Rampon.

Direction générale des douanes.

MM.	
Davoine.	Boisson.
	Allot.

Direction générale des contributions indirectes.

M. Delannoy.

Administrateurs civils de 2e classe inscrits pour la 1re classe.

Direction générale des contributions directes et du cadastre.

MM.	
Pebereau.	Michel.
Jacquemard.	Savarin-Bonhomme.
Lebeuf.	Vigue.
Roubeaud.	Richoud.
	Limet.

Direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

MM.	
Mahilais (en service détaché).	Combe-Ferrier.
Jusseau.	Godet.
Lachaud.	Josse.
Secher.	Abou.
Huet.	Dauthy.
	Billot.

Direction générale des douanes.

MM.	
Dufourg.	Deboisvieux (en Indochine).
Beldame.	Bieth.
Mourot (en service détaché).	Hornard.
Roisin.	Resseyre.
Manchotte.	Durand.
	Jeannot.

Direction générale des contributions indirectes.

MM.	
Duret.	Boinnard (en Indochine).
Chaumeil.	Bonnet.
Gazaux.	Bessières.
Foulot.	Lacroix.
Cayrey.	Goude.
Ruelle.	

Direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

MM.	
Cadiou.	Mallard.

Administrateurs civils de 3e classe inscrits pour la 2e classe.

Direction générale des contributions directes et du cadastre.

MM.	
Geniest.	Rey (en service détaché).
Milin.	Dumas de Rauly.
Marmu.	Bonneau.

Direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

MM.	
Banvillet.	Baudot.
Poquerusse.	Jouve.
Vacher (en service détaché).	Pinel.
	Brouzes.
	Entonietti.

Direction générale des douanes.

MM.	
Bic.	Nedellec.

Direction générale des contributions indirectes.

MM.	
Martin.	Pellin.
Fossard.	Mespoulhes (en service détaché).
Fremont (Paul).	Rouzaud.
Delattre.	Cuyaubère.
Barbazin.	

Direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

MM.	
Longuepée.	Sabourin.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 7 juillet 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 juillet 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 2 juillet 1948, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Hui (Jean-Alfred-Paul), professeur au lycée Henri IV, à Paris; 26 ans de services civils et militaires.

Décret portant nomination d'un sous-directeur à l'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1948 page 6093, 2e colonne, 65e ligne, au lieu de: « inspecteur général des archives nationales », lire: « inspecteur général des archives »; 65e ligne, au lieu de: « directeur des archives nationales au ministère de l'éducation nationale », lire: « directeur des archives de France ».

(Le reste sans changement.)

Programmes de l'enseignement du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 15 septembre 1945 modifié par les arrêtés des 13 juillet 1946, 18 avril 1947 et 27 mars 1948 fixant les programmes enseignés dans les établissements d'enseignement du second degré,

La section permanente du conseil de l'enseignement du second degré entendue dans sa séance du 27 mai 1948,

Arrête:

Art. 1er. — L'enseignement de mathématiques dans les classes terminales du second degré, de l'histoire dans les classes de première et les classes terminales, de la langue portugaise dans le second cycle et de la langue arabe dans toutes les classes de la sixième aux classes terminales, sera donné conformément aux programmes annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en application le 1er octobre 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

NOTA. — En raison de leur étendue ces programmes ne sont pas publiés au *Journal officiel*, ils paraîtront au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 23 du 8 juillet 1948.

Horaires des classes nouvelles de l'enseignement du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 5 juin 1946 modifié par les arrêtés du 13 août 1946 et du 27 mars 1948;

La section permanente du conseil de l'enseignement du second degré entendue dans sa séance du 27 mai 1948,

Arrête:

Art. 1er. — La répartition hebdomadaire des disciplines dans les classes nouvelles de l'enseignement du second degré est fixée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui entrera en vigueur le 1er octobre 1948.

Fait à Paris, le 24 juin 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Classes de 5e et 6e nouvelles.

Horaire hebdomadaire.

Français	3 h.
Instruction civique	*1/2 h.*
Langue vivante	3 h.
Histoire et géographie	2 h. 1/2
Mathématiques et sciences d'observation	*3 h. 1/2 dont 2 h. de mathématiques et 1 h. 1/2 de sciences d'observation.*
Education physique	2 h.
Education plastique	*1 h. 1/2*
Education musicale	1 h.
Travaux manuels éducatifs	2 h. 1/2
Recherche des aptitudes artistiques:	
Education plastique	1 h. 1/2 (alternativement par quinzaine et par demi-classe).
Education musicale	1 h. 1/2
Etude du milieu	2 h. (24 h. par trimestre).
Total	23 heures.
Latin	3 h. (à partir du second trimestre en classe de sixième).

Travail dirigé.

Le travail dirigé sera confié au professeur chargé de l'enseignement magistral.

Français	2 h. par demi-classe.
Langue vivante	1 h. par demi-classe.
Mathématiques	1 h. par demi-classe.
Latin	1 h. par groupe de 15 élèves au plus.

Classes de 4e et 3e nouvelles.

Horaire hebdomadaire.

Tronc commun:	
Français	3 h.
Instruction civique	1/2 h.
Langue vivante I	2 h.
Histoire et géographie	2 h. 1/2
Mathématiques	2 h
Sciences d'observation	1 h.
Education physique	2 h.
Education plastique	1 h. 1/2
Education musicale	1 h.
Travaux manuels éducatifs (ou dessin géométrique pour l'option initiation aux techniques industrielles)	2 h.
Etude du milieu	2 h (24 h. par trimestre).
Total	19 h. 1/2

Options.

Chaque élève fait choix d'une ou de deux options. Le choix d'une seule des options suivantes: latin, langue vivante II, initiation aux techniques industrielles suffit pour permettre l'accès dans une classe de seconde de l'enseignement du second degré ou de l'enseignement technique sous réserve des conditions d'aptitude prévues par les règlements en vigueur.

Latin	3 h.
Grec	3 h.
Langue vivante II	3 h.
Sciences	3 h. (dont 1 h. 1/2 de mathématiques et 1 h. 1/2 d'introduction expérimentale à l'étude des sciences physiques et naturelles).
Initiation aux techniques industrielles	5 h Travaux manuels spéciaux.
Initiation aux techniques économiques	3 h. dont 1 h. 1/2 d'entraînement pratique et 1 h. 1/2 de documentation économique.
Education plastique	3 h.
Education musicale	3 h.
Initiation aux sciences et aux techniques agricoles	5 h.

Travail dirigé.

Le travail dirigé sera confié au professeur chargé de l'enseignement magistral.

Français	1 h. par demi-classe.
Langue vivante I	1 h. par demi-classe.
Mathématiques	1 h. par demi-classe.
Latin	1 h. par groupe de 15 élèves au plus.
Langue vivante II ou grec	1 h. par groupe de 5 élèves au moins et de 15 élèves au plus

Remise de débet.

Par arrêté du 28 juin 1948, sous réserve du payement préalable d'une somme nette de 5.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme *veuve Laspougeas, demeurant 23, faubourg* Saint-Didier, à Aubenas, de la somme de 44.311 F, pour trop perçu sur *allocations familiales pendant la période du 15 juin 1945* au 31 décembre 1946.

Autorisation de port d'arme

Par arrêté en date du 28 juin 1948, sont autorisés à porter une arme de 1re, 4e ou 6e catégorie dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions:

Le secrétaire du Muséum national d'histoire naturelle;

L'agent spécial chargé des recettes du parc zoologique;

L'agent spécial chargé des recettes du Musée de l'homme;

Fonctionnaires du Muséum national d'histoire naturelle chargés de transport et de manipulation de fonds.

Création d'un centre d'examen pour le brevet d'études du premier cycle de l'enseignement du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 47-2052 du 20 octobre 1947;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1947;

Vu l'arrêté du 27 mars 1948;

Vu l'avis de M. le ministre des affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué à Lisbonne une commission d'examen chargée d'apprécier l'aptitude des aspirants et aspirantes au brevet d'études du premier cycle de l'enseignement du second degré.

Art. 2. — Cette commission se compose de six membres: le délégué de l'ambassadeur de France au Portugal, président; cinq membres choisis par le président parmi le personnel enseignant des classes du premier cycle de l'enseignement du second degré.

Des examinateurs spéciaux, également désignés par le président, pourront être adjoints à la commission avec voie délibérative pour l'ordre d'études qu'ils représentent en ce qui concerne les épreuves à option écrites et orales.

Si le nombre des aspirants le justifie, plusieurs commissions pourront être constituées.

Art. 3. La commission devra se conformer aux prescriptions du décret du 20 octobre 1947, des arrêtés des 29 novembre 1947, 27 mars 1948 et 1er juin 1948 et des règlements ultérieurs relatifs à l'examen du brevet d'études du premier cycle de l'enseignement du second degré. Elle arrêtera elle-même le sujet des épreuves écrites.

Art. 4. — Après la clôture de chaque session, le président de la commission soumet au ministre de l'éducation nationale (direction de l'enseignement du second degré) les compositions écrites des candidats et le procès-verbal de l'examen.

Conformément à l'avis émis par le recteur de l'académie de Paris, chargé de la revision de l'examen, le ministre prononcera l'admission définitive.

Les diplômes seront délivrés par le recteur de l'académie de Paris.

Fait à Paris, le 2 juillet 1948.

EDOUARD DEPREUX.

Règlement du concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie (section des sciences fondamentales et section « pharmacie » des facultés mixtes).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la nomination des professeurs des universités;

Vu le décret du 7 mars 1936 portant statut du personnel enseignant des facultés de médecine;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1934 relatif à l'agrégation de médecine, modifié par les arrêtés des 14 août et 9 septembre 1935;

Vu l'arrêté du 8 mai 1946 fixant le règlement du concours d'agrégation des facultés de médecine pour 1946;

Vu l'arrêté du 2 août 1946 fixant le règlement du concours d'agrégation de la section « pharmacie » des facultés mixtes de médecine et de pharmacie;

Le conseil de l'enseignement supérieur entendu,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie (section des sciences fondamentales et section « pharmacie » des facultés mixtes) est divisé en onze sections pour *les sciences médicales:*

1re section. — Anatomie.
2e section. — Anatomie pathologique.
3e section. — Bactériologie.
4e section. — Chimie médicale.
5e section. — Histologie et embryologie.
6e section. — Hygiène.
7e section. — Parasitologie.
8e section. — Pathologie expérimentale.
9e section. — Pharmacologie et matière médicale.
10e section. — Physiologie.
11e section. — Physique médicale.

Et en trois sections pour les *sciences pharmaceutiques :*

1re section. — Quatre options : physique, chimie minérale et minéralogie, chimie organique, chimie analytique.
2e section. — Six options : zoologie, pharmacodynamie, microbiologie, botanique, matière médicale, cryptogamie.
3e section. — Trois options : chimie biologique, toxicologie, hygiène et hydrologie.

Art. 2. — Un concours spécial est organisé pour chacune des sections. Aucun candidat ne peut se présenter à plus de deux concours, au cours d'une même session. Le ministre fixe le nombre et la nature des places mises au concours.

Art. 3. — Le concours est national et il est dressé une liste unique d'admission pour chaque section.

Les candidats inscrits sur cette liste peuvent seuls être nommés agrégés par le ministre.

TITRE Ier

DES ÉPREUVES

Art. 4. — Les épreuves du concours ont lieu à Paris, dans les locaux de la faculté de médecine. Elles comportent comme premier élément l'appréciation des travaux, des titres et des services des candidats.

Après audition de rapports écrits sur les travaux, titres et services de chaque candidat, le jury attribue à chacun des candidats une note allant de zéro à trente et dresse une liste d'aptitude qui tient lieu de liste d'admissibilité.

Les candidats inscrits sur cette liste peuvent seuls prendre part aux épreuves d'admission définitive.

Les candidats inscrits sur cette liste peuvent seuls être délégués dans les fonctions d'agrégés.

Art. 5. — Les épreuves d'admission définitive comprennent·

1° Pour les sciences médicales et pour les *sciences pharmaceutiques:*

Une leçon orale publique d'une heure, faite après vingt-quatre heures de préparation libre sur un sujet tiré au sort par le candidat, portant sur l'option choisie par le candidat parmi les options de la section pour laquelle il est inscrit.

Après audition de chaque leçon, le jury, au scrutin secret, attribue au candidat une note allant de zéro à vingt;

2° *a*) Pour les sciences médicales:

Une épreuve pratique dont la nature, la durée et les conditions sont déterminées par le jury au moment de la publication de la liste d'aptitude prévue à l'article 4.

L'épreuve est notée par le jury de zéro à vingt;

b) Pour les sciences pharmaceutiques:

Une leçon orale publique d'une heure au maximum, faite après quatre heures de préparation en loge, tous livres et documents demandés par les candidats étant autant que possible mis à leur disposition.

Cette leçon portera pour la première section sur la pharmacie chimique; pour la deuxième section, sur la pharmacie galénique; pour la troisième section, sur les pharmacies galénique et chimique.

Le sujet en sera tiré au sort par le candidat.

La leçon est notée par le jury de zéro à vingt.

A l'issue des épreuves, le jury dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats proposés pour l'admission définitive, cet ordre étant déterminé par la somme des trois notes obtenues par le candidat.

Cette liste est soumise pour ratification au ministre de l'éducation nationale. Elle ne peut comprendre plus de noms qu'il y a de places mises au concours, mais elle peut en comprendre moins si le résultat des épreuves est jugé insuffisant par le jury.

Art. 6. — Un délai de dix jours à compter de la publication de la liste est accordé à tout candidat qui a pris part à tous les actes du concours pour se pourvoir devant le ministre contre les résultats dudit concours, mais seulement à raison de violation des formes prescrites.

Art. 7. — Les agrégés sont nommés par le ministre dans les formes prévues au décret du 7 mars 1936 susvisé.

Le titre d'agrégé est retiré à tout agrégé qui ne s'est pas rendu à l'époque fixée au poste auquel il a été appelé ou qui l'abandonne sans autorisation du ministre.

TITRE II

OUVERTURE DU CONCOURS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

Art. 8. — La date du concours est fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale inséré au *Journal officiel* six semaines au moins avant l'ouverture des épreuves.

Art. 9. — Le nombre des places mises au concours dans chaque section est fixé par arrêté du ministre de l'éducation nationale après avis des facultés intéressées. Ce nombre ne peut être modifié après la clôture du registre du concours.

Art. 10. — Les registres d'inscription sont ouverts au secrétariat de la faculté de médecine de Paris pour les sections des sciences médicales et au secrétariat de la faculté de pharmacie de Paris pour les sections des sciences pharmaceutiques, dès l'insertion au *Journal officiel* de l'arrêté fixant la date du concours. Ils restent ouverts pendant un mois.

Les candidats fournissent en s'inscrivant la justification officielle de leurs titres et de leurs services, donnent l'indication de leurs travaux et déposent les ouvrages et articles publiés par eux, autant que possible en autant d'exemplaires qu'il y a de membres dans le jury.

Ils désignent la section ou les sections pour lesquelles ils concourent et, s'il y a lieu, la ou les facultés pour lesquelles ils se présentent. *Si un candidat se présente pour plusieurs facultés* dans une même section, il doit obligatoirement opter pour une seule faculté *après la publication de la liste d'aptitude* prévue à l'article 4.

Art. 11. — Nul n'est admis à s'inscrire aux épreuves du concours s'il ne remplit les conditions exigibles pour l'exercice d'une fonction publique et s'il ne justifie:

1° Pour les sections des sciences médicales, *du grade de docteur en médecine;*

2° Pour les sections des sciences pharmaceutiques, soit du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, soit du diplôme d'Etat de pharmacien et du grade de docteur en médecine, soit du diplôme d'Etat de pharmacien et du grade de docteur ès sciences, soit du diplôme supérieur de pharmacien.

La liste des candidats admis à prendre part au concours est arrêtée par le ministre de l'éducation nationale et publiée au *Journal officiel.*

TITRE III

DU JURY

I. — *Sciences médicales.*

Art. 12. — Les présidents et les juges des différents concours organisés dans les sections des sciences médicales sont choisis par le ministre de l'éducation nationale sur les listes des professeurs, professeurs sans chaire ou agrégés établies par le comité consultatif des universités dans les conditions précisées à l'article 18 ci-dessous.

Art. 13. — Le jury du concours de chaque section est composé de cinq membres. Chaque jury comporte en outre deux juges suppléants.

Art. 14. — Les juges suppléants ne sont pas tenus d'assister à la séance où le jury se constitue.

En cas de récusation ou de tout autre empêchement d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury se complète dans cette séance au moyen d'un tirage au sort fait parmi les membres suppléants.

Le président convoque aussitôt par télégramme ceux qui sont appelés à siéger. Il renvoie la suite de la première séance au jour où le ou les juges suppléants sont convoqués.

Art. 15. — Ne peuvent siéger dans un même jury deux parents ou alliés jusqu'au degré de cousin germain inclusivement. Ne peut non plus faire partie d'un jury tout parent ou allié jusqu'au même degré de l'un des candidats.

Ces personnes sont tenues de faire connaître l'empêchement qui s'oppose à leur nomination comme juges.

Art. 16. — Nul ne peut être appelé à siéger simultanément ou successivement au jury de plus de deux sections au cours d'une même session.

Cesse de faire partie du jury tout membre qui a été empêché d'assister à une des épreuves du concours.

Art. 17. — Les décisions du jury peuvent être valablement rendues par trois juges.

En cas de partage des voix, le jury procède à un nouveau tour de scrutin pour lequel le président a le droit de déposer deux bulletins dans l'urne.

Art. 18. — Pour l'application des dispositions de l'article 12 ci-dessus, les formations de la division des sciences médicales du comité consultatif des universités désignées dans le tableau ci-dessous sont appelées à établir, en vue de la désignation des juges titulaires, une liste de huit noms, soumise ensuite à l'ensemble de la division qui l'approuve ou peut la modifier.

Les mêmes formations établissent dans les mêmes conditions une liste de trois noms en vue de la désignation des juges suppléants.

Peuvent seuls figurer sur les listes prévues au premier alinéa du présent article, les professeurs titulaires de chaires ou titulaires à titre personnel. Chacune de ces listes ne doit pas, d'autre part, comporter plus de trois professeurs ayant effectivement pris part aux épreuves du précédent concours. En outre, lesdites listes comporteront obligatoirement au moins deux professeurs titulaires d'une chaire de la spécialité.

Les listes prévues au deuxième alinéa du présent article peuvent comprendre, outre des professeurs titulaires, des professeurs sans chaire et des agrégés.

Tableau des formations habilitées à établir les listes prévues aux alinéas précédents.

1) Anatomie	1re section. — 1re sous-section.
2) Anatomie pathologique	2e section.
3) Bactériologie	2e section. — 4e sous-section.
4) Chimie médicale	1re section. — 2e sous-section.
5) Histologie et embryologie	1re section. — 1re sous-section.
6) Hygiène	2e section.
7) Parasitologie	2e section. — 4e sous-section.
	2e section.
8) Pathologie expérimentale	3e section. — 1re sous-section.
9) Pharmacologie et matière médicale	1re section. — 3e sous-section.
10) Physiologie	1re section. — 2e sous-section.
11) Physique médicale	1re section. — 2e sous-section.

B — *Sciences pharmaceutiques.*

Art. 19. — Le jury des différents concours organisés dans les sections des sciences pharmaceutiques comprend:

1° Les doyens de faculté membres du bureau de la division de la pharmacie;

2° Les professeurs titulaires membres des sections correspondantes du comité consultatif des universités.

Le maître de conférences siégeant au comité consultatif des universités dans chacune des sections sera désigné comme suppléant.

Les présidents des différents jurys sont désignés par le ministre. Ils mettent deux bulletins dans l'urne.

Art. 20. — Les dispositions des articles 14, 15, 16 et 17 du présent arrêté s'appliquent également au jury des différents concours organisés pour les sciences pharmaceutiques.

TITRE IV

FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

Art. 21. — La direction et la police du concours appartiennent au président du jury.

Le président choisit, de concert avec les membres du jury, les sujets d'épreuves destinés à être tirés au sort entre les candidats.

Il prononce sur toutes les difficultés qui peuvent s'élever pendant la durée du concours.

Il fixe les jours et heures auxquels ont lieu les diverses séances.

Art. 22. — Au cours de sa première séance, dès que le jury a été définitivement constitué, le président procède à la désignation des rapporteurs prévue à l'article 4 ci-dessus et fixe la date de la seconde séance, au cours de laquelle le jury entend la lecture des rapports écrits et dresse la liste d'aptitude prévue audit article.

Art. 23. — Dès que cette liste est établie, le président fixe la date des épreuves définitives d'admission et convoque les candidats qui sont admis à y prendre part.

Art. 24. — Les candidats sont tenus sous peine d'exclusion du concours de subir toutes les épreuves aux jours et heures indiqués et dans l'ordre déterminé par le jury à la suite d'un tirage au sort.

Aucune excuse n'est reçue si elle n'est jugée valable par le jury.

Art. 25. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté.

Art. 26. — Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 7 juillet 1948, M. Stapfer (Marcel), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté en date du 7 juillet 1948, M. Goldberger dit Gros (Louis), agent supérieur de 1re classe (4e échelon) à l'administration centrale, est placé pour une période de 5 ans, du 7 mars 1947 au 6 mars 1952, dans la position de détachement et mis à la disposition de M. le ministre des affaires étrangères en qualité de membre du secrétariat des Nations Unies au traitement annuel de $ 9.200.

Par arrêté du 7 juillet 1948 est acceptée la démission offerte par Mme Pinkerton, née Mariani (Denise), administrateur civil de 3e classe (1er échelon) à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 7 juillet 1948, est acceptée la démission offerte par M. Philibert (Pierre), secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 7 juillet 1948, M. Genevois (Louis), professeur à la faculté des sciences de l'université de Bordeaux, est placé en position de détachement et mis à la disposition de M. le ministre des affaires étrangères en qualité d'administrateur de 3e classe auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (direction générale du contrôle du désarmement), à compter du 1er octobre 1947 et jusqu'au 30 septembre 1948.

Par arrêté en date du 7 juillet 1948, M. Jolton des Longrais, directeur d'études à la 4e section de l'école pratique des hautes études, professeur à l'école nationale des chartes, est détaché rétroactivement, auprès du ministère des affaires étrangères, afin d'exercer les fonctions de directeur de la maison franco-japonaise de Tokio, pour les périodes ci-dessous indiquées:

Du 1er octobre 1940 au 30 septembre 1945 inclus;

Du 1er octobre 1945 au 31 octobre 1946 inclus.

Par arrêté du 7 juillet 1948, M. Santenoise (Daniel), né le 13 mai 1897, professeur des universités des départements, est placé en position de détachement et mis à la disposition de l'institut Pasteur pour y exercer les fonctions de chef du service de physiologie, du 1er octobre 1944 au 31 juillet 1946.

Par arrêté en date du 7 juillet 1948, M. Jean Dresch, professeur à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, est placé en position de détachement auprès de M. le ministre de la France d'outre-mer pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1947, afin de remplir les fonctions de directeur d'études à l'école nationale de la France d'outre-mer.

Enseignement du second degré.

Par arrêté en date du 7 juillet 1948, Mme Ducos, née Bives (Yvette), licenciée de mathématiques, professeur chargée de cours du cadre local marocain, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité d'adjointe d'enseignement (ex-professeur adjoint 1er ordre), avec effet rétroactif du 1er octobre 1942, et détachée auprès de M. le ministre des affaires étrangères à compter de la même date et pour une période de cinq ans, afin d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée de Casablanca (Maroc).

Le détachement de Mme Ducos est renouvelé dans les mêmes conditions pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947.

Par arrêté en date du 7 juillet 1948, M. Rebeyrol (Philippe), professeur agrégé, est maintenu à la disposition de M. le ministre des affaires étrangères pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 1947 en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'institut français de Bucarest.

Par arrêté en date du 7 juillet 1948, M. Nicolaieff (Georges), professeur de lettres anglais est maintenu à la disposition de M. le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période trois ans à compter du 1er octobre 1947 en vue d'exercer ses fonctions à l'administration militaire française du grand Berlin.

Par arrêté du 7 juillet 1948, M. Cheissoux (Louis), professeur agrégé au lycée de Bordeaux (Arcachon) est mis à la disposition de M. le ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1947 en vue d'exercer des fonctions à la direction générale des relations culturelles au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté du 7 juillet 1948, M. Courtois (Jacques), professeur agrégé au lycée de Quimper est mis à la disposition du directeur du C.N.R.S. pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1947 en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

Par arrêté du 7 juillet 1948, M. Courtel (Robert), professeur agrégé, est maintenu à la disposition de M. le directeur du C.N.R.S. une période d'un an à compter du 1er octobre 1947 en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

Par arrêté du 7 juillet 1948, M. Charpentrat (Pierre), professeur agrégé au lycée de Belfort, est mis à la disposition de M. le ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer ses fonctions à la direction générale des relations culturelles au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté du 7 juillet 1948, M. Pasquier (Fernand), professeur au collège de Blois, est maintenu à la disposition de M. le directeur du C.N.R.S. pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1947 en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

Par arrêté du 7 juillet 1948, M. Suardet (René), professeur agrégé de physique et chimie, est mis à la disposition de M. le ministre de la France d'outre-mer, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1946 en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 7 juillet 1948, M. Coirault (Yves), professeur agrégé des lettres au lycée de Digne ,est mis à la disposition de M. le ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Monaco.

Par arrêté du 7 juillet 1948, M. Hoarau (Carle), professeur licencié, est maintenu à la disposition de M. le ministre de la France d'outre-mer, pour une période de cinq ans, à compter du 15 août 1945, en vue d'exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 7 juillet 1948, M. Rochot (Bernard), professeur au collège classique de Tonnerre, est maintenu à la disposition de M. le directeur du C.N.R.S., pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

Par arrêté du 7 juillet 1948, M. Méry (Gabriel), professeur agrégé de philosophie au lycée de Tours, est mis à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 7 juillet 1948, M. Lutz (Hubert), professeur au collège de Thann, est maintenu à la disposition de M. le directeur du C. N. R. S. pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1947 en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

Par arrêté en date du 7 juillet 1948, M. Boulle (Philippe-Jacques), adjoint d'enseignement au lycée de Nimes, est mis à la disposition de M. le ministre de la France d'outre-mer, du 19 mars 1946 au 31 décembre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur à la Guadeloupe.

Par arrêté du 7 juillet 1948, M. Bertrand (Abel-René), chargé d'enseignement au collège moderne de Toulon, est mis à la disposition de M. le ministre de la France d'outre-mer, pour une période de cinq ans à compter du 1er novembre 1947, en vue d'exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 7 uillet 1948, M. Gaucheron (André), professeur agrégé d'anglais, est:

1° Maintenu à la disposition de M. le président du Conseil (service de l'information), du 1er octobre 1945 au 9 janvier 1946;

2° Est mis à la disposition de M. le ministre des affaires étrangères, du 10 janvier 1946 au 30 septembre 1950, pour exercer les fonctions de traducteur à l'O. N. U.

Par arrêté en date du 7 juillet 1948, M. Fouchet (Louis), professeur de lettres-grammaire au collège de Confolens, est mis à la disposition de M le ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer ses fonctions au collège de Sousse (Tunisie).

Par arrêté du 7 juillet 1948, M. Flahault (Jean), professeur de collège, est maintenu à la disposition de M. le ministre des affaires étrangères du 1er octobre 1944 au 31 décembre 1944 en vue d'exercer ses fonctions à l'école polytechnique de Montréal (régularisation).

Par arrêté du 7 juillet 1948, M. Fontaine (Gabriel), adjoint d'enseignement au collège de Phalsbourg, est mis à la disposition de M. le ministre de la France d'outre-mer du 1er avril au 31 décembre 1947 en vue d'exercer ses fonctions à la Réunion.

Par arrêté du 7 juillet 1948, M. Sirven (René), adjoint d'enseignement, est maintenu à la disposition de M. le ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er avril 1947, en vue d'exercer ses fonctions en zone française d'occupation (Autriche).

Par arrêté du 7 juillet 1948, M. Ebrard (Georges), professeur de sixième au lycée de Pau, est mis à la disposition de M. le ministre de la France d'outre-mer pour une période de six mois à compter du 8 février 1948, en vue d'exercer les fonctions d'attaché au cabinet du haut commissaire de la République, gouverneur général de Madagascar.

Par arrêté du 7 juillet 1948, Mme Scherrer (Marie), adjointe d'enseignement de troisième classe (actuellement en exercice au lycée Fénelon, à Paris), est maintenue détachée, à titre de régularisation auprès de M. le directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période allant rétroactivement du 1er octobre au 31 décembre 1946 afin de continuer à exercer des fonctions d'attachée de recherches à ce centre.

Enseignement technique.

Par arrêté du 7 juillet 1948, Mme Crépin (Marie-Louise), professeur technique de collège technique, en congé pour convenances personnelles, est réintégrée dans ses fonctions et placée en service détaché à la disposition de l'inspection principale de l'enseignement technique à Paris, en vue d'assurer la direction du centre d'apprentissage de Clichy, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947.

Par arrêté du 7 juillet 1948, M. Petit (Henri), professeur technique adjoint de collège technique (cadre normal, 2e catégorie, 2e classe), est placé en service détaché et mis à la disposition de l'inspection principale de l'enseignement technique à Clermont-Ferrand, en vue d'exercer les fonctions de chef des travaux au centre d'apprentissage de Montluçon, pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 1947.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 7 juillet 1948, sont mis à la disposition du directeur de l'enseignement technique pendant une période de cinq ans, pour exercer dans des centres d'apprentissage de l'académie de Grenoble, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	DÉPARTEMENT d'origine.	LIEU D'AFFECTATION	DATE D'EFFET du détachement.
Bontoux (Marcel)	Drôme.	Centre annexé au collège moderne, Annonay.	17 mars 1947.
Collet, née Tavernier (Mauricette)	Savoie.	Centre d'apprentissage Bon-Pasteur, Chambéry.	1er octobre 1946.
Maréchal, née Berthier (Denise)	Savoie.	Centre annexé à l'école nationale professionnelle, Voiron (Isère).	1er février 1946.
Moulin, née Vercellins (Odette)	Isère.	Centre annexé au cours complémentaire, Vizille (Isère).	20 octobre 1946.
Moulin-Chanal (Madeleine)	Rhône.	Centre cantonal d'apprentissage, route des Sablons, Plage-de-Roussillon (Isère).	1er novembre 1945.
Rimboud (Louis)	Haute-Savoie.	Centre d'apprentissage Sully, Rumbly (Haute-Savoie).	1er mars 1947.
Simon (Jean)	Drôme.	Centre annexé au C. T., Romans (Drôme)	17 mars 1947.
Cachard, née Curenier (Odette)	Ardèche.	Centre ménager, Tournon (Ardèche)	2 octobre 1946.

Par arrêté en date du 7 juillet 1948, M. Deshayes (André), instituteur de 6e classe du département du Nord, est mis pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1948 à la disposition de M. le directeur de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions au centre de formation professionnelle de Douai.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret du 7 juillet 1948 portant mutation d'un officier des eaux et forêts.

Par décret en date du 7 juillet 1948, M. Bocquentin (Jean-Marie-Pierre), conservateur des eaux et forêts de 1re classe à Paris, est nommé, sur sa demande, directeur des écoles forestières des Barres à Nogent-sur-Vernisson (Loiret).

Décret n° 48-1099 du 9 juillet 1948 autorisant le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture à acquérir par priorité certaines quantités de vin.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 13 août 1942 relative au ravitaillement en vin de la métropole, modifiée par la loi n° 493 du 31 août 1943, et validée par l'ordonnance du 21 mai 1945;

Vu la loi n° 46-2140 du 4 octobre 1946 accordant à l'Etat un droit d'acquisition prioritaire sur les denrées alimentaires, et notamment l'article 6;

Vu la loi du 25 février 1948 réprimant les hausses injustifiées des prix;

Vu le protocole d'accord des organismes des producteurs intéressés, en date du 1er juillet 1948,

Décrète:

Article unique. — Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture est autorisé à acquérir par priorité les quantités de vin existant à la propriété détenues par les producteurs à la date du 1er août 1948 en infraction aux dispositions de l'arrêté en date du 1er juillet 1948 fixant l'échelonnement des livraisons des vins de consommation courante.

Fait à Paris, le 9 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 7 juillet 1948, M. Sabatier Gabriel, administrateur civil de 2e classe, 2e échelon à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est placé dans la position de service détaché à titre temporaire et pour une période limitée à 5 ans auprès du service de l'inspection générale des courses et du pari mutuel à compter du 1er novembre 1945.

RAVITAILLEMENT

Fabrication de la pâtisserie.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel sont maintenus provisoirement en application les actes dits loi du 30 juillet 1940 réglementant la fabrication et la vente de la pâtisserie, de la confiserie et de la biscuiterie et les actes subséquents, loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des produits et denrées soumis à des mesures de rationnement et décrets des 30 juillet et 17 sptembre 1940 relatifs au rationnement de certaines denrées;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, ensemble les textes la complétant ou la modifiant;

Vu le décret n° 47-2279 du 29 novembre 1947 portant délégation d'attribution au sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture;

Vu l'arrêté du 18 mars 1948 relatif à la fabrication, à la vente et à la consommation dans les lieux publics de la pâtisserie;

Arrête:

Art. 1er. — L'offre, la mise en vente, l'achat et la consommation dans les lieux publics d'articles de pâtisserie sont autorisés quatre jours consécutifs par semaine.

Le commerce de la pâtisserie est également autorisé les jours fériés de la semaine coïncidant avec un jour d'interdiction locale.

Dans les établissements servant des repas et définis à l'article 1er de l'arrêté du 19 septembre 1946 portant réglementation des restaurants, la consommation d'articles de pâtisserie est autorisée à l'occasion des repas servis les jours visés aux deux alinéas ci-dessus.

Art. 2. — Restent interdites, la fabrication, l'offre, la mise en vente, la vente et la consommation dans les lieux publics des gâteaux dans la composition desquels entrent:

a) Le lait entier, frais, sec ou condensé, la crème de lait épaisse, fluide ou fouettée, la crème au beurre;

b) Les farines, crèmes, semoules, grains perlés ou mondés, flocons et paillettes de céréales panifiables.

Art. 3. — Reste interdite la fabrication des gâteaux ou articles comportant de la pâte feuilletée ou de la pâte levée, et notamment des croissants, brioches et kougelhoffs et, en outre, des puddings de riz.

Art. 4. — Est abrogé l'arrêté du 18 mars 1948 relatif à la fabrication, la vente et la consommation dans les lieux publics de la pâtisserie.

Art. 5. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées dans les conditions prévues à l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 et aux textes subséquents la complétant ou la modifiant.

Art. 6. — Le directeur des programmes et de la consommation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 15 juillet 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1948.

YVON COUDÉ DU FORESTO.

Bours normaux à la production des vins de consommation courante.

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 4 octobre 1946 accordant à l'Etat un droit d'acquisition prioritaire sur les denrées alimentaires;

Vu le décret du 9 juillet 1948 accordant au sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture le droit d'acquérir par priorité à la propriété les vins existant à la date du 1er août 1948;

Après consultation des organismes représentatifs des producteurs,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour les vins de consommation courante est constaté, en tant que cours normal à la production, taxe de solidarité agricole non comprise, le prix de 310 F le degré hectolitre.

Art. 2. — Le directeur de l'approvisionnement et le chef des services administratifs et financiers du sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 1948.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

YVON COUDÉ DU FORESTO.

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

FÉLIX GAILLARD.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 7 juillet 1948 portant déclaration d'utilité publique d'une acquisition immobilière.

Par décret en date du 7 juillet 1948, est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition, pour le compte du ministre des forces armées, secrétariat d'Etat aux forces armées (service du matériel de l'armée de l'air) des terrains et immeubles nécessaires à l'installation d'un entrepôt de matériel à Cinq-Mars-la-Pile (Indre-et-Loire) tels qu'ils sont figurés et désignés sur les plans et états parcellaires.

Décret du 7 juillet 1948 portant modification du règlement local de la station de Dieppe.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques;

Vu la loi du 28 mars 1928 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le décret du 14 décembre 1929 portant règlement local de la station de pilotage de Dieppe;

Vu le décret du 14 mai 1947 modifiant en dernier lieu le règlement local de la station de Dieppe;

Vu l'enquête réglementaire,

Décrète:

Art. 1er. — Le règlement du pilotage de la station de Dieppe est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Les limites de la station de Dieppe sont fixées à une distance de quatre milles au large des jetées.

« *Art.* 2. — L'effectif de la station de Dieppe est de six pilotes.

« *Art.* 3. — Le pilote nouvellement admis doit satisfaire aux conditions de stage suivantes:

« 1° Dès sa nomination avant de piloter seul, il doit assister aux côtés d'un pilote, à trente entrées ou sorties d'un bâtiment d'au moins 300 tonneaux de jauge nette;

« 2° Il ne pourra, pendant les six mois suivants, piloter des navires d'une jauge nette supérieure à 1.200 tonneaux;

« 3° Quand ces six mois de stage sont terminés, s'il a assisté aux côtés d'un pilote à six entrées ou sorties d'un bâtiment d'une jauge supérieure à 1.200 tonneaux, il sera admis à piloter les navires d'une jauge comprise entre 1.200 et 2.000 tonneaux;

« 4° Pour être admis à piloter les bâtiments jaugeant plus de 2.000 tonneaux, le pilote ayant satisfait aux conditions de stage prévues aux alinéas précédents devra être reconnu apte, compte tenu de ses qualités professionnelles, de sa conduite et de sa santé, par une commission composée du commandant du port de Dieppe, chef du service du pilotage et d'un pilote désigné tous les deux ans par le directeur de l'inscription maritime et choisi parmi les pilotes comptant au moins dix années de pilotage.

« La faculté de piloter des navires de plus de 2.000 tonneaux de jauge nette peut être retirée aux pilotes par ladite commission si

ces derniers ne présentent pas les garanties que réclame le pilotage des grands navires.

« Les pilotes stagiaires auront droit à la rémunération prévue par le règlement de service intérieur.

« *Art.* 4. — Les pilotes sont tenus d'avoir, pour assurer le service en toute circonstance, une embarcation à propulsion mécanique pouvant tenir la mer par gros temps.

« *Art.* 5. — L'embarcation du pilote croisera au large à environ trois ou quatre milles, de trois heures avant la pleine mer jusqu'à une heure trente après.

« Si, par suite de mauvais temps ou pour une cause quelconque, le bateau-pilote est dans l'obligation de relâcher, le patron, qui est le pilote de tour, doit immédiatement prévenir le chef du pilotage ou l'officier de port de service.

« En dehors des heures de marée, l'embarcation restera amarrée dans l'avant-port, tenue prête à prendre la mer.

« *Art.* 6. — Pour assurer les grosses réparations et le renouvellement du matériel, les pilotes sont tenus de posséder, conformément au paragraphe 2 de l'article 33 du règlement général un fonds dit « Fonds de matériel » dont le montant ne devra pas être inférieur au cinquième de la valeur du matériel.

« L'actif du fonds de matériel est comme le matériel, la propriété des pilotes en activité par parts individuelles.

« *Art.* 7. — Toute dépense d'achat ou de réparation ayant pour résultat d'augmenter la valeur du matériel sera prélevée sur le fonds de matériel et viendra en plus-value de la valeur du matériel pour une somme égale.

« A l'issue d'une grosse réparation le syndicat des pilotes déterminera quelle part de la dépense est imputable au compte d'exploitation et quelle part doit être imputée au fonds de matériel.

« En cas d'insuffisance du fonds de matériel, il peut être fait exceptionnellement appel au fonds des pensions sous réserve de remboursement ultérieur.

« *Art.* 8. — A l'arrêté des comptes de chaque exercice, le syndicat des pilotes déterminera la valeur du matériel en tenant compte de la dépréciation due à l'usage, de la plus-value qu'il aura acquise éventuellement à la suite de grosses réparations.

« *Art.* 9. — Il est créé, dans la station de pilotage de Dieppe, une caisse destinée à servir des retraites et des secours aux pilotes, ainsi qu'à leurs veuves, orphelins, conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi du 28 mars 1928 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes.

« Cette caisse est alimentée par une retenue de 11 p. 100 sur toutes les allocations payées aux pilotes de la station.

« Un arrêté du ministre chargé de la marine marchande détermine:

« 1° Les conditions d'âge et de service dans le pilotage que devront réunir les pilotes pour avoir droit à des pensions et des secours;

« 2° Les conditions dans lesquelles des pensions ou des secours seront attribués aux veuves et aux orphelins des pilotes;

« 3° Le taux de ces pensions ou secours, ainsi que les dispositions relatives à la gestion des fonds provenant de la retenue prescrite au paragraphe 2 du présent article.

« Cette caisse est administrée par une commission composée de l'administrateur de l'Inscription maritime et de deux pilotes désignés par leurs collègues.

« *Art.* 10. — Toutes les fois qu'un capitaine ou courtier maritime a réclamé l'assistance d'un pilote ou que le signal convenu a été hissé en tête du mât de misaine pour la sortie, il est accordé le payement d'une marée au pilote qui se sera rendu à bord, même si le navire ne sort pas.

« Soit 400 F pour les navires de moins de 500 tonneaux;

« Soit 500 F pour les navires de 500 tonneaux et au-dessus.

« Ces allocations seront doublées si le mouvement s'effectue entre le coucher et le lever du soleil.

« *Art.* 11. — La taxe de pilotage est fixée à l'entrée comme à la sortie du port à 7 F par tonneau de jauge nette.

« Cette taxe est de 5 F pour les navires de guerre.

« *Art.* 12. — Lorsqu'un navire, abordé par le pilote, ne doit pas entrer dans le port et qu'il se borne à venir en rade pour y attendre des ordres, le pilote ne peut prétendre qu'à la moitié du salaire d'entrée.

« Si, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, le pilote n'a pu aborder le navire à la mer, le pilotage est dû en entier.

« Les chalutiers de pêche industrielle soumis au pilotage qui ne feront que deux entrées et deux sorties dans le mois payeront tarif entier. S'ils effectuent de trois à cinq entrées et sorties dans le mois, ils payeront demi-tarif s'ils ne prennent pas de pilote. Ils sont exonérés des droits de pilotage pour les autres mouvements s'ils n'utilisent pas le pilote.

« *Art.* 13. — Tout navire en relâche, ou entrant et sortant sur lest sans effectuer d'opération commerciale, ne paye que la moitié de la taxe d'entrée et de sortie.

« Si pour une cause quelconque un navire, après avoir effectué son entrée, sans toutefois rentrer au bassin, est dans l'obligation de retourner en rade, il devra acquitter un demi-pilotage.

« *Art.* 14. — Si un bâtiment jaugeant moins de 150 tonneaux utilise les services du pilote, le prix du pilotage sera calculé sur la base d'une jauge nette de 150 tonneaux.

« *Art.* 15. — Les paquebots et cargos de la ligne de Dieppe-Newhaven effectuant un service régulier payeront à chaque voyage une taxe unique comprenant l'entrée et la sortie, fixée comme suit:

Pour les navires de 0 à 200 tonneaux : 700 F.

Pour les navires de 201 à 350 tonneaux : 1.000 F.

Pour les navires de 351 à 600 tonneaux : 1.750 F.

Pour les navires de 601 à 1.000 tonneaux: 2.700 F.

Pour les navires au-dessus de 1.000 tonneaux: 3.500 F.

« *Art.* 16. — Lorsque le navire n'est pas à quai le capitaine doit envoyer au pilote une embarcation pour qu'il se rende à bord.

« Le pilote ayant pris un navire dans le bassin Duquesne ou Canada pour le sortir du port dans la même marée recevra outre le pilotage une marée, soit 400 ou 500 F suivant que le tonnage du bâtiment est inférieur à 500 tonneaux ou égal ou supérieur à 500 tonneaux.

« Si un navire sortant doit pour une cause quelconque revenir au bassin, il payera le pilotage de sortie ainsi que la marée prévue au paragraphe 1.

« En toute circonstance, les marées sont doublées entre le coucher et lever du soleil.

« Si le navire sortant, après avoir franchi les jetées, revient au bassin, il payera le pilotage entier à la sortie et demi-pilotage à l'entrée.

« *Art.* 17. — Les pilotes sont tenus de conduire les navires qui quittent le port jusqu'à deux milles en rade. Si le capitaine les renvoie plus tôt, leur salaire est également dû.

« Dans le cas où arrivé à la limite de deux milles, le pilote ne peut être congédié pour quelque motif que ce soit, il cesse ses fonctions de pilote. Il est traité à bord comme officier. Il a droit pendant tout le temps de son séjour à bord et jusqu'à retour à sa station à une indemnité de 800 F par jour. S'il n'est pas nourri par le bord il recevra en compensation 200 F par repas principal et 50 F pour le petit déjeuner. Il sera rapatrié aux frais du navire, conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement général.

« *Art.* 18. — Le pilote retenu à bord d'un navire en attendant l'entrée du port ou pour assurer la sécurité du navire sur rade ou pendant son séjour dans le port reçoit une indemnité de 400 F ou 500 F par marée, suivant que le tonnage est inférieur ou égal ou supérieur à 500 tonneaux de jauge nette.

« Le prix des marées est doublé la nuit.

« *Art.* 19. — L'assistance des pilotes est facultative pour un mouvement dans le même bassin et pour les changements de bassin. Elle est obligatoire pour les mouvements de cale sèche et gril de carénage pour les navires d'une jauge nette égale ou supérieure à 500 tonneaux. Le tarif des mouvements est fixé comme suit:

« 25 p. 100 du tarif du pilotage d'entrée ou de sortie avec un minimum de perception de 1.000 F; sans préjudice des marées qui peuvent être dues conformément à l'article 16.

« Le pilote qui, à l'entrée conduit un navire dans le bassin Duquesne ou Canada, perçoit, outre le pilotage, une marée, soit 400 francs pour un bateau de jauge nette inférieure à 500 tonneaux, 500 F si la jauge est supérieure ou égale à 500 tonneaux.

« Tout navire de nationalité étrangère entrant dans un bassin ou en sortant est tenu de prendre un pilote.

« Ces tarifs sont doublés entre le coucher et le lever du soleil.

« *Art.* 20. — Lorsqu'un capitaine demande un pilote de Dieppe pour le conduire dans un port de la Manche celui-ci peut déférer à cette demande après autorisation du chef du pilotage.

« A quelque point qu'il soit remplacé en ce cas, par le pilote de la station du port de destination, il perçoit, indépendamment de la conduite de retour, une indemnité par tonneau de jauge nette:

« 1° De la rade de Dieppe à Saint-Valéry-en-Caux ou au Tréport: 9,60 F;

« 2° De la rade de Dieppe à Fécamp: 12 F;

« 3° De la rade de Dieppe au Havre ou à l'entrée de la Somme: 16,80 F.

« Le minimum de perception est de 2.400 F. Le maximum de perception est de 10.000 F.

« *Art.* 21. — Quand un bateau-pilote est mis en quarantaine par décision du service sanitaire les pilotes reçoivent par marée une indemnité de 400 à 500 F, suivant que la jauge nette est inférieure, égale ou supérieure à 500 tonneaux. Les autres membres de l'équipage reçoivent 250 F par marée.

« Quand un bateau-pilote est mis en quarantaine, il est dû audit bateau 400 F par jour.

« En outre, les pilotes ont droit au couchage et à la nourriture pendant tout le temps de leur séjour à bord. »

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics des transports et du tourisme,

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Décret du 7 juillet 1948 portant modification des tarifs de pilotage de la station du Havre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques;

Vu la loi du 28 mars 1928 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le décret du 25 décembre 1929 portant règlement de pilotage de la station du Havre;

Vu les décrets des 29 décembre 1939, 17 septembre 1946 et 3 février 1947 portant modification du règlement du pilotage de la station du Havre;

Vu l'enquête réglementaire,

Décrète:

Art. 1er. — Le règlement de pilotage de la station du Havre est modifié comme suit:

Les articles 12, 13, 14, 15, 16 et 17 sont abrogés et remplacés par les suivants:

« Art. 12. — Le pilote a droit à sa nourriture pendant le temps où il est au service

du navire, ou, à défaut, à une indemnité personnelle de 50 F pour le petit déjeuner et 200 F pour chacun des principaux repas.

« Les droits de pilotage sont fixés comme il est indiqué ci-dessous, par tonneau de jauge nette:

1° TARIF A

Vapeurs et voiliers.

« A l'entrée comme à la sortie:

Tonnage.			Par fraction de 10 tx.
De 1 à 150....	1.689 F		
De 151 à 500....	1.689 F	91 F	46
De 501 à 1.000....	4.890 F	49 F	25
De 1.001 à 1.500....	7.352 F	36 F	58
De 1.501 à 2.000....	9.181 F	29 F	55
De 2.001 à 2.500....	10.658 F	25 F	33
De 2.501 à 3.000....	11.925 F	23 F	22
De 3.001 à 5.000....	13.080 F	4 F	36
De 5.001 à 7.000....	21.800 F	2 F	62
De 7.000 à 10.000....	27.040 F	1 F	74
De 10.001 à 13.000....	32.260 F	1 F	52
De 13.001 à 16.000....	36.829 F	1 F	08

2° TARIF B

« Egal, à l'entrée comme à la sortie, à 20 p. 100 du tarif A.

« Ce tarif s'applique:

« *Au cabotage national.* — Les navires naviguant avec un rôle de cabotage et venant de la Méditerranée, ainsi que les long-courriers touchant d'abord un port français de l'Océan, ne bénéficient pas de cet avantage. Ils sont soumis au tarif A du paragraphe 1er.

« *Au cabotage abonnement.* — En sont bénéficiaires les navires appartenant à des compagnies assurant une moyenne mensuelle de plus de douze voyages au départ du Havre, par des navires de moins de 1.500 tonneaux de jauge nette.

3° TARIF C

« Egal, à l'entrée comme à la sortie, à 50 p. 100 du tarif A.

« Ce tarif s'applique:

« *Aux relâches.* — En sont bénéficiaires les navires qui, n'étant pas destinés au Havre, entrent au port pour une cause de force majeure. Sera passible du même tarif le bâtiment qui viendra au mouillage sur la petite rade sans faire d'opérations commerciales.

« *Aux escales en petite rade.* — En sont bénéficiaires les navires venus mouiller en petite rade pour y faire des opérations restreintes, débarquement ou embarquement de passagers, de bagages, de sacs de lettres et colis postaux, débarquement d'un maximum de 300 tonneaux de marchandises périssables, destinées à la consommation.

« *Aux escales en grande rade.* — En sont bénéficiaires les navires escalant en grande rade pour embarquer ou débarquer des passagers, qu'ils se fassent ou non assister d'un pilote.

« *Aux remorqueurs étrangers.* — Tout remorqueur étranger remorquant un navire ou un chaland est tenu de prendre un pilote, indépendamment de celui pris par le remorqué, et il est alloué au pilote du remorqueur un salaire égal à 50 p. 100 du pilotage payé par le navire ou chaland remorqué.

4° TARIF DE DISTANCE

« Tout pilote se rendant sur demande dans un port étranger pour prendre un navire, reçoit un supplément d'un demi-pilotage, indépendamment des indemnités de route.

« Tout navire, au mouillage, ou demandant l'assistance d'un pilote à l'extérieur de la zone obligatoire de pilotage définie à l'article 1er du présent règlement, devra payer une indemnité spéciale pour le déplacement du bateau-pilote de croisière. Cette indemnité est fixée à 1.125 F.

5° SUPPLÉMENT POUR LE CANAL DE TANCARVILLE

« Indemnité de déplacement pour les pilotes des navires destinés ou partant d'un endroit quelconque en amont du pont VIII, il sera payé au pilote une indemnité forfaitaire de 675 F en sus des taxes de pilotage.

6° PILOTAGE DE CHOIX

« Tout navire ayant demandé l'assistance d'un pilote de choix devra acquitter, en sus des droits de pilotage prévus aux paragraphes précédents, un supplément égal à 20 p. 100 de ces droits.

« *Art.* 13. — Lorsqu'un navire, devant entrer au Havre, est retardé sur rade pour un motif quelconque, le pilote du Havre étant à bord, il est payé au pilote 280 F par marée ou fraction de marée passée à bord, la marée d'entrée non comprise.

« Si ce navire n'entre pas, le pilote du Havre étant à bord, il est dû au pilote, outre les marées passées à bord la moitié du pilotage.

« Les capitaines qui, après être sortis du port, séjournent sur rade et veulent garder le pilote, lui payent 280 F par marée ou fraction de marée passée à bord.

« *Art.* 14. — L'indemnité journalière prévue à l'article 26 des dispositions générales est fixée à 850 F.

« *Art.* 15. — 1° *Pilote demandé pour un déhalage.* — Les mouvements dans un même bassin ou d'un bassin dans un autre peuvent être effectués par les capitaines sans qu'ils soient astreints à prendre un pilote, mais, s'ils se font assister, ils doivent s'adresser exclusivement à un pilote en activité de service.

« Le montant des frais de déhalage est fixé à 35 p. 100 du tarif A.

« 2° *Pilote demandé pour régulation de compas.* — Si la régulation se fait à l'extérieur du port, le pilote aura droit, indépendamment des taxes de pilotage proprement dites, à une indemnité de 1.860 F.

« Si la régulation se fait à l'intérieur du port, il sera perçu, en sus des taxes de déhalage, une indemnité de 935 F;

« 3° *Pilote demandé pour bases ou essais de vitesse.* — Indépendamment des taxes de pilotage proprement dites, le pilote effectuant des bases aura droit à une indemnité de 1.860 francs.

« Cette indemnité est renouvelable si les bases sont reprises après la basse-mer qui termine la marée au cours de laquelle elles ont été commencées.

« Dans les essais de vitesse en eau libre, le pilote reçoit, indépendamment des taxes de pilotage proprement dites, 28 F par mille parcouru. S'il est débarqué dans un port autre que celui du départ, il touche l'indemnité prévue à l'article 14;

« 4° *Pilote demandé pour un lancement.* — Indépendamment des taxes de pilotage proprement dites, le pilote assistant à un lancement, a droit à une indemnité de:

« 280 F si le lancement a lieu à l'intérieur du port;

« 560 F si le lancement a lieu à l'extérieur du port.

« *Art.* 16. — Toutes les fois qu'un pilote, en se rendant à bord, a répondu à l'appel ou à la demande d'un capitaine ou d'un courtier en vue d'un mouvement quelconque, le mouvement prévu ne recevant pas un commencement d'exécution, il est payé au pilote une indemnité de 730 F.

« *Art.* 17. — Si, à partir de l'heure fixée pour la commande, le pilote doit attendre plus de deux heures avant de commencer le mouvement, il est dû au pilote une indemnité de 1.400 F pour ces deux premières heures, plus 225 F par heure supplémentaire, toute heure non entièrement écoulée n'étant pas due.

« Une indemnité identique sera due au pilote qui aura été retenu à bord par le capitaine, pendant un laps de temps supérieur à deux heures, avant d'être congédié dans les conditions de l'article 16 ».

ART. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret du 7 juillet 1948 portant modification des tarifs de pilotage de la station de Sète.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques;

Vu la loi du 28 mars 1928 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le règlement local de la station de Sète approuvé par décret du 20 avril 1931;

Vu les décrets des 1er juillet 1937, 31 juillet 1942 et 9 mai 1947 modifiant les tarifs de la station de Sète;

Vu l'enquête réglementaire,

Décrète:

ART. 1er. — Le règlement local de la station de pilotage de Sète est modifié ainsi qu'il suit:

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 2:

« Les candidats aux fonctions de pilote devront être titulaires soit du brevet de capitaine de la marine marchande, soit du brevet de capitaine au long cours ».

Les articles 3, 4, 5, 6 et 7 sont abrogés et remplacés par les suivants:

« *Art.* 3. — Les tarifs de pilotage pour les navires qui y sont assujettis et pour tous ceux qui font appel au pilote, sont établis de la façon suivante:

« Les navires à propulsion mécanique payent à l'entrée comme à la sortie 3,75 F par tonneau de jauge nette.

« Les navires provenant des ports situés au delà des détroits de Gibraltar et de Suez payent à l'entrée 5,40 F et à la sortie 3,15 F.

« Les navires à voiles ou remorqués sans pression payent double tarif.

« Le minimum de perception est de 1.500 F.

« Outre les taxes, ci-dessus indiquées, les navires de commerce tant à voile qu'à propulsion mécanique payent une taxe de 1,25 F par tonneau de jauge nette à l'entrée et une taxe fixe de 600 F à la sortie.

« Le produit de cette taxe est destiné à couvrir les frais d'exploitation des bateaux à moteur employés à assurer le service du pilotage.

« En plus des taxes ci-dessus, il sera perçu une taxe provisoire extraordinaire de 4 p. 100 sur le montant des quittances de pilotage.

« Les bâtiments de l'Etat, tant français qu'étrangers, payent à l'entrée ainsi qu'à la sortie du port ou de la rade, savoir:

« Déplacement inférieur à 1.000 tonneaux: 360 F.

« Déplacement de 1.001 à 2.000 tonneaux: 600 F.

« Déplacement de 2.001 à 5.000 tonneaux: 840 F.

« Déplacement supérieur à 5.000 tonneaux: 1.200 F.

« *Art.* 4. — Le pilote appelé à effectuer une opération de pilotage soit dans le port, soit sur rade, perçoit une taxe de 2,25 F par tonneau de jauge nette.

« Le minimum de perception est de 1.500 F.

« *Art.* 5. — Toute opération de pilotage effectuée de nuit, c'est-à-dire entre l'allumage et l'extinction des phares, donne droit à la perception d'une taxe supplémentaire de:

« 2,25 F pour les navires entrant au port;

« 1,10 F pour les navires sortant du port;

« 1,35 F pour tous les mouvements effectués soit dans le port, soit sur rade.

« Tous ces taux s'entendent au tonneau de jauge nette.

« Le pilote appelé sur un navire pour effectuer une opération de pilotage qui n'aura pas lieu percevra, pour frais de déplacement, une indemnité fixe de 525 F.

« Lorsque cette opération de pilotage sera différée, une indemnité fixe de 240 F par heure d'attente sera perçue.

« Art. 6. — Une indemnité supplémentaire de 1.200 F est due en sus des taxes de pilotage et de la nourriture du pilote par les navires soumis à des expériences.

« Art. 7. — Les navires qui, étant sortis du port, y retournent pour raison de gros temps ou de tout autre accident fortuit, payent par tonneau de jauge nette:

« A l'entrée, 5,10 F;

« A la sortie, la taxe fixe du matériel de 600 F ».

Ajouter au premier paragraphe de l'article 14:

« Il aura, en outre, la faculté de laisser ou de se faire rembourser sa part de matériel ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret du 7 juillet 1948 instituant des taxes locales temporaires sur la navigation pratiquée sur le canal de Berry.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 30 juin 1934 relatif à l'établissement, sur les voies navigables, de taxes locales temporaires;

Vu le décret du 9 octobre 1935 fixant les modalités de perception des taxes locales temporaires;

Vu la délibération en date du 5 février 1947 par laquelle la chambre de commerce de Bourges s'engage à assurer le financement, par voie d'un emprunt de 2 millions de francs, de l'exécution de travaux de dragage de la cuvette du canal de Berry, sous réserve de l'institution de taxes locales temporaires applicables aux usagers de cette voie navigable et destinées au remboursement de son fonds de concours;

Vu le projet dressé par les ingénieurs de la navigation en date des 24 et 28 mars 1947;

Vu la décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme du 28 mai 1947;

Vu les résultats de l'enquête ouverte sur le projet et, en particulier, l'avis de la commission d'enquête du 1er septembre 1947;

Vu l'avis du ministre de l'industrie et du commerce en date du 22 octobre 1947;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Afin d'assurer le service de l'emprunt de 2 millions de francs (remboursement du capital et des intérêts servis dans la limite de ceux pratiqués à l'époque du prêt par le Crédit foncier de France), que la chambre de commerce de Bourges s'est engagée à contracter, pour permettre l'exécution à l'aide de fonds de concours de certains travaux de dragage dans le canal de Berry, des surtaxes locales temporaires seront perçues sur la navigation effectuée sur le canal dans le département du Cher.

Art. 2. — Le montant des taxes sera déterminé par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en fonction du poids des marchandises transportées et de la distance parcourue, dans la limite maximum de 11 centimes par tonne kilométrique.

Les taxes seront normalement perçues lors du passage à la première écluse; toutefois, un autre lieu de perception pourra être désigné par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département du Cher.

Aucune taxe ne sera due lorsque, sur une partie quelconque du parcours, l'enfoncement autorisé à la date de la signature d'affrètement sera inférieur à 1 m.

Art. 3. — La perception des taxes commencera le premier jour du second mois qui suivra le mois de la publication du présent décret et cessera dès que les taxes perçues auront atteint le montant correspondant au service de l'emprunt prévu à l'article 1er.

Art. 4. — Les taxes seront perçues par les agents de l'office national de la navigation, agissant en tant que préposés des receveurs des contributions indirectes.

Le produit en sera affecté exclusivement en service de l'emprunt contracté par la chambre de commerce en conformité de l'article 1er ci-dessus.

Le produit des taxes sera versé à un compte ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général du Cher, au nom de la chambre de commerce.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 8 juillet 1948 portant nomination d'un directeur honoraire au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Legouy (Gabriel), sous-directeur à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé directeur honoraire à ladite administration centrale.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 8 juillet 1948 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale de la marine marchande.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 30 de la Constitution du 27 octobre 1946;

Vu l'ordonnance n° 45-93 du 18 janvier 1945 relative à l'organisation de l'administration centrale de la marine marchande;

Vu la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947;

Vu le décret du 27 avril 1948 portant nomination du secrétaire général de la marine marchande;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Sigmann (J.-M.-P.), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime, détaché hors cadres à l'administration centrale de la marine marchande, est nommé directeur des affaires économiques et du matériel naval à ladite administration.

Art. 2. — Cette nomination prendra effet du jour où M. Courau prendra ses fonctions de secrétaire général de la marine marchande, conformément aux dispositions du décret du 27 avril 1948.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret n° 48-1018 fixant le statut des agents sur contrat du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (S. G. A. C. C.).

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juin 1948:

Page 6131, 3e colonne, 23e ligne, au lieu de: « certaines agents », lire: « certains agents ».

Page 6132, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « être résilié dans le préavis... », lire: « être résilié sans préavis... ».

Mode de calcul des surestaries de la batellerie non spécialisée.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi provisoirement applicable du 22 mars 1941 sur l'exploitation réglementée des voies navigables et la coordination des transports par fer et par navigation intérieure;

Vu les articles 5 et 6 de l'arrêté du 29 juin 1942 pris en application de la loi précitée du 22 mars 1941 et modifié par l'arrêté du 24 janvier 1944;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1946 fixant les taux des surestaries, modifié par les arrêtés des 28 février 1947, 11 juillet 1947, 20 novembre 1947 et 30 décembre 1947 fixant les tarifs de halage, de remorquage et les taux de fret;

Sur la proposition du directeur des ports maritimes et des voies navigables, après avis de la commission de la batellerie instituée par l'arrêté du 14 juin 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Par modification aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 29 juin 1942, les dimanches et jours fériés ne sont pas comptés

dans les délais de planche qui comprennent seulement les jours ouvrables; les dimanches et jours fériés sont comptés, au même titre que les jours ouvrables, dans les périodes d'application des surestaries.

Art. 2. — Le mode de calcul des surestaries fixé par le premier alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 29 juin 1942 est remplacé par le mode de calcul suivant:

1° Pour les bateaux sans moteur d'au moins 270 tonnes et les bateaux automoteurs d'au moins 250 tonnes de port en lourd maximum (porté au procès verbal de jauge) les taux des surestaries fixés par l'article 1er, paragraphe A, de l'arrêté du 16 septembre 1946, modifié par les arrêtés des 28 février 1947, 11 juillet 1947, 20 novembre 1947 et 30 décembre 1947, sont appliqués, quel que soit le parcours, au plus élevé des trois tonnages suivants:

Tonnage pris en compte pour le calcul du tret;

Port en lourd à l'enfoncement de 2 m;

Huit dixièmes du port en lourd à l'enfoncement maximum possible sur le parcours correspondant au voyage considéré.

Si le tonnage d'application dépasse 500 tonnes, le taux des surestaries est réduit de moitié pour la tranche au delà de 500 tonnes;

2° Pour les bateaux sans moteur de moins de 270 tonnes et les bateaux automoteurs de moins de 250 tonnes de port en lourd maximum, la valeur des surestaries affectée à chaque bateau est fixée, une fois pour toutes, en appliquant au port en lourd maximum du bateau (porté au procès-verbal de jauge) les taux des surestaries à la tonne en vigueur pour les bateaux sans moteur d'au moins 270 tonnes et pour les bateaux automoteurs d'au moins 250 tonnes, affectés des majorations et minorations suivantes:

Bateaux sans moteur.

Tranche de 0 à 120 tonnes: majoration de 100 p. 100.

Tranche de 120 à 270 tonnes: minoration de 60 p. 100.

Bateaux automoteurs.

Tranche de 0 à 78 tonnes: majoration de 200 p. 100.

Tranche de 78 à 250 tonnes: minoration de 90 p. 100.

Ces dispositions remplacent celles de l'article 1er, paragraphe B, de l'arrêté du 16 septembre 1946, modifié par les arrêtés des 28 février 1947, 11 juillet 1947, 20 novembre 1947 et 30 décembre 1947;

3° Dans les ports de la Basse-Seine en aval de Poses, la durée de la première période de surestaries, fixée par l'article 5 de l'arrêté du 29 juin 1942, pour les tonnages supérieurs à 90 tonnes, sera diminuée d'un jour et la durée de la deuxième période sera augmentée d'un jour.

Art. 3. — Le directeur des ports maritimes et des voies navigables est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Conditions médicales d'aptitude physique à l'emploi d'observateur météorologique navigant.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 30 mars 1928 sur le statut du personnel navigant de l'aéronautique;

Vu les décrets nos 46-887, 46-888 et 46-889 du 30 avril 1946 portant règlements d'administration publique pour l'application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 fixant les statuts du corps des ingénieurs de la météorologie, du corps métropolitain des ingénieurs des travaux météorologiques, du cadre métropolitain des adjoints techniques de la météorologie;

Vu le décret n° 46-2562 du 9 novembre 1946 relatif à la création d'un brevet de météorologiste navigant;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1946 relatif aux conditions médicales d'aptitude physique à l'emploi d'observateur météorologiste navigant,

Arrête:

Article unique. — Le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 13 décembre 1946 susvisé est complété comme suit:

« La vision des couleurs ne sera pas exigée. »

Fait à Paris, le 5 juillet 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 3 juillet 1948, M. Bideau, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Saint-Nazaire, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, à compter du 16 juillet 1948, à la résidence de Saint-Brieuc, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Condemine, ingénieur en chef, appelé à un autre poste:

1° Service ordinaire des ponts et chaussées du département des Côtes-du-Nord;

2° Service maritime du même département.

Il remplira les fonctions d'ingénieur en chef.

Régisseurs d'avances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juin 1948; page 6064, 3e paragraphe, lire: « Riera (Lucien), au lieu de: « Reria ».

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 48-1101 du 7 juillet 1948 portant prorogation du délai prévu à l'article 2 de l'ordonnance du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi et notamment son article 2;

Sur la proposition du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Décrète:

Art. 1er. — Le délai prévu à l'article 2 de l'ordonnance du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi est prorogé pour une durée d'un an à compter du 24 mai 1948, pour les bureaux payants effectuant des opérations de placement dans les professions du spectacle et autorisés à poursuivre leur activité conformément à l'article 2 de ladite ordonnance.

Art. 2. — En application de l'article 2 de l'ordonnance du 24 mai 1945, le fonctionnement des bureaux payants effectuant des opérations de placement de personnel domestique est prorogé pour une durée d'un an à compter du 24 mai 1948.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret n° 48-1102 du 7 juillet 1948 fixant la date d'immatriculation au régime général des assurances sociales pour les risques vieillesse et invalidité (pension), des salariés visés à l'article 23 (§ 3) du décret-loi du 28 octobre 1935.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant règlement de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 susvisée et notamment l'article 65;

Vu le décret du 13 janvier 1947 fixant la date d'immatriculation au régime général des assurances sociales des salariés visés à l'article 23 (§ 3) du décret-loi du 28 octobre 1935,

Décrète:

Art. 1er. — Les salariés visés à l'article 23 (§ 3) du décret-loi du 28 octobre 1935 sont soumis, à compter du 1er octobre 1948, au régime général des assurances sociales pour les risques vieillesse et invalidité (pension). Les comptes des intéressés à l'institution de retraite à laquelle ils sont affiliés seront arrêtés à cette date.

Cette institution devra faire parvenir à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris:

1° Un état des salariés non pensionnés affiliés à cet organisme, indiquant pour chaque intéressé les nom, prénoms, adresse, date de naissance, la date à laquelle il a été affilié à cette caisse, les rémunérations qui ont donné lieu aux versements de cotisations au cours de chaque trimestre civil postérieur au 30 juin 1930 et antérieur au 1er octobre 1948;

2° Un état des pensionnés d'invalidité de la caisse comportant, outre les renseignements prévus au 1° ci-dessus, mention de la date d'entrée en jouissance et du montant de la pension;

3° Un état des pensions de vieillesse de la caisse comprenant les renseignements prévus au 2° ci-dessus;

4° Un état des salariés qui ont cessé d'être affiliés au régime particulier antérieurement au 1er octobre 1948 et qui n'ont pu obtenir la liquidation de leur pension.

Cet état devra comporter les indications prévues au paragraphe 1° ci-dessus.

Art. 2. — Les salariés et anciens salariés, qu'ils soient ou non titulaires de pensions au titre du régime de retraites auquel ils étaient affiliés, seront rétablis, en ce qui concerne l'assurance vieillesse, dans les droits qu'ils auraient eus si le régime général des assurances sociales leur avait été applicable durant les périodes pendant lesquelles, postérieurement au 30 juin 1930, ils ont été affiliés à ladite société.

A cet effet, l'institution de retraites visée à l'article 1er devra, dans les six mois du jour de la promulgation du présent décret, verser à la caisse nationale de sécurité so-

ciale un capital correspondant aux cotisations qui auraient été acquittées par les intéressés, s'ils avaient été affiliés au régime général des assurances sociales pendant ces périodes.

Pour les agents qui ont perçu un salaire supérieur au plafond des assurances sociales, le versement dû pour leur compte correspondra aux cotisations qui auraient été acquittées s'ils avaient perçu un salaire égal au chiffre limite d'assujettissement aux assurances sociales.

Art. 3. — A compter du 1er octobre 1948, la caisse régionale de sécurité sociale de Paris versera aux titulaires de pensions d'invalidité, au titre du régime de retraites antérieur, les arrérages de la pension d'invalidité du régime général des assurances sociales dont ils bénéficieraient si leurs droits avaient été liquidés au titre du régime général au moment où ils ont obtenu le bénéfice de leur pension d'invalidité.

Art. 4. — A partir de la date visée à l'article précédent, les titulaires des pensions de vieillesse au titre du régime spécial, âgés d'au moins soixante ans, recevront de la caisse régionale d'assurance vieillesse de Paris les prestations auxquelles ils peuvent prétendre en application du décret-loi du 28 octobre 1935 ou de l'ordonnance du 19 octobre 1945, selon le cas.

Art. 5. — Les affiliés qui, antérieurement au 1er juillet 1948, avaient obtenu l'allocation aux vieux travailleurs salariés en vertu du décret du 28 octobre 1941 ou du décret du 25 février 1946 recevront, à compter de cette date, de la caisse d'assurance vieillesse de Paris, une pension égale à la pension d'assurance vieillesse ou l'allocation aux vieux travailleurs salariés auxquelles ils auraient pu prétendre s'ils avaient été affiliés aux assurances sociales et compte tenu des cotisations visées à l'article 2.

Art. 6. — Le montant des prestations dues au titre des articles 3 et 4 sera imputé sur celui des avantages de même nature dus aux bénéficiaires par l'institution visée à l'article 1er.

Les cotisations versées à cette institution seront réduites du montant des cotisations versées aux assurances sociales par les salariés intéressés.

Art. 7. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Mutualité.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 juin 1948, ont été approuvés les statuts de l'Union de sociétés mutualistes ci-après:

ISÈRE

Union des sociétés mutualistes de Voreppe et du Chevalon, n° 38-1238, à Voreppe (Isère).

Transfert de crédits.

Le ministre des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 47-1196 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Vu la loi n° 47-1803 du 12 septembre 1947 portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils et militaires);

Vu la loi n° 48-388 du 5 mars 1948 portant ouverture et annulation de crédits au titre des dépenses militaires de l'exercice 1947,

Arrêtent.

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des forces armées, au titre de l'exercice 1947, par la loi n° 48-388 du 5 mars 1948, une somme totale de 105.987.000 F est définitivement annulée conformément à l'état A ci-annexé.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale sur l'exercice 1947, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 105.987.000 F et répartis à l'état B ci-annexé.

Art. 3. —Le ministre du travail et de la sécurité sociale aura à rendre compte de l'emploi des crédits ainsi transférés dans les mêmes conddditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 4 — Le ministre des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Le ministre des forces armées,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général du ministère des forces armées,

P. VALLERIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

CLAUDE GRUSON.

ETAT « A »

Crédits annulés au budget de la guerre.

A. — ARMÉE

TITRE II. — *Dépenses résultant des hostilités.*
b) Prisonniers de guerre.

Chap. 712. — Unités de garde des prisonniers de guerre. — Entretien.....	4.487.000 F.
Chap. 713. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes	93.500.000
Chap. 714. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers.....	8.000.000
Total pour l'état A....	105.987.000 F.

ÉTAT « B »

Crédits ouverts au budget du travail et de la sécurité sociale.

TITRE II. — *Liquidation des dépenses résultant des hostilités.*

Chap. 720. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes	93.500.000 F.
Chap. 721. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers.....	8.000.000
Chap. 722. — Entretien des unités de garde des prisonniers de guerre et personnel français des dépôts.....	4.487.000
Total pour l'état B....	105.987.000 F.

Barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries des pierres et terres à feu.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisaton de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33, 2e alinéa;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1946 relatif à la tarification provisoire des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, notamment les articles 2 et 3;

Vu l'arrêté du 16 mars 1948 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries des pierres et terres à feu;

Vu l'avis du comité technique national des industries des pierres et terres à feu, prévu aux articles 2 et 3 précités de l'arrêté du 16 février 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Le barème annexé à l'arrêté du 16 mars 1948 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries des pierres et terres à feu, est modifié comme suit:

Les rubriques:

30.32 (8). — Pose de glaces de vitrage: 5,40 p. 100; 36.11. — Fabrication d'abrasifs agglomérés, de meules artificielles (sauf meules d'émeri): 4 p. 100,

sont supprimées.

La rubrique suivante est ajoutée:

11.2. — Tourbières (indépendantes d'une exploitation agricole): 4 à 9 p. 100.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juillet 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Fusion de sociétés mutualistes.

GIRONDE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 juillet 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Sainte Famille, n° 33-778, à Lugon, avec la société mutualiste dite Société mutualiste de Saint-Germain-la-Rivière, n° 33-812, à Saint-Germain-la-Rivière.

LOIRET

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 juillet 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutualité scolaire intercommunale des communes de Baccon, Charsonville, Epieds, n° 45-244, à Charsonville (Loiret), avec la société mutualiste dite Mutualité scolaire d'Orléans, n° 45-124, à Orléans (Loiret), qui s'appellera désormais: Société mutualiste scolaire d'Orléans, n° 45-124, à Orléans (Loiret).

BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 juillet 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Les Anciens marsouins et coloniaux, n° 13-636, à Marseille (Bouches-du-Rhône), avec la société mutualiste dite La Provence nouvelle, n° 13-354, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

CORSE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 juillet 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Saint-Erasme, n° 20-73, à Bastia (Corse), avec la société mutualiste dite La Sainte Dévote, n° 20-2, à Bastia (Corse).

GARD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 juillet 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Prévoyance de Nîmes, n° 30-558, à Nîmes (Gard), avec la société mutualiste dite La Sportive, n° 30-572, à Nîmes (Gard).

HAUTE-GARONNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 juillet 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Le Réveil mutualiste, n° 31-500, à Toulouse (Haute-Garonne), avec la société mutualiste dite L'Aide mutuelle, n° 31-564, à Toulouse (Haute-Garonne).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 juillet 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Les Amis coloniaux, n° 31-441, à Toulouse (Haute-Garonne), avec la société mutualiste dite Association des coloniaux de la Haute-Garonne, Toulouse, région du Sud-Ouest de la France et pays d'outre-mer, n° 31-343, à Toulouse (Haute-Garonne).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 juillet 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Association fraternelle des retraités des chemins de fer, n° 31-460, à Toulouse (Haute-Garonne), avec la société mutualiste dite Société de secours immédiat au décès des employés et ouvriers de la Société nationale des chemins de fer français de la résidence de Toulouse, n° 31-565, à Toulouse (Haute-Garonne).

INDRE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 5 juillet 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse de secours de la maison P. Mary-Bouyer, n° 37-199, à Tours (Indre-et-Loire), avec la société mutualiste dite Maison Turquois et d'Hermilly, n° 37-146, à Tours (Indre-et-Loire).

MAINE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 juillet 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Humanité angevine, n° 49-295, à Angers (Maine-et-Loire), avec la société mutualiste dite Le Pain mutuel, n° 49-386, à Angers (Maine-et-Loire).

SAÔNE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 juillet 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutuelle des sapeurs-pompiers, n° 71-661, à Leynes (Saône-et-Loire), avec la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 71-941, à Leynes (Saône-et-Loire).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 juillet 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de la commune de Montbellet, n° 71-175, à Montbellet (Saône-et-Loire), avec la société mutualiste dite La Famille, n° 71-332, à Montbellet (Saône-et-Loire).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 juillet 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société des sauveteurs médaillés de Saône-et-Loire, n° 71-57, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), avec la société mutualiste dite Caisse d'assurance mutuelle chirurgicale de Chalon-sur-Saône et de la région, n° 71-689, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 juillet 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Anciens militaires de Montchanin-les-Mines, n° 71-262, à Montchanin-les-Mines (Saône-et-Loire), avec la société mutualiste dite La Concorde, n° 71-226, à Montchanin-les-Mines (Saône-et-Loire).

TARN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 juillet 1948, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites La Solidarité féminine, n° 81-161, à Albi; Sainte-Jeanne, n° 81-44, à Albi; Sainte-Hélène, n° 81-215, à Albi, avec la société mutualiste dite L'Union mutualiste albigeoise, n° 81-134, à Albi (Tarn).

Catégories de fonctionnaires et d'agents du ministère du travail et de la sécurité sociale autorisés à utiliser une voiture automobile personnelle pour les besoins du service.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacements attribuées aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat, modifié par les textes subséquents;

Vu l'article 11 du décret n° 47-1959 du 9 octobre 1947 relatif aux parcs automobiles des administrations publiques civiles,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les fonctionnaires et agents ci-après désignés pourront être autorisés à faire usage, pour l'exécution de leur service, de voitures automobiles leur appartenant, lorsqu'il en résultera une économie sur l'ensemble des frais (séjour et déplacements occasionnés par chaque tournée ou mission):

Inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre.

Inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre.

Directeurs départementaux, inspecteurs principaux, inspecteurs et inspectrices du travail et de la main-d'œuvre.

Contrôleurs principaux, contrôleurs et contrôleurs adjoints du travail et de la main-d'œuvre.

Médecins de l'inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre.

Directeurs régionaux, inspecteurs régionaux, inspecteurs principaux et inspecteurs de la sécurité sociale.

Art. 2. — La liste des agents appelés à bénéficier de cette autorisation sera fixée par décision du ministre du travail et de la sécurité sociale, visée par le contrôleur des dépenses engagées.

Fait à Paris, le 6 juillet 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

CLAUDE GRUSON.

Nomination de membres des comités techniques nationaux (accidents du travail).

Par arrêtés du 29 juin 1948:

M. Julien a été nommé, en qualité de représentant des salariés, membre titulaire du comité technique national provisoire de la métallurgie, en remplacement de M. Santus.

M. Lesbordes a été nommé, en qualité de représentant des employeurs, membre titulaire du comité technique des industries chimiques, en remplacement de M. Floquet.

M. Wante a été nommé, en qualité de représentant des employeurs, membre suppléant du comité technique des industries chimiques, en remplacement de M. Lesbordes.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 7 juillet 1948, M. Cailio (Paul), administrateur civil de 3e classe au ministère du travail et de la sécurité sociale, est détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en qualité de chef de bureau de 4e classe, pour une nouvelle période d'un an à compter du 25 août 1947.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté en date du 7 juillet 1948, M. Corbaux (Henri), agent du cadre complémentaire de bureau de 3e classe (traitement brut annuel 54.000 F) aux services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, à Paris, est placé en position de service détaché en qualité d'employé de bureau recruté sur contrat de 3e classe (salaire brut annuel 55.000 F) à compter du 1er juillet 1947, au même service et pour une période de cinq ans.

Par arrêté en date du 7 juillet 1948, Mme Legros (Suzanne), agent du cadre complémentaire de 3e classe (traitement annuel de base de 51.000 F) aux services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, à Paris, est placée en position de service détaché en qualité d'employé de bureau recruté sur contrat de 3e classe (salaire annuel de base 55.000 F) au même service à compter du 1er juillet 1948 pour une durée maximum de cinq ans.

Par arrêté en date du 7 juillet 1948, Mme Lew, agent du cadre complémentaire de 3e échelon (traitement annuel de base de 51.000 F) aux services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, à Paris, est placée en position de service détaché en qualité d'employé de bureau recruté sur contrat de 4e classe (salaire annuel de base 60.000 F) au même service à compter du 1er juillet 1948 pour une période de cinq ans.

Caisse nationale de sécurité sociale.

Par décision du 2 juillet 1948, du directeur de la caisse nationale de sécurité sociale, prise en application des dispositions de l'article 55 du décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés, Mme veuve Jallet, née Gosset (Héloïse), agent du cadre complémentaire de bureau de 4e classe à la caisse nationale de sécurité sociale, est nommée commis d'ordre et de comptabilité de 1re classe à la caisse nationale de sécurité sociale, à compter du 1er février 1948.

Circulaire n° 201 SS du 30 juin 1948 relative à la situation des auxiliaires de l'Etat, titulaires de l'allocation viagère, au regard de la législation sur les assurances sociales et l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les présidents du conseil d'administration des caisses régionales d'assurance vieillesse s/c de Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

Les présentes instructions, prises en accord avec le ministre des finances et des affaires économiques, ont pour objet d'apporter un règlement définitif à la situation des auxiliaires de l'Etat, titulaires de l'allocation viagère, prévue par le décret du 29 juillet 1939 et les textes subséquents, au regard de la législation sur les assurances sociales et l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Je vous rappelle, tout d'abord, que jusqu'à ce jour, la procédure admise, à titre provisoire, était la suivante:

A soixante ans, l'allocation viagère était liquidée par les services du ministère des finances, mais son payement était suspendu à concurrence du montant de la pension de vieillesse des assurances sociales attribuée à l'intéressé et dont les arrérages étaient servis intégralement par les organismes d'assurances sociales. Le cumul de l'allocation viagère était, toutefois, admis avec la rente inscrite au compte individuel d'assurances sociales arrêté au 31 décembre 1940 et la rente retraites ouvrières et paysannes.

A soixante-cinq ans, l'allocation viagère étant assimilée à une pension d'un régime spécial, son montant était imputé sur celui de la pension d'assurances sociales revisée ou sur celui de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Lorsque l'intéressé atteignait l'âge de soixante-cinq ans, c'est donc l'allocation viagère qui devait être servie intégralement, la pension d'assurances sociales revisée ou l'allocation aux vieux travailleurs n'étant versée que dans la mesure où leur montant était supérieur à celui de l'allocation viagère.

Désormais, un système unique devra être appliqué quel que soit l'âge de l'intéressé.

Etant donné que les auxiliaires de l'Etat sont, vis-à-vis des organismes d'assurances sociales des assurés pour lesquels les cotisations du droit commun ont été versées, les organismes d'assurances sociales devront leur servir l'intégralité des avantages auxquels ils peuvent prétendre au titre de la législation sur l'assurance vieillesse ou sur l'allocation aux vieux travailleurs salariés, et ceci dans tous les cas, qu'il s'agisse de la pension liquidée à soixante ans ou de la pension revisée à l'âge de soixante-cinq ans ou qu'il s'agisse d'une pension liquidée au titre du décret du 28 octobre 1935 modifié ou au titre de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

En application de l'article 3 du décret du 29 juillet 1939, l'Etat ne servira aux intéressés que la différence existant, le cas échéant, entre l'allocation viagère et les avantages servis par les organismes d'assurances sociales. Toutefois, le cumul restera autorisé, s'il y a lieu, en ce qui concerne la rente inscrite au compte individuel d'assurances sociales arrêté au 31 décembre 1940 et la rente retraite ouvrière et paysanne.

Chaque fois que les organismes d'assurances sociales procéderont à la liquidation ou à la revision d'une pension d'assurances sociales ou d'une allocation aux vieux travailleurs salariés au bénéfice d'un auxiliaire de l'Etat titulaire de l'allocation viagère, ils en aviseront les services du ministère des finances et des affaires économiques (direction de la dette publique, 1er bureau).

La nouvelle procédure exposée ci-dessus entrera en application le 1er juillet 1948. Les avantages attribués aux auxiliaires de l'Etat titulaires de l'allocation viagère devront donc être revisés à cette date, s'il y a lieu.

En ce qui concerne la situation des auxiliaires de l'Etat au regard de l'allocation temporaire, les indications fournies par ma circulaire 324 SS 1947 du 25 novembre 1947 restent valables.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Circulaire T. R. 48/48 du 5 juillet 1948 relative au congé supplémentaire aux mères de famille exerçant une activité salariée.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, à MM. les inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre, directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre, ingénieurs en chef des mines, ingénieurs en chef des ponts et chaussées, ingénieurs en chef des circonscriptions électriques (en communication à MM. les directeurs des caisses de congés payés).

Le *Journal officiel* du 9 juin 1948 a publié une loi n° 48-952, du 8 juin 1948, dont le texte est reproduit ci-dessous, complétant l'article 54 *g* du livre II du code du travail, en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée.

« *Article unique.* — Il est ajouté à l'article 54 *g* du code du travail un alinéa ainsi conçu:

« Toute femme salariée bénéficie de deux jours de congé supplémentaire par enfant à charge, âgé de moins de quinze ans et vivant à son foyer. Le congé supplémentaire est réduit à un jour si le congé légal n'excède pas six jours ».

L'application de ce texte soulève un certain nombre de questions sur lesquelles vous trouverez ci-après les précisions nécessaires.

I. — *Date d'application de la loi.*

La loi du 8 juin 1948 ne comportant aucune disposition rétroactive, est applicable dans les conditions du droit commun, c'est-à-dire à Paris, à compter du 11 juin.

Il ne semble pas douteux, cependant, que doivent bénéficier des dispositions nouvelles, au titre des congés 1947-1948, les mères de famille visées par la loi et appartenant à une entreprise au moment où ce texte est devenu applicable, y compris celles qui auraient déjà bénéficié de tout ou partie du congé prévu par la législation antérieure. Dans ce dernier cas, les intéressées peuvent prétendre à un complément de congé.

Je précise, d'autre part, que la loi du 8 juin 1948 est également applicable aux mères de famille dont le contrat de travail serait résilié postérieurement à la date à laquelle la loi est entrée en application, tant pour l'indemnité de congé acquise au titre de l'année de référence 1947-1948 que pour celle qui correspondrait au temps de travail accompli depuis le 1er juin de l'année en cours.

Par contre, j'estime, pour les motifs déjà exposés dans la circulaire Tr 87 du 4 octobre 1945, et rappelés dans la circulaire Tr 92/46 du 5 septembre 1946, et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux compétents, que les mères de famille dont le contrat de travail a été résilié antérieurement à la date à laquelle la loi est devenue applicable, ne peuvent se prévaloir des dispositions qu'elle contient.

II. — *Bénéficiaires de la loi.*

Sont appelées à bénéficier des avantages prévus par la loi du 8 juin 1948, les mères de famille remplissant les conditions déterminées par ladite loi, qui sont occupées, en qualité de salariées ou d'apprenties, dans les établissements visés à l'article 54 *f* du livre II du code du travail.

Les travailleuses soumises à un régime spécial en matière de congé (concierges, gens de maison) et celles qui sont jusqu'à présent en dehors du champ d'application de la législation du droit commun (femmes de ménage) ne semblent pas pouvoir, en droit, exiger le congé supplémentaire prévu par la nouvelle loi.

Toutefois, un usage très général s'étant établi, d'accorder à ces catégories de salariés le bénéfice d'un congé annuel calculé et indemnisé suivant les modalités prévues par les articles 54 *f* et suivants du livre II du code du travail, il y aurait lieu d'inviter les employeurs à leur octroyer également les nouveaux avantages acquis aux travailleurs du commerce et de l'industrie.

La loi ne s'applique pas aux travailleuses à domicile qui, en vertu de la réglementation en vigueur, ne bénéficient que d'une indemnité compensatrice.

III. — *Enfants ouvrant droit au congé.*

En désignant sous le terme général « enfant à charge » l'enfant ouvrant droit au congé, le législateur a marqué son intention de ne pas s'attacher au lien de parenté qui unit la bénéficiaire éventuelle du congé audit enfant.

En conséquence, il paraît indiqué d'adopter, en la matière, la définition retenue pour l'application de la loi du 22 août 1946, fixant le régime des prestations familiales, en observant, toutefois, la limite d'âge fixée à 15 ans par la loi du 8 juin 1948.

Sera donc considéré comme enfant à charge, tout enfant vivant au foyer de la salariée et dont elle assume, dans quelque condition que ce soit, la charge effective et permanente.

Il va de soi qu'on ne saurait interpréter restrictivement la loi en en réservant le bénéfice aux mères de famille assumant seules la charge de l'enfant. Lors même que le conjoint de cette salariée travaille et perçoit, du fait de son activité professionnelle, les prestations familiales, l'enfant doit être considéré comme étant à la charge du ménage et donc de la mère en particulier.

Il conviendra, le cas échéant, d'inviter les employeurs à adopter cette manière de voir.

La question se pose enfin de savoir à quelle date l'on doit prendre en considération l'âge de l'enfant. Il me paraît normal de retenir à ce sujet la date à laquelle s'apprécient, d'une façon générale, les droits concernant les congés payés, c'est-à-dire la fin de la période de référence. Il faut donc estimer qu'ouvrent droit au congé supplémentaire, les enfants à charge, âgés de moins de quinze ans, au 31 *mai de l'année en cours.*

IV. — *Prise en charge du congé.*

Les nouvelles dispositions légales s'insérant dans le cadre du chapitre IV *ter* du livre II du code du travail, il est évident, que le congé supplémentaire accordé aux mères de famille est un congé payé dont la prise en charge incombe à l'employeur.

Dans les professions où l'affiliation à une caisse de congés payés est obligatoire, ce sont ces dernières qui auront à verser l'indemnité aux ayants droit.

V. — *Durée du congé supplémentaire.*

Le congé supplémentaire, étant un accessoire du congé normal, est acquis dès que le droit à ce dernier est ouvert.

Toutefois, il convient, pour donner à la loi du 8 juin 1948 une application conforme à l'intérêt même des bénéficiaires, de s'inspirer étroitement de l'intention du législateur qui a seulement voulu octroyer un certain avantage aux mères de famille et non pas créer une règle de droit susceptible d'être interprétée abusivement.

Il résulte, en effet, des travaux préparatoires du texte au Parlement que le congé supplémentaire de deux jours par enfant représente le maximum des avantages dont puisse bénéficier annuellement une mère de famille au titre de la loi du 8 juin 1948. Il ne saurait être question, par conséquent, que le droit au congé supplémentaire réduit d'un jour puisse s'ouvrir à l'expiration d'une période de travail extrêmement courte. Dans l'esprit du législateur (qui s'est référé à l'alinéa 1er de l'article 54 g tel qu'il résulte de l'article 1er de l'acte dit loi du 20 juillet 1944) ce dernier droit peut être acquis seulement lorsque l'intéressée totalise quatre mois de travail effectif dans l'entreprise.

J'estime donc, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, qu'il y a lieu d'appliquer la loi selon les principes suivants:

La durée du congé supplémentaire est limitée à un jour par enfant pour le congé légal de 4 à 6 jours inclus. A partir de 7 jours de congé légal, le congé supplémentaire est porté à 2 jours, par enfant.

D'autre part, les droits qu'une mère de famille possède en la matière sont épuisés dès l'instant qu'elle a bénéficié, au titre d'une année de référence, des deux jours de congé par enfant que la loi lui accorde, soit qu'elle ait joui d'un repos effectif, soit qu'elle ait perçu l'indemnité compensatrice correspondante.

Je précise que les jours de congé supplémentaire accordés au titre de la loi du 8 juin 1948 doivent être ouvrables comme le sont ceux de tous les autres congés légaux.

J'ajoute, enfin, qu'on doit entendre par « congé légal » celui qui résulte des dispositions antérieures de l'article 54 *g* du livre II du code du travail, relatives tant au congé normal des adultes et des jeunes travailleurs qu'au congé d'ancienneté.

En conséquence, la durée du congé supplémentaire doit être appréciée uniquement par référence à ce congé et non d'après celui dont l'intéressée pourrait bénéficier en vertu d'une convention collective, d'un contrat individuel ou des usages.

Donc, la femme totalisant, comme il pourrait se faire, six jours de congé annuel normal et un jour d'ancienneté en vertu de la loi, bénéficierait du régime de deux jours par enfant

Par contre, la mère de famille adulte qui tiendrait d'une convention collective le droit à huit jours de congé annuel pour six mois de travail effectif, ne pourrait prétendre qu'au régime d'un jour par enfant.

VI. — *Limitation. — Cumul.*

Il résulte des travaux préparatoires qu'aucune limitation n'est fixée à la durée totale des congés dont peut bénéficier une mère de famille à raison de son travail effectif et, éventuellement, de son ancienneté et de son âge, d'une part, et du nombre des enfants dont elle a la charge, d'autre part;

L'intention du législateur semble avoir été d'ajouter le congé supplémentaire au congé légal. Ainsi les avantages accordés par la loi du 8 juin 1948 ne se cumulent pas avec ceux qui peuvent être prévus par une convention collective, un contrat individuel de travail ou les usages. L'employeur est seulement tenu, comme dans le cas du congé d'ancienneté, d'appliquer celui des deux régimes, conventionnel ou légal, qui est le plus favorable au travailleur.

VII. — *Indemnité.*

L'indemnité afférente au congé supplémentaire doit être calculée selon les modalités prévues pour l'indemnisation du congé complémentaire d'ancienneté, c'est-à-dire que chaque jour de congé donne lieu à l'attribution d'une somme égale au quotient de l'indemnité correspondante au congé annuel normal par le nombre de jours ouvrables compris dans ce dernier congé.

En application de l'article 54 *k* du livre II du code du travail, l'intéressée dont le contrat de travail est résilié avant qu'elle ait pu bénéficier du congé supplémentaire auquel elle aurait pu prétendre, doit percevoir une indemnité compensatrice, établie compte tenu des droits acquis au moment de la résiliation. Il convient, à ce propos, de ne pas perdre de vue les réserves indiquées au paragraphe V de la présente circulaire.

J'attache le plus grand prix à ce que vous apportiez tous vos soins à la correcte application de la loi du 8 juin 1948. Vous devrez, notamment, veiller à ce que les nouveaux avantages accordés aux mères de famille ne constituent pas, pour certains employeurs, la véritable raison de licenciements ou de refus d'embauchage.

Je vous serais obligé de me faire part, le cas échéant, des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la loi précitée.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire, sous le timbre de la direction du travail, 3e bureau, 1, place de Fontenoy, Paris (7e).

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Médaille d'honneur du travail aux employés et ouvriers du commerce et de l'industrie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 octobre 1947 (pagination spéciale M. O.):

Article 1er.

Médaille d'argent.

Page M. O. 192, 1re colonne, ajouter: « M. Trouhet (Ernest), contremaître à la société anonyme Dollfus, Mieg et Ce, à Belfort » (figurait par erreur à la page M. O. 330, 3e colonne).

Page M. O. 197, 1re colonne (Cantal), supprimer: « M. Masclaud (Clovis), chef de fabrication dans la maison Progil, à Maurs » (doit figurer dans les médailles de vermeil, page M. O. 332, 2e colonne).

Page M. O. 203, 1re colonne (Eure-et-Loir), au lieu de: « M. Lemaire (Germain-Lucien-Emile-Désiré), employé de bureau à la Société générale, à Dreux », lire: « Mlle Lemaire (Germaine-Lucie-Emilie-Désirée) ».

Page M. O. 210, 1re colonne (Indre-et-Loire), supprimer: « M. Moreau (Louis), ingénieur représentant dans la maison Lafon, à Tours » (doit figurer dans les médailles de vermeil, page M. O. 337, 3e colonne, Indre-et-Loire).

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 octobre 1947 (pagination spéciale M. O.):

Article 2.

Médaille de vermeil.

Page M. O. 330, 3e colonne, supprimer: « M Trouhet (Ernest-René), contremaître à la société anonyme Dollfus, Mieg et Ce, à Belfort » (doit figurer dans les médailles d'argent, à la page M. O. 192, 1re colonne).

Page M. O. 332, 2e colonne (Cantal), ajouter: « M. Masclaud (Clovis), chef de fabrication dans la maison Progil, à Maurs » (figurait par erreur à la page M. O. 197, 1re colonne).

Page M. O. 337 3e colonne (Indre-et-Loire), ajouter: « M. Moreau (Louis), ingénieur représentant dans la maison Lafon, à Tours » (figurait par erreur dans les médailles d'argent, page M. O. 210, 1re colonne).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1947 (pagination spéciale M. O.):

Page M. O. 348, 2e colonne (Moselle), ajouter: « M. Wolf (Pierre), machiniste dans la maison Les Petits-Fils de François de Wendel et Ce, à Seremange ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mars 1948 (pagination spéciale M. O.):

Article 1er.

Médaille d'argent.

Page M. O. 2, 1re colonne (Aisne), au lieu de: « M. Totens (René), agent principal à l'agence de la Société générale, à Soissons », lire: « M. Totems ».

Page M. O. 8, 3e colonne, supprimer: « M. Gendre (Fernand-Claude), chef du service Comptabilité à Electricité de France, à Marseille; M. Girard (Prosper-Constantin), dépanneur à Electricité de France, à Marseille ».

Page M. O. 9, 1re colonne, supprimer: « M. Giromagy (Paul-Ferdinand), contremaître à Electricité de France, à Marseille ».

Page M. O. 10, 1re colonne, supprimer: « M. Saini (Camille), contremaître à Electricité de France, à Marseille ».

Page M. O. 13, 3e colonne (Côte-d'Or), supprimer: « M. Salie (Jean), gardien de nuit à la raffinerie du Midi et Société industrielle du Midi réunies, à Dijon » (doit figurer dans les médailles de vermeil, page M. O. 138, 2e colonne, Côte-d'Or).

Page M. O. 19, 1re colonne (Gironde), au lieu de: « Mlle Balague (Fernande), manœuvre aux établissements Duprat et Durand, à Talence », lire: « Mlle Balaguer ».

Page M. O. 23, 1re colonne, supprimer: « M. Lombard (Alexis), agent de maîtrise à la Société d'électro-chimie, d'électro-métallurgie et des aciéries électriques d'Ugine, à Rioupéroux ».

Page M. O. 29, 2e colonne, supprimer: « M. Keravec (Louis), chef de quart à Electricité de France, à Nantes » (doit figurer dans les médailles de vermeil, page M. O. 145, 1re colonne).

Page M. O. 31, 3e colonne (Lot-et-Garonne), au lieu de: « M. Taillardat (Pierre), adjoint au chef de réseau à Electricité de France, à Tonneins », lire: « M. Taillardat ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1948 (pagination spéciale M. O.):

Page M. O. 38, 1re colonne, au lieu de: « M. Lang (Etienne), mécanicien à la société anonyme Verrerie de Meisenthal, à Meisenthal », lire: « M. Lanno (Etienne) ».

Page M. O. 51, 3e colonne, supprimer: « M. Le Beon (René), chef de service à Electricité de France, à Comines ».

Page M. O. 52, 2e colonne, supprimer: « M. Lecoustre (Charles), ingénieur chef à Electricité de France, à la Madeleine ».

Page M. O. 53, 2e colonne, au lieu de: « M. Lietart (Paul), mineur aux houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, à Bruay-sur-Escaut », lire: « M. Lietart ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mars 1948 (pagination spéciale M. O.):

Page M. O. 74, 2e colonne (Bas-Rhin), supprimer: « M. Wilm (Gustave), chef d'équipe à la société anonyme des sucreries et raffineries d'Erstein, à Erstein ».

Page M. O. 75, 2e colonne, au lieu de: « M. Cron (Louis), contremaître à la Société alsacienne de constructions mécaniques, à Kingersheim », lire: « M. Cron (Louis), contremaître aux mines domaniales de potasse d'Alsace, à Kingersheim ».

Page M. O. 82, 1re colonne, ajouter: « M. Vacheresse (Aimé), chef de station à Electricité de France, à Lyon » (figurait par erreur dans les médailles de vermeil, page M. O. 173).

Page M. O. 88, 2e colonne, au lieu de: « M. Bequet (Georges), chef ouvrier à Electricité de France, à Bois-Colombes », lire: « M. Beguet ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1948 (pagination spéciale M. O.):

Page M. O. 97, 3e colonne, supprimer: « M Harsin (Georges-Julien), chef de service à la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation, à Paris » (doit figurer dans les médailles de vermeil, page M. O. 178, 1re colonne).

Page M. O. 100, 3e colonne, ajouter: « M. Leroy (Charles-Eugène-Hippolyte), ingénieur à la Compagnie électro-mécanique, à Paris ».

Page M. O. 103, 1re colonne, au lieu de: « Mlle Mussard, employée à la Société générale, à Paris », lire: « Mme Mussard ».

Page M. O. 106, 1re colonne, au lieu de: « M. Royon (Marcel-Jean), garçon de bureau à la Société générale, à Paris », lire: « M. Roujon ».

Page M. O. 107, 1re colonne, au lieu de: « M. Talhandier (Ambroise-Claudius), surveillant à Gaz de France, à Aubervilliers », lire: « M. Talhandier »; 3e colonne, supprimer: « M. Vaisset (Charles-Marcel), conducteur principal à Gaz de France, à Paris ».

Page M. O. 114, 2e colonne, au lieu de « M. Charbon (Léon-Marie), sous-chef caissier à la Société générale, à Yerres », lire « M. Charlon ».

Page M. O. 115, 1re colonne, au lieu de « M. Eysat (Germain-Remède), ouvrier de distillation à Gaz de France, à Aulnay-sous-Bois », lire: « M. Eyzat ».

Page M. O. 116, 1re colonne, au lieu de: « Mme Lamback, née Ebersold (Sophie), encaisseur releveur à l'Exploitation d'eau, gaz et électricité de Fin-d'Oise, à Jouy-le-Moutier », lire: « Mme Lambach ».

Page M. O. 118, 1re colonne, au lieu de: « M. Versavan (Henri-Joseph), brigadier-chef à Gaz de France, à Herblay », lire: « M. Verravan ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mars 1948 (pagination spéciale M. O.):

Article 2.

Médaille de vermeil.

Page M. O. 137, 2e colonne, au lieu de: « M. Hitier (Léon-Valentin), chef de fabrication à Electricité de France, à Angoulême », lire: « M. Hitier ».

Page M. O. 138, 2e colonne (Côte-d'Or), ajouter: « M. Salle (Jean), gardien de nuit à la Raffinerie du Midi et Société industrielle du Midi réunies, à Dijon » (figurait par erreur dans les médailles d'argent, page M. O. 13, 3e colonne).

Page M. O. 145, 1re colonne, ajouter: « M. Keravec (Louis), chef de quart à Electricité de France, à Nantes » (figurait par erreur dans les médailles d'argent, page M. O. 29, 2e colonne).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er avril 1948 (pagination spéciale M. O.):

Page M. O. 163, 1re colonne, au lieu de: « M. Jobier (Alfred), lamineur à la Compagnie française des métaux, à la Lande-en-Son », lire: « M. Jobin ».

Page M. O. 173, 2e colonne, supprimer: « M. Vacheresse (Aimé), chef de station à Electricité de France » (doit figurer dans les médailles d'argent, page M. O. 82, 1re colonne).

Page M. O. 176, 2e colonne, ajouter: « M. Capelovici (Ferdinand-Léon), ouvrier typographe à l'ancienne imprimerie de la cour d'appel, à Paris » (figurait par erreur à la page M. O. 181, 1re colonne, sous le nom de Tapelovici).

Page M. O. 178, 1re colonne, ajouter: « M. Harsin (Georges-Julien), chef de service à la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation, à Paris » (figurait par erreur à la page M. O. 178, 1re colonne).

Page M. O. 181, 1re colonne, supprimer: « M. Tapelovici (Ferdinand-Léon), ouvrier typographe à l'ancienne imprimerie de la cour d'appel, à Paris » (doit figurer à la page 176, 2e colonne, sous le nom de Capelovici).

Page M. O. 181, 3e colonne, au lieu de « Mme Lamback, née Ebersold (Sophie), encaisseur releveur à l'Exploitation d'eau, gaz, électricité de Fin-d'Oise, à Jouy-le-Moutier », lire: « Mme Lambach ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 6 juillet 1948 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99, 3° de la loi du 19 octobre 1946.

Par décret en date du 6 juillet 1948, est approuvée la disposition insérée à l'article 10 des statuts de l'association régionale d'Angers pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (18, rue Desjardins) ainsi conçue:

« La nomination aux postes d'enseignement est prononcée avec l'approbation du Gouvernement. Des fonctionnaires peuvent être nommés à ces emplois dans les limites de deux postes ».

Décret du 6 juillet 1948 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99, 3° de la loi du 19 octobre 1946.

Par décret en date du 6 juillet 1948, est approuvée la disposition insérée à l'article 13 des statuts de l'association régionale de Dijon pour la sauvegarde de l'enfance (17, place de la République) ainsi conçue:

« La nomination aux postes d'enseignement est prononcée avec l'approbation dans les limites de trois postes ».

Décret du 6 juillet 1948 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99, 3° de la loi du 19 octobre 1946.

Par décret en date du 6 juillet 1948, est approuvée la disposition insérée à l'article 10 des statuts de l'association régionale de Grenoble pour la sauvegarde de l'enfance (19, rue du Docteur-Mazet) ainsi conçue:

« La nomination aux postes d'enseignement est prononcée avec l'approbation du Gouvernement. Des fonctionnaires peuvent être nommés à ces emplois dans les limites de trois postes ».

Décret du 6 juillet 1948 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99, 3° de la loi du 19 octobre 1946.

Par décret en date du 6 juillet 1948, est approuvée la disposition insérée à l'article 11 des statuts de l'association régionale de Lyon pour la sauvegarde de l'enfance (87, cours Gambetta) ainsi conçue:

« La nomination aux postes d'enseignement est prononcée avec l'approbation du Gouvernement. Des fonctionnaires peuvent être nommés à ces emplois dans les limites de cinq postes ».

Décret du 6 juillet 1948 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99, 3° de la loi du 19 octobre 1946.

Par décret en date du 6 juillet 1948, est approuvée la disposition insérée à l'article 10 des statuts de l'association régionale de Lille pour la sauvegarde de l'enfance (11, square Rameau) ainsi conçue:

« La nomination aux postes d'enseignement est prononcée avec l'approbation du Gouvernement. Les fonctionnaires peuvent être nommés à ces emplois dans les limites de six postes ».

Décret du 6 juillet 1948 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99, 3° de la loi du 19 octobre 1946.

Par décret en date du 6 juillet 1948, est approuvée la disposition insérée à l'article 10 des statuts de l'association régionale de Marseille pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (51, rue Grignan) ainsi conçue:

« La nomination aux postes d'enseignement est prononcée avec l'approbation du Gouvernement. Des fonctionnaires peuvent être nommés à ces emplois dans les limites de six postes ».

Décret du 6 juillet 1948 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99, 3° de la loi du 19 octobre 1946.

Par décret en date du 6 juillet 1948, est approuvée la disposition insérée à l'article 10 des statuts de l'association régionale de Montpellier pour la sauvegarde de l'enfance (18, rue de l'Ancien-Courrier) ainsi conçue:

« La nomination aux postes d'enseignement est prononcée avec l'approbation du Gouvernement. Des fonctionnaires peuvent être nommés à ces emplois dans les limites de cinq postes. »

Décret du 6 juillet 1948 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99, 3° de la loi du 19 octobre 1946.

Par décret en date du 6 juillet 1948, est approuvée la disposition insérée à l'article 10 des statuts de l'association régionale de Nancy pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (1, place Stanislas) ainsi conçue:

« La nomination aux postes d'enseignement est prononcée avec l'approbation du Gouvernement Des fonctionnaires peuvent être nommés à ces emplois dans les limites de six postes ».

Décret du 6 juillet 1948 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99, 3° de la loi du 19 octobre 1946.

Par décret en date du 6 juillet 1948, est approuvée la disposition insérée à l'article 10 des statuts de l'association régionale d'Orléans pour la sauvegarde de l'enfance (pavillon 105, carré Saint-Vincent) ainsi conçue:

« La nomination aux postes d'enseignement est prononcée avec l'approbation du Gouvernement. Des fonctionnaires peuvent être nommés à ces emplois dans les limites de trois postes. »

Décret du 6 juillet 1948 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99, 3° de la loi du 19 octobre 1946.

Par décret en date du 6 juillet 1948, est approuvée la disposition insérée à l'article 11 des statuts de l'association régionale de Paris pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (20, rue Euler), ainsi conçue:

« La nomination aux postes d'enseignement est prononcé avec l'approbation du Gouvernement. Des fonctionnaires peuvent être nommés à ces emplois dans les limites de six postes »

Décret du 6 juillet 1948 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99, 3° de la loi du 19 octobre 1946.

Par décret en date du 6 juillet 1948, est approuvée la disposition insérée à l'article 22 *bis* des statuts de l'association régionale de Poitiers pour la sauvegarde de l'enfance (50, rue Jean-Jaurès) ainsi conçue:

« La nomination aux postes d'enseignement est prononcée avec l'approbation du Gouvernement. Des fonctionnaires peuvent être nommés à ces emplois dans les limites de trois postes ».

Décret du 6 juin 1948 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99, 3° de la loi du 19 octobre 1946.

Par décret en date du 6 juillet 1948, est approuvée la disposition insérée à l'article 10 des statuts de l'association régionale de Rennes pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (place de la gare) ainsi conçue:

« La nomination aux postes d'enseignement est prononcée avec l'approbation du Gouvernement. Des fonctionnaires peuvent être nommés à ces postes dans les limites de quatre postes ».

Décret du 6 juillet 1948 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99, 3°, de la loi du 19 octobre 1946.

Par décret en date du 6 juillet 1948, est approuvée la disposition insérée à l'article 10 des statuts de l'association régionale de Rouen pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (45, rue Saint-Gervais), ainsi conçue:

« La nomination aux postes d'enseignement est prononcée avec l'approbation du Gouvernement. Des fonctionnaires peuvent être nommés à ces emplois dans les limites de douze postes ».

Décret du 6 juillet 1948 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99, 3°, de la loi du 19 octobre 1946.

Par décret en date du 6 juillet 1948, est approuvée la disposition insérée à l'article 17 des statuts de l'association régionale de Strasbourg pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (6, quai Saint-Nicolas), ainsi conçue:

« La nomination aux postes d'enseignement est prononcée avec l'approbation du Gouvernement. Des fonctionnaires peuvent être nommés à ces emplois dans les limites de dix postes ».

Décret du 6 juillet 1948 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99, 3°, de la loi du 19 octobre 1946.

Par décret en date du 6 juillet 1948, est approuvée la disposition insérée à l'article 5 bis des statuts de l'association régionale de Toulouse pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (6, rue Tolosane), ainsi conçue:

« La nomination aux postes d'enseignement est prononcée avec l'approbation du Gouvernement. Des fonctionnaires peuvent être nommés à ces emplois dans les limites de deux postes ».

Décret du 6 juillet 1948 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99, 3°, de la loi du 19 octobre 1946.

Par décret en date du 6 juillet 1948, est approuvée la disposition insérée à l'article 10 des statuts de l'association régionale de Bordeaux pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (4, rue Henri-Rodel), ainsi conçue:

« La nomination aux postes d'enseignement est prononcée avec l'approbation du Gouvernement. Des fonctionnaires peuvent être nommés à ces emplois dans les limites de six ».

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Moulins en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Linet (René), né le 20 février 1909, à Lurcy-Lévy, demeurant à Lurcy-Lévy, qui, prisonnier de guerre, a disparu à Siegen (Allemagne), le 11 avril 1945 et n'a plus donné de ses nouvelles depuis cette date.

Martinet (Jean), né le 15 janvier 1905, à Bourbon-l'Archambault, demeurant à Bourbon-l'Archambault, qui a disparu à Bourbon-l'Archambault le 5 août 1944 et n'a plus donné de ses nouvelles depuis cette date.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Valence, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Frischmann (Salomon), né à Lwow (Pologne) le 1er septembre 1893, domicilié à Valence (Drôme), arrêté à Valence en avril 1942, interné au camp des travailleurs étrangers à Crest, puis transféré au camp de Rufieux (Savoie), d'où il donna pour la dernière fois de ses nouvelles, enfin déporté en Allemagne.

Pironato (Arsène), né à Sossano (Italie) le 26 juillet 1918, domicilié à Bourg-de-Péage (Drôme), volontaire F. F. I., arrêté par les troupes allemandes lors de l'attaque du plateau du Vercors, en juillet 1944, puis transféré à Pont-de-Claix (Isère), et interné à l'école de filles de cette localité où il a été vu pour la dernière fois.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Chalon-sur-Saône, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Borowik (Joseph), né à Vilno (Pologne) le 11 janvier 1921, de Justyn et de Wojcienko (Irène), mineur, célibataire, domicilié à Montceau-les-Mines, disparu depuis le 23 juin 1944, par suite de faits de guerre.

Laugeretto (Lucien), né à Baudrières le 13 décembre 1908, fils de Claude et de Rigaudier (Marie-Joséphine), cheminot, domicilié à Saint-Marcel (Saône-et-Loire), disparu depuis le mois de mars 1945, par suite de faits de guerre.

Une requête a été présentée à M. le procureur de la République près le tribunal de la Seine en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Cohen (Joseph), né à Jérusalem (Palestine) le 2 mai 1897, fils de Masliah et de Regina Assael, époux de Loridan (Julienne), domicilié en dernier lieu à Paris, 82, rue d'Hauteville, disparu à partir du 19 novembre 1942 en Espagne. (Le sieur Cohen a franchi la frontière espagnole pour raisons raciales le 17 novembre 1942. Le 19 novembre 1942, il a confirmé son passage en Espagne, depuis cette date il n'a plus donné de ses nouvelles.)

Une requête a été présentée à M. le procureur de la République près le tribunal de Douai en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Herchy (Henri), domicilié à Cuincy (Nord), disparu depuis le 23 mai 1940.

Goret (Bernard), demeurant à Aniche, étudiant, disparu depuis le 8 février 1944.

Zorman (Naftal), domicilié à Waziers, 2, rue A.-Coët, arrêté par les Allemands à Marseille et déporté au camp de concentration de Kaunas- Reoval, disparu depuis le mois de mai 1944.

Gorent (Bernard), né le 17 mai 1921 à Mateur (Tunisie), de Gustave et de Viart (Léonie), son épouse, disparu en juin 1944, alors que, réfractaire au S.T.O., il se rendait en Corrèze pour rejoindre des organisations de Résistance.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lyon en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Di Pauli (Luigi-Antonio), né à San Daniele del Friuli (Italie) le 3 mai 1901, domicilié 12, rue des Fantasques, à Lyon, arrêté en 1942, hospitalisé à Dresden le 27 avril 1945, non rentré à ce jour.

Rubinovitch (Isaac), né à Riev (Russie), le 25 septembre 1903, arrêté à Lyon en 1944, déporté, vu pour la dernière fois le 31 juillet 1944 à Auschwitz, non rentré à ce jour.

Gottfried (Simon), né le 14 avril 1900 à Przeworsk (Pologne), domicilié à Villeurbanne (Rhône), 33, avenue Henri-Barbusse, arrêté à Lyon le 9 mars 1944, interné au Fort-Montluc, puis à Drancy, le 31 mars 1944, et déporté le 15 mai 1944 en direction de Knovo-Talinn (Lithuanie), non rentré à ce jour.

Bloch (Hermann), né le 31 mars 1888 à Vienne (Autriche), déporté à Auschwitz, vu pour la dernière fois à Lyon le 26 août 1942, non rentré à ce jour.

Vallet (Victor), demeurant 19, rue des Prévoyants-de-l'Avenir, à Lyon, disparu à Lyon, le 19 septembre 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Wentziger (Charles), cultivateur, né le 21 février 1911 à Herbsheim, domicilié à Herbsheim, 18, rue des Jardins, incorporé de force dans l'armée allemande.

Marcel Gutherz, né à Kaltenhouse, le 2 juillet 1916, employé de bureau, domicilié à Oberhoffen. Interné pour raisons politiques à Bruchsal, le susnommé a été vu en ce lieu une dernière fois le 23 mars 1945, avant d'être dirigé sur Dachau.

Alfred Christmann, électricien, né le 26 novembre 1915 à Gumbrechtshoffen, domicilié en dernier lieu à Gumbrechtshoffen (Bas-Rhin), incorporé de force dans l'armée allemande et dont on est sans nouvelles depuis le 2 mars 1945.

Stephan (Henri), né le 5 décembre 1911 à Mertzwiller, serrurier, domicilié à Mertzwiller (Bas-Rhin), incorporé de force dans l'armée allemande le 10 janvier 1941.

Weber (René-Marcel), né le 21 janvier 1921 à Strasbourg, employé de bureau, domicilié à Strasbourg, 6, quai des Bateliers, incorporé de force dans l'armée allemande et porté disparu par son unité le 8 octobre 1944 à Parkkina (Finlande).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Année 1948

Ordre du jour du jeudi 15 juillet 1948.

A seize heures, — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la vérification des pouvoirs départementaux du Finistère (rapport supplémentaire de M. Pierre Villon).

2. — Vote de la proposition de loi de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le sort du traitement des fonc-

tionnaires suspendus de leur fonction pour activité antinationale et réintégrés dans leur emploi. (Nos 941-4764. — M. Borra, rapporteur.)

(Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. (Nos 4059-4718-4719-4720-4721-4722-4731-4740-4746-4819-4850.)

4. — Discussion de l'interpellation de M. Desjardins sur la répartition de l'essence et sur le scandaleux marché clandestin auquel donne lieu le système actuel de répartition.

5. — Discussion du projet de loi portant prorogation des dispositions de la loi du 20 août 1947 créant un compte spécial intitulé « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires ». (Nos 4748, 4919. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

6. — Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder aux possesseurs d'automobiles, pour les mois de juillet, août et septembre, une attribution d'essence. (Nos 4779, 4851. — M. Peyrat, rapporteur.)

7. — Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Meck portant modification du régime de l'assurance vieillesse. (Nos 3267, 4317, 4817. — M. Meck, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant: 1° création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles; 2° fixation de ce budget pour le deuxième semestre de l'exercice 1948; et 3° couvrant le déficit du régime des prestations familiales agricoles pour les exercices antérieurs. (Nos 4126, 4888. — M. de Tinguy, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées. (Nos 4559, 4812. — M. Jean-Louis Tinaud, rapporteur.)

10. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). (Nos 3027, 3657, 4046, 4749. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 4715).

(Nommée le 9 juillet 1948.)

1er bureau. — MM. Poumadère.
2e — Gallet.
3e — Greffier.
4e — Charpentier.
5e — Crouzier.
6e — Moro-Giafferri (de).
7e — Sesmaisons (de).
8e — Bas.
9e — Silvandre.
10e — Moisan.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée a nommé:

Président: M. Moro-Giafferri (de).
Secrétaire: M. Charpentier.
Rapporteur: M. Silvandre.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 4852).

(Nommée le 9 juillet 1948.)

1er bureau. — M. Peyrat.
2e — Boccagny.
3e — Biscarlet.
4e — Perdon (Hilaire).
5e — Dufour.
6e — Arthaud.
7e — Mme Nédelec.
8e — MM. Lareppe.
9e — Rigal (Albert) (Loiret).
10e — Mme Reyraud.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée a nommé:

Président: M. Arthaud.
Secrétaire: Mme Nédelec.
Rapporteur: M. Arthaud.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 4853).

(Nommée le 9 juillet 1948.)

1er bureau. — Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord).
2e — Douteau.
3e — MM. Besset.
4e — Mokhtari.
5e — Mme Lambert (Marie) (Finistère).
6e — Guérin (Rose) (Seine).
7e — MM. Bissol.
8e — Girard.
9e — Goudoux.
10e — Maton.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée a nommé:

Président: M. Bissol.
Secrétaire: M. Besset.
Rapporteur: M. Mokhtari.

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 9 juillet 1948.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Blanchet, Mme Boutard, MM. Djemad, Durroux, Lalle, Lamarque-Cando, Laurens (Camille) (Cantal), Montagnier, Moussu, Olmi, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Prigent (Tanguy) (Finistère), Sesmaisons (de), Sourbet, Valay, Vée, Zunino.

Suppléant. — M. Dumet (de M. Waldeck Rochet).

Commission de l'intérieur.

Séance du vendredi 9 juillet 1948.

Présents. — MM. Borra, Bouret (Henri), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Crouzier, Fagon (Yves), Fievez, Godin, Guyomard, Hugues, Jaquet, L'Huillier (Waldeck), Mokhtari, Petit (Albert) (Seine), Rencurel, Serre, Mme Sportisse, M. Wagner.

Suppléants. — Mme Degrond (de M. Hussel), Mme Lejeune (de M. Cristofol), M. Schmidt (de M. Shaff), M. Finet (de M. Bentaleb), M. de Geoffre (de M. Barrachin), M. Rosenblatt (de M. Ballanger), M. Berger (de M. Demusois), M. Castellani (de M. Kuehn), M. Duquesne (de M. Ihuel), M. Fayet (de M. Marty), M. Gabriel Paul (de M. Servin), M. Dufour (de M. d'Astier de La Vigerie), M. Poirot (de M. Badiou).

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 9 juillet 1948.

Présents. — MM. Berger, Charpin, Chautard, Delahoutre, Desjardins, Dominjon, Gallet, Grimaud, Médecin, Ottinjoz, Moutillot, Roques, Silvandre.

Excusés. — MM. Laribi, Sissoko, Tinaud.

Commission de la presse.

Séance du vendredi 9 juillet 1948.

Présents. — MM. Bichet, Brault, Brusset (Max), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Desson, Félix (colonel), Hutin-Desgrées, Jouve (Géraud), Noël (Marcel) (Aube), Rivet, Verneyras, Wagner.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Busseaulx, auteur d'amendements.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 9 juillet 1948.

Présents. — MM. Asseray, Besset, Beugniez, Boutavant, Chassaing, Mme Darras, MM. Degoutte, Delachenal, Duquesne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Meck, Moisan, Musmeaux, Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, MM. Renard, Segelle, Viatte.

Excusés. — Mme Denise Bastide, MM. Croizat, Laribi.

Assistait en outre à la séance. — M. Binot, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 4715).

Séance du vendredi 9 juillet 1948.

Présents. — MM. Poumadère, Gallet, Greffier, Charpentier, Crouzier, de Moro-Giafferri, de Sesmaisons, Bas, Silvandre, Moisan.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 4852).

Séance du vendredi 9 juillet 1948.

Présents. — MM. Arthaud, Biscarlet, Boccagny, Dufour, Lareppe, Mme Nédelec, MM. Perdon (Hilaire), Peyrat, Mme Reyraud, M. Rigal (Albert) (Loiret).

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 4853).

Séance du vendredi 9 juillet 1948.

Présents. — MM. Besset, Bissol, Mme Douteau, MM. Girard, Goudoux, Mmes Rose Guérin, Marie Lambert, MM. Maton, Mokhtari.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le vendredi 16 juillet 1948, à dix heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 4107) relatif au report à l'exercice 1948 des crédits destinés, dans le budget de 1947, à l'octroi de subventions spéciales au profit des collectivités locales. — M. Pierre Truffaut, rapporteur.

II. — Rapport (n° 4922) fait par M. Louvel, au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi (n° 4691) tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux. — M. Robert Buron, rapporteur pour avis.

III. — Rapport (n° 4889) fait au nom de la commission de la production industrielle sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant modification des lois n° 46-628 du 8 avril 1946 et n° 46-2298 du 21 octobre 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz. — M. Robert Buron, rapporteur pour avis.

IV. — Communication de M. Maurice-Petsche, président de la sous-commission des bénéfices agricoles.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Commission des finances.

Séance du vendredi 9 juillet 1948.

Présents. — MM. Avinin, Boudet, Merle (Faustin), Minvielle, Peschaud, Poher (Alain), Reverbori, Thomas (Jean-Marie).

Excusé. — M. Alex Roubert.

Suppléant. — M. Alric (de M. Ignacio-Pinto).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du vendredi 9 juillet 1948.

Présents. — MM. Boivin-Champeaux, Bordeneuve, Carcassonne, Chaumel, Cherrier (René), Courrière, Félice (de), Fournier, Fourré, Giacomoni, Mme Girault, MM. Laurenti, Mammonat, Georges Pernot, Pialoux, Rausch (André), Willard (Marcel).

Délégués. — MM. Boivin-Champeaux (par M. Carles), Chaumel (par M. Maire), Cherrier (par M. Sablé), Mammonat (par M. Colardeau), Pialoux (par M. Molle), Rausch (par M. Aussel).

Suppléant. — M. Rouel (de M. Vittori).

Commission de la production industrielle.

Séance du vendredi 9 juillet 1948.

Présents. — MM. Alric, Gaspary, Delfortrie, Depreux, Mercier (François), Rochette.

Excusés. — MM. Armengaud, Grimal, Mauvais, Novat, Pairault, Rehault.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 15 juillet 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs: discussion des conclusions de la commission d'instruction sur les opérations électorales dans le territoire de la Mauritanie. (M. Schleiter, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion: *a*) de la demande d'avis, présentée par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi sur l'organisation générale de la défense nationale et la lettre rectificative à ce projet de loi; *b*) de la demande d'avis, présentée par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi sur l'organisation des forces armées et la lettre rectificative à ce projet de loi. (N°s 201 et 311, année 1948, M. Laurent-Eynac, rapporteur, et n°s 202 et 312, année 1948, M. Schmitt, rapporteur.)

Commission du plan, de l'équipement et des communications.

Séance du jeudi 8 juillet 1948.

Présents. — Mme Allemandi, MM. Bichon, Borrey, Comiti, Delmas, Ebédé, Guyard, Jacobson, La Vasselais (de), Lhuillier, général Plagne, Polycarpe, Schock, Thémia.

Excusés. — MM. Ahmed Kotoko, Cianfarani, Diop Babakar, Dumas, Gueye Momar Djim, Jousselin, Lapart, Schmitt, Sylvestre, Tétau, Ya Doumbia.

Suppléants. — Mme Allemandi (de M. Léon), MM. Comiti (de Mlle Autissier), Egretaud (de M. Lombardo), Jacobson (de M. René Moreux, général Plagne (de M. Curabet).

Commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Séance du 9 juillet 1948.

Présents. — MM. Abdesselam, Begarra, Bidet, Catrice (Paul), Cianfarani, Coulon, Donnat, Jousselin, Kemajou, Mlle Lafon, M. Lechani, Mlle Le Ber, M. Le Brun-Keris, Mme Malroux.

Excusés. — MM. Ahmed Kotoko, Corval, Laurin, Lautissier, Monnet, Ouedraogo Hazoumé, Mme Bertrand.

Suppléants. — M. Abdesselam (de M. Estèbe); M. Delorme (de M. Gervain); Mlle Le Ber (de M. Griaule); Mlle Lafon (de M. Boubou Hama); M. Bidet (de M. Lévy); M. Malroux (de M. Bourgarel); M. Donnat (de M. Lachenal); M. Duqueuroux (de M. Comiti).

Commission des affaires économiques.

Séance du vendredi 9 juillet 1948.

Présents. — Mme Allemandi, MM. Antonini, Arboussier (d'), Egretaud, Giard, Monnet, Périer, Schmitt, Thémia.

Excusés. — MM. Aubert, Darlan, Estèbe, Guèye Momar Djim, Hénault, Montrat, René Moreux, Piéri, Rosfelder, Savary, Savi de Tove, Soppo Priso, Tétau.

Suppléants. — Mme Allemandi (de M. Chassiot), MM. Antonini (de M. Boussenot), d'Arboussier (de Mme Marie Bory), Comiti (de M. Curabet), Egretaud (de Mme Autissier), Schmitt (de M. Vendenboomgaërde), Thémia (de M. Sousatte).

Commission des affaires politiques et administratives.

Séance du vendredi 9 juillet 1948.

Présents. — MM Alduy, Max André, Arboussier (d'), Mlle Autissier, MM. Cortinchi, Laurent-Eynac, Lechani, Mme Lefaucheux, MM Mitterrand, Razac, Sarraut, Soppo Priso, Tetau, Zinsou

Excusés. — MM. Arnault, Barbe, Boluix, Basset, Boussenot, Darlan, Delorme, Fourcade, Lakhdari, de Peretti, Piot, Polycarpe, Sylvestre, Vendenboogaërde, Ya Doumbia.

Suppléants. — MM. Razac (de M. Juge), d'Arboussier (de M. Damongo dit Dadet).

Etait présent. — M. Rosenfeld, rapporteur de la commission des affaires extérieures pour avis de la demande d'avis (n° 295, ann. 1948).

Commission des affaires sociales.

Séance du vendredi 9 juillet 1948.

Présents. — MM. Begarra, Bidet, Catrice Paul), Donnat, Mlle Le Ber, Mme Malroux, M. Thevenin.

Excusés. — MM Baretaud, Borrez, Callot, Chassiot, Cianfarani, Cortinchi, Coulibaly (Mamadou), Estebe, Giard, Ibrahim (Babikir), Mignot, René Moreux, Perier, Toure, Zinsou.

Suppléants. — M. Thevenin (de Mme Bertrand), Mlle Le Ber (de M. Razac), Mme Malroux (de M. Camprasse), M. Donnat (de M. Corval), M. Catrice (de M. Sousatte), M. Begarra (de M. Lapart), M. Bidet (de Mme E. Moreau).

Commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Séance du vendredi 9 juillet 1948.

Présents. — MM. Cazelles, Duqueroix, Guyard, Hazoumé, Lapart, Le Brun-Keris, Lhuillier, Mademba Racine, Piot, Rosfelder, Schock.

Excusés. — MM. Bizot, Delorme, Donnat, Ibrahim (Babikir), Joannin, Meyer, Monnet, Saïdou-Djermakoye.

Suppléants. — M. Mériglier (de M. Boubou Hama), M. Piot (de M. Carroué), M. Lapart (de M. Darlan), M. Mademba Racine (de M. Ebédé), M. Rosfelder (de M. Gervain), M. Cazelles (de M. Gueye Hamar Djim), M. Hazoumé (de M. Hénault), M. Guyard (de M. Remajon), M. Duqueroix (de M. Mignot), M. Le Brun-Kéris (de M. Sousatte), M. Schock (de M. Vauthier).

Commission du plan, de l'équipement et des communications.

Séance du vendredi 9 juillet 1948.

Présents. — Mme Allemandi, MM. Bichon, Borrey, Cianfarani, Comiti, Guyard, Jacobson, Lapart, Lhuillier, général Plagne, Schmitt, Thémia.

Excusés. — MM. Camprasse, Diot, Babakar, Dumas, Gueye Momar Djim, Jousselin, Schock, Sylvestre, Tétau, Ya Doumbia.

Suppléants. — Mlle Allemandi (de M. Léon), M. Antonini (de M. Ahmed Kotoko), M. d'Arboussier (de Mlle Autissier), M. Bichon (de M. de La Vasselais), M. Comiti (de M. Lombardo), M. Egretaud (de M. Curabet), M. Guyard (de M. Polycarpe), M. Jacobson (de M. René Moreux), M. Monnet (de M. Delmas).

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le 15 juillet 1948, à quatorze heures (local n° 217):

Adoption d'un texte transactionnel établi par Mlle Lafon et M. Jousselin, concernant l'avis à donner sur le projet de loi (n° 204, année 1948) de M. Senghor, relatif au rattachement éventuel de l'enseignement outre-mer au ministère de l'éducation nationale

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 13 juillet 1948, à neuf heures trente (local n° 120):

I. — Projet de rapport de M. Giard sur la demande d'avis (n° 293, année 1948) transmise par le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles au Cameroun.

II. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Egretaud sur la proposition de M. Donnat (n° 207, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour que soient modifiées, dans les territoires du Cameroun et de la Guinée: 1° la composition de l'organisme de répartition des bananes fraîches; 2° la répartition entre les groupements du tonnage disponible sur chaque navire.

III. — Projet de rapport de M. Schmitt sur la proposition présentée par M. Boussenot (n° 178, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à doter le territoire des Comores de tous les moyens d'ordre économique.

IV. — Projet de rapport, pour avis, de M. Vendenboomgaerde sur la demande d'avis transmise par le président de l'Assemblée nationale (n° 304, année 1948) sur le projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar.

V. — Questions diverses.

La commission des affaires extérieures se réunira le 13 juillet 1948, à quinze heures (local n° 217):

I. — Suite de l'examen de la proposition (n° 213, année 1948) de M. Perier, relative aux prestations familiales. — Rapporteur: M. Corval.

II. — Examen de la proposition (n° 220, année 1948) et de la demande d'avis (n° 292, année 1948) relative à l'organisation du haut conseil de l'Union française. — Rapporteur pour avis: M. Rosenfeld.

La réunion de la commission de la justice et de la législation (du 13 juillet 1948, à dix heures trente, local n° 120) est reportée au vendredi 16 juillet 1948, à dix heures trente (local n° 120):

Même ordre du jour.

AVIS ET COMMUNICATIONS

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la vingt-cinquième semaine du 19 au 25 juin 1948. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1948 — Recettes évaluées	1947 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage	1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.045.030	815.260	229.770	28,2		
Bagages et consigne	24.570	16.003	8.567	53,5		
Colis postaux, petits colis	164.260	88.447	75.813	85,7		
Marchandises (détail et wagons)	3.140.450	1.469.460	1.670.990	113,7		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.374.310	2.389.170	1.985.140	83,1		

II. — Evaluation des recettes au 25 juin 1948.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 avril 1948	RECETTES évaluées du 1er mai au 25 juin 1948	TOTAL des recettes du 1er janvier au 25 juin 1948	RECETTES comptables du 1er janvier au 25 juin 1947	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage	1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	14.603.144	8.096.930	22.700.074	16.531.490	6.168.584	37,3		
Bagages et consigne	344.794	188.850	533.644	296.355	237.289	80,1		
Colis postaux, petits colis	2.942.017	1.250.220	4.192.237	2.065.731	2.126.506	102,9		
Marchandises (détail et wagons)	57.270.378	25.092.620	82.362.998	34.931.911	47.431.087	135,8		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	75.160.333	34.628.620	109.788.953	53.825.487	55.963.466	104		

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

JUVENILIA

Société savoisienne pour l'industrie ardoisière
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.110.000 F
SIÈGE SOCIAL: ALBERTVILLE
Registre du commerce: n° 1436.

Amortissement 1948.

Tirage d'obligations.

6 1/2 0/0 1928.....	24	obligations.
6 0/0 1930.....	14	—
6 0/0 1941.....	16	—
4 1/2 0/0 1946.....	4	—

Il a été procédé à ces amortissements par voie de tirage:

6 1/2 0/0 1928.

Titre de 500 F remboursable au pair le 1er juillet 1948, coupon n° 40 attaché.

15 24 25 29 31 37 38 42 47 49 69 71 72 78 80 82 84 87 98 107 115 122 153 162

Amortissement 1947, *titres non remboursés.*

18 19 41 43 66 75 76 85 93 109 111 118 169 170 211 216 220 221.

Amortissement 1946, *titres non remboursés.*

28 34 64.

Amortissement 1945, *titres non remboursés.*

63 67 68 108 225.

Amortissement 1944, *titres non remboursés.*

65 167.

Amortissement 1943, *titres non remboursés.*

106 183.

Amortissements antérieurs complètement remboursés

6 0/0 1930.

Titre de 500 F remboursable au pair le 1er juillet 1948, coupon n° 37 attaché.

21 29 30 81 83 107 146 150 178 180 186 197 200 203.

Amortissements 1947, *titres non remboursés.*

1 2 4 14 15 16 50 70 86 87 156 168 171 176.

Amortissement 1946, *titres non remboursés.*

17 63.

Amortissement 1945, *titres non remboursés.*

88 189

Amortissement 1944, *titres non remboursés.*

12 25 28.

Amortissement 1943, *titres non remboursés.*

11 13.

Amortissements antérieurs complètement remboursés.

6 0/0 1941.

Titre de 500 F remboursable au pair le 1er juillet 1948, coupon n° 16 attaché.

34 35 121 123 132 135 137 143 151 161 189 190 201 340 342 512.

Amortissement 1947, *titres non remboursés.*

83 138 140 311 312,

Amortissement 1946, *titres non remboursés.*

88 92 322.

Amortissement 1945, *titre non remboursé.*

107.

Amortissement 1943, *titres non remboursés.*

2 90 94.

Amortissements antérieurs complètement remboursés.

4 1/2 0/0 1946.

Titre de 5.000 F remboursable au pair le 1er juillet 1948, coupon n° 5 attaché.

32 36 112 119.

Les obligations ci-dessus sont payables aux banques ci-après:

Banque de Savoie à Chambéry et dans les agences;
Société lyonnaise de dépôts à Lyon;
Société savoisienne de crédit à Sallanches.

Société anonyme des Ateliers et Chantiers de la Loire

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 700.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DE TÉHÉRAN, A PARIS
Registre du commerce: Seine 40174.

Obligations 5 0/0 1941 *de* 2.000 *F.*

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 530 obligations 5 0/0 1941 à amortir au 1er août 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement août 1942.

1.014 7.238 11.940 20.622 20.623.

Remboursement août 1943.

4.841 7.975 8.168 11.483 12.969 20.332 22.476 22.606 24.534 24.552 28.947.

Remboursement août 1944.

765 2.641 8.172 8.313 14.681 19.055 20.363 22.475 22.659 26.697 28.433.

Remboursement août 1945.

330 1.139 1.235 2.432 4.856 5.953 5.991
6.022 6.069 6.428 6.452 6.707 7.763 8.780
10.881 12.495 12.872 13.278 13.645 13.802 13.866
14.413 14.827 15.466 15.870 17.151 18.011 18.980
19.123 19.228 19.327 20.350 20.404 20.517 21.763
21.798 22.425 22.928 23.732 23.826 23.956 24.243
24.356 24.865 21.882 25.386 26.173 26.242 26.737
27.335 27.596 27.960 28.134 28.404 29.320

Remboursement août 1946.

5 437 544 766 914 959 1.127
1.283 4.860 5.917 6.030 6.507 6.585 6.721
6.763 6.764 7.239 7.560 8.039 8.108 8.200
9.275 9.344 9.480 9.638 9.873 10.202 10.330
11.083 11.088 11.303 11.376 11.595 11.626 11.740
11.776 12.134 12.194 12.271 12.459 12.490 13.021
13.096 13.321 13.529 13.596 13.778 13.781 13.986
14.019 14.667 14.743 14.841 15.117 15.140 15.507
15.919 16.028 16.266 16.472 16.712 16.900 16.919
16.955 16.966 17.032 17.541 17.568 17.595 17.739
17.746 17.750 18.007 18.059 18.081 18.456 18.717
18.783 18.793 19.012 19.257 19.274 19.342 19.441
19.586 20.001 20.285 20.336 20.347 20.465 20.627
20 735 20.757 20.819 20.826 21.289 21.444 21.477
21.695 22.078 22.128 22.130 22.499 23.477 23.612
23.776 24.317 24.467 24.476 24.555 24.589 24.857
24.886 24.986 25.864 25.895 25.949 26.077 26.203
26 383 26.436 26.446 26.704 27.043 27.154 27.156
27 218 27.482 27.658 27.712 27.854 28.011 28.327
28.423 28.425 28.752 29.192 29.352 29.716 29.819
29.843

Remboursement août 1947.

188 325 381 578 839 851 865
878 920 979 1.040 1.063 1.083 1.271
2.449 2.792 2.802 4.222 4.369 4.530 4.839
4.851 5.979 6.059 6.079 6.147 6.228 6.371
6.413 6.574 6.687 6.778 6.797 6.812 6 883
6.932 7.058 7.332 7.529 7.804 7.853 7.854
7.944 7.949 7.994 8.037 8.038 8.223 8.340
8.494 8.645 8.877 9.085 9.116 9.538 9.653
9.670 9.734 9.823 9.852 9.943 10.485 10.863
11.097 11.107 11.650 12.104 12.306 12.313 12.330
12.413 12.527 12.543 12.561 12.682 12.915 12.929
13.011 13.112 13.249 13.533 13.609 13.797 13.798
13.999 14.122 14.141 14.185 14 188 14.408 14.428
14.894 15.155 15.171 15.344 15.367 15.440 15.653
15.797 15.853 15.892 16.003 16.141 16.247 16.256
16.364 16.522 16.788 16.857 16.873 17.172 17.236
17.290 17.428 17.446 17.514 17.663 17.801 17.846
18.126 18.266 18.285 18.344 18.352 18.474 18.517
18.584 18.701 18.734 18.861 18.893 19.033 19.491
19.719 20.170 20.172 20.270 20.284 20.489 20.501
20.587 20.833 20.942 21.009 21.197 21.368 21.532
21.607 21.624 21.883 22.059 22.158 22.251 22.305
22.350 23.240 23.281 23.354 23.483 23.848 23.895
23.993 24.174 24.397 24.568 24.619 24.638 24.826
24.923 25.105 25.205 25.471 25.477 25.596 25.667
25.723 25.781 25.815 26.092 26.187 26.722 26.830
26.943 26.974 27.107 27.166 27.442 27.477 27.589
28.168 28.200 28.500 28.609 28.661 28.709 28.732
28.830 28.832 28.840 28.890 28.913 29.003 29.173
29.388 29.587

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* « Journal officiel *de l'Etat français* » du 10 *septembre* 1941.)

Groupement privé des Sinistrés de l'Aisne et du Pas-de-Calais

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000 F

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE PONTHIEU, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 240042 B.

EMPRUNT 5 0/0 1929

Trente-huitième amortissement semestriel.

Conformément au tableau d'amortissement, le trente-huitième amortissement dudit emprunt porte sur 1.590 obligations.

Ces obligations ont été amorties par voie de tirage au sort en date du 1er juin 1948.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous seront remboursables à partir du 1er août 1948 (coupon n° 39 attaché) à 1.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

231 à 240
1.071 à 080
641 à 650
941 à 950
2.271 à 280
341 à 350
621 à 630
941 à 950
8.211 à 220
981 à 990
4.401 à 410
711 à 720
5.811 à 820
6.311 à 320
871 à 880
961 à 970
7.211 à 220
281 à 290
411 à 420
471 à 480
511 a 520
561 à 570
571 à 580
971 à 980
8.241 à 250
261 à 270
9.441 à 450
801 à 810
821 à 870
861 à 870
10.151 à 160
541 à 550
571 à 580
911 à 920
11.391 à 400
451 à 460
471 à 480
541 a 550
12.781 à 790
891 à 900
13.131 à 140
801 à 810
821 à 830
871 à 880
14.081 à 090
191 à 200
341 à 350
361 à 370
411 à 420
801 à 810
15.361 à 370
641 à 650
781 à 790
981 à 990

16.251 à 260
631 à 640
18.021 a 030
821 à 830
991 à 999
19.000
021 à 030
281 à 290
481 à 490
671 à 680
741 à 750
20.031 à 040
941 à 950
21.021 à 030
661 à 670
891 à 900
921 à 930
22.001 à 010
23.011 à 020
111 à 120
551 à 560
24.091 à 100
25.251 à 260
411 à 420
851 à 860
26.361 à 370
551 à 560
711 à 720
28.331 à 340
581 à 590
641 à 650
781 à 790
29.001 à 010
241 a 250
451 à 460
501 à 510
981 à 990
30.021 à 030
051 à 060
411 à 420
581 à 590
931 à 940
33.041 à 050
591 à 600
651 à 660
711 à 720
931 à 940
34.531 à 540
921 à 930

34.981 à 990
35.121 à 130
201 à 210
211 à 220
621 à 630
751 à 760
791 à 800
951 à 960
991 à 999
38.000
311 à 320
611 à 620
39.221 à 230
261 à 270
301 à 310
681 à 690
41.581 à 590
871 à 880
42.041 à 050
251 à 260
931 à 940
43.601 à 610
741 à 750
951 à 960
44.461 à 470
601 à 610
45.021 à 030
111 à 120
861 à 870
46.241 à 250
291 à 300
551 à 560
741 à 750
47.521 à 530
561 à 570
611 à 620
671 à 680
921 à 930
48.981 à 990
49.171 à 180
191 à 200
631 à 640
50.211 à 220
421 à 430
451 à 440
501 à 510
531 à 540
591 à 600
701 à 710

Liste récapitulative des séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement.

581 à 590
621 à 630
661 à 670
681 à 690
711 à 720
741 à 750
781 à 790
871 à 880
911 à 920

1.111 à 120
241 à 250
381 à 390
391 à 400
501 à 510
521 à 530
621 à 630
661 à 670
701 à 710

1.801 à 810
811 à 820
831 à 840
841 à 850
851 à 860
881 à 890
2.011 à 020
111 à 120
291 à 300

2.361 à 370
371 à 380
451 à 460
521 à 530
541 à 550
611 à 620
631 à 640
651 à 660
681 à 690
701 à 710
821 à 830
851 à 860
911 à 920
921 à 930
931 à 940
951 à 960
971 à 980
3.021 à 030
161 à 170
231 à 240
251 à 260
451 à 460
511 à 520
701 à 710
751 à 760
811 à 820
921 à 930
941 à 950
4.041 à 050
141 à 150
301 à 310
321 à 330
471 à 480
521 à 530
571 à 580
611 à 620
631 à 640
781 à 790
791 à 800
801 à 810
841 à 850
871 à 880
941 à 950
951 à 960
991 à 999
5.000
011 à 020
141 à 150
151 à 160
261 à 270
291 à 300
431 à 440
471 à 480
671 à 680
711 à 720
781 à 790
831 à 840
961 à 970
6.111 à 120
211 à 220
231 à 240
261 à 270
331 à 340
351 à 360
391 à 400
431 à 440
511 à 520
551 à 560
631 à 640
651 à 660
671 à 680
731 à 740
751 à 760
831 à 840
851 à 860
911 à 920
931 à 940
951 à 960
7.021 à 030
091 à 100
131 à 140
331 à 340
381 à 390
391 à 400
441 à 450
531 à 540
551 à 560
581 à 590
601 à 610
611 à 620
671 à 680
731 à 740
761 à 770
791 à 800
871 à 880
891 à 900
981 à 990
8.071 à 080
201 à 210
221 à 230
311 à 320

8.321 à 330
341 à 350
351 à 360
361 à 370
371 à 380
381 à 390
461 à 470
541 à 550
591 à 600
661 à 670
751 à 760
781 à 790
821 à 830
881 à 890
911 à 920
951 à 960
961 à 970
9.001 à 010
191 à 200
221 à 230
241 à 250
371 à 380
561 à 570
591 à 600
661 à 670
771 à 780
781 à 790
811 à 820
881 à 890
10.131 à 140
171 à 180
211 à 220
221 à 230
321 à 330
331 à 340
341 à 350
381 à 390
471 à 480
501 à 510
531 à 540
551 à 560
561 à 570
611 à 620
801 à 810
831 à 840
11.061 à 070
081 à 090
121 à 130
151 à 160
221 à 230
301 à 310
481 à 490
511 à 520
561 à 570
631 à 640
741 à 750
791 à 800
821 à 830
881 à 890
901 à 910
981 à 990
12.021 à 030
031 à 040
041 à 050
051 à 060
101 à 110
131 à 140
181 à 190
191 à 200
221 à 230
261 à 270
321 à 330
341 à 350
371 à 380
461 à 470
561 à 570
591 à 600
611 à 620
731 à 740
861 à 870
921 à 930
941 à 950
991 à 999
13.000
051 à 060
071 à 080
091 à 100
101 à 110
221 à 230
231 à 240
361 à 370
451 à 460
491 à 500
611 à 620
741 à 750
761 à 770
961 à 970
14.011 à 020
091 à 100

14.171 à 180
221 à 230
231 à 240
261 à 270
281 à 290
471 à 480
511 à 520
541 à 550
551 à 560
581 à 590
631 à 640
751 à 760
831 à 840
861 à 870
921 à 930
931 à 940
991 à 999
15.000
051 à 060
181 à 190
241 à 250
261 à 270
321 à 330
401 à 410
421 à 430
431 à 440
461 à 470
481 à 490
521 à 570
551 à 560
651 à 660
681 à 690
731 à 740
761 à 770
841 à 850
851 à 860
861 à 870
941 à 950
991 à 999
16.000
011 à 020
021 à 030
041 à 050
071 à 080
151 à 160
211 à 220
221 à 230
261 à 270
311 à 320
401 à 410
501 à 510
701 à 710
851 à 860
871 à 880
901 à 910
921 à 930
941 à 950
961 à 970
17.161 à 170
181 à 190
211 à 220
241 à 250
251 à 260
291 à 300
321 à 330
461 à 470
511 à 520
521 à 530
571 à 580
641 à 650
741 à 750
761 à 770
781 à 790
851 à 860
911 à 920
18.001 à 010
011 à 020
381 à 390
421 à 430
461 à 470
471 à 480
481 à 490
501 à 510
591 à 600
621 à 630
631 à 640
651 à 660
681 à 690
741 à 750
751 à 760
801 à 810
811 à 820
891 à 900
911 à 920
941 à 950
951 à 960
19.041 à 050
101 à 110
121 à 130

19.141 à 150
151 à 160
201 à 210
261 à 270
361 à 370
431 à 440
451 à 460
501 à 510
611 à 650
681 à 690
811 à 820
891 a 900
941 à 950
951 à 960
20.201 à 210
231 à 240
251 à 260
441 à 450
481 à 490
521 à 530
531 à 540
541 à 550
551 à 560
611 à 620
731 à 740
831 à 840
951 à 960
21.061 a 070
101 à 110
141 à 150
151 à 160
211 à 220
231 à 240
261 à 270
271 à 280
341 à 350
381 à 390
411 à 420
521 à 530
611 à 620
781 à 790
821 à 830
951 à 960
981 à 990
22.051 à 060
231 à 240
241 à 250
281 à 290
331 à 340
381 à 390
431 à 440
461 à 470
601 à 610
641 à 650
691 à 700
931 à 940
991 à 999
23.000
021 à 030
351 à 360
441 à 450
521 à 530
591 à 600
611 à 620
621 à 630
661 à 670
731 à 740
761 à 770
791 à 800
801 à 810
931 à 940
24.001 à 010
041 à 050
241 à 250
291 à 300
341 à 350
391 à 400
431 à 440
601 à 610
621 à 630
681 à 690
871 à 880
921 à 930
25.061 à 070
151 à 160
201 à 210
221 à 230
271 à 280
291 à 300
311 à 320
361 à 370
421 à 430
491 à 500
521 à 530
601 à 610
611 à 620
621 à 630
631 à 640
651 à 660

25.691 à 700
751 à 760
831 à 840
901 à 910
951 à 960
981 à 990
26.061 à 070
081 à 090
121 à 130
131 à 140
171 à 180
221 à 230
271 à 280
331 à 340
421 à 430
431 à 440
501 à 510
541 à 550
561 à 570
571 à 580
621 à 630
631 à 640
801 à 810
901 à 910
931 à 940
941 à 950
981 à 990
27.011 à 020
151 à 160
171 à 180
221 à 230
231 à 240
371 à 380
391 à 400
531 à 540
621 à 630
831 à 840
921 à 930
28.091 à 100
111 à 120
121 à 130
131 à 140
161 à 170
181 à 190
191 à 200
231 à 240
261 à 270
271 à 280
281 à 290
291 à 300
351 à 360
391 à 400
401 à 410
431 à 440
441 à 450
471 à 480
481 à 490
511 à 520
571 à 580
581 à 590
611 à 620
621 à 630
641 à 650
661 à 670
681 à 690
691 à 700
701 à 710
721 à 730
791 à 800
881 à 890
951 à 960
30.111 à 120
151 à 160
161 à 170
171 à 180
181 à 190
231 à 240
261 à 270
311 à 320
341 à 350
371 à 380

30.391 à 400
421 à 430
431 à 440
471 à 480
501 à 510
511 à 520
521 à 530
651 à 660
701 à 710
711 à 720
741 à 750
31.011 à 020
021 à 030
041 à 050
111 à 120
121 à 130
141 à 150
161 à 170
221 à 230
321 à 330
341 à 350
371 à 380
391 à 400
421 à 430
451 à 460
521 à 530
591 à 600
631 à 640
641 à 650
661 à 670
671 à 680
791 à 800
32.031 à 040
041 à 050
061 à 070
111 a 120
121 à 130
201 à 210
301 à 310
381 à 390
411 à 420
531 à 540
631 à 640
641 à 650
661 à 670
671 à 680
711 à 720
811 à 820
841 à 850
871 à 880
891 à 900
951 à 960
33.071 a 080
121 à 130
211 à 220
301 à 310
341 à 350
351 à 360
381 à 390
411 à 420
431 à 440
581 à 590
641 à 650
661 à 670
681 à 690
741 à 750
771 à 780
871 à 880
941 à 950
971 à 980
34.051 à 060
081 à 090
111 à 120
131 à 140
201 à 210
211 à 220
351 à 360
421 à 430
491 à 500
501 à 510
551 à 560
561 à 570
571 à 580
631 à 640
641 à 650
781 à 790
881 à 890
931 à 940
35.001 à 010
061 à 070
091 à 100
261 à 270
271 à 280
341 à 350
361 à 370
391 à 400
491 à 500
601 à 610
611 à 620
701 à 710
721 à 730
791 à 800
851 a 860

35.881 à 890
911 à 920
951 à 960
971 à 980
36.011 à 020
041 à 050
061 à 070
201 à 210
211 à 220
231 à 240
261 à 270
321 à 330
371 à 380
451 à 460
481 à 490
501 à 510
511 à 520
611 à 620
671 à 680
691 à 700
721 à 730
731 à 740
871 à 880
37.081 à 090
121 à 130
161 à 170
221 à 230
321 à 330
351 à 360
441 à 450
481 à 490
501 à 510
581 à 590
621 à 630
661 à 670
721 à 730
781 à 790
811 à 820
851 à 860
871 à 880
881 à 890
38.011 à 020
071 à 080
131 à 140
181 à 190
191 à 200
231 à 240
281 à 290
401 à 410
441 à 450
531 à 540
541 à 550
551 à 560
591 à 600
661 à 670
681 à 690
711 à 720
731 à 740
771 à 780
781 à 790
811 à 820
861 à 870
871 à 880
39.001 à 010
021 à 030
041 à 050
061 à 070
111 à 120
131 à 140
171 à 180
181 à 190
211 à 220
311 à 320
341 à 350
361 à 370
411 à 420
441 à 450
461 à 470
491 à 500
501 à 510
691 à 700
841 à 850
861 à 870
881 à 890
921 à 930
40.241 à 250
261 à 270
431 à 440
521 à 530
591 à 600
641 à 650
651 à 660
661 à 670
711 à 720
741 à 750
831 à 840
911 à 920
41.021 à 030

041 à 050
141 à 150
161 à 170
201 à 210
211 à 220
231 à 240
281 à 290
361 à 370
421 à 430
461 à 470
501 à 510
601 à 610
621 à 630
631 à 640
661 à 670
701 à 710
731 à 740
771 à 780
821 à 830
831 à 840
981 à 990
42.001 à 010
131 à 140
201 à 210
221 à 230
231 à 240
261 à 270
401 à 410
501 à 510
511 à 520
631 à 640
671 à 680
721 à 730
851 à 860
901 à 910
991 à 999
43.000
031 à 040
051 à 060
101 à 110
161 à 170
321 à 330
331 à 340
351 à 360
361 à 370
431 à 440
451 à 460
641 à 650
661 à 670
771 à 780
831 à 840
931 à 940
971 à 980
44.001 à 100
101 à 110
281 à 290
301 à 310
321 à 330
611 à 620
751 à 760
761 à 770
811 à 820
851 à 860
861 à 870
901 à 910
961 à 970
971 à 980
981 à 990
991 à 999
45.000
041 à 050
061 à 070
081 à 090
151 à 160
201 à 210
271 à 280
281 à 290
321 à 330
371 à 380
421 à 430
551 à 560
591 à 600
601 à 610
631 à 640
731 à 740
831 à 840
941 à 950
981 à 990
46.001 à 010
011 à 020
021 à 030
101 à 110
141 à 150
161 à 170
201 à 210
311 à 320

46.341 à 350
391 à 400
401 à 410
481 à 490
541 à 550
601 à 610
611 à 620
621 à 630
641 à 650
711 à 720
731 à 740
761 à 770
781 à 790
791 à 800
831 à 840
961 à 970
47.001 à 010
011 à 020
021 à 030
101 à 110
131 à 140
151 à 160
181 à 190
231 à 240
241 à 250
391 à 400
471 à 480
571 à 580
601 à 610
681 à 690
791 à 800
811 à 820
821 à 830
841 à 850
951 à 960
961 à 970
48.011 à 020
031 à 040
041 à 050
111 à 120
211 à 220
271 à 280
301 à 310
341 à 350
351 à 360
361 à 370
421 à 430
491 à 500
501 à 510
531 à 540
561 à 570
601 à 610
651 à 660
721 à 730
731 à 740
751 à 760
761 à 770
871 à 880
991 à 999
49.000
141 à 150
161 à 170
271 à 280
291 à 300
341 à 350
351 à 360
481 à 490
641 à 650
651 à 660
691 à 700
741 à 750
791 à 800
801 à 810
811 à 820
851 à 860
861 à 870
871 à 880
881 à 890
891 à 900
911 à 920
941 à 950
951 à 960
961 à 970
50.011 à 020
071 à 080
081 à 090
151 à 160
171 à 180
231 à 240
511 à 520
581 à 590
631 à 640
761 à 770
821 à 830
911 à 920
921 à 930
51.071 à 080
451 à 460

Electricité et Eaux de Madagascar

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 35 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

RUE GALLIENI, A TANANARIVE (MADAGASCAR)

OBLIGATIONS DE 500 F 6 0/0 1928

Tirage du 10 mai 1948.

1° Numéros des quatre-vingt-dix-huit obligations rachetées et amorties.

123	124	126	2.462	2.744	2.745	2.746
2.747	3.220	3.799	3.910	3.911	5.660	5.661
6.021	6.484	8.155	8.156	8.157	8.158	8.159
8.160	8.636	8.637	8.639	10.721	10.722	10.724
10.726	10.912	10.913	10.914	10.915	10.917	10.918
10.919	10.920	10.921	11.403	11.404	11.405	11.406
13.658	13.659	17.663	17.664	17.665	17.680	17.817
19.433	19.436	19.819	20.248	20.761	21.300	21.301
21.749	21.750	21.751	21.752	21.753	21.754	21.755
21.756	21.757	21.758	22.840	22.851	22.887	22.888
23.350	23.604	23 605	23.607	23.938	23.940	23.941
23.942	23.943	23.946	23.947	24.323	24.324	24.502
24.503	24.504	24.506	24.507	24.509	24.510	25.932
25.933	26.832	26.833	26.851	26.852	27.948	28.457

2° Mille cent trente-neuf obligations remboursables à 500 F à partir du 1er août 1948 avec le coupon n° 41 du 1er février 1949 attaché.

3	22	44	51	67	138	156
160	272	288	312	315	331	337
339	399	420	424	433	446	478
505	521	554	638	639	664	689
718	724	726	729	741	743	772
784	818	846	861	895	970	971
976	995	1.005	1.039	1.051	1.106	1.148
1.198	1.278	1.280	1.283	1.287	1.341	1.346
1.390	1.391	1.478	1.483	1.527	1.534	1.539
1.598	1.599	1.632	1.650	1.674	1.712	1.759
1.778	1.849	1.928	1.966	1.992	1.993	2.030
2.120	2.141	2.177	2.250	2.283	2.343	2.353
2.356	2.363	2.396	2.401	2.447	2.461	2.472
2.556	2.577	2.651	2.700	2.722	2.765	2.768
2.847	2.849	2.853	2.859	2.903	2.927	2.934
2.943	2.958	2.965	2.995	2.997	3.089	3.111
3.115	3.160	3.185	3.186	3.191	3.195	3.201
3.225	3.230	3.240	3.300	3.343	3.393	3.434
3.435	3.455	3.476	3.479	3.491	3.519	3.569
3.583	3.595	3.596	3.600	3.644	3.716	3.842
3.854	3.856	3.889	3.906	3.975	3.982	3.997
4.032	4.063	4.079	4.083	4.098	4.110	4.207
4.242	4.248	4.261	4.265	4.267	4.351	4.363
4.368	4.408	4.415	4.464	4.467	4.469	4.530
4.542	4.552	4.560	4.575	4.665	4.719	4.747
4.752	4.788	4.812	4.847	4.853	4.870	4.889
4.921	4.952	4.953	4.965	5.006	5.010	5.018
5.067	5.070	5.088	5.129	5.138	5.181	5.214
5.224	5.242	5.244	5.282	5.312	5.313	5.325
5.368	5.396	5.406	5.414	5.433	5.464	5.471
5.509	5.552	5.564	5.568	5.684	5.691	5.692
5.728	5.738	5.764	5.777	5.811	5.841	5.852
5.863	5.898	5.912	5.942	5.955	5.975	6.022
6.032	6.037	6.070	6.099	6.118	6.137	6.184
6.187	6.196	6.199	6.201	6.355	6.360	6.362
6.395	6.526	6.527	6.530	6.533	6.540	6.564
6.591	6.614	6.641	6.670	6.693	6.710	6.726
6.755	6.766	6.782	6.833	6.884	6.889	6.901
6.904	6.981	7.044	7.061	7.066	7.143	7.185
7.193	7.221	7.233	7.257	7.267	7.269	7.276
7.325	7.349	7.350	7.392	7.410	7.417	7.440
7.458	7.459	7.491	7.532	7.535	7.548	7.559
7.572	7.667	7.715	7.719	7.721	7.782	7.809
7.814	7.816	7.858	7.890	7.932	7.976	7.983
8.016	8.026	8.037	8.054	8.084	8.145	8.164
8.191	8.192	8.203	8.207	8.218	8.256	8.293
8.310	8.322	8.402	8.414	8.480	8.560	8.568
8.616	8.659	8.660	8.750	8.764	8.769	8.777
8.781	8.802	8.803	8.873	8.880	8.939	8.950
8.975	8.981	9.003	9.032	9.064	9.098	9.110
9.135	9.141	9.144	9.174	9.185	9.188	9.227
9.245	9.246	9.294	9.382	9.397	9.441	9.488
9.517	9.534	9.572	9.602	9.614	9.685	9.691
9.701	9.710	9.730	9.780	9.786	9.808	9.842
9.854	9.864	9.870	9.888	9.895	9.969	10.023
10.050	10.107	10.126	10.188	10.207	10.313	10.321
10.325	10.363	10.368	10.370	10.377	10.381	10.445
10.455	10.464	10.495	10.521	10.552	10.566	10.596
10.605	10.623	10.629	10.653	10.660	10.686	10.743
10.779	10.785	10.800	10.849	10.869	10.948	10.950
10.985	11.025	11.060	11.077	11.090	11.094	11.118
11.165	11.168	11.207	11.252	11.267	11.273	11.296
11.304	11.320	11.501	11.548	11.563	11.565	11.568
11.593	11.611	11.680	11.683	11.702	11.733	11.746
11.771	11.833	11.853	11.862	11.880	11.936	11.979
11.985	12.01[illegible]	12.034	12.085	12.114	12.116	12.125
12.169	12.191	12.206	12.273	12.324	12.451	12.475
12.476	12.523	12.561	12.574	12.590	12.684	12.739
12.863	12.896	12.921	12.931	12.968	12.979	13.022
13.026	13.046	13.086	13.146	13.147	13.161	13.190
13.241	13.244	13.264	13.394	13.520	13.524	13.550
13.586	13.589	13.654	13.692	13.707	13.711	13.716
13.739	13.770	13.862	13.880	13.917	13.950	13.992
14.006	14.041	14.042	14.045	14.058	14.064	14.106
14.162	14.172	14.181	14.221	14.228	14.246	14.281
14.290	14.297	14.314	14.325	14.327	14.339	14.345
14.349	14.356	14.363	14.381	14.383	14.399	14.438
14.611	14.630	14.647	14.649	14.699	14.703	14.713
14.717	14.762	14.786	14.793	14.812	14.828	14.836
14.855	14.877	14.891	14.917	14.923	14.954	14.965
15.025	15.028	15.107	15.137	15.142	15.150	15.157
15.162	15.211	15.220	15.234	15.274	15.293	15.311
15.314	15.337	15.338	15.362	15.367	15.377	15.390
15.391	15.406	15.462	15.507	15.513	15.562	15.575
15.621	15.633	15.665	15.674	15.803	15.820	15.822
15.832	15.833	15.835	15.840	15.846	15.951	15.967
15.976	15.988	16.025	16.029	16.047	16.056	16.077
16.085	16.088	16.092	16.106	16.110	16.123	16.162
16.173	16.174	16.260	16.283	16.332	16.374	16.383
16.411	16.413	16.444	16.447	16.450	16.512	16.561
16.607	16.615	16.623	16.658	16.687	16.724	16.769
16.772	16.807	16.829	16.852	16.903	16.926	17.037
17.051	17.093	17.107	17.141	17.180	17.211	17.247
17.219	17.222	17.233	17.255	17.308	17.323	17.326
17.327	17.342	17.447	17.510	17.521	17.578	17.583
17.594	17.613	17.634	17.691	17.696	17.733	17.770
17.822	17.869	17.888	17.895	17.897	17.919	17.947
17.948	17.969	17.990	17.995	18.073	18.074	18.138
18.189	18.222	18.266	18.276	18.277	18.286	18.292
18.313	18.343	18.360	18.454	18.485	18.523	18.564
18.576	18.601	18.616	18.722	18.793	18.835	18.869
18.949	18.954	18.964	18.971	18.976	18.978	19.018
19.061	19.070	19.128	19.249	19.307	19.329	19.338
19.339	19.376	19.406	19.435	19.440	19.444	19.469
19.476	19.483	19.485	19.490	19.502	19.558	19.575
19.581	19.617	19.635	19.648	19.731	19.733	19.754
19.774	19.799	19.801	19.837	19.842	19.846	19.869
19.879	19.892	19.904	19.914	19.947	20.002	20.164
20.241	20.271	20.281	20.329	20.336	20.357	20.361
20.372	20.408	20.447	20.452	20.484	20.485	20.525
20.573	20.575	20.584	20.621	20.645	20.730	20.738
20.759	20.769	20.811	20.822	20.865	20.883	20.910
20.916	20.939	20.947	20.973	20.982	20.989	20.991
21.048	21.099	21.161	21.233	21.256	21.389	21.310
21.326	21.351	21.435	21.406	21.415	21.432	21.440
21.471	21.557	21.559	21.566	21.581	21.598	21.615
21.638	21.660	21.662	21.663	21.670	21.671	21.677
21.695	21.713	21.727	21.748	21.802	21.808	21.814
21.845	21.923	21.933	21.943	21.944	22.020	22.038
22.048	22.074	22.080	22.141	22.162	22.228	22.351
22.262	22.266	22.279	22.283	22.284	22.337	22.370
22.388	22.398	22.436	22.455	22.459	22.508	22.541
22.559	22.594	22.597	22.608	22.632	22.672	22.723
22.762	22.775	22.797	22.802	22.842	22.860	22.876
22.914	22.960	23.025	23.028	23.062	23.095	23.133
23.134	23.141	23.160	23.219	23.249	23.277	23.289
23.300	23.353	23.357	23.364	23.421	23.439	23.475
23.490	23 504	23.560	23.581	23.610	23.639	23.645
23.658	23.671	23.678	23.690	23.704	23.722	23.756
23.782	23.792	23.807	23.891	23.903	23.925	23.935
23.956	23.980	23.991	24.041	24.044	24.069	24.444
24.163	24.215	24.308	24.330	24.368	24.389	24.431
24.470	24.472	24.501	24.514	24.516	24.524	24.525
24.537	24.556	24.593	24.609	24.635	24.661	24.663
24.678	24.707	24.809	24.813	24.818	24.928	24.944
24.953	24.968	24.981	25.068	25.089	25.114	25.130
25 135	25.160	25.169	25.174	25.177	25.199	25.338
25.262	25.265	25.308	25.316	25.343	25.463	25.464
25.472	25.485	25.494	25.515	25.517	25.551	25.564
25.662	25.688	25.702	25.703	25.738	25.743	25.756
25.795	25.923	25.942	26.036	26.059	26.115	26.119
26.157	26.171	26.190	26.229	26.237	26.254	26.281
26 298	26.312	26.338	26.378	26.394	26.443	26.451
26.463	26.539	26.585	26.657	26.667	26.674	26.700
26.709	26.714	26.731	26.746	26.747	26.776	26.837
26.862	26.865	26.923	26.943	26.953	26.996	27.054
27.110	27.129	27.135	27.141	27.144	27.186	27.200
27.230	27.247	27.250	27.254	27.272	27.288	27.349
27.420	27.436	27.491	27.495	27.560	27.580	27.610
27.657	27.690	27.861	27.890	27.913	27.924	27.925
27.927	28.056	28.065	28.075	28.085	28.114	28.204
28.238	28.249	28.269	28.272	28.277	28.278	28.311
28.382	28.416	28.437	28.446	28.448	28.452	28.468
28.481	28.498	28.519	28.536	28.512	28.568	28.574
28.591	28.602	28.607	28.609	28.650	28.711	28.733
28.737	28.752	28.774	28.775	28.784	28.792	28.857
28.876	28.887	28.918	28.920	28.926	28.927	28.941
28.998	29.069	29.092	29.094	29.119	29.127	29.138
29.149	29.166	29.215	29.276	29.371	29.403	29.408
29.411	29.447	29.449	29.465	29.506	29.522	29.549
29.552	29.617	29.616	29.653	29.663	29.739	29.777
29.806	29.807	29.823	29.838	29.844	29.870	29.871
29.945	29.954	29.974	29.981	29.996.		

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1940.

Remboursables à 500 F,
coupon n° 25 du 1er février 1941 attaché.

6.986 19.531

Tirage 1941.

Remboursables à 500 F,
coupon n° 27 du 1er février 1942 attaché.

2.059	3.273	3.314	6.997	12.099	16.230	19.536
			24.265			

Tirage 1942.

Remboursables à 500 F,
coupon n° 29 du 1er février 1943 attaché.

3.272	8.204	9.030	13.060	18.416	21.540	29.495

Tirage 1943.

Remboursables à 500 F,
coupon n° 31 du 1er février 1944 attaché.

3.372	3.734	5.023	5.554	5.688	6.051	9.228
9.236	9.239	10.569	11.489	11.655	11.657	14.832
14.899	18.813	18.823	19.543	20.119	21.288	22.229
22.489	23.745	23.750	25.922	29.341	29.913.	

Amortissement 1944.

Remboursables à 500 F,
coupon n° 33 du 1er février 1945 attaché.

244	1.064	1.896	2.242	2.567	2.575	2.793
3.065	3.240	3.351	3.536	3.929	4.430	4.456
4.460	4.466	4.492	4.596	4.754	4.773	5.469
5.810	6.277	6.541	8.162	8.193	8.199	8.362
8.468	8.580	8.674	8.739	8.820	8.827	9.232
9.244	9.535	9.742	9.760	10.148	10.297	10.331
10.176	11.470	11.471	11.490	11.491	12.318	12.336
13.148	13.794	13.815	14.553	15.037	15.044	15.645
15.158	15.181	15.393	15.480	16.599	17.224	17.257
17.569	17.816	18.128	18.160	18.399	19.786	19.873
19.899	20.348	21.293	21.328	21.386	21.665	21.998
22.226	22.669	22.681	23.187	23.329	23.621	24.197
24.348	24.839	24.896	25.191	25.194	25.487	25.998
26.689	27.021	27.465	28.193	28.771	29.079	29.086
29.756.						

Amortissement 1945.

Remboursables à 500 F,
coupon n° 35 du 1er février 1946 attaché.

211	271	515	722	805	1.000	1.197
1.233	1.382	1.384	1.395	1.450	1.454	1.541
1.673	2.289	2.292	2.493	2.553	2.560	2.691
2.987	3.139	3.147	3.209	3.258	3.347	3.484
3.487	3.590	3.736	3.835	3.924	4.392	4.640
4.741	4.815	4.856	4.884	4.885	5.012	5.013
5.444	5.921	6.013	6.038	6.323	6.331	6.341
6.346	6.348	6.375	6.378	6.460	6.463	6.488
6.582	6.583	6.951	6.977	6.978	6.982	7.133
7.312	7.905	7.423	7.426	7.551	7.571	7.720
7.788	8.166	8.216	8.240	8.265	8.320	8.397
8.404	8.421	8.426	8.466	8.499	8.559	8.591
8.737	8.962	9.057	9.105	9.153	9.342	9.363
9.368	9.745	9.762	9.866	9.961	10.376	10.411
10.463	10.752	10.815	10.850	10.853	10.922	10.937
10.939	11.048	11.122	11.123	11.125	11.324	11.353
11.494	11.498	12.020	12.024	12.160	12.177	12.255
12.513	12.690	12.729	12.788	12.916	13.010	13.093
13.291	13.792	13.895	13.897	14.086	14.088	14.095
14.386	14.449	14.715	14.761	14.795	14.904	14.966
15.042	15.047	15.136	15.160	15.366	15.388	15.426
15.565	15.566	15.635	15.667	15.668	15.791	16.218
16.224	16.227	16.270	16.491	16.776	16.971	16.972
17.176	17.184	17.486	17.491	17.538	17.544	17.742
17.745	17.747	17.761	18.041	18.263	18.319	18.425
18.462	18.766	19.052	19.114	19.256	19.540	19.601
19.992	20.008	20.142	20.145	20.255	20.314	20.315
20.439	20.643	21.272	21.519	21.735	22.068	22.117
22.202	22.216	22.358	22.361	22.500	22.679	22.706
23.724	22.867	23.377	23.602	24.351	24.461	24.610
25.706	25.051	25.055	25.131	25.241	25.244	25.363
25.416	25.680	26.068	26.109	26.121	26.187	26.621
26.680	26.767	26.916	27.537	27.586	27.768	27.916
27.951	28.107	28.447	28.493	28.614	28.677	28.833
29.058	29.268	29.350	29.387	29.459	29.883.	

Amortissement 1946.

Remboursables à 500 F
coupon n° 37 du 1er février 1947 attaché.

76	114	224	280	285	287	332
338	353	368	384	398	475	494
661	691	781	865	867	890	961
997	1.008	1.134	1.146	1.181	1.236	1.239
1.294	1.444	1.499	1.570	1.627	1.628	1.693
1.715	1.995	2.058	2.064	2.106	2.115	2.116
2.294	2.473	2.510	2.547	2.563	2.583	2.645
2.675	2.695	2.708	2.740	2.776	2.781	2.887
2.901	2.904	2.908	2.909	2.928	3.071	3.087
3.101	3.117	3.145	3.169	3.216	3.265	3.291
3.373	3.410	3.565	3.609	3.811	3.816	3.894
3.933	3.970	4.006	4.071	4.072	4.124	4.210
4.240	4.328	4.389	4.441	4.494	4.544	4.551
4.576	4.600	4.671	4.875	4.900	4.919	4.923
4.951	5.080	5.232	5.251	5.274	5.276	5.297
5.305	5.463	5.507	5.595	5.624	5.640	5.642
5.775	5.776	5.855	5.951	6.073	6.100	6.101
6.102	6.103	6.122	6.132	6.202	6.294	6.412
6.483	6.493	6.505	6.514	6.556	6.589	6.594
6.748	6.815	7.030	7.113	7.183	7.288	7.357
7.376	7.625	7.635	7.641	7.644	7.660	7.705
7.711	7.897	8.015	8.081	8.129	8.133	8.169
8.190	8.230	8.393	8.436	8.475	8.527	8.575
8.604	8.670	8.687	8.693	8.709	8.805	8.825
8.829	8.945	9.012	9.050	9.076	9.143	9.178
9.220	9.230	9.257	9.261	9.369	9.423	9.429
9.450	9.515	9.516	9.518	9.568	9.595	9.704
9.784	10 003	10.061	10.070	10.091	10.197	10.256
10.308	10.426	10.429	10.700	10.709	10.755	10.819
10.821	10.828	10.956	11.058	11.064	11.098	11.158
11.171	11.198	11.213	11.351	11.355	11.392	11.497
11.550	11.569	11.610	11.691	11.939	12.118	12.148
12.157	12.269	12.279	12.294	12.310	12.328	12.338
12.363	12.453	12.454	12.477	12.544	12.551	12.662
12.686	12.765	12.853	12.857	12.890	12.959	12.969
13.091	13.094	13.096	13.238	13.269	13.346	13.426
13.440	13.710	13.713	13.727	13.811	13.821	13.879
13.886	13.896	13.916	13.993	13.998	14.015	14.089
14.129	14.166	14.203	14.210	14.315	14.362	14.366
14.405	14.570	14.586	14.616	14.631	14.638	14.656
14.668	14.745	14.790	14.811	14.920	15.036	15.046
15.048	15.135	15.179	15.272	15.323	15.336	15.368
15.381	15.387	15.409	15.544	15.550	15.637	15.723
15.734	15.827	15.850	16.102	16.103	16.449	16.451
16.469	16.474	16.485	16.508	16.533	16.593	16.656
16.723	16.804	16.862	16.875	16.879	16.941	16.966
17.084	17.131	17.170	17.175	17.240	17.281	17.311
17.515	17.526	17.545	17.566	17.580	17.587	17.602
17.719	17.738	17.815	17.830	17.835	17.854	17.922
17.937	17.975	17.981	18.173	18.205	18.322	18.402
18.415	18.422	18.450	18.483	18.524	18.621	18.689
18.755	18.826	18.834	18.871	19.026	19.068	19.167
19.195	19 220	19.233	19.259	19.274	19.344	19.351
19.414	19.415	19.548	19.788	19.896	19.933	20.085
20.186	20.195	20.199	20.246	20.260	20.297	20.317
20.376	20.378	20.381	20.403	20.405	20.437	20.892
20.907	21.010	21.044	21.128	21.167	21.170	21.179
21.184	21.235	21.319	21.362	21.427	21.538	21.539
21.564	21.693	21.720	21.721	21.731	21.780	21.791
21.792	21.896	21.945	21.994	22.019	22.028	22.165
22.235	22.285	22.345	22.372	22.378	22.382	22.430
22.447	22.524	22.534	22.611	22.619	22.643	22.668
22.819	22.826	22.837	22.866	23.019	23.089	23.115
23.145	23.152	23.222	23.401	23.422	23.461	23.472
23.505	23.531	23.586	23.652	23.659	23.668	23.725
23.769	23.794	23.945	24.013	24.146	24.167	24.191
24.333	24.434	24.435	24.732	24.745	24.880	24.881
24.972	25.046	25.095	25.233	25.245	25.248	25.283
25.360	25.412	25.445	25.492	25.530	25.611	25.614
25.624	25.644	25.663	25.691	25.745	25.759	25.913
25.945	26.011	26.016	26.025	26.035	26.040	26.071
26.078	26.087	26.097	26.127	26.152	26.159	26.164
26.261	26.293	26.329	26.370	26.485	26.573	26.614
26.637	26.656	26.721	26.723	26.786	26.801	26.807
26.893	27.042	27.065	27.131	27.146	27.174	27.197
27.279	27.380	27.393	27.400	27.450	27.457	27.478
27.557	27.590	27.601	27.642	27.682	27.683	27.762
27.805	27.915	27.962	28.043	28.167	28.196	28.267
28.270	28.328	28.347	28.429	28.658	28.683	28.716
28.776	28.820	28.852	28.886	28.888	28.902	28.936
29.000	29 075	29.076	29.105	29.164	29.336	29.389
29.390	29.394	29.488	29.496	29.555	29.564	29.623
29.683	29.708	29.735	29.759	29.762	29.852	29.859

Amortissement 1947.

Remboursables à 500 F coupon n° 39
du 1er février 1948 attaché.

33	41	77	94	189	205	239
333	343	362	392	394	435	488
503	545	584	620	675	680	745
968	1.174	1.223	1.238	1.270	1.286	1.389
1.413	1.503	1.523	1.571	1.689	1.695	1.699
1.713	1.929	1.969	2.026	2.059	2.213	2.237
2.238	2.243	2.305	2.309	2.322	2.395	2.486
2.487	2.513	2.582	2.630	2.658	2.671	2.673
2.687	2.688	2.702	2.711	2.739	2.748	2.751
2.755	2.839	2.840	2.850	2.881	2.892	2.969
3.097	3.152	3.214	3.215	3.304	3.429	3.452
3.490	3.531	3.547	3.578	3.587	3.606	3.616
3.720	3.805	3.832	3.914	3.915	3.932	3.971
4.094	4.118	4.149	4.183	4.204	4.213	4.280
4.296	4.390	4.612	4.661	4.678	4.874	4.993
5.078	5.081	5.115	5.140	5.306	5.316	5.339
5.357	5.429	5.481	5.487	5.539	5.602	5.604
5.637	5.689	5.714	5.726	5.747	5.760	5.767
5.793	5.806	5.880	5.889	5.980	6.015	6.359
6.394	6.407	6.430	6.494	6.542	6.554	6.585
6.586	6.605	6.608	6.615	6.633	6.652	6.687
6.802	6.814	6.846	6.933	6.952	6.972	6.973
6.983	6.989	7.015	7.019	7.021	7.026	7.031
7.054	7.081	7.106	7.129	71.30	7.134	7.135
7.154	7.191	7.262	7.385	7.419	7.448	7.526
7.537	7.540	7.550	7.580	7.636	7.640	7.662
7.671	7.680	7.726	7.752	7.756	7.764	7.811
7.822	7.871	7.878	7.909	7.920	7.921	7.922
7.930	8.048	8.101	8.106	8.161	8.179	8.183
8.301	8.327	8.390	8.413	8.415	8.416	8.412
8.455	8.498	8.595	8.601	8.618	8.649	8.683
8.755	8.847	8.863	8.895	8.932	8.974	8.988
9.015	9.044	9.072	9.100	9.107	9.131	9.190
9.252	9.268	9.344	9.351	9.362	9.364	9.366
9.401	9.420	9.426	9.468	9.524	9.525	9.544
9.563	9.612	9.686	9.739	9.741	9.751	9.763
9.766	9.844	9.889	9.957	10.014	10.067	10.110
10.115	10.118	10.132	10.169	10.176	10.226	10.234
10.298	10.317	10.378	10.418	10.473	10.481	10.491
10.603	10.652	10.676	10.701	10.857	10.908	10.923
10.944	10.947	10.952	11.000	11.067	11.102	11.116
11.127	11.174	11.221	11.250	11.285	11.396	11.483
11.615	11.637	11.641	11.653	11.687	11.742	11.756
11.846	12.001	12.100	12.163	12.292	12.392	12.396
12.405	12.440	12.452	12.465	12.521	12.611	12.640
12.658	12.708	12.731	12.778	12.814	12.838	12.844
13.015	13.055	13.079	13.199	13.202	13.211	13.328
13.371	13.377	13.388	13.432	13.459	13.563	13.583
13.591	13.629	13.648	13.691	13.694	13.701	13.725
13.776	13.790	13.808	13.826	13.869	13.871	13.891
13.899	13.925	14.050	14.098	14.208	14.213	11.273
14.277	14.295	14.328	14.331	14.403	14.407	14.412
14.451	14.461	14.489	14.581	14.589	14.593	14.674
14.687	14.726	14.821	14.826	14.844	14.848	14.924
15.031	15.060	15.069	15.140	15.254	15.269	15.277
15.278	15.302	15.313	15.383	15.419	15.429	15.523
15.638	15.688	15.759	15.887	15.918	15.964	15.984
15.985	15.987	16.027	16.161	16.210	16.235	16.276
16.341	16.368	16.371	16.372	16.433	16.460	16.473
16.481	16.489	16.630	16.636	16.683	16.719	16.725
16.833	16.849	16.868	16.869	16.997	17.046	17.048
17.067	17.071	17.155	17.163	17.339	17.410	17.420
17.446	17.451	17.455	17.492	17.497	17.498	17.539
17.577	17.642	17.651	17.655	17.713	17.721	17.725
17.727	17.735	17.746	17.762	17.768	17.784	17.805
17.837	17.851	17.865	17.872	17.875	17.961	18.009
18.021	18.056	18.358	18.372	18.405	18.472	18.486
18.514	18.518	18.531	18.634	18.667	18.712	18.726
18.742	18.743	18.853	18.862	18.868	19.017	19.023
19.108	19.150	19.162	19.193	19.333	19.340	18.370
19.386	19.410	19.413	19.429	19.456	19.466	19.481
19.544	19.546	19.578	19.594	19.624	19.649	19.650
19.660	19.870	19.872	19.875	19.981	20.004	20.020
20.058	20.078	20.158	20.162	20.166	20.236	20.261
20.325	20.356	20.359	20.441	20.487	20.490	20.505
20.600	20.646	20.660	20.668	20.670	20.672	20.693
20.712	20.752	20.838	20.844	20.885	20.911	20.938
20.940	20.952	20.956	21.031	21.082	21.136	21.237
21.157	21.159	21.187	21.188	21.195	21.231	21.259
21.263	21.266	21.292	21.341	21.342	21.394	21.408
21.505	21.605	21.607	21.685	21.692	21.711	21.715
21.717	21.876	21.907	21.929	21.932	21.951	21.952
22.037	22.040	22.128	22.164	22.207	22.214	22.236
22.306	22.335	22.339	22.352	22.432	22.441	22.506
22.509	22.584	22.652	22.683	22.792	22.818	22.885
22.931	22.933	22.935	23.015	23.000	23.112	23.215
23.306	23.320	23.397	23.432	23.455	23.533	23.566
23.571	23.582	23.584	23.593	23.609	23.673	23.694
23.773	23.819	23.864	23.968	24.010	24.074	24.106
24.122	24.271	24.316	24.320	24.369	24.413	24.427
24.474	24.476	24.489	24.649	24.692	24.699	24.723
24.738	24.777	24.778	24.830	24.837	24.975	25.026
25.053	25.080	25.121	25.142	25.190	25.203	25.226
25.228	25.232	25.301	25.417	25.488	25.493	25.546
25.612	25.632	25.640	25.725	25.765	25.767	23.817
25.869	25.886	25.910	25.937	25.961	25.976	25.993
25.999	26.010	26.012	26.014	26.032	26.084	26.114
26.122	26.128	26.175	26.193	26.263	26.300	26.355
26.375	26.414	26.480	26.501	26.510	26.579	26.586
26.610	26.616	26.687	26.719	26.729	26.730	26.736
26.784	26.897	26.913	26.914	26.968	26.989	26.992
27.083	27.118	27.143	27.176	27.194	27.224	27.276
27.278	27.289	27.293	27.297	27.383	27.401	27.482
27.486	27.489	27.629	27.706	27.766	27.790	27.793
27.812	27.829	27.841	27.864	27.952	27.978	28.033
28.073	28.083	28.126	28.127	28.130	28.180	28.206
28.303	28.309	28.355	28.372	28.517	28.524	28.537
28.636	28.717	28.770	28.772	28.785	28.788	28.871
28.894	28.958	28.970	28.975	29.009	29.014	29.030
29.081	29.103	29.118	29.193	29.194	29.323	29.333
29.349	29.386	29.396	29.436	29.497	29.517	29.523
29.590	29.615	29.627	29.664	29.710	29.782	29.892
29.909	29.922	29.944	29.942	29.948	29.952	29.977
29.978						

GROUPEMENT
POUR LA
RECONSTITUTION IMMOBILIÈRE DANS LES RÉGIONS SINISTRÉES
(Reconstruction de la propriété bâtie, urbaine et rurale)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS

Siège social: 8, rue Lamennais, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine, n° 195375.

EMPRUNT 5 1/2 0/0 1928 (SERIE E)

Quarantième amortissement semestriel.

Conformément au tableau d'amortissement, le quarantième amortissement dudit emprunt porte sur 1.190 obligations.

Ces obligations ont été amorties par voie de tirage au sort, en date du 31 mai 1948.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous seront remboursables à partir du 1er août 1948 (coupon n° 41 attaché) à 2.500 F net, et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

11 à 15	6.416 à 420	12.401 à 405
56 à 60	521 à 525	406 à 410
396 à 400	631 à 635	471 à 475
436 à 440	716 à 720	576 à 580
461 à 465	721 à 725	986 à 990
511 à 515	776 à 780	13.001 à 005
761 à 765	891 à 895	171 à 175
806 à 810	991 à 995	216 à 250
956 à 960	7.056 à 060	251 à 255
996 à 999	156 à 160	366 à 370
1.000	511 à 515	426 à 430
036 à 040	556 à 560	531 à 535
106 à 110	631 à 635	576 à 580
181 à 185	691 à 695	606 à 610
531 à 535	706 à 710	831 à 835
936 à 940	8.051 à 055	846 à 850
3.131 à 135	201 à 205	926 à 930
126 à 140	331 à 335	14.046 à 050
141 à 145	476 à 480	316 à 320
151 à 155	506 à 510	321 à 325
211 à 215	591 à 595	401 à 405
346 à 350	671 à 675	411 à 415
421 à 425	751 à 755	506 à 510
551 à 555	841 à 815	651 à 655
641 à 645	821 à 825	681 à 685
826 à 830	986 à 990	731 à 735
861 à 865	9.096 à 100	776 à 780
5.051 à 055	161 à 165	871 à 875
126 à 130	256 à 260	921 à 925
456 à 460	271 à 275	931 à 935
551 à 555	346 à 350	956 à 960
571 à 575	381 à 385	986 à 990
671 à 675	401 à 405	15.096 à 100
691 à 695	496 à 500	176 à 180
6.011 à 015	591 à 595	236 à 240
016 à 020	631 à 635	406 à 410
041 à 045	796 à 800	501 à 505
156 à 160	856 à 860	766 à 770
176 à 180	10.046 à 050	866 à 870
281 à 285	251 à 255	16.021 à 025
451 à 455	286 à 290	106 à 110
481 à 485	306 à 310	216 à 220
501 à 505	386 à 390	431 à 435
671 à 675	736 à 740	531 à 535
871 à 875	816 à 820	541 à 545
901 à 905	856 à 860	586 à 590
5.006 à 010	906 à 910	691 à 695
056 à 060	976 à 980	716 à 720
101 à 105	11.001 à 005	17.126 à 130
141 à 145	026 à 030	131 à 135
376 à 380	096 à 100	136 à 140
496 à 500	386 à 390	171 à 175
516 à 520	481 à 485	461 à 465
546 à 550	751 à 755	616 à 650
731 à 735	12.021 à 025	691 à 695
741 à 745	026 à 030	716 à 720
756 à 760	031 à 035	851 à 855
821 à 825	036 à 040	881 à 885
866 à 870	056 à 060	18.046 à 050
956 à 960	071 à 075	056 à 060
6.001 à 006	211 à 215	071 à 075
131 à 135	261 à 265	076 à 080
171 à 175	271 à 275	086 à 090
196 à 200	306 à 310	096 à 100
216 à 250	346 à 350	386 à 390
18.566 à 570	20.231 à 235	21.481 à 485
601 à 605	261 à 265	511 à 515
626 à 630	266 à 270	721 à 725
686 à 690	396 à 400	761 à 765
766 à 770	431 à 435	776 à 780
956 à 960	671 à 675	831 à 835
991 à 995	691 à 695	991 à 995
19.156 à 160	881 à 885	22.041 à 045
356 à 360	901 à 905	171 à 175
371 à 375	921 à 925	216 à 250
416 à 420	21.011 à 015	321 à 325
546 à 550	026 à 030	421 à 125
586 à 590	056 à 060	431 à 435
606 à 610	171 à 175	441 à 445
871 à 875	351 à 355	

Liste récapitulative des séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement.

21 à 25	1.361 à 365	2.901 à 905
36 à 40	396 à 400	906 à 910
61 à 65	406 à 410	911 à 915
91 à 95	436 à 440	951 à 955
96 à 100	451 à 455	981 à 985
101 à 105	471 à 475	991 à 995
121 à 125	486 à 490	3.001 à 005
126 à 130	506 à 510	016 à 020
131 à 135	541 à 545	026 à 030
151 à 155	556 à 560	036 à 040
171 à 175	566 à 570	046 à 050
186 à 190	596 à 600	056 à 060
191 à 195	616 à 620	061 à 065
221 à 225	636 à 640	091 à 095
231 à 235	651 à 655	096 à 100
246 à 250	681 à 685	111 à 115
281 à 285	711 à 715	116 à 120
306 à 310	751 à 755	136 à 140
346 à 350	756 à 760	151 à 155
371 à 375	761 à 765	156 à 160
376 à 380	766 à 770	166 à 170
386 à 390	806 à 810	176 à 180
406 à 410	816 à 820	181 à 185
421 à 425	841 à 845	211 à 215
431 à 435	846 à 850	246 à 250
466 à 470	856 à 860	281 à 285
481 à 485	901 à 905	291 à 295
501 à 505	916 à 920	301 à 305
516 à 520	931 à 935	311 à 315
521 à 525	956 à 960	321 à 325
526 à 530	971 à 975	371 à 375
541 à 545	996 à 999	401 à 405
551 à 555	2.000	406 à 410
561 à 565	011 à 015	431 à 435
576 à 580	016 à 020	461 à 465
586 à 590	036 à 040	466 à 470
596 à 600	071 à 075	471 à 475
611 à 615	101 à 105	476 à 480
616 à 620	116 à 120	496 à 500
631 à 635	161 à 165	516 à 520
656 à 660	206 à 210	521 à 525
676 à 680	216 à 220	536 à 540
711 à 715	221 à 225	556 à 560
721 à 725	236 à 240	566 à 570
726 à 730	261 à 265	576 à 580
746 à 750	266 à 270	586 à 590
751 à 755	276 à 280	596 à 600
776 à 780	281 à 285	616 à 620
781 à 785	321 à 325	621 à 625
786 à 790	351 à 355	651 à 655
826 à 830	396 à 400	721 à 725
876 à 880	416 à 420	736 à 740
881 à 885	426 à 430	741 à 745
896 à 900	436 à 440	746 à 750
911 à 915	446 à 450	786 à 790
931 à 935	471 à 475	791 à 795
946 à 950	486 à 490	811 à 815
966 à 970	501 à 505	841 à 845
976 à 980	506 à 510	856 à 860
981 à 985	536 à 540	861 à 865
986 à 990	546 à 550	901 à 905
991 à 995	571 à 575	906 à 910
4.006 à 010	601 à 605	916 à 920
041 à 045	611 à 615	921 à 925
066 à 070	636 à 640	931 à 935
071 à 075	656 à 660	956 à 960
116 à 120	671 à 675	961 à 965
166 à 170	676 à 680	966 à 970
186 à 190	716 à 720	4.006 à 010
221 à 225	731 à 735	036 à 040
241 à 245	741 à 745	101 à 105
246 à 250	751 à 755	106 à 110
251 à 255	781 à 785	111 à 115
271 à 275	821 à 825	116 à 120
286 à 290	851 à 855	151 à 155
291 à 295	876 à 880	171 à 175
301 à 305	891 à 895	181 à 185
331 à 335	896 à 900	486 à 490
4.191 à 195	6.211 à 215	7.891 à 895
196 à 200	216 à 220	901 à 905
241 à 245	241 à 245	906 à 910
246 à 250	266 à 270	911 à 915
296 à 300	296 à 300	916 à 920
301 à 305	316 à 320	926 à 930
336 à 340	321 à 325	931 à 935
341 à 345	341 à 345	946 à 950
356 à 360	346 à 350	951 à 955
421 à 425	386 à 390	961 à 965
431 à 435	421 à 425	986 à 990
441 à 445	456 à 460	8.021 à 025
471 à 475	476 à 480	016 à 020
526 à 530	481 à 485	076 à 080
531 à 535	496 à 500	096 à 100
571 à 575	506 à 510	106 à 110
581 à 585	511 à 515	131 à 135
591 à 595	516 à 520	151 à 155
596 à 600	526 à 530	186 à 190
601 à 605	566 à 570	191 à 195
636 à 610	576 à 580	206 à 210
676 à 680	581 à 585	216 à 220
681 à 685	586 à 590	266 à 270
706 à 710	591 à 595	291 à 295
711 à 715	596 à 600	316 à 320
731 à 735	601 à 605	326 à 330
741 à 745	606 à 610	341 à 345
776 à 780	616 à 620	371 à 375
781 à 785	636 à 640	376 à 380
796 à 800	666 à 670	386 à 390
826 à 830	681 à 685	396 à 400
886 à 890	686 à 690	421 à 425
896 à 900	691 à 695	531 à 535
921 à 925	701 à 705	536 à 540
991 à 935	726 à 730	541 à 545
911 à 945	766 à 770	546 à 550
956 à 960	791 à 795	571 à 575
986 à 990	851 à 855	586 à 590
5.001 à 005	871 à 875	596 à 600
016 à 020	906 à 910	606 à 610
046 à 050	911 à 915	611 à 615
061 à 065	931 à 935	631 à 635
071 à 075	946 à 950	646 à 650
091 à 095	956 à 960	651 à 655
106 à 110	981 à 985	686 à 690
126 à 130	986 à 990	691 à 695
136 à 140	996 à 999	696 à 700
146 à 150	7.000	711 à 715
151 à 155	001 à 005	721 à 725
196 à 200	026 à 030	741 à 745
216 à 220	031 à 035	746 à 750
281 à 285	036 à 040	756 à 760
296 à 300	041 à 045	761 à 765
331 à 335	046 à 050	766 à 770
361 à 365	051 à 055	881 à 885
386 à 390	066 à 070	896 à 900
391 à 395	071 à 075	916 à 920
401 à 405	086 à 090	931 à 935
416 à 420	131 à 135	951 à 955
421 à 425	136 à 140	961 à 965
461 à 465	166 à 170	971 à 975
466 à 470	176 à 180	9.001 à 005
481 à 485	181 à 185	041 à 045
491 à 495	196 à 200	056 à 060
501 à 505	241 à 245	076 à 080
531 à 535	251 à 255	101 à 105
571 à 575	256 à 260	116 à 120
581 à 585	276 à 280	126 à 130
596 à 600	281 à 285	131 à 135
601 à 605	286 à 290	136 à 140
636 à 660	291 à 295	146 à 150
686 à 690	296 à 300	156 à 160
746 à 750	306 à 310	166 à 170
766 à 770	316 à 320	171 à 175
771 à 775	321 à 325	176 à 180
776 à 780	366 à 370	201 à 205
781 à 785	376 à 380	206 à 210
856 à 860	391 à 395	216 à 220
896 à 900	396 à 400	251 à 255
911 à 915	406 à 410	306 à 310
916 à 920	421 à 425	331 à 335
936 à 940	446 à 450	336 à 340
946 à 950	471 à 475	361 à 365
971 à 975	486 à 490	366 à 370
981 à 985	551 à 555	371 à 375
986 à 990	576 à 580	391 à 395
6.016 à 020	581 à 585	406 à 410
031 à 035	591 à 595	416 à 420
041 à 045	611 à 615	421 à 425
051 à 055	641 à 645	426 à 430
056 à 060	656 à 660	471 à 475
071 à 075	666 à 670	501 à 505
076 à 080	716 à 720	526 à 530
096 à 100	731 à 735	561 à 565
121 à 125	751 à 755	566 à 570
126 à 130	761 à 765	571 à 575
146 à 150	771 à 775	586 à 590
161 à 165	816 à 820	606 à 610
176 à 180	826 à 830	611 à 615
206 à 210	866 à 870	616 à 620

9.641 à 645
661 à 665
666 à 670
676 à 680
686 à 690
696 à 700
721 à 725
726 à 730
731 à 735
741 à 745
746 à 750
751 à 755
771 à 775
806 à 810
821 à 825
831 à 835
836 à 840
846 à 850
876 à 880
896 à 910
911 à 915
916 à 920
941 à 945
946 à 950
966 à 970
981 à 985
991 à 995
10.031 à 035
071 à 075
076 à 080
091 à 095
141 à 145
146 à 150
156 à 160
171 à 175
176 à 180
206 à 210
211 à 215
231 à 235
246 à 250
266 à 270
271 à 275
281 à 285
296 à 300
301 à 305
321 à 325
326 à 330
341 à 345
366 à 370
371 à 375
391 à 395
406 à 410
411 à 415
451 à 455
456 à 460
471 à 475
491 à 495
546 à 550
551 à 555
556 à 560
626 à 630
656 à 660
661 à 665
691 à 695
706 à 710
756 à 760
766 à 770
776 à 780
801 à 805
811 à 815
821 à 825
826 à 830
871 à 875
881 à 885
896 à 900
911 à 915
916 à 920
941 à 945
966 à 970
971 à 975
991 à 995
11.056 à 060
061 à 065
066 à 070
081 à 085
091 à 095
111 à 115
116 à 120
126 à 130
131 à 135
151 à 155
171 à 175
176 à 180
186 à 190
191 à 195
206 à 210
231 à 235
261 à 265
281 à 285

11.306 à 310
341 à 345
361 à 365
366 à 370
391 à 395
396 à 400
401 à 405
416 à 420
421 à 425
441 à 445
496 à 500
501 à 505
546 à 550
576 à 580
586 à 590
626 à 630
631 à 635
636 à 640
666 à 670
696 à 700
701 à 705
711 à 715
806 à 810
811 à 815
816 à 820
821 à 825
831 à 835
856 à 860
891 à 895
906 à 910
911 à 915
921 à 925
926 à 930
931 à 935
956 à 960
971 à 975
996 à 999
12.000
001 à 005
006 à 010
016 à 020
046 à 050
051 à 055
066 à 070
091 à 095
136 à 140
146 à 150
151 à 155
181 à 185
201 à 205
216 à 220
231 à 235
256 à 260
276 à 280
286 à 290
291 à 295
301 à 305
311 à 315
316 à 320
351 à 355
366 à 370
381 à 385
396 à 400
416 à 420
431 à 435
456 à 460
461 à 465
486 à 490
496 à 500
501 à 505
511 à 515
551 à 555
556 à 560
566 à 570
571 à 575
601 à 605
606 à 610
641 à 645
651 à 655
671 à 675
681 à 685
716 à 720
721 à 725
736 à 740
741 à 745
751 à 755
766 à 770
776 à 780
806 à 810
816 à 820
861 à 865
881 à 885
931 à 935
941 à 945
991 à 995
13.016 à 020
026 à 030
041 à 045
056 à 060
066 à 070

13.071 à 075
091 à 095
126 à 130
136 à 140
141 à 145
146 à 150
151 à 155
156 à 160
166 à 170
186 à 190
226 à 230
236 à 240
256 à 260
266 à 270
276 à 280
306 à 310
316 à 320
321 à 325
326 à 330
341 à 345
346 à 350
351 à 355
396 à 400
401 à 405
406 à 410
411 à 415
431 à 435
471 à 475
481 à 485
501 à 505
546 à 550
561 à 565
571 à 575
596 à 600
616 à 620
636 à 640
651 à 655
656 à 660
661 à 665
681 à 685
691 à 695
696 à 700
711 à 715
716 à 720
721 à 725
741 à 745
781 à 785
786 à 790
796 à 800
811 à 815
836 à 840
841 à 845
866 à 870
911 à 915
921 à 925
931 à 935
946 à 950
956 à 960
961 à 965
966 à 970
991 à 995
14.016 à 020
031 à 035
041 à 045
051 à 055
056 à 060
106 à 110
111 à 115
126 à 130
131 à 135
136 à 140
146 à 150
171 à 175
176 à 180
181 à 185
186 à 190
191 à 195
201 à 205
226 à 230
246 à 250
251 à 255
256 à 260
261 à 265
296 à 300
336 à 340
341 à 345
361 à 365
391 à 395
396 à 400
406 à 410
426 à 430
441 à 445
446 à 450
451 à 455
466 à 470
481 à 485
486 à 490
501 à 505
521 à 525
556 à 560

14.576 à 580
581 à 585
596 à 600
601 à 605
611 à 615
616 à 620
671 à 675
676 à 680
716 à 720
746 à 750
761 à 765
766 à 770
781 à 785
791 à 795
796 à 800
801 à 805
816 à 820
826 à 830
841 à 845
851 à 855
916 à 920
926 à 930
954 à 955
991 à 995
996 à 999
15.000
001 à 005
026 à 030
036 à 040
061 à 065
076 à 080
091 à 095
111 à 115
136 à 140
141 à 145
146 à 150
171 à 175
201 à 205
206 à 210
211 à 215
221 à 225
226 à 230
231 à 235
241 à 245
291 à 295
301 à 305
306 à 310
316 à 320
336 à 340
351 à 355
366 à 370
386 à 390
396 à 400
401 à 405
416 à 420
441 à 445
446 à 450
541 à 545
551 à 555
556 à 560
561 à 565
571 à 575
616 à 620
621 à 625
636 à 640
651 à 655
666 à 670
671 à 675
736 à 740
746 à 750
751 à 755
786 à 790
791 à 795
796 à 800
816 à 820
846 à 850
856 à 860
891 à 895
921 à 925
941 à 945
956 à 960
973 à 980
996 à 999
16.000
006 à 010
011 à 015
031 à 035
056 à 060
061 à 065
066 à 070
071 à 075
076 à 080
091 à 095
096 à 100
116 à 120
121 à 125
126 à 130
141 à 145
161 à 165
171 à 175
211 à 215

16.246 à 250
271 à 275
286 à 290
306 à 310
321 à 325
341 à 345
351 à 355
356 à 360
376 à 380
381 à 385
386 à 390
396 à 400
401 à 405
416 à 420
426 à 430
446 à 450
466 à 470
471 à 475
476 à 480
481 à 485
506 à 510
511 à 515
516 à 520
576 à 580
581 à 585
616 à 620
631 à 635
636 à 640
661 à 665
676 à 680
686 à 690
696 à 700
706 à 710
726 à 730
741 à 745
751 à 755
756 à 760
761 à 765
766 à 770
771 à 775
791 à 795
806 à 810
811 à 815
816 à 820
846 à 850
851 à 855
856 à 860
876 à 880
906 à 910
926 à 930
941 à 945
956 à 960
966 à 970
976 à 980
986 à 990
17.026 à 030
051 à 055
056 à 060
061 à 065
066 à 070
071 à 075
091 à 095
096 à 100
176 à 180
196 à 200
216 à 220
231 à 235
246 à 250
251 à 255
256 à 260
271 à 275
276 à 280
281 à 285
291 à 295
321 à 325
341 à 345
356 à 360
371 à 375
401 à 405
431 à 435
446 à 450
456 à 460
471 à 475
481 à 485
486 à 490
491 à 495
526 à 530
531 à 535
546 à 550
556 à 560
566 à 570
571 à 575
576 à 580
591 à 595
601 à 605
626 à 630
636 à 640
681 à 685
736 à 740
766 à 770
781 à 785
796 à 800
801 à 805

17.806 à 810
826 à 830
886 à 890
946 à 950
956 à 960
991 à 995
18.001 à 005
006 à 010
011 à 015
046 à 020
031 à 035
091 à 095
111 à 115
131 à 135
141 à 145
151 à 155
161 à 165
181 à 185
206 à 210
256 à 260
271 à 275
301 à 305
311 à 315
316 à 320
321 à 325
326 à 330
346 à 350
356 à 360
366 à 370
371 à 375
391 à 395
396 à 400
411 à 415
416 à 420
441 à 445
451 à 455
476 à 480
481 à 485
491 à 495
516 à 520
526 à 530
531 à 535
536 à 540
541 à 545
561 à 565
576 à 580
586 à 590
621 à 625
666 à 670
696 à 700
706 à 710
761 à 765
801 à 805
816 à 820
836 à 840
841 à 845
861 à 865
876 à 880
881 à 885
896 à 900
931 à 935
971 à 975
976 à 980
986 à 990
19.011 à 015
036 à 040
081 à 085
091 à 095
106 à 110
131 à 135
141 à 145
176 à 180
181 à 185
191 à 195
206 à 210
236 à 240
261 à 265
271 à 275
281 à 285
296 à 300
306 à 310
346 à 350
351 à 355
361 à 365
366 à 370
391 à 395
406 à 410
421 à 425
431 à 435
436 à 440
441 à 445
471 à 475
496 à 500
501 à 505
506 à 510
516 à 520
526 à 530
536 à 540
541 à 545
556 à 560
621 à 625
661 à 665

19.671 à 675
691 à 695
696 à 700
711 à 715
716 à 720
756 à 760
801 à 805
806 à 810
811 à 815
821 à 825
836 à 840
846 à 850
861 à 865
876 à 880
886 à 890
901 à 905
906 à 910
916 à 920
956 à 960
966 à 970
976 à 980
991 à 995
996 à 999
20.000
001 à 005
016 à 020
031 à 035
041 à 045
046 à 050
066 à 070
096 à 100
106 à 110
111 à 115
121 à 125
136 à 140
151 à 155
161 à 165
196 à 200
201 à 205
221 à 225
246 à 250
251 à 255
286 à 290
316 à 320
321 à 325

20.326 à 330
346 à 350
401 à 405
406 à 410
421 à 425
456 à 460
471 à 475
486 à 490
511 à 515
566 à 570
601 à 605
621 à 625
631 à 635
636 à 640
661 à 665
666 à 670
721 à 725
756 à 760
766 à 770
776 à 780
781 à 785
796 à 800
816 à 820
846 à 850
851 à 855
871 à 875
906 à 910
946 à 950
951 à 955
961 à 965
971 à 975
976 à 980
21.006 à 010
016 à 020
021 à 025
046 à 050
066 à 070
076 à 080
111 à 115
136 à 140
156 à 160
186 à 190
211 à 215
261 à 265
266 à 270

21.276 à 280
286 à 290
291 à 295
316 à 320
321 à 325
326 à 330
356 à 360
376 à 380
381 à 395
396 à 400
431 à 435
456 à 460
461 à 465
471 à 475
476 à 480
496 à 500
506 à 510
556 à 560
561 à 565
621 à 625
636 à 640
656 à 660
671 à 675
676 à 680
716 à 720
786 à 790
856 à 860
871 à 875
906 à 910
926 à 930
954 à 955
971 à 975
986 à 990
22.031 à 035
096 à 100
126 à 130
131 à 135
206 à 210
256 à 260
266 à 270
316 à 320
361 à 365
391 à 395
411 à 415
446 à 450
486 à 490
571 à 575

Société immobilière de la Rue Tronchet

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000 F

SIÈGE SOCIAL: 87, RUE TRONCHET, LYON

R. C.: B 3162

Obligations 3 0/0 sorties au vingt-septième tirage du 1er juin 1948 et remboursables au pair, à partir du 1er septembre 1948.

Obligations 1921, 1re tranche.

31 295 328

Obligations 1923, 2e tranche.

381

Obligations 4 0/0 1930 sorties au dix-huitième tirage du 1er juin 1948 et remboursables au pair, à partir du 1er septembre 1948.

20 47 56 115

Tous les titres sortis aux précédents tirages ont été remboursés.

Régie Nationale des Usines Renault

SIÈGE SOCIAL: 8 ET 10, AVENUE EMILE-ZOLA A BOULOGNE-BILLANCOURT

Registre du commerce: Seine n° 180286.

Obligations 3 1/2 0/0 1945.

Troisième amortissement du 1er août 1948.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 3 1/2 0/0 1945 sont informés que la régie nationale des usines Renault, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, a procédé au rachat en Bourse de 4.400 obligations dont l'amortissement est prévu le 1er août 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis à rembourser.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 19 novembre 1947, le nommé Artiganave (Marcel-Louis-Gabriel), né le 2 octobre 1922 à Bordeaux (Gironde) de Jean-Louis et de Bonnat (Joséphine), demeurant à Bordeaux, 45, rue de la Pépinière, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 26 novembre 1947, le nommé Goursaud (Emile-Henri), né le 5 mai 1908 à Chamboret (Haute-Vienne) de Pierre et de Mayaud (Clémence), demeurant à Limoges (Haute-Vienne), 78, faubourg d'Angoulême, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 3 décembre 1947, le nommé Portmann (René-Jean-Maurice), né le 28 octobre 1925 à Bordeaux (Gironde) de Jules et de Tramon (Marie), demeurant à Bordeaux, 90, rue Terres-de-Bordes, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 19 novembre 1947, le nommé Hachette (Maurice-Louis-Joseph), né le 27 février 1923 à la Seyne (Var) de Louis-Maurice et de Rey (Jeanne), demeurant à la Seyne, quartier Pont-Pierre, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 19 novembre 1947, le nommé Mullier (Henri-Emile), né le 8 mai 1917 à Dombasle (Meurthe-et-Moselle) d'Emile-Joseph et de Bieber (Lucie), demeurant à Bordeaux (Gironde), 26, rue Andronne, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison et atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 19 novembre 1947, le nommé Bobineau (Gérard-Alexandre-Bertrand), né le 1er mars 1921 à Sore (Landes) d'Alexandre-Marie-Ernest et de Arribey (Mélanie), demeurant à Sore, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 8 octobre 1947, le nommé Montane-Daura (Domingo), né le 5 août 1903 à Asco (Espagne) d'Antoine et de Donaro (Francesca), demeurant à Poitiers (Vienne), 36, Grand'Rue, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour espionnage.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 8 octobre 1947, le nommé Gaeraud (Robert) dit Marcel, né le 4 octobre 1919 à Saint-Jory-de-Chalais (Dordogne) de Jean et de Longieras (Anne), demeurant à Moullac (Gironde), a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 29 octobre 1947, le nommé Magnin (Norbert), né le 24 avril 1919 à Sétif (Algérie) de Jules et de Martinez (Victoria), demeurant au Bouscat (Gironde), 214, avenue de la Libération, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 19 novembre 1947, la nommée Coussot (Paulette-Jeanne), épouse Jehin, née le 17 mars 1922 à Coulonges-sur-Autize (Deux-Sèvres) d'Alexandre et de Chaigneau (Marie), demeurant à Bordeaux (Gironde), 28, rue La Boétie, a été condamnée à la confiscation de ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 25 février 1948, le nommé Pomes (François-Eugène-Augustin), né le 10 août 1917 à Lourdes (Hautes-Pyrénées) de Louis-Marie-Jules et de Courteu (Marie-Madeleine-Françoise), demeurant à Lourdes, route de Tarbes, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 14 janvier 1948, le nommé Boissard (Roger-Louis), né le 19 novembre 1913 à Paris (14e) de Léonard-Marcel et de Colas (Jeanne), demeurant à Montauban (Tarn-et-Garonne), 1, allée Mortarieu, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 14 janvier 1948, le nommé Audet (Daniel-Eugène), né le 29 janvier 1905 à Marnes (Deux-Sèvres) de Louis et de Deport (Melina), demeurant à Ranton (Vienne), a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 7 janvier 1948, le nommé Renedo (Félix-Pierre), né le 4 juin 1924 à Bordeaux de David et de Eusteguia (Avila), demeurant à Bordeaux (Gironde), 7, impasse Saint-Martial, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 7 janvier 1948, le nommé Thiébaut (Gabriel), né le 12 novembre 1922 à Saint-Laurent-de-Médoc (Gironde), de filiation inconnue, demeurant à Soulac-sur-Mer (Gironde), a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 14 janvier 1948, le nommé Colson (René), né le 16 juin 1920, de filiation inconnue, demeurant à Issoudun (Indre), 44, rue de la République, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 14 janvier 1948, le nommé Imbaud (Gilles), né le 23 avril 1916 à Bordeaux (Gironde), de Paul-Marie-Emile et de Combeau (Jeanne), demeurant à Bordeaux, 39, rue Barennes, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Demandes de changement de nom

M. Siméonoff (Rodolphe), ingénieur agricole, né le 18 août 1898 à Vidine (Bulgarie), domicilié 2, avenue Parmentier, à Paris (11e), agissant en son nom personnel et en celui de son fils mineur Claude-Yvon-François, né à Strasbourg (Bas-Rhin) le 15 septembre 1930, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Simonot.

PUBLICITÉ

CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS

du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

11 juin 1948. Inscription au tribunal cantonal de Niederbronn-les-Bains (Bas-Rhin). Union sportive Gumbrechtshoffen. But: pratique des sports et en particulier du football. Siège social: restaurant Au Soleil, 35, rue Principale, à Gumbrechtshoffen.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 f. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

10 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association de la basilique universelle de la paix et du pardon. But: construction d'une basilique rupestre dédiée à la paix et au pardon, à la Sainte-Baume, près de Marseille, d'après les plans de Le Corbusier. Siège social: 10, rue Saint-Augustin, Paris.

---

9 juin 1948. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Basket-Club de Saint-Didier-sur-Arrou... But: pratique des exercices physiques ou jeux de plein air et des sports. Siège social: ... de garçons, Saint-Didier-sur-Arrou...

---

10 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. Espérance d'Epinay. But: promouvoir, affermir, développer par une éducation physique, morale, intellectuelle et sociale la personnalité de ses membres. Siège social: ... avenue Joffre, Epinay-sur-Seine.

---

11 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. Chasse du bois du Loup-Pendu. But: grouper un certain nombre de chasseurs ... propriétaires de droits de chasse sur des terres sises commune de Bièvres, à l'effet d'obtenir un meilleur rendement cynégétique par une saine et sage gestion du droit de chasse. Siège social: 16, allée Fallot, Châtenay-Malabry.

---

11 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Groupe Sainte-Bernadette. But: formation physique et morale des enfants, organisation des colonies de vacances. Siège social: 5, avenue du 4-Septembre, Lens.

---

11 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. Le Groupement de défense des intérêts généraux du plateau de Rosny sous-Bois transfère son siège social du 51, rue Rochebrune au 30, rue Clément-Ader, Rosny-sous-Bois.

---

11 juin 1948. Déclaration à la préfecture des Vosges. Les Fils des tués, association départementale des Vosges. But: venir en aide aux orphelins et orphelines des deux guerres et les entr'aider dans toutes les circonstances de la vie. Siège social: 15, avenue de Provence, Epinal.

---

11 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. Caisse de secours du comité d'entreprise des usines de Nesle. But: assurer aux membres du comité une allocation temporaire en cas de maladie, un secours de maternité à leur femme légitime et un secours en cas de décès. Siège social: chez le président, usines de Nesle.

---

12 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association française des amis de la danse. But: apporter une aide matérielle, morale et sociale aux danseurs professionnels. Siège social: 2, rue de l'Elysée, Paris.

juin 1948. Déclaration à la préfecture de lice. Comité d'intérêts généraux des quar ers Leclaire, rue de Stalingrad et voies adja entes, à Montreuil. But: défense des intérêts énéraux des habitants et embellissement du artier. Siège social: 67, rue de Stalingrad, ontreuil.

juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de ompiègne. Foyer des vieux. But: venir en de aux vieillards des deux sexes âgés d'au oins soixante-cinq ans. Siège social: hôtel ville de Compiègne.

juin 1948. Déclaration à la préfecture de ersailles. Union locale des associations fami ales du canton de Taverny. But: défense des térêts généraux des familles. Siège social: airie de Saint-Leu-la-Forêt.

juin 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-Inférieure. Amicale sportive de éaux. But: pratique des sports. Siège social: airie de Préaux.

juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture Briançon. Ségure-Viso. But: répression du raconnage et défense des intérêts des société ires. Siège social: chez son président, Ris lins.

juin 1948. Déclaration à la préfecture de ancy. Union sportive Jules-Ferry. But: en ourager le sport scolaire et postscolaire. Siège cial: école de Blainville-sur-l'Eau.

juin 1948. Déclaration à la préfecture de Mayenne. Union sportive de Saint-Pierre-la our. But: football. Siège social: chez . Armand Fouchet, Saint-Pierre-la-Cour.

juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture e Rochefort-sur-Mer. Association Institut dé artemental de l'école moderne française. But: voriser le développement des méthodes ducation nouvelle par des réunions péda giques, des conférences, des expositions. iège social: école Emile-Zola, Rochefort-sur er.

juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture e Mayenne. Association d'éducation populaire l'école catholique de Colombiers-du-Plessis. ut: organisation, fonctionnement matériel, munération des maîtres des écoles libres, t spécialement de l'école catholique de olombiers-du-Plessis. Siège social: école libre e Colombiers-du-Plessis.

juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture e Béthune. K. O. nœuxois. But: aider la oxe et ses manifestations. Siège social: café e la Mairie, Nœux-les-Mines.

juin 1948. Déclaration à la préfecture de Hérault. Basket-Ball-Club mézois. But: pra ique de l'athlétisme, du basket-ball et du olley-ball. Siège social: café de la Grille, ézé.

juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture e Saumur. Groupement d'entr'aide du bourg Genneteil. But: utilisation en commun de atériel agricole. Siège social: mairie de ennetei.

juin 1948. Déclaration à la préfecture Eure-et-Loir. Comité des fêtes de Berchères-La-Maingot. But: organisation générale des oisirs dans la commune et aide aux sociétés. iège social: mairie de Berchères.

juin 1948. Déclaration à la préfecture de Constantine. Association des anciens élèves et amis de l'école Jules-Ferry (Sidi-Djellis). But: venir en aide aux élèves nécessiteux. Siège ocial: école Jules-Ferry, à Constantine.

juin 1948. Déclaration à la préfecture de Constantine. Sporting-Club Jules-Ferry. But: onner aux élèves le goût des sports. Siège ocial: école Jules-Ferry, à Constantine.

juin 1948. Déclaration à la préfecture de olice. Groupe de sécurité d'Alfortville. But: auvetage des noyés et asphyxiés; en cas d'orage, sécurité des spectacles et de toutes érémonies publiques. Siège social: mairie d'Alfortville.

17 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aumale. Cercle de l'Union. But: étude des questions tendant à l'amélioration morale et matérielle du groupement du parti républicain radical et radical socialiste (comité de Bou-Saada), etc. Siège social: rue du Barail, Bou-Saada.

18 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. Association d'éducation populaire de l'école catholique de Chatillon-sur-Colmont. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement de l'école catholique de Châtillon-sur-Colmont. Siège social: chez Mme Guillou, présidente, école libre de Châtillon.

18 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. Club universitaire international. But: échanges culturels. Siège social: 7, rue des Fossés-Saint-Jacques, Paris.

18 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association des anciens élèves du cours de kinésithérapie de la clinique chirurgicale infantile et orthopédie de l'hôpital des Enfants-Malades. But: regrouper les anciens élèves du cours de kinésithérapie à la fin de leurs études afin de garder le contact et entretenir entre eux les relations amicales qui les ont animés au cours de leurs travaux en commun Siège social: 149, rue de Sèvres, Paris

18 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. Amicale des sapeurs-pompiers de Fresse. But: allocations pour le perfectionnement et l'instruction du corps des sapeurs-pompiers; assurer aux membres actifs des secours divers. Siège social: café Parisien, à Fresse

18 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. Chabot jarnacais. But: exercice de la pêche à la ligne, repeuplement en espèces utiles, dans la rivière la Charente, avec interdiction de la pêche aux filets, d'accord avec l'Etat, les départements, ou les communes. Siège social: chez M. Robert Hiné, quai de l'Orangerie, à Jarnac.

18 juin 1948 Déclaration à la préfecture de Toulouse. Amicale des coupeurs tailleurs de Toulouse et de la région. But: défense des intérêts professionnels et corporatifs. Siège social: Arys-Bar, 30, rue des Arts, Toulouse.

19 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'Association des familles de la paroisse de Saint-Nicolas-de-l'Horme modifie son conseil d'administration, ses statuts et son titre qui devient Association d'éducation populaire de l'Horme. But: étude, création, administration des institutions d'éducation et d'enseignement à principes moraux et religieux asiles, garderies, écoles, etc. Siège social: au presbytère de l'Horme.

20 juin 1948. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Association des familles d'Espelette But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie d'Espelette.

21 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost. Association d'éducation populaire de l'école libre de Cauterets. But: entretien matériel et moral de ladite école libre. Siège social: docteur Thierry, boulevard Latapie-Flurin, à Cauterets.

21 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. Syndicat des chasseurs et propriétaires de Mons-en-Chaussée. But: exercice en commun de la chasse, protection du gibier, repeuplement, répression du braconnage et destruction d'animaux nuisibles. Siège social: salle de réunion de la commune, à Mons-en-Chaussée

21 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Blida Œuvres sociales de la police d'Etat de Blida. But: fonctionnement permanent d'un foyer groupement d'achat, d'un salon de coiffure, d'une bibliothèque et participation aux œuvres de colonies de vacances. Siège social: foyer du policier blidéen, commissariat central, Blida

21 juin 1948 Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. La Boule rochelaise. But: resserrer les liens de camaraderie entre les adhérents en pratiquant le sport bouliste. Siège social café Bessaguet, la Ronde.

22 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. Association d'éducation populaire de l'école catholique de la Chapelle-au-Riboul. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement de l'école catholique de la Chapelle-en-Riboul. Siège social: M. René Thuault, la Chapelle-en-Riboul

22 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Cher. Syndicat d'initiative de Saint-Florent But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter, d'une manière générale, la prospérité de Saint-Florent-sur-Cher, et en poursuivre la réalisation. Siège social: mairie de Saint-Florent

23 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. Union des œuvres catholiques de la Haute-Marne. But: développer l'éducation populaire intégrale de la jeunesse et des familles et apporter aux associations adhérentes un appui moral et matériel. Siège social: 7, rue Barbier-d'Aucourt, Langres.

23 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association d'éducation populaire des écoles paroissiales de Javel But: gestion des écoles paroissiales de Javel et défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 112, rue de Lourmel, Paris.

23 juin 1948. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Soleil et loisirs. But: organisation des loisirs de ses membres. Siège social: chez la secrétaire, 13, boulevard Rocheplatte, Orléans.

23 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Œuvre de Beaugency modifie la composition de son bureau, ses statuts et son titre qui devient Œuvre de colonies de vacances de Bois-Colombes. Siège social: mairie de Bois-Colombes.

23 juin 1948 Déclaration à la préfecture de la Gironde. Club sportif des régies syndicales d'électricité de la Gironde. But: pratique des sports. Siège social 153, rue David-Johnston, Bordeaux.

23 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente. Association des chefs d'équipe de la marine, section de Ruelle But: défense des droits et intérêts de ses membres. Siège social café de la Fonderie, salle Lerme, à Ruelle.

23 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente. Association de l'éducation populaire des écoles catholiques de la Rochefoucauld. But: pratique des sports. Siège social: chez M. Delavaud, rue du Marché, à la Rochefoucauld.

23 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Reims Groupe des jeunes vignerons champenois de Verzy. But: accroître les connaissances professionnelles, entr'aide et loisirs. Siège social: mairie de Verzy.

23 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. Amicale des anciens et anciennes élèves d'Hallu. But: organiser des concerts et des voyages, rassembler les anciens élèves. Siège social: école publique d'Hallu.

24 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. Club artistique de Roubaix-Tourcoing. But: développement artistique de la coiffure. Siège social: 14, rue de Tournai, Tourcoing

25 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. Association d'éducation populaire de Courcité. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement de l'école catholique de Courcité. Siège social: au presbytère.

25 juin 1948 Déclaration à la préfecture de la Charente Républicains populaires indépendants. But: promouvoir les principes qui sont à la base de sa création. Siège social: 2, rue Raymond-Poincaré, Angoulême

25 juin 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Amicale laïque d'anciens élèves de Condeissiat. But: éducation populaire de ses membres par l'art théâtral et encourager les liens d'amitié des élèves et anciens élèves des écoles publiques Siège social: mairie de Condeissiat

25 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. Les Amis du déterrage. But: destruction des animaux nuisibles. Siège social: rue du Port, à Guitres.

25 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Union cycliste de Bordeaux-rive droite. But: favoriser, propager et intensifier le sport cycliste. Siège social: maison cantonale, la Bastide, Bordeaux

25 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Association familiale, à Chavagnes-les-Eaux. But: aide à la famille. Siège social: mairie de Chavagnes-les-Eaux.

25 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. Société de pêche et pisciculture L'Arc-en-Ciel, à Ainay-le-Vieil. But: concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution de la rivière; encourager la surveillance; assurer la destruction des animaux nuisibles; repeuplement des cours d'eau; obtenir, soit de l'Etat, soit du département, soit des communes, d'associations syndicales ou de particuliers, l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région. Siège social: mairie d'Ainay-le-Vieil.

25 juin 1948. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Association de familles de Nay. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Nay.

26 juin 1948. Déclaration à la préfecture des Landes. Société des pêcheurs a la ligne de Sanguinet. But: obtenir de la commune l'affermage de la pêche à trois lignes sur le lac de Sanguinet; concourir à la lutte contre le braconnage, encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement du lac. Siège social: mairie de Sanguinet.

28 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Service de coopération sociale. But: création, développement et propagation d'œuvres sociales dans le département de la Sarthe. Siège social: 4, rue de Bel-Air, le Mans.

28 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Groupe artistique béglais change son titre qui devient Groupe artistique Jean-Manent, et transfère son siège social du 31, avenue Jules-Guesde, à Bègles, au 139, boulevard Albert-Ier, à Bordeaux.

28 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Sporting-Club avignonnais. But: pratique du football. Siège social: bar des Loisirs, 17, avenue Monclar, Avignon.

28 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. Jeunesse sportive de Bordj-Menaiel. But: pratique des exercices physiques, et notamment du football, etc. Siège social: mairie de Bordj-Menaiel

28 juin 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Association d'éducation populaire de Saint-Montant. But: gestion de l'école libre. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, à Saint-Montant.

29 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. Association d'éducation populaire des écoles privées de la Chapelle-Janson. But: gestion des écoles privées. Siège social: presbytère de la Chapelle-Janson.

29 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. Club alpin redonnais. But: donner aux jeunes le goût de la haute montagne. Siège social: 1, rue Codilo, Redon.

29 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. Union sportive thorénne. But: pratiquer l'éducation physique et les sports, en particulier la natation et le football. Siège social: mairie de Thorée-les-Pins.

29 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Association familiale de militaires de Maine-et-Loire. But: aide à la famille. Siège social: caserne Espagne, 2, rue Evain, Angers.

29 juin 1948. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Mouvement combattant français, région Languedoc-Roussillon, section régionale. But: mouvement non électoral, indépendant des partis politiques, anciens combattants, but exclusif du service public. Siège social: café Castillet, Perpignan.

30 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. Association d'éducation populaire de la Mothe-Achard. But: gestion financière et soutien des écoles libres de la commune. Siège social: chez Me Raguet, notaire, la Mothe-Achard.

30 juin 1948. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Fédération nationale des décorés de la médaille d'honneur du travail de France et des colonies. But: entretien de liens de camaraderie entre les divers groupements adhérents. Siège social: 3, avenue Gaston-Lacoste, Pau.

30 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. Comité d'intérêts des calanques de la Redonne et de Gignac. But: défense des intérêts des habitants des calanques de la Redonne et de Gignac. Siège social: bar Louis, la Redonne.

30 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. Le Forum. But: développer le goût de la culture et organiser des manifestations artistiques et culturelles. Siège social: hôtel du Forum, à Arles.

30 juin 1948. Déclaration la sous-préfecture de Cholet. Association des familles de Saint-Florent-le-Vieil. But: aide à la famille. Siège social. mairie de Saint-Florent-le-Vieil.

30 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Amicale des anciennes élèves du centre d'apprentissage de Bruges. But: entr'aide amicale et professionnelle entre les anciennes élèves. Siège social: château Treulon, à Bruges.

30 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Tours. Asscciation féminine pour le développement de l'apprentissage. But: favoriser l'instruction technique et professionnelle des apprenties, ouvrières et employées. Siège social: 9, rue des Ursulines, à Tours.

30 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. Association familiale rurale de Domart-en-Ponthieu. But: entr'aide aux familles. Siège social: mairie de Domart-en-Ponthieu.

30 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. Association Maison de la famille d'Amiens. But: entr'aide aux familles Siège social: 67, rue des Jacobins, Amiens.

30 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. Association familiale de Cayeux-sur-Mer. But: entr'aide aux familles. Siège social: avenue Paul-Doumer, Cayeux-sur-Mer.

30 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. Association familiale ouvrière de Champagnole. But: grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au même lieu populaire pour l'étude de la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: chez M. Charton (Bernard), route de Crotenay, Champagnole.

1er juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Tulle. Société communale des chasseurs de Bort. But: répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, constitution de réserves de repeuplement. Siège social: mairie de Bort-les-Orgues.

1er juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Club des supporters du Racing-Club agathois. But: soutenir et encourager l'effort physique et technique des équipiers du Racing et veiller à la tenue correcte et loyale de ses membres. Siège social: café Moderne, place du Jeu-de-Ballon, à Agde.

1er juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Club international Le Meilleur Melior. But: échange de correspondances entre les membres, échanges divers, objets de collection; chercher à établir une union étroite entre tous les pays. Siège social: 33, avenue du Parc, Vigneux-sur-Seine.

1er juillet 1948 Déclaration à la préfecture de l'Hérault Amicale Bon-Accueil. But: améliorer le sort des malades moralement et matériellement, développer entre elles les liens d'amitié, d'entr'aide et de solidarité. Siège social: sana Bon-Accueil, Montpellier.

2 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. Groupement d'entr'aide de la Martinale, commune de Challain-la-Potherie. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Challain-la-Potherie.

2 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Amicale des professeurs de dans du Sud-Ouest. But: sauvegarder les intérêts professionnels. Siège social: 32, rue Lafaurie-de-Monbadon, Bordeaux

2 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de l'Oise. Société de tir à l'arc La Jeanne-Hachette. But: modification aux statuts, pratique du tir à l'arc. Siège social: hôtel de ville de Beauvais.

5 juillet 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. Fédération française artistique des photographes amateurs et professionnels. But: encouragement et développement de l'art photographique populaire et artistique, groupement et classement des photographes amateurs et professionnels. Siège social: 44, rue Sala, Lyon.

6 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. Etoile sportive madeleinoise. But: encourager et organiser des sports pédestres sous forme de marche. Siège social: 81, rue Kléber, café du Stade, la Madeleine.

10 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. Jouy sur scène, la joyeuse troupe villageoise. But: organisation de spectacles dramatiques, de récitals de poésie, de séances artistiques et littéraires. Siège social: hameau de Jouy, commune de Breux.

Vient de paraître LA 2e ÉDITION DU

aux

esf

7 rue Jadin
PARIS 17e
C. c. p. 778-83

GUIDE DU TRAVAIL
TOUTE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL
RENDUE PRATIQUEMENT utilisable
(AVEC MISE À JOUR GRATUITE JUSQU'À LA FIN DE L'ANNÉE 1948)
CHEZ L'ÉDITEUR ET TOUS LES BONS LIBRAIRES
1900 fr. (franco 1960 fr.)

Paris - Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.